



BPCE
ASSURANCES

ÉTAT DE
DURABILITÉ
2024





8. État de durabilité

8.1. Information générale

8.1.1. INTRODUCTION

Le présent rapport, appelé *l'état de durabilité de BPCE Assurances* a été établi dans le cadre des exigences légales et réglementaires résultant de la transposition de la directive européenne sur la publication d'informations en matière de durabilité des entreprises (Corporate Sustainability Reporting Directive : *Directive CSRD*). Cette première année d'application est caractérisée par des incertitudes sur l'interprétation des textes - qui sont généralistes pour couvrir l'ensemble des secteurs d'activité mais ne précisent pas de cadre spécifique au modèle d'affaires de l'assurance - l'absence de pratiques établies ou d'informations comparatives ainsi que par l'absence de certaines données, en particulier au sein de la *chaîne de valeur*. Dans ce contexte, BPCE Assurances s'est attachée à appliquer les exigences normatives fixées par les ESRS, telles qu'applicables à la date d'établissement du rapport de durabilité, sur la base des informations disponibles dans les délais de sa préparation, en déployant les meilleurs efforts pour refléter son métier d'assureur.

8.1.1.1. Concernant l'analyse de la double matérialité

et, notamment, celle relative à sa chaîne de valeur, BPCE Assurances a rencontré des limitations relatives à la maturité des méthodologies d'évaluation ainsi qu'à la non-disponibilité des données. Tel que présenté dans la partie 1.5.1.1.4. *Présentation des résultats de l'analyse de double matérialité* de ce rapport de durabilité, sur la thématique Environnement (E), BPCE Assurances a considéré que seul l'enjeu d'atténuation et d'adaptation lié au changement climatique est matériel au sens de la norme. Les limitations relatives aux informations et aux méthodologies de place disponibles à ce stade n'ont pas permis de caractériser la matérialité des ESRS Nature au sens de la norme, ce qui a amené BPCE Assurances à évaluer ces enjeux liés à l'environnement comme non matériels. Cette évaluation a été réalisée en s'appuyant sur les définitions de la norme, et les méthodologies disponibles pour évaluer et réaliser les exercices de cotation.

Cette appréciation s'explique notamment par l'absence de consensus sur des méthodologies robustes développées sur les thématiques en question, de données pertinentes et adaptées qui permettraient d'établir un lien d'impact ou de risques pour BPCE Assurances à travers sa chaîne de valeur. Compte-tenu de la démarche d'amélioration continue de BPCE Assurances sur ces thématiques environnementales, des travaux et des évolutions en cours des méthodologies internationales, des référentiels qui se mettent en place, des bonnes pratiques de place qui émergent, ainsi que des informations et des données qui devraient être progressivement disponibles, cette analyse de double matérialité est susceptible d'évoluer au cours des prochains exercices.

L'analyse de double matérialité dont les résultats sont présentés dans le présent rapport vise à qualifier les impacts, risques et opportunités tels que décrits dans la Directive CSRD : cette analyse répond aux seuls besoins du reporting de durabilité et non à l'analyse des facteurs de risques présentés au chapitre 8 sur la gestion des risques.

8.1.1.2. S'agissant des points de données présentés dans ce rapport,

BPCE Assurances a utilisé des options méthodologiques qu'elle a jugées pertinentes et des estimations pour de nombreuses données, notamment concernant les différentes activités de sa chaîne de valeur. Les données, les analyses et études menées ne sont pas des garanties que les anticipations et les cibles seront atteintes : elles sont basées sur des objectifs, des engagements, des estimations, des hypothèses, des standards et des méthodologies en développement et sur les données actuellement disponibles, qui continuent d'évoluer et de se développer. Certaines des informations contenues dans ce document ont été obtenues auprès de sources publiques ou auprès de sources qui semblent fiables ou de références de place : BPCE Assurances ne les a pas vérifiées de manière indépendante. Par ailleurs, BPCE Assurances relève que les informations attendues en matière de durabilité s'appuient sur les normes européennes (ESRS) dites *agnostiques*, c'est à dire généralistes, et ne reflétant pas les spécificités du secteur de l'assurance. Ainsi certains points de données jugés non pertinents ou non applicables compte tenu des modèles d'affaires et de la chaîne de valeur de BPCE Assurances, ne sont pas produits.

Enfin, dans le cadre de ce premier exercice de publication, il existe des limitations ou exclusions pour certaines informations non disponibles.

8.1.1.3. Pour le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES),

en tant qu'entreprise de service, BPCE Assurances émet peu de CO₂ au titre de son propre fonctionnement, y compris en intégrant la chaîne de valeur amont (achats, dont ceux liés à l'informatique et aux investissements technologiques, à la mobilité dont les trajets professionnels). L'essentiel des émissions de GES de BPCE Assurances provient des émissions du portefeuille d'investissements et relève d'un calcul normatif pour la catégorie 15 des émissions de la chaîne de valeur *investissement* autrement nommée *émissions du portefeuille* visant à attribuer à l'établissement une portion des émissions de CO₂ des titres dans lesquels l'établissement investit. Ce calcul prend en compte les scopes 1, 2 et 3 des entreprises dans lesquelles investit BPCE Assurances qui inclut donc aussi les émissions de leur chaîne de valeur et conduit à un calcul maximaliste. Il est estimé que les émissions financées peuvent en moyenne compter trois fois la même émission de gaz à effet de serre pour des portefeuilles d'exposition à des entreprises d'une même chaîne de valeur. Les éléments publiés ne couvrent pas de manière complète l'ensemble des actifs. L'ensemble des limitations sont indiquées dans le paragraphe *Périmètre de couverture et limitations* situé page 43. Les périmètres, les méthodologies utilisées et les principales hypothèses et sources de données sont détaillés au paragraphe relatif à E.1.6 [Emissions brutes de GES de périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES]

8.1.1.4. S'agissant de la Taxonomie,

les hypothèses retenues et limitations sont détaillées au chapitre 2.1 Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables.

8.1.2. BASE D'ÉTABLISSEMENT DES DÉCLARATIONS

8.1.2.1. BP⁽¹⁾ 1 - Base générale d'établissement des déclarations relatives à la durabilité

BPCE Assurances a établi son rapport de durabilité conformément aux normes européennes de reporting en matière de durabilité (European Sustainability Reporting Standards ou ESRS). Ces normes fournissent un cadre complet pour la publication d'informations extra-financières, traitant des questions environnementales, sociales et de gouvernance. Le rapport de durabilité de BPCE Assurances repose sur une double approche de la matérialité, qui prend en compte à la fois l'impact de BPCE Assurances et ses filiales sur l'environnement et la société, et l'influence des questions environnementales et sociales sur les performances de l'entreprise. Cette approche conforte BPCE Assurances sur la pertinence du rapport de durabilité pour toutes les parties prenantes, notamment les employés, les investisseurs, les clients et les communautés au sein desquelles BPCE Assurances opère. Elle comprend également une présentation des risques et des opportunités liés au développement durable auxquels l'entreprise est confrontée.

Périmètre du rapport de durabilité

Le Groupe BPCE Assurances qui regroupe la majeure partie des activités d'assurance du Groupe BPCE est nommé dans le rapport *BPCE Assurances*.

Les entités du Groupe BPCE Assurances couvertes par le présent rapport sont les suivantes :

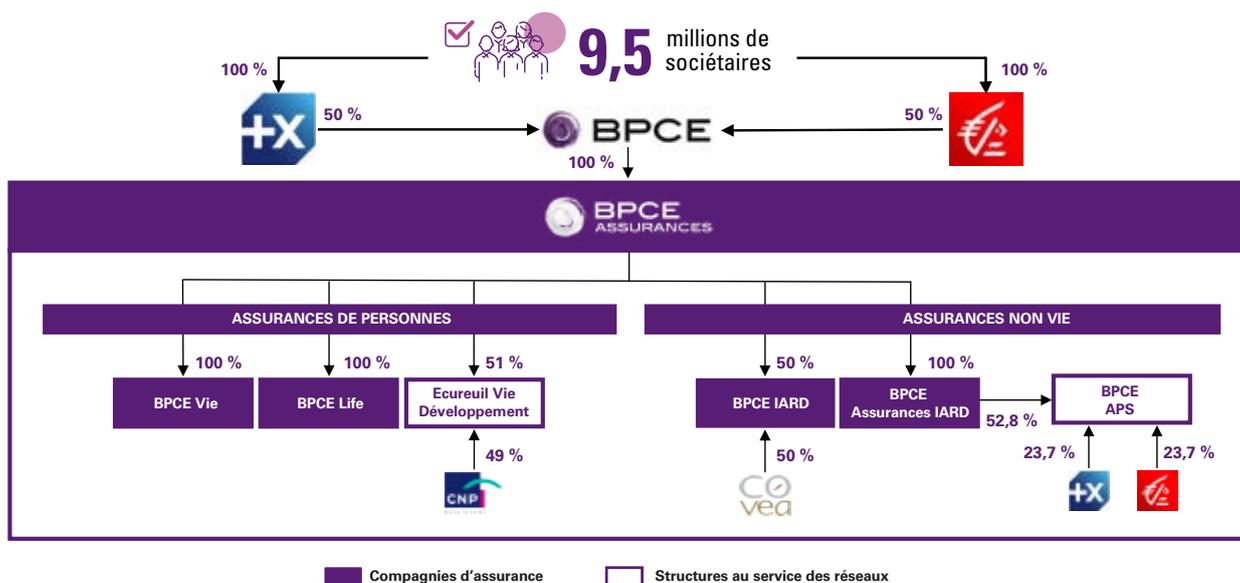
Les compagnies d'assurances

- BPCE Assurances (holding) ;
- BPCE Vie ;
- BPCE Life ;
- BPCE Assurances IARD ;

Les autres structures au service des réseaux

- Ecoreuil Vie Développement ;
- BPCE Assurances Production Services (BPCE APS).

BPCE Vie, BPCE Life et Ecoreuil Vie Développement sont spécialisées dans l'assurance des risques liés à la vie humaine (ci-après métier *assurance de personnes* ou métier *assurance vie*), tandis que BPCE Assurances IARD et BPCE APS sont spécialisées dans l'assurance des biens et de responsabilité (ci-après *assurance non-vie*).



*Ne figure pas dans ce schéma ADIR, bancassureur libanais détenu à 34% par BPCE Assurances

Pour préparer ce rapport, BPCE Assurances a recueilli des données sur une base consolidée et provenant de l'ensemble de ses activités et de sa chaîne de valeur aussi bien en amont qu'en aval. Le présent rapport de durabilité fait l'objet d'un audit par un tiers indépendant, comme l'exige la réglementation, avec un niveau d'assurance limité.

Le périmètre de consolidation retenu pour le rapport de durabilité est identique à celui des états financiers consolidés, à l'exception des compagnies d'assurance mises en équivalence dont BPCE Assurances n'exerce pas la gestion opérationnelle. Il s'agit de BPCE IARD, dont la gestion est assurée par la société COVEA et d'ADIR, bancassureur libanais dont BPCE Assurances est actionnaire à 34%.

L'ensemble des sociétés financières et immobilières consolidées sont intégrées au périmètre du présent rapport : SCI Fructifoncier, SPPICAV Nami Investment, FCP Réaumur Actions et FCT Tulip Note. La SCI Duo Paris, mise en équivalence, est suivie dans les placements financiers de BPCE Assurances, faisant partie de la SPPICAV Nami Investment ; elle est à ce titre également intégrée au périmètre de consolidation.

Les éventuelles exclusions du périmètre de reporting par famille d'indicateurs sont mentionnées dans la description de chaque indicateur ou en notes de bas de page le cas échéant. L'entité BPCE Life (2,79 % des effectifs totaux) est notamment exclue du périmètre de reporting de la plupart des indicateurs de la partie S1 – Effectifs de l'entreprise.

(1) Base de Publication



En tant que société consolidante d'un groupe dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé de l'UE et remplissant les conditions de seuils et d'assujettissement prévues par l'article 33 de l'ordonnance 2023-1142 du 6 décembre 2023 de transposition de la CSRD, BPCE Assurances établit le présent rapport, pour l'exercice 2024, portant sur les informations en matière de durabilité des entreprises entrant dans le périmètre de consolidation de BPCE Assurances.

Parmi ces entreprises, seules BPCE Vie et BPCE Assurances IARD seraient également assujetties à l'obligation d'établir leur propre rapport de durabilité, sur l'exercice 2024. Elles en sont néanmoins dispensées, conformément au V de l'article L232-6-3 du Code de commerce, dès lors que leurs informations en matière de durabilité sont incluses dans le rapport de durabilité de BPCE Assurances et que leur propre rapport de gestion y renvoie.

Option permettant d'omettre une information particulière

BPCE Assurances n'a pas fait usage de l'option qui lui permet d'omettre certaines informations relatives à la propriété intellectuelle, au savoir-faire ou aux résultats d'innovations. Cette option est prévue dans la section 7.7 de la norme ESRS 1 : Informations classifiées et sensibles, et informations sur la propriété intellectuelle, le savoir-faire ou les résultats de l'innovation.

8.1.2.2. BP 2 - Publication d'informations relatives à des circonstances particulières

8.1.2.2.1. Horizons temporels

Pour obtenir des informations prospectives sur les impacts, les risques et les opportunités importants de BPCE Assurances dans les déclarations de durabilité, l'entreprise a retenu les principes généraux tels qu'ils sont définis dans la section 6.4 de la partie ESRS 1 à savoir :

- 1 an pour le court terme ;
- entre 1 an et 5 ans pour le moyen terme ;
- plus de 5 ans pour le long terme.

Lors de la préparation de ces déclarations de durabilité, la direction a procédé à des estimations et formulé des hypothèses concernant l'avenir. Les résultats observés pourront différer de ces estimations et hypothèses.

8.1.2.2.2. Estimations concernant la chaîne de valeur

Les indicateurs doivent couvrir l'ensemble du périmètre consolidé. Cependant, pour le cas du calcul des émissions de gaz à effet de serre dans l'ESRS E1-6, l'indicateur est défini sur un périmètre élargi conformément aux exigences particulières des normes thématiques associées. Celles-ci précisent que pour les gaz à effet de serre, les émissions indirectes du périmètre 3 portent sur la chaîne de valeur notamment les émissions financées. Ces émissions sont généralement estimées à partir de données collectées auprès des clients de BPCE Assurances ou de bases de données privées ou publiques.

8.1.2.2.3. Sources d'incertitude associées aux estimations et aux résultats

Dans le cadre des activités d'investissement de BPCE Assurances, l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre (GES) – Scope 3 catégorie 15 – et des ratios d'éligibilité et d'alignement avec la taxonomie verte européenne reposent principalement sur des données déclarées par les entreprises investies, consolidées par les différents fournisseurs de données ESG.

Plusieurs sources d'incertitude existent, notamment en raison de la disponibilité variable et de la qualité des données, des évolutions méthodologiques et réglementaires, ainsi que des divergences d'interprétation des critères d'alignement. BPCE Assurances veille à renforcer la fiabilité des rapports de transparence en ajustant les analyses aux évolutions des cadres de référence et en dialoguant avec les fournisseurs de données pour améliorer la précision des évaluations.

Une présentation des principales sources d'incertitude est disponible dans les MDR-M⁽²⁾ associés à la section E1-6 sur les émissions de GES des investissements et à la section sur les indicateurs taxonomie.

Pour le calcul du scope 3 du bilan carbone, la catégorie 11 relative aux émissions liées à la fin de vie des produits, correspondant à la mobilisation des garanties et donc aux émissions liées à nos prestations de sinistres, a été exclue du périmètre. En effet, BPCE Assurances considère que les méthodologies disponibles à date manquent de robustesse. Néanmoins, des travaux internes ont été lancés, tout comme sur la place, pour remédier à cet état de fait. De la même manière, la catégorie 15 relative aux émissions assurées a été exclue du périmètre, la méthodologie PCAF⁽³⁾ ne couvrant qu'une partie de l'activité ne permettant pas la publication d'un indicateur fiable et exhaustif.

8.1.2.2.4. Changement dans la préparation ou la présentation des informations en matière de durabilité

Le rapport de durabilité pour l'exercice 2024 est le premier effectué par BPCE Assurances. Aucun changement dans la définition ou le calcul des indicateurs, y compris ceux utilisées pour fixer les cibles et suivre la progression vers leur réalisation, n'est à déclarer.

8.1.2.2.5. Signalement d'erreurs dans des périodes antérieures

Le rapport de durabilité pour l'exercice 2024 est le premier effectué par BPCE Assurances, les données comparatives avec les périodes antérieures ne sont pas présentées. Le signalement d'erreurs dans des périodes antérieures ne s'étend pas aux périodes de référence précédant cette première année d'application.

8.1.2.2.6. Publication d'informations issues d'autres actes législatifs ou de déclarations généralement acceptées en matière d'information sur la durabilité

Les effets financiers des questions de durabilité sont pris en compte dans les états financiers, lesquels sont établis conformément aux normes IFRS.

(2) MDR-M : Minimum Disclosure Requirements – Metrics. Exigences minimales de publication relatives aux données quantitatives concernant des questions de durabilité importantes.

(3) PCAF : Partnership for Carbon Accounting Financials. Il s'agit d'une coalition mondiale d'institutions financières qui travaillent à l'élaboration d'une approche harmonisée en matière d'évaluation et de divulgation des émissions de gaz à effet de serre (GES) associées à leurs prêts et investissements..



En outre, les éléments relatifs à l'éligibilité et l'alignement des activités de BPCE Assurances en tant qu'assureur et investisseur, tel qu'il est défini dans le règlement (UE) 2020/852 et complété par les règlements délégués (UE) 2021/2178, 2021/2139 et 2023/2486, sont inclus dans le chapitre 2.1. *Publication d'informations en vertu de l'article 8 du règlement sur la taxonomie européenne.*

Dans le cadre des exigences du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR), ce rapport inclut des informations relatives à l'identification et à l'analyse des principaux impacts négatifs (PAI – Principal Adverse Impact) des investissements de BPCE Vie et BPCE Life sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Les PAI répondent aux obligations de transparence et servent de base pour la réflexion sur l'amélioration continue des politiques d'investissement responsable. Bien qu'ils ne soient pas encore utilisés comme indicateurs de pilotage, ils permettent de mieux appréhender les impacts des investissements et de structurer les choix futurs d'indicateurs complémentaires alignés avec l'ambition de BPCE Assurances en matière de durabilité.

8.1.2.2.7. Incorporation d'informations par référence

À ce stade, aucune incorporation par référence n'a été recensée.

8.1.2.2.8. Utilisation des dispositions graduelles conformément à l'appendice C d'ESRS 1

BPCE Assurances applique les mesures transitoires prévues à l'Annexe C ESRS1 sur les informations suivantes :

- les points de données 40b, 40c et 41 du SBM-1 d'ESRS 2 ;
- le point de donnée 48e du SBM-3 d'ESRS 2 ;
- les points de données associés au E1-9 *Incidences financières escomptées des risques physiques et de transition importants et opportunités potentielles liées au changement climatique* ;
- les points de données associés au S1-7 *Caractéristiques des travailleurs externes faisant partie des effectifs de l'entreprise* ;
- les points de données 88a et 88b du S1-14 *Indicateurs de santé et sécurité*.

8.1.3. GOUVERNANCE

8.1.3.1. GOV⁽⁴⁾ 1 - Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance

La société BPCE Assurances, holding du Groupe BPCE Assurances, est une société de groupe d'assurances (SGA) telle que définie par le Code des assurances. A ce titre, elle assure les fonctions de holding animatrice auprès des compagnies d'assurances et des sociétés de services qu'elle contrôle, l'ensemble constituant le Groupe BPCE Assurances.

8.1.3.1.1. Composition et diversité des membres des organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise

BPCE Assurances s'appuie sur une gouvernance composée du

conseil d'administration et de la direction générale, comprenant les trois dirigeants effectifs de BPCE Assurances, lesquels sont épaulés par le comité de direction générale du Groupe BPCE Assurances.

Conseil d'administration

Le conseil d'administration de BPCE Assurances est composé de quatre membres dont deux issus du comité de direction générale (CDG) de BPCE.

Au 31 décembre 2024, le conseil d'administration est composé comme suit :

- Jérôme Terpereau, Directeur Financier, membre du Directoire et du Comité de Direction Générale (CDG) de BPCE et Président du conseil d'administration ;
- Corinne Cipièrre, Directrice Générale de BPCE Assurances et membre du CDG de BPCE ;
- Benoit de la Chapelle – Bizot, Directeur Affaires Publiques Groupe BPCE ;
- Pierre-Laurent Berne, Directeur du Développement Banque Populaire au sein de Banque Proximité et Assurance (BPA), Groupe BPCE.

Au sein de ce Conseil, trois membres sont des administrateurs non exécutifs et un membre est exécutif. Le taux de représentation des femmes au sein du Conseil d'Administration est de 25 %.

Direction générale

La direction générale de BPCE Assurances est composée comme suit :

- Corinne Cipièrre, Directrice Générale de BPCE Assurances et membre du CDG de BPCE ;
- Nathalie Broutèle, Directrice Générale adjointe en charge du métier Assurances non-vie ;
- Christophe Izart, Directeur Général adjoint en charge du métier Assurances de personnes.

Au 31 décembre 2024, le nombre de membres exécutifs correspond au nombre de membres de la Direction Générale. Il est de 3, dont 2 femmes, soit une représentation des femmes de 67 %.

Comité de direction générale de BPCE Assurances

Au 31 décembre 2024, le comité de direction générale est composé de la direction générale, de la directrice de l'Impact, du directeur des ressources humaines, des Directeurs Généraux Adjointes Stratégie et Transformation du modèle opérationnel de chacun des métiers, du Directeur Général Délégué du métier non-vie en charge de la performance et des risques et du Directeur Général Délégué du métier Assurances de personnes en charge du domaine Technologies et Opérations.

Chacun des deux métiers (assurance non-vie et assurance de personnes) décline cette même organisation (Conseil d'Administration et Direction Générale, épaulée par un Comité de Direction) complétée d'un comité d'audit et des risques, au travers de leurs compagnies d'assurance.

La gouvernance de BPCE Assurances ne compte pas d'administrateur indépendant.

(4) Gouvernance



8.1.3.1.2. Rôles et responsabilités des organes d'administration, de direction et de surveillance

Conseil d'administration

Le conseil d'administration de BPCE Assurances détermine les orientations de l'activité de la société, valide la stratégie du Groupe BPCE Assurances et veille à leur mise en œuvre. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns et se prononce sur tous sujets relatifs à la stratégie et à la marche du Groupe BPCE Assurances. Il est régulièrement tenu informé de l'évolution de l'activité, arrête les comptes et valide le budget.

Direction générale

La direction générale de BPCE Assurances dispose des pouvoirs les plus étendus pour définir et mettre en œuvre la stratégie du groupe d'assurance dans la limite de l'appétence aux risques déterminée par le conseil d'administration. La direction générale reste décisionnaire en dernier ressort, dans la limite des pouvoirs attribués par l'organe d'administration.

Comité de direction générale de BPCE Assurances

Le comité de direction générale de BPCE Assurances définit les orientations stratégiques en cohérence avec le Groupe BPCE et pilote leur mise en œuvre à court et moyen terme.

Ce comité représente l'entreprise vis-à-vis de l'ensemble des partenaires internes et externes, ainsi qu'auprès des organisations professionnelles, du régulateur et de la presse.

8.1.3.1.3. Focus / Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance dans la conduite des affaires

Conseil d'administration

Le conseil d'administration approuve et revoit régulièrement notamment les politiques et stratégies régissant :

- la prise en compte, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels BPCE Assurances et ses filiales est ou pourrait être exposée, y compris les risques engendrés par l'environnement économique, les risques sociaux et environnementaux ;
- la gestion, le suivi et la réduction des principales incidences négatives des décisions d'investissements des entités de BPCE Assurances sur les facteurs de durabilité ;
- la gestion, le suivi et la réduction des principales incidences négatives issues des modalités de gestion des sinistres des entités de BPCE Assurances.

Direction générale

La direction générale dispose des pouvoirs les plus étendus pour définir et mettre en œuvre la stratégie de conduite des affaires de l'entreprise.

Comité de direction générale

Le comité de direction générale définit les orientations stratégiques de l'entreprise et pilote leur mise en œuvre à court et moyen terme. Il est responsable du fonctionnement quotidien de l'entreprise et anime le travail des équipes, qui lui sont hiérarchiquement rattachées.

8.1.3.1.4. Compétences et expertises en matière de durabilité

Évaluation

Les compétences en matière de durabilité des dirigeants et membres des instances de gouvernances de la société de groupe d'assurance BPCE Assurances et des sociétés d'assurances BPCE Vie, BPCE Life et BPCE Assurances IARD sont appréciées individuellement et collectivement au sein des conseils d'administration. Cette évaluation est menée annuellement afin de suivre l'évolution des compétences des dirigeants et membres des instances de gouvernance sur les enjeux liés à la durabilité et ainsi identifier les éventuels axes de progrès pouvant conduire à la mise en place d'une formation adaptée. L'évaluation est basée sur un barème de cinq niveaux détaillés ci-dessous :

04

Niveau EXPERTISE



Connaissances très approfondies, acquises sur une période très significative (supérieure ou égale à 3 ans) et via une solide expérience pratique - *J'ai une connaissance approfondie des enjeux liés à ce sujet (impacts, risques et opportunités) et je suis à même de prendre la parole dans les débats publiques.*

03

Niveau PROFESSIONNEL



Connaissances approfondies, acquises sur une période significative (entre 2 et 3 ans) et via une expérience pratique développée - *Dans l'exercice de mes fonctions professionnelles, je suis régulièrement amené à travailler sur ce sujet et/ou j'ai suivi des formations approfondies à ce sujet.*

02

Niveau AVANÇÉ



Connaissances maîtrisées, acquises sur une période récente (entre 1 et 2 ans) ou via une expérience pratique relativement limitée.

01

Niveau BASIQUE



Connaissances en consolidation (acquise sur une période de moins d'1 an) - *Je connais les principaux enjeux.*

00

Niveau À ACQUÉRIR



Absence de connaissance



Programmes de formation

Des formations, pouvant être assurées par des intervenants internes et/ou externes, sont proposées aux dirigeants et membres de chaque conseil d'administration afin de renforcer les compétences dont ils disposent que ce soit en termes de durabilité ou pour tout autre sujet ayant trait à l'activité d'une société d'assurances, étant précisé que le programme de formation tient compte de la diversité des expériences et des besoins des membres du conseil, ainsi que des propositions faites dans le cadre de l'évaluation annuelle du conseil.

Ainsi, depuis le 1^{er} juillet 2024, une formation en matière de durabilité et de réglementation RSE dédiée, est dispensée à chaque membre des conseils d'administration des sociétés BPCE Assurances, BPCE Vie, BPCE Assurances IARD et BPCE Life.

De plus, au cours de la période 2021 - 2024 et dans le cadre du plan stratégique, tous les collaborateurs de BPCE Assurances, y compris les nouveaux arrivants, ont bénéficié de la formation à la fresque du climat.

8.1.3.2. GOV 2 - Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes

8.1.3.2.1. Sujets de durabilité traités par les organes d'administration, de direction et de surveillance

Le comité de direction générale de BPCE Assurances valide la stratégie ESG, s'assure de sa mise en œuvre et supervise la gestion des risques. La composition et la diversité des organes d'administration et de direction, les rôles et responsabilités des instances sont détaillés au sein de la section GOV 1 ci-dessus. Les enjeux de durabilité y sont traités une fois par mois, à travers les sujets suivants :

- éléments de veille ;
- suivi global de l'avancée de la feuille de route ;
- point d'étape sur les projets de la feuille de route IMPACT ;
- point sur le projet CSRD ;
- suivi des indicateurs RSE.

Le Conseil d'Administration de BPCE Assurances est également impliqué dans les décisions et les actions associées aux enjeux de durabilité. Ces sujets y sont abordés lors de chaque Conseil, au travers de :

- points d'avancement sur les projets de la feuille de route RSE ;
- présentation des travaux liés au projet de rapport CSRD, intégrant notamment la chaîne de valeur, les parties prenantes et la matérialité des IRO (Impact, Risques et Opportunités).

Une démarche pilotée par la Direction de l'Impact de BPCE Assurances

La Direction de l'Impact, rattachée à la Direction Générale de BPCE Assurances, propose, fait valider et porte la stratégie IMPACT de BPCE Assurances, présentée en partie 1.4.1.SBM-1.

Plusieurs comités RSE effectuent un suivi régulier des travaux relatifs à chaque pilier de la stratégie IMPACT de BPCE Assurances et identifient les actions à mener. Composés de référents métiers et activités, ces comités se réunissent régulièrement. Parmi ces comités, le comité ESG, qui se

réunit trimestriellement, a un rôle majeur, et traite des sujets de durabilité suivants :

- validation des politiques ESG ;
- choix des indicateurs ESG et suivi de ces indicateurs en fonction des engagements pris par BPCE Assurances ;
- décision de désinvestissements de titres d'émetteurs contraires aux politiques mises en place ;
- définition des orientations à suivre par classe d'actifs, en lien avec la stratégie ESG arrêtée ;
- identification de nouvelles thématiques d'analyses et axes de développement sur ces enjeux.

La Direction de l'Impact coordonne l'ensemble de ces actions et présente un point régulier sur l'avancée des projets au sein du comité de direction générale et auprès des conseils d'administration des différentes entités. Elle diffuse régulièrement des informations sur les avancées de la feuille de route afin de faire le point sur les actions, les résultats et de donner une vision des prochains jalons de la démarche IMPACT de BPCE Assurances.

Au sein de chaque métier : Assurances de personnes et Assurances non-vie, l'IMPACT est porté par une Direction RSE / IMPACT dédiée, rattachée aux Directeurs Généraux Adjointes en charge de la stratégie et de la transformation du modèle opérationnel de chacun des deux métiers. Ces Directions RSE / IMPACT contribuent à l'élaboration de la stratégie IMPACT de BPCE Assurances. Cette organisation contribue à l'intégration de l'IMPACT aux réflexions stratégiques et à diffuser une vision partagée, tant auprès des dirigeants que de l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs.

8.1.3.3. GOV 3 - Intégration de la performance liée à la durabilité dans les plans de rémunération (mécanismes d'incitation)

8.1.3.3.1. Focus Changement climatique / Intégration des performances en matière de durabilité dans les plans de rémunération (mécanismes d'incitation)

BPCE Assurances décline la politique de rémunération globale structurée par l'organe central du Groupe BPCE en tant que filiale intégrée, impliquant notamment les composantes de la rémunération de ses membres exécutifs.

Une part des administrateurs des Conseils d'Administration des sociétés qui composent BPCE Assurances perçoivent une rémunération au titre de leur participation à ces conseils. Cette rémunération n'est pas subordonnée à des critères de durabilité à l'heure actuelle.

Les dirigeants effectifs des sociétés de BPCE Assurances perçoivent une rémunération au titre de leur activité professionnelle en leur qualité de salarié et ne perçoivent aucune rémunération complémentaire pour leur participation aux conseils d'administration.

En charge du déploiement de la politique de rémunération du Groupe en ce qui concerne les composantes de la rémunération de ses dirigeants, BPCE Assurances n'a à fin 2024 pas conditionné la rémunération de ses dirigeants à des critères de durabilité.

L'intégration des critères liés au climat dans la rémunération des dirigeants sera un chantier de l'année 2025 pour le Groupe BPCE.



8.1.3.4. GOV 4 - Déclaration sur la diligence raisonnable

BPCE Assurances contribue au plan de vigilance du Groupe BPCE, qui couvre les activités de BPCE et ses filiales. Le tableau ci-dessous cartographie les informations concernant la procédure de diligence raisonnable incluses dans le rapport de durabilité de BPCE Assurances.

Éléments essentiels de la diligence	Paragraphes dans la déclaration relative à la durabilité
a) Intégrer la diligence raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	1.4.1.1. / 1.4.1.2. / 1.3.2.
b) Dialoguer avec les parties prenantes affectées à toutes les étapes du process de diligence raisonnable	1.4.2.
c) Identifier et évaluer les impacts négatifs	1.5.1. / 1.3.3.
d) Agir pour remédier à ces impacts négatifs	2.2.2.1. / 2.2.2.4. / 3.2.2.3. / 3.2.2.4. / 3.3.2.3. / 3.3.2.4.
e) Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	2.2.2.1. / 2.2.3.1. / 3.2.3.1 / 3.3.3.1

8.1.3.5. GOV 5 - Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité

8.1.3.5.1. élaboration et publication des informations en matière de durabilité

Au sein de BPCE Assurances, l'élaboration et le traitement de l'information en matière de durabilité relèvent principalement de deux directions : la Direction de l'Impact et la Direction Finance.

La Direction de l'Impact

Présentée en partie 1.2.2.1. du présent rapport, la Direction de l'Impact joue un rôle majeur dans l'élaboration du rapport de durabilité. Elle intervient notamment sur :

- l'acculturation à la CSRD : conception et déploiement de supports pédagogiques à destination des collaborateurs, contributeurs, instances dirigeantes et instances de représentation du personnel pour mettre en perspective les enjeux de la CSRD et du rapport de durabilité, expliquer les attendus réglementaires et les nouveaux concepts structurants, présenter l'organisation du projet et les contributions attendues ;
- l'analyse d'écarts : identification des écarts entre l'existant et les exigences réglementaires, animation de groupes de travail par chantier pour atteindre les exigences et formaliser les feuilles de route métiers associées ;
- l'analyse de double matérialité (cf. ESRS 2 IRO 2 pour plus de détails) :

- identification des impacts, risques et opportunités (IRO) en matière de durabilité au regard de l'activité de BPCE Assurances, en s'appuyant opérationnellement sur les métiers ;

- Établissement, en lien avec le Groupe BPCE, de la méthodologie de cotation des IRO et coordination de la cotation des IRO, en lien avec les métiers et les directions fonctionnelles ;

- le plan de transition : participation au plan de transition du Groupe BPCE et aux bornes de BPCE Assurances ;
- l'animation et l'accompagnement des métiers dans leur contribution au reporting CSRD : mise en place au sein de la Direction de l'Impact d'une équipe projet dédiée à la mise en œuvre de la Directive CSRD ;
- la gestion de l'audit externe par des tiers indépendants ;
- la collecte, la rédaction des narratifs et la consolidation du rapport CSRD :
 - pertinence et cohérence du contenu rédactionnel par rapport à la stratégie IMPACT de BPCE Assurances sur les enjeux de durabilité ;
 - coordination des contributions au reporting de durabilité ;
 - contribution à certaines parties du rapport ;
 - consolidation et revue d'ensemble.

Pour mener à bien ce projet, la Direction de l'Impact s'appuie sur les Directions Impact/RSE des deux métiers.



La Direction Finance

La direction Finance de BPCE Assurances a la responsabilité de l'élaboration de l'information comptable et financière. Cette responsabilité recouvre notamment les domaines de la comptabilité, du contrôle de gestion, de la communication financière, ainsi que des études et de l'administration du système d'information Finance. La direction Finance pilote ainsi les processus financiers clés que sont le budget, la trajectoire financière du plan stratégique et l'arrêté des comptes.

La direction Finance est également responsable de la publication du rapport de durabilité et participe activement à son élaboration. Sa contribution au rapport de durabilité au 31 décembre 2024 s'est traduite par les tâches suivantes :

- collecte, mise en qualité et production des données : collecte, fiabilisation et intégration des données quantitatives RSE (en collaboration avec les équipes RSE, informatique, juridique, Data Quality, RH et opérationnelles), coordination de la production des indicateurs CSRD quantitatifs ;
- gouvernance et conformité : mise en place de contrôles internes sur les processus de production des données extra-financières ;
- intégration du rapport de durabilité au sein du rapport financier : structuration, harmonisation et revue de cohérence des données financières et extra-financières quantitatives et qualitatives ;
- audit : participation aux réponses à l'audit externe par des tiers indépendants du reporting CSRD ;
- communication : publication du rapport financier incluant le rapport de durabilité.

En outre, elle a piloté les travaux de mise en place des processus cible et d'une solution informatique pour industrialiser la production du reporting de durabilité courant 2025.

Comme BPCE Assurances, la direction Finance est organisée en deux métiers : Assurances de personnes et Assurances non-vie. C'est le métier Assurances de personnes qui a la responsabilité de l'élaboration de l'information financière et de durabilité consolidée de BPCE Assurances.

L'équipe projet CSRD

Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive CSRD, la production du rapport de durabilité a fait l'objet d'une organisation projet, avec une comitologie dédiée depuis septembre 2023, animée par une équipe projet CSRD de 4 personnes (Impact et Finance) et composée des instances suivantes :

- un Comité de Direction de Projet hebdomadaire, réunissant les Directions Finance, les Directions RSE et la Direction de l'Impact de BPCE Assurances ;
- un Comité d'avancement bimensuel réunissant les 7 Chefs de Chantiers Métiers contributeurs au rapport de durabilité (Offre Métiers d'assurance de personnes, ou assurance vie, Offre Métier assurance non-vie, Achats Responsables, Investissements, Empreinte Carbone, Ressources Humaines et Conformité ;
- un Comité Risque, sur la période de la réalisation de l'exercice de double matérialité ;
- un Comité d'avancement dédié aux systèmes d'informations et outils de reporting ;

- un Comité de Coordination avec le Groupe BPCE ;
- une cellule réglementations / veille ;
- un Comité de pilotage trimestriel avec les Directions Générales des deux métiers.

Par ailleurs, BPCE Assurances a participé aux réunions de place sur le sujet.

8.1.3.5.2. Organisation générale du contrôle permanent

BPCE Assurances applique à ses bornes les principes d'organisation définis par le Groupe BPCE et décrits ci-après.

Dispositif général

Le dispositif de contrôle interne défini par le Groupe BPCE concourt à la maîtrise des risques de toute nature et est encadré par une charte faitière – la Charte du contrôle interne Groupe BPCE – qui précise que ce dispositif est, notamment, destiné à garantir « [...] la qualité des informations financières et non-financières déclarées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Groupe BPCE ».

Le Groupe BPCE a défini et mis en place un dispositif de contrôle permanent visant à s'assurer de la qualité de ces informations sur le domaine financier, conformément aux exigences définies par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, ou à toutes autres obligations réglementaires portant sur la qualité des rapports et notamment, pour la publication des informations en matière de durabilité.

Pour le rapport de durabilité, le dispositif de contrôle interne doit notamment s'assurer du respect des exigences définies par :

- la Directive CSRD ;
- le Groupe BPCE dans le cadre de l'élaboration et de la publication des rapports et indicateurs de pilotage et qui vise à harmoniser les pratiques de reporting au sein du Groupe BPCE.

Pour assurer une stricte indépendance dans la mise en œuvre des contrôles, le dispositif de contrôle permanent s'articule autour de deux niveaux de contrôles avec :

- Un premier niveau exercé par l'ensemble des acteurs participant aux processus de production et de publication. Pour le rapport de durabilité, les métiers producteurs des informations relèvent des filières métiers suivantes : Finance, Risques, Ressources humaines, Impact/RSE, Achats, Juridique, Gouvernance.
- Un deuxième niveau réalisé par des unités indépendantes relevant des fonctions Contrôle financier, Risques, Conformité et Contrôle Permanent. Pour le rapport de durabilité, ces travaux sont coordonnés par le Contrôle Financier de BPCE Assurances en lien avec les autres acteurs de contrôles de niveau 2 (risques et conformité).

Dispositif de contrôle de premier niveau

Les contrôles de premier niveau sont constitués de procédures d'autocontrôle et de contrôles mis en place par chaque unité ou entité chargée de la production des informations relatives à la durabilité.

Ils visent notamment à s'assurer du respect des règles définies par la Directive CSRD et par le Groupe BPCE, dans le cadre de l'élaboration et de la publication des rapports et indicateurs de pilotage.



Les contrôles de premier niveau sont réalisés sur l'ensemble du processus de production du rapport. La définition et la réalisation de ces contrôles relèvent de chaque fonction ou entité en charge de la production, tout au long de la chaîne d'établissement du rapport de durabilité. Les processus de production ont été documentés en interne.

Les résultats des contrôles sont formalisés par les unités ou entités chargées de la production des informations relatives à la durabilité et précisent, le cas échéant, les anomalies identifiées et leurs plans de remédiation pour les résoudre durablement.

En ce qui concerne les indicateurs, les contrôles de premier niveau portent notamment sur :

- le rapprochement avec les états financiers, le cas échéant ;
- l'analyse des variations ;
- la qualité des données collectées auprès de fournisseurs externes, le cas échéant.

Les contrôles de niveau 1 sont opérés soit nativement dans les chaînes de production techniques, soit par les métiers, avec une attention particulière portée aux processus comportant des interventions bureautiques et manuelles.

Par ailleurs, conformément aux exigences de la réglementation CSRD (MDR-M), les méthodes et principales hypothèses sous-jacentes des indicateurs, ainsi que les limitations associées ont été documentées en interne et restituées dans le rapport de durabilité pour donner au lecteur l'ensemble des éléments de contexte permettant d'appréhender les indicateurs publiés.

Dispositif de contrôle de second niveau : la revue indépendante du rapport de durabilité

Dispositif général

Pour s'assurer que les principaux rapports publiés au sein du Groupe BPCE respectent l'ensemble des exigences définies par le Groupe BPCE et par la réglementation, le Groupe BPCE a défini une démarche d'évaluation des rapports dite revue indépendante des rapports reposant sur la mise en œuvre de critères stricts et réalisée par des fonctions indépendantes (i.e. 2^e ligne de défense).

Cette revue, organisée pour s'assurer que les exigences réglementaires sont satisfaites, vise principalement à obtenir une opinion ou une assurance raisonnable que les rapports sont produits et publiés dans un environnement de contrôle interne satisfaisant et qu'ils comportent des données fiables, claires, utiles et auditables.

Coordonné par le Contrôle Financier du Groupe BPCE, ce dispositif se déroule en 4 grandes phases :

1. Une phase d'évaluation des risques

Cette phase vise à identifier les indicateurs à contrôler, à planifier les contrôles et à inscrire le dispositif dans un Plan de contrôle Annuel N+1.

L'évaluation des risques est réalisée sur l'ensemble des indicateurs prévus à la publication du rapport de durabilité en s'appuyant sur l'analyse de double-matérialité, pour identifier les risques bruts, et sur les procédures internes pour évaluer le dispositif de maîtrise des risques afférents à ces indicateurs. Le résultat de l'évaluation est restitué sur trois niveaux de risque (Faible, Modéré et Elevé) afin de sélectionner ceux qui nécessitent une revue ciblée.

2. Une phase de mise en œuvre des contrôles de 2^e niveau

Cette phase est réalisée, selon la méthode du scoring, via une grille de contrôles notés, conformément aux règles prévues par le document-cadre du contrôle permanent sur une échelle comprise entre 1 (Exigence non remplie) et 4 (Exigence parfaitement remplie) :

Échelle de notation de la qualité du rapport

1	de 1 à 1,9		Exigence non remplie	
2	de 2 à 2,9		Exigence très partiellement remplie	
3	de 3 à 3,9		Exigence correctement remplie mais à parfaire	
4	>= à 3,9		Exigence parfaitement remplie	



Ces contrôles s'articulent autour de 6 axes d'analyse pondérés de 1 à 3 et portant sur :

- la qualité de **la documentation** ;
- la robustesse de **l'organisation** portant sur la production et la publication du rapport ;
- **la clarté** des informations ;
- la qualité de la piste **d'audit** des données et/ou des indicateurs figurant dans le rapport ;
- l'efficacité du dispositif des **contrôles** de 1^{er} niveau ;
- **l'exactitude** des données et/ou indicateurs publiés et leurs cohérences avec les informations figurant dans d'autres publications.

Pondération de chaque critère		
DOCUMENTATION		1
ORGANISATION		1
CLARTÉ		2
AUDITABILITÉ		2
CONTRÔLE		2
EXACTITUDE		3

Pour les autres fonctions, les contrôles de niveau 2 regroupent la fiabilisation des contrôles de niveau 1 et tous les contrôles réalisés par la seconde ligne de défense qui sont exercés de manière indépendante par rapport au niveau 1.

Les acteurs de second niveau sont indépendants des unités qu'ils contrôlent (art. 14 modifié par l'arrêté du 25 février 2021). Ils ont la charge de :

- réaliser les contrôles de niveau 2 selon les modalités définies pour chaque contrôle ;

- s'assurer de la fiabilité des contrôles du niveau 1 en les rejeant (fiabilisation des contrôles) et s'assurer de la mise en œuvre des actions correctrices de réduction des écarts ;
- consolider et analyser les résultats des contrôles sur tout le périmètre de l'entité BPCE Assurances (rôle du contrôleur financier) ;
- restituer ces résultats au niveau 1 et suivre la réalisation des correctifs demandés ;
- assurer une couverture adaptée entre les risques évalués dans les cartographies et les contrôles permanents ;
- suivre les plans d'action qui visent à renforcer le Dispositif de Maîtrise des Risques à l'issue des exercices de cartographies et suivre leur avancement.

3. Une phase de restitution des contrôles

Les résultats de contrôles sont formalisés et restitués dans une note de synthèse ou tout autre support de restitution, qui présente sans être exhaustif, les travaux menés dans le cadre des contrôles et les conclusions de ces travaux précisant notamment les anomalies relevées et, le cas échéant, les préconisations émises (ou plans d'action ou mesures correctrices).

Les résultats sont intégrés, par critère, sous l'outil de contrôle permanent du Groupe BPCE et les conclusions sont partagées avec les unités révisées, les acteurs de contrôle externe (commissaires aux comptes en particulier) ainsi qu'auprès de l'organe de surveillance ou à ses instances spécialisées (Comité d'audit et des risques ou Conseil d'administration le cas échéant).

4. Une phase de suivi des actions correctrices (préconisations émises) et/ou axes d'amélioration identifiés

Ce suivi est réalisé en lien avec les métiers et postérieurement à la publication du rapport de durabilité du Groupe afin de renforcer le dispositif pour les publications suivantes. Un suivi de leurs mises en œuvre sera également effectué pour les actions restituées dans l'outil centralisant les résultats des contrôles (PRISCOP).



8.1.4. STRATÉGIE

8.1.4.1. SBM⁽⁵⁾ 1 - Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur

8.1.4.1.1. L'entreprise publie les informations suivantes sur les principaux éléments de sa stratégie générale qui se rattachent à des questions de durabilité ou qui les influencent (40)

Fort d'un positionnement sociétal historique, le Groupe BPCE a publié en 2024 son projet stratégique VISION 2030, projet de croissance au service de ses clients et de leur accompagnement face aux défis des transitions environnementales, démographiques, technologiques, et géopolitiques. La priorité consacrée au climat dans son dernier plan stratégique a été renouvelée avec Vision 2030, qui inscrit cette dimension dans la continuité de ses engagements.

BPCE Assurances est depuis longtemps mobilisée sur les enjeux de durabilité comme en témoigne son adhésion en 2016 aux Principes pour l'Investissement Responsable (UNPRI), et dès 2018 le lancement de sa stratégie 2°C dans la gestion de son portefeuille d'actifs. BPCE Assurances déploie cette vision stratégique en inscrivant la durabilité environnementale et sociétale au cœur de sa stratégie. Cette section décrit comment la durabilité se décline au sein de la stratégie, du modèle économique, et de la chaîne de valeur de BPCE Assurances.

8.1.4.1.1.1. Description des grands groupes de produits et/ou services proposés, y compris des changements

intervenues dans la période de référence (produits et/ou services nouveaux/supprimés (40.a)1.)

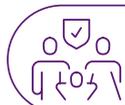
Filiale à 100 % du Groupe BPCE, 2^e groupe bancaire en France, BPCE Assurances est une société holding détenant des filiales opérationnelles d'assurance.

Au travers de ses filiales, BPCE Assurances conçoit et gère une offre complète de solutions d'assurances, notamment pour les particuliers et les professionnels, clients des Banques Populaires et Caisses d'épargne, et est organisée autour de deux métiers :

- le métier Assurances de personnes, pour le développement des portefeuilles d'assurance vie et de capitalisation à vocation d'épargne ou de retraite, ainsi que de contrats de prévoyance et d'assurance des emprunteurs ; le métier Assurances de personnes représente 88 % du CA⁽⁶⁾ du Groupe BPCE Assurances en 2024, c'est-à-dire 16,7 Md€.
- Le métier Assurances non-vie, pour le développement de portefeuilles d'assurance automobile, multirisques habitation (MRH), accidents de la vie, protection juridique, santé, ainsi que diverses garanties dommages ; le métier Assurances non-vie représente 12 % du CA du Groupe BPCE Assurances en 2024, c'est-à-dire 2,2 Md€.

Elle distribue l'ensemble de ses produits d'assurances dans les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, et contribue activement au développement commercial grâce aux équipes ancrées en régions.

Ces produits sont présentés plus précisément dans la description du modèle d'affaires de BPCE Assurances, en section 1.4.1.2.1.



Assurances DE PERSONNES

Assurance Vie
Épargne
Gestion patrimoniale
Retraite
Assurance décès
Assurance dépendance
Assurance des emprunteurs
Prévoyance



Assurances NON VIE

Assurance automobile
(particulier et professionnel)
Assurance habitation
Complémentaire santé
Garantie des accidents de la vie
Protection juridique
Assurance multimédia
Assurance parabancaire

(5) Stratégie et Business Model
(6) Chiffre d'affaires



8.1.4.1.1.2. Description des grands marchés et/ou groupes de clients cibles, y compris des changements intervenus sur la période de référence (marchés et/ou groupes de clients nouveaux/supprimés) (40.a)2.)

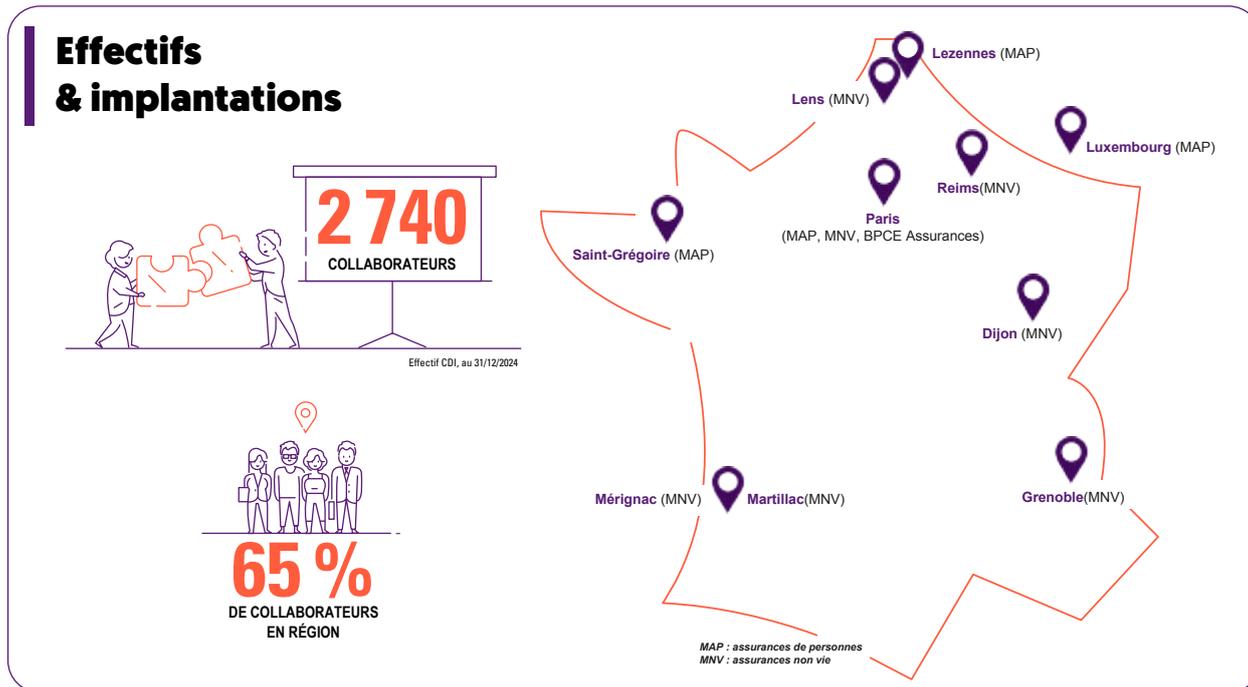
En matière d'Assurances de personnes, en 2024, BPCE Assurances est le 4^e assureur vie et retraite du marché, le 4^e assureur en assurance des emprunteurs et le 10^e assureur de Plans Epargne de Retraite individuelle⁽⁷⁾.

En matière d'Assurances non-vie, en 2024, BPCE Assurances est le 12^e assureur des particuliers et le 3^e bancassureur. Plus spécifiquement, 11^e en assurance auto, 8^e en assurance habitation et 5^e en Garantie des Accidents de la Vie⁽⁷⁾.

BPCE Assurances est au service de plus de 6 millions de clients, avec des offres s'adressant principalement au marché des particuliers et, dans une moindre mesure, à celui des professionnels.

1.4.1.1.3. Description du nombre de salariés par zones géographiques (40.a)3.)

L'effectif de BPCE Assurances est composé de 2 740 collaborateurs (CDI, CDD et alternants) au 31/12/2024, dont 65% sont localisés en France.



8.1.4.1.1.4. Description, le cas échéant, et si cela est important, des produits et services interdits sur certains marchés (40.a)4.)

BPCE Assurances ne commercialise pas de produits ou services interdits sur certains marchés.

8.1.4.1.1.5. Ses objectifs en matière de durabilité, au regard des grands groupes de produits et de services, des catégories de clients, des zones géographiques et des relations avec les parties intéressées (40.e)

Dans le cadre de la feuille de route IMPACT de BPCE Assurances formalisée en 2024 à l'horizon 2030, deux objectifs principaux en matière de durabilité ont été fixés :

- Dans le cadre de son activité d'Assurance Vie, BPCE Assurances a pour ambition de réduire l'empreinte carbone (Scope 1 et 2) de ses portefeuilles d'investissement (actions et obligations d'entreprise détenues en direct) à hauteur de 50% entre 2020 et 2030.
- Sur le marché de l'Assurance non-vie, BPCE Assurances

s'engage à atteindre un taux de réparation et de pièces de réemploi de 30 % dans la réparation automobile à fin 2026 (pour les événements *collision*⁽⁸⁾). Ce taux recouvre les réparations de pièces automobiles existantes ainsi que l'utilisation de pièces de réemploi dans la réparation.

Ces objectifs sont détaillés dans la partie *Changement Climatique* du présent rapport.

8.1.4.1.1.6. Une évaluation de ses produits et/ou services importants actuels, et des marchés et groupes de clients importants, au regard de ses objectifs en matière de durabilité (40.f)

Au 31/12/2024, le taux de réparation et de pièces de réemploi *collision* atteint 29,7 %. La contribution à cet objectif concerne les clients ayant souscrit des garanties *Automobile*, et ayant subi un sinistre au titre de l'événement *collision*.

Au 31/12/2024, la réduction de l'empreinte carbone (scope 1 et 2) des portefeuilles d'investissement (actions et obligations d'entreprise détenues en direct) de BPCE Assurances atteint 35 %. Le principal marché contributeur à cet objectif est celui de la retraite et l'assurance vie.

(7) Source : classement Argus de l'assurance, France Assureur

(8) À date, l'impact positif associé à cet objectif n'est pas mesurable, ce qui a conduit à une incapacité de conclure sur la matérialité de l'ESRS E5, mais BPCE Assurances a pour objectif de pouvoir le mesurer à terme.



8.1.4.1.1.7. Description des éléments de sa stratégie qui se rattachent à des questions de durabilité ou qui les influencent, y compris les principaux défis à venir, les projets ou solutions cruciaux à mettre en place, lorsque cela est pertinent à des fins d'information en matière de durabilité (40.g)

BPCE Assurances : accélérer la transition vers un modèle durable

Dans un contexte de transitions rapides, les enjeux liés à la responsabilité sociétale d'entreprise sont majeurs et sont l'occasion de faire évoluer les offres existantes, afin de s'adapter aux risques émergents. En tant qu'assureur, BPCE Assurances contribue à la résilience de l'ensemble de la société, par la protection apportée aux assurés (plus de 6 millions), en réparant les dommages qu'ils subissent et en menant des actions de prévention.

En tant qu'investisseur à long terme, BPCE Assurances prend part activement au financement d'une économie plus durable et résiliente.

Le projet stratégique VISION 2030 trace les grandes priorités stratégiques que le Groupe BPCE se fixe afin de construire un projet de croissance au service de ses clients. Quatre grandes transitions sont actuellement à l'œuvre et constituent des défis à venir :

- la transition environnementale : selon l'observateur de l'action climatique de l'OCDE, 2024 a permis de faire le constat des conséquences dramatiques qu'entraîne le changement climatique, qu'il s'agisse de températures record, de tempêtes, de précipitations sans précédent, de sécheresses, d'incendies de forêt ou d'autres aléas climatiques, intenses et inédits. Ces incidences continuent de faire peser de graves menaces sur la

biodiversité et les écosystèmes et les communautés du monde entier. En France, 62 % de la population seraient exposés de manière forte ou très forte aux risques climatiques⁽⁹⁾. Selon France Assureurs, le coût total des sinistres liés au climat s'est élevé en 2023 à 6,5 milliards d'euros et pourrait augmenter de 50 % à l'horizon 2050⁽¹⁰⁾ ;

- la transition démographique : le nombre de personnes âgées de plus de 80 ans devrait augmenter de 45 % au sein de l'Union Européenne d'ici la fin des années 2030 ;

- la transition géopolitique, caractérisée par un accroissement des enjeux de souveraineté politique, monétaire, technologique ou industrielle, pouvant déboucher sur des conflits plus ou moins ouverts ;

- la transition technologique : l'Intelligence artificielle imprègne déjà nos sociétés avec un taux de croissance en France de plus de 35 % par rapport à 2023, alors que les cyberattaques affectent de plus en plus l'activité des entreprises, une entreprise sur deux ayant été concernée en 2023.

Face aux incertitudes créées par ces transitions, le Groupe BPCE mobilise sa présence territoriale, ses métiers et ses expertises pour permettre à ses assurés et ses collaborateurs d'aborder leur avenir avec sérénité.

À cette fin, BPCE Assurances souhaite accélérer sa transition vers un modèle durable, intégrant des pratiques responsables et durables dans l'ensemble de ses activités. Pour atteindre cet objectif ambitieux et décliner la nouvelle stratégie du Groupe, BPCE Assurances a défini six axes stratégiques qui structurent sa démarche de durabilité.

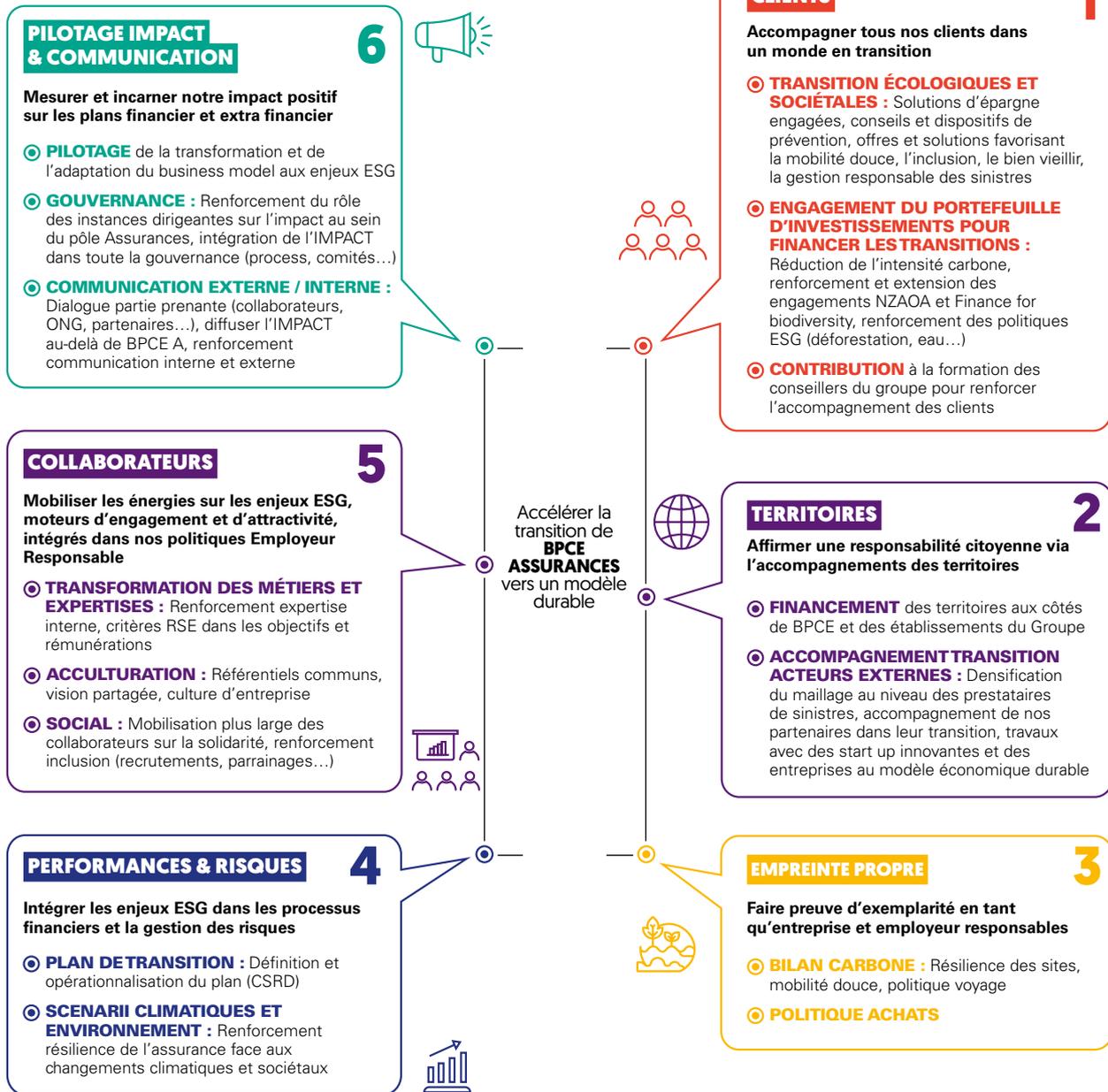
(9) Rapport Oxfam – « Changement Climatique : Nous ne sommes pas prêts.es » - Juillet 2024

(10) Source : France Assureur, rapport annuel 2023



FEUILLE DE ROUTE IMPACT ASSURANCES

6 axes pour renforcer nos engagements



1. AXE CLIENTS

BPCE Assurances souhaite accompagner ses clients dans un monde en transition en leur proposant des solutions adaptées aux transitions écologiques et sociétales. Cela comprend des solutions d'épargne engagées, des conseils et dispositifs de prévention, ainsi que des offres favorisant la mobilité douce, l'inclusion, et le bien vieillir. BPCE Assurances souhaite également une gestion responsable des sinistres, et s'engage à privilégier la réparation et le recours à l'économie circulaire.

BPCE Assurances vise à orienter son portefeuille d'investissements, couvrant les actifs de BPCE Vie, BPCE Life et BPCE Assurances IARD, pour soutenir ces transitions. Cela inclut :

- la réduction de l'empreinte carbone avec le renforcement de ses engagements envers les alliances NZAOA ;

- l'adhésion à l'initiative Finance for Biodiversity, visant à renforcer la compréhension des enjeux liés à la biodiversité ;
 - l'adoption de politiques ESG plus ambitieuses notamment sur des secteurs tels que le charbon, le pétrole, le gaz, et de nouvelles politiques sur les pesticides.
- Par ailleurs, BPCE Assurances contribue à la formation des conseillers du Groupe pour améliorer leur capacité à accompagner et conseiller les clients sur les sujets ESG.

2. AXE TERRITOIRES

En affirmant sa responsabilité citoyenne, BPCE Assurances s'engage à accompagner le développement de l'activité des territoires aux côtés du Groupe BPCE et des établissements du groupe. BPCE Assurances finance des projets territoriaux et souhaite accompagner la transition des acteurs en densifiant son réseau de prestataires de gestion de



sinistres. BPCE Assurances travaille également avec des entreprises innovantes pour favoriser l'émergence de modèles économiques durables. Enfin, plus de 65% des collaborateurs BPCE Assurances se situent dans les territoires français (hors Ile-de-France).

3. AXE EMPREINTE PROPRE

BPCE Assurances s'efforce de faire preuve d'exemplarité en tant qu'entreprise et employeur responsables. Son bilan carbone est une priorité, avec des actions pour renforcer la résilience de ses sites, promouvoir la mobilité douce, et renforcer le caractère responsable de sa politique de voyage. Plus généralement, BPCE Assurances déploie une politique d'achats responsable pour réduire son empreinte écologique.

4. AXE PERFORMANCE ET RISQUES

L'intégration des enjeux ESG dans les processus financiers et la gestion des risques est essentielle. BPCE Assurances a défini et mis en œuvre un plan de transition pour intégrer ces enjeux. BPCE Assurances s'engage également à renforcer sa résilience face aux changements climatiques et sociétaux à travers notamment la réalisation de scénarios de stress climatiques et environnementaux permettant de mieux comprendre les incidences du changement climatique.

5. AXE COLLABORATEURS

BPCE Assurances intègre dans ses politiques Employeur Responsable les enjeux de durabilité, moteurs d'engagement

et d'attractivité. BPCE Assurances s'engage à renforcer l'expertise interne et intègre progressivement des critères RSE dans les objectifs et les rémunérations. Pour favoriser l'acculturation, BPCE Assurances souhaite adopter des référentiels communs, une vision partagée et une culture d'entreprise forte à travers de sessions d'acculturation (fresque du climat). BPCE Assurances encourage également une mobilisation plus large des collaborateurs sur des initiatives de solidarité et renforce l'inclusion par des recrutements et des parrainages (accueil d'élèves de classe de Troisième et de Seconde, issus des Quartiers Prioritaires de la Ville - QPV).

6. AXE PILOTAGE IMPACT ET COMMUNICATION

BPCE Assurances souhaite mesurer son impact tant sur le plan financier qu'extra-financier. Le pilotage de la transformation et de l'adaptation de son modèle d'affaires aux enjeux ESG est une priorité. L'entreprise intègre cette dimension dans toute sa gouvernance, renforçant le rôle des instances dirigeantes sur l'impact au sein de BPCE Assurances. Enfin, BPCE Assurances s'engage à mettre en place une communication externe et interne renforcée pour dialoguer avec ses parties prenantes et diffuser son impact au-delà de BPCE Assurances.

Ces six axes stratégiques constituent le socle de l'engagement de BPCE Assurances pour un avenir plus durable, en alignant ses actions sur les attentes sociétales et environnementales, tout en renforçant sa performance globale.

Stratégie d'investissement responsable

Inscrite dans le premier pilier *Client* de cette feuille de route de l'Impact, la stratégie d'investissement de BPCE Assurances vise à tenir compte de l'ensemble des enjeux et tendances environnementaux et sociétaux. Elle consiste en la mise en œuvre d'un ensemble de pratiques qui visent à intégrer systématiquement les critères ESG dans ses décisions d'investissement :

1. Prise en compte de la qualité ESG des émetteurs

Convaincue du lien à long terme entre performance ESG et performance financière, BPCE Assurances veille à la qualité de ses investissements sous l'angle ESG. L'entreprise exclut ou demande à ses gestionnaires d'actifs de ne pas acquérir les actifs présentant une notation ESG inférieure à des seuils définis. Après avoir utilisé la méthodologie d'évaluation ESG de Mirova durant le plan stratégique 2021-2024 et atteint l'objectif de ne plus détenir de titres notés *Négatif*, BPCE Assurances adopte désormais une approche de sélection basée sur la notation du fournisseur de données ISS⁽¹¹⁾ ESG. Les scores environnementaux, sociaux et de gouvernance sont ainsi utilisés pour définir l'éligibilité des entreprises à l'investissement, avec un accent particulier sur les enjeux climatiques.

(11) Institutional Shareholder Services

(12) Les actifs verts répondent à une définition propre à BPCE Assurances. Celle-ci regroupe :

- Les obligations vertes répondant aux lignes directrices de marché reconnues (Green Bond Principles, Climate Bond Standards) et dont le « Use of Proceed » a été vérifié par nos asset managers Ostrum et Mirova
- Les fonds labellisés Greenfin et les fonds à thématique environnementale, tels que partagés par le marché (fonds climat de place) et validés par la direction de l'Impact MAP

2. Alignement avec les accords internationaux

- Alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris

Dans le cadre de son engagement climatique, BPCE Assurances a défini des objectifs ambitieux pour aligner ses investissements avec les objectifs de l'Accord de Paris. En 2018, l'entreprise a formalisé une série d'engagements climatiques pour soutenir la transition énergétique. Ces engagements comprennent l'alignement de son portefeuille d'actifs sur une trajectoire visant à limiter le réchauffement climatique à +2°C, avec une cible initialement fixée à 2030, révisée en 2020 pour être avancée à fin 2024.

BPCE Assurances a également mis en œuvre une définition interne visant à qualifier certains de ses investissements comme des actifs verts⁽¹²⁾. BPCE Assurances s'est engagée à détenir au moins 10 % d'actifs verts dans son portefeuille au 31 décembre 2024, tout en investissant chaque année au moins 15 % de ses flux dans ce type d'actifs.

En 2022, l'entreprise a renforcé son engagement en rejoignant la Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA), une coalition d'investisseurs institutionnels visant à décarboner leurs portefeuilles d'ici 2050. Cela implique de mesurer systématiquement les émissions de carbone de ses investissements et d'accompagner les entreprises dans leur transition énergétique.



- Alignement avec les objectifs du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

Consciente des enjeux grandissants liés à la biodiversité pour la résilience des écosystèmes et la stabilité économique, BPCE Assurances a commencé en 2024 le déploiement d'une stratégie nature et Biodiversité visant à s'aligner avec les objectifs du Cadre mondial de la biodiversité (GBF) définis en 2022 à l'issue de la 15e Conférence des Parties (COP) des Nations Unies sur la diversité biologique

Cette stratégie sera complétée au cours des prochaines années au gré des avancées méthodologiques sur cette thématique encore peu mature.

3. Politiques normatives et sectorielles

Dans le cadre du renforcement de sa politique d'investissement responsable, BPCE Assurances a mis en œuvre des politiques sectorielles visant à limiter son exposition aux secteurs ayant des impacts négatifs sur l'environnement, la santé et les droits humains. Ces politiques, régulièrement révisées, témoignent de l'ambition de s'aligner sur les meilleures pratiques de l'industrie. Elles s'appliquent à l'ensemble du portefeuille d'investissements de BPCE Assurances ainsi qu'aux unités de compte (hormis la partie relative aux pesticides, en raison de la faible maturité du marché sur ce sujet).

Ces politiques normatives et sectorielles sont accessibles sur demande auprès de BPCE Assurances.

POLITIQUES NORMATIVES ET SECTORIELLES	ANNÉE DE 1 ^{re} MISE EN ŒUVRE	CRITÈRES D'EXCLUSION APPLICABLES EN 2024
Défense	2017	<ul style="list-style-type: none"> • Exclusion totale des entreprises actives dans la production de bombes à sous-munitions (convention d'Oslo), mines antipersonnel (convention d'Ottawa), armes bactériologiques et chimiques, etc.
Principes internationaux UNGC/OCDE	2024	<p>Cas des nouveaux investissements</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exclusion des entreprises en violation du Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC) et des principes directeurs de l'OCDE <p>Cas des investissements existants</p> <ul style="list-style-type: none"> • Désinvestissement de façon prioritaire des entreprises en violation des principes internationaux
Tabac	2017	<ul style="list-style-type: none"> • Exclusion totale des producteurs • Exclusion des distributeurs dont le chiffre d'affaires Tabac est supérieur à 5% de leur activité totale
Charbon thermique	2017	<p>Cas des nouveaux investissements</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exclusion des producteurs dont : <ul style="list-style-type: none"> - Le chiffre d'affaires provenant du charbon thermique⁽¹³⁾ est supérieur à 10% - La production annuelle de charbon est supérieure à 10 Mt - La capacité électrique générée à partir du charbon est supérieure à 5 GW • Exclusion des distributeurs dont le développement de nouvelles capacités liées à la génération du charbon thermique est supérieur à 300 MW <p>Cas des investissements existants</p> <ul style="list-style-type: none"> • Désinvestissement du secteur prévu au plus tard pour 2030 pour les entreprises des pays de l'OCDE et 2040 pour ceux des pays hors OCDE
Pétrole & Gaz	2019	<p>Cas des nouveaux investissements</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exclusion des entreprises du secteur : <ul style="list-style-type: none"> - Développant de nouveaux projets d'exploration ou de production de combustibles fossiles (conventionnel ou non conventionnel) - Dont la production d'hydrocarbures non conventionnels ou à fort impact environnemental (pétrole et gaz de schiste, liquide et gaz étanches, forage offshore ultra-profond, forage en Arctique, extraction de sable bitumineux, extraction de méthane de houille et de pétrole extra-lourd) est supérieure à 10% de leur activité totale <p>Cas des investissements existants</p> <ul style="list-style-type: none"> • Désinvestissement fixé au plus tard à 2030 des entreprises ne respectant pas les critères définis
Pesticides	2024	<p>Cas des nouveaux investissements</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exclusion des entreprises dont le chiffre d'affaires lié à la production ou la commercialisation de pesticides est supérieur à 5% et ne disposant pas d'une stratégie biodiversité dont les cibles sont alignées avec la cible 7 de l'accord de Kunming-Montréal⁽¹⁴⁾ <p>Cas des investissements existants</p> <ul style="list-style-type: none"> • Désinvestissement fixé au plus tard à 2030 des entreprises ne respectant pas les critères définis

(13) Catégories de charbon utilisées pour la production d'électricité et de chaleur

(14) Le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, adopté par 196 pays lors de la 15e Conférence des parties sur la biodiversité (COP15), en décembre 2022, établit un plan d'action ambitieux visant à stopper et inverser la perte de nature. Ce cadre comporte plusieurs cibles mondiales à atteindre à l'horizon 2030 et au-delà en vue de la protection et de l'utilisation durable de la biodiversité



4. Stratégies d'engagement des entreprises investies et de vote

Consciente de sa capacité à influencer les entreprises investies pour les inciter à adopter des pratiques responsables, BPCE Assurances compte mettre en place en 2025 sa propre politique d'engagement et de vote. Des pratiques sont déjà en place, notamment :

• Engagement via les gestionnaires d'actifs

BPCE Assurances s'appuie sur les gestionnaires d'actifs de ses mandats de gestion et fonds dédiés, en particulier Ostrum AM et Mirova qui mènent un dialogue actif avec les entreprises investies.

Par ailleurs, lors de la sélection des fonds dans lesquels elle investit, BPCE Assurances s'assure de l'existence d'une politique d'engagement quand cela est pertinent (fonds investissant dans des entreprises notamment).

• Engagement en direct

Dans le cadre de ses investissements réalisés en direct, BPCE Assurances compte dans les années futures engager les entreprises de son portefeuille pour lesquelles elle identifierait un besoin d'alignement vers des pratiques plus durables.

BPCE Assurances mène également des actions à destination des sociétés de gestion pour les inciter à faire évoluer leurs pratiques en matière de politiques sectorielles, notamment sur le sujet des énergies fossiles.

Elle prévoit également de mener en 2025, sur le périmètre des unités de compte, une discussion avec les principaux gestionnaires d'actifs dont les fonds ne remonteraient pas de données ESG ou dont les pratiques ESG seraient trop éloignées de ses exigences.

• Engagement via des initiatives de place

BPCE Assurances a récemment rejoint deux initiatives collectives pour renforcer ses actions individuelles dans la lutte contre le changement climatique et la protection de la biodiversité :

- **Climate Action 100+** : lancée en 2017, cette initiative mobilise des investisseurs mondiaux pour inciter les grandes entreprises émettrices de gaz à effet de serre à réduire leurs émissions, à établir une gouvernance solide sur les enjeux climatiques et à promouvoir la transparence des informations en accord avec les recommandations du TCFD. BPCE Assurances a rejoint cette initiative à la fin de 2023 et a intégré le groupe d'engagement d'une entreprise française du secteur de l'énergie.

- **Nature Action 100** : depuis 2022, cette initiative regroupe 190 investisseurs pour dialoguer avec les entreprises sur la protection de la nature et de la biodiversité, en visant à réduire leur impact environnemental, à soutenir l'utilisation durable des ressources et à améliorer la transparence des impacts écologiques. BPCE Assurances a adhéré à cette initiative fin 2024 et devrait rejoindre en 2025 le groupe d'engagement d'une entreprise du secteur de la chimie.

8.1.4.1.2. Modèle économique et chaîne de valeur

8.1.4.1.2.1. L'entreprise publie une description de son modèle économique et de sa chaîne de valeur, y compris [...] (42)

Modèle d'affaires

BPCE Assurances joue un rôle clé dans les écosystèmes financier et d'assurance français en offrant des solutions complètes et adaptées aux besoins de ses clients. Son appartenance au Groupe BPCE lui garantit stabilité et solidité. Grâce à son engagement de la première heure dans l'innovation et la durabilité, BPCE Assurances se positionne aujourd'hui comme un acteur reconnu, responsable et dynamique sur le marché de l'assurance.

Son modèle d'affaires repose sur son ADN fondé sur cinq axes principaux :

- la protection des biens et des personnes ;
- un engagement de longue date sur les problématiques ESG ;
- des collaborateurs engagés et performants ;
- le patrimoine des clients et leur santé ;
- l'appartenance à un Groupe solide et solvable : le Groupe BPCE.

Dans un monde en pleine mutation, marqué par de grands défis (la transition environnementale, la transition démographique, la transition géopolitique et la transition technologique), BPCE Assurances identifie les priorités stratégiques suivantes à horizon 2030 :

- devenir le partenaire privilégié de ses clients pour tous leurs projets et moments de vie ;
- être présent sur l'ensemble des canaux de distribution pour les clients et les conseillers ;
- être un acteur reconnu de la protection des clients et des

territoires face à l'accélération des transitions ;

- participer activement à la création de valeur du Groupe BPCE.

Afin de mettre en œuvre ces priorités, BPCE Assurances s'appuie sur ses ressources (détaillées ci-dessous) qui initient, portent et permettent le développement de ses activités.

Les métiers de BPCE Assurances sont répartis selon quatre principales activités :

- la retraite et l'assurance vie : accompagner les clients dans la construction de leur patrimoine (fonds euros⁽¹⁵⁾, unités de compte diversifiées) ;
- l'assurance dommages : protéger le patrimoine des clients (assurance des véhicules et habitation, protection juridique, couverture des appareils nomades, assurances des moyens de paiement, etc.) et leur santé (garantie des accidents de la vie et assurance santé) ;
- la prévoyance : couvrir les risques pouvant porter atteinte à l'intégrité physique des personnes (garanties incapacité, invalidité, obsèques, homme-clé, capital décès etc.) ;
- l'assurance des emprunteurs (ADE) : accompagner les clients dans la réalisation de leurs projets (garanties incapacité, invalidité, décès en couverture des prêts immobiliers, à la consommation et aux entreprises).

Le modèle d'affaires de l'assureur est de collecter des primes d'assurance afin :

- d'une part, en assurance dommages, prévoyance et ADE, de mutualiser le risque et indemniser les assurés lors de la survenance d'un sinistre et ;
- d'autre part, en assurance vie / retraite, proposer aux clients une diversification de leur épargne sur le long terme et une rémunération attractive. Le rôle de l'investisseur est de collecter de l'épargne et de l'investir sur les marchés financiers qui financent l'économie réelle et les porteurs de projets.

(15) Cette dénomination désigne la liste des fonds libellés en euros.



MODÈLE D'AFFAIRES

BPCE Assurances, un créateur de sérénité made in BPCE, partenaire de nos clients pour tous leurs moments de vie, à leurs côtés pour les conseiller via le canal de leur choix. Nous sommes acteurs de la protection de nos clients et des territoires face à l'accélération des transitions.

Notre ADN
ET NOS ATOUTS

Une entreprise qui protège les biens et les personnes ...

Une couverture élargie à tous les moments de vie et besoins essentiels, grâce à une gamme complète et lisible. Des solutions accessibles à tous, à travers nos réseaux Banque Populaire & Caisse d'Épargne, ou en direct.

Un modèle est au service des 35 millions de clients et des conseillers au sein des établissements du Groupe BPCE

Un engagement de longue date sur les problématiques liées à l'environnement, au social et à la gouvernance à travers une feuille de route Impact, pilotée au plus haut niveau dans la gouvernance de l'entreprise

Les administrateurs de toutes les entités, formés aux problématiques de durabilité

Une entreprise pilotée avec une vision long terme prenant en compte les évolutions sociétales et environnementales notamment à travers l'intégration des risques climatiques dans la modélisation des risques, et le développement d'offres inclusives

Des profils investis

2
3

des collaborateurs employés dans les régions

2 728
collaborateurs
dont
97,2%

labellisés Great place to work

Filiale de BPCE, un groupe solide et engagé :

- avec un niveau de fonds propres au meilleur niveau européen, et des réserves de liquidité importantes (302 milliards d'euros)
- BPCE, un acteur essentiel du développement économique des territoires

Un environnement en mutation
DÉFIS



Transition
environnementale



Transition
démographique



Transition
géopolitique



Transition
technologique

Nos métiers

CA 2024 18,8 Md€



Assurance Vie
Accompagner les clients dans la construction de leur patrimoine (fonds euros, unités de comptes diversifiées)



Prévoyance
Couvrir les risques pouvant porter atteinte à l'intégrité physique des personnes (garanties incapacité, invalidité, obsèques, homme-clé, capital décès etc.)



Dommages
Protéger le patrimoine des clients (assurance des véhicules et habitation, santé, garantie des accidents de la vie, protection juridique, couverture des appareils nomades, assurances parabancaires etc.)



Assurance des emprunteurs
Accompagner les clients dans la réalisation de leurs projets (garanties incapacité, invalidité, décès en couverture des prêts immobiliers, à la consommation et aux entreprises).

Nos 4 axes stratégiques

1

Partenaire de nos clients pour tous leurs projets et moments de vie

2

Créateur de valeur pour BPCE

3

Toujours aux côtés de nos clients et des conseillers, via le canal de leur choix

4

Acteur de la protection de nos clients et des territoires face à l'accélération des transitions

Notre création de valeur
ET SES IMPACTS

Pour les clients

7,8 Md€
d'indemnisation
au titre de leurs sinistres

1,2 Md€
d'intérêts versés
aux assurés
au titre de leurs contrats d'assurances vie

Pour les collaborateurs

2 728
collaborateurs
dont
+ 95%
situés en France

67,9%
sont des femmes

2 471
collaborateurs
formés aux enjeux
du climat via
la Fresque du Climat

Équilibre
intergénérationnel
respecté

18%
- 30 ans

64%
30/49 ans

18%
50 ans+

Pour l'environnement

35%

de réduction de l'empreinte carbone (scope 1 et 2) des portefeuilles d'investissement (actions et obligations d'entreprise détenues en direct) de BPCE Assurances

La température du portefeuille d'investissements est comprise entre 1,5°C et 2°C

Un collaborateur émet 5.50 teqCO2 soit un total de 14 489,81 teqCO2 pour BPCE Assurances en 2024

BPCE Assurances oriente ses investissements vers des actifs dits « verts » qui représentent 16% des actifs en stock et jusqu'à 42% du flux

Les émissions de carbone ont été réduites

-4%
par rapport à l'année 2023

Pour les réseaux et les fournisseurs

Un accompagnement dans la transition avec la pièce de réemploi, taux de réparations et utilisation de la PRE 29,7%

25,2 jours
Délais de paiement des fournisseurs

97%
des fournisseurs en France

Pour la société civile et l'accompagnement des transitions

Une entreprise engagée dans la solidarité : les collaborateurs ont consacré 153,5 jours à la réalisation de 208 missions solidaires en 2024

BPCE Assurances a accueilli 39 stagiaires issus des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) via l'association Viens Voir Mon Taf



8.1.4.1.2.2. Ses ressources et la méthode qu'elle utilise pour rassembler, élaborer et obtenir ces ressources (42.a)

Ressources et revenus

Les ressources de BPCE Assurances peuvent être classés en cinq catégories :

- **Le capital relationnel** : BPCE Assurances s'appuie sur la relation commerciale établie entre les Banques Populaires ou Caisses d'Épargne et leurs 35 millions de clients (professionnels et particuliers) ;

- **le capital humain**, composé de ses 2 728 collaborateurs : la diversité des profils et expertises présents dans l'écosystème de BPCE Assurances contribue à la performance opérationnelle, la rentabilité et la gestion prudente de l'entreprise ;

- **le capital économique et financier** : BPCE Assurances est une filiale d'un groupe solide et engagé, qui :

- est un acteur essentiel du développement économique des territoires (financement de plus de 30% de l'économie française⁽¹⁶⁾) ;

- détient des fonds propres au meilleur niveau européen et des réserves de liquidité importantes (302 milliards d'euros) ;

- **le capital réputationnel** sur lequel BPCE Assurances s'appuie pour développer ses relations avec ses prestataires externes, les décideurs publics et autres parties prenantes ;

- **le capital sociétal et environnemental** : un engagement sur les problématiques ESG depuis plusieurs années, avec un pilotage à long terme prenant en compte les évolutions sociétales et environnementales.

8.1.4.1.2.3. Les résultats obtenus, notamment les bénéfices actuels et escomptés pour les clients, les investisseurs et les autres parties intéressées (42.b)

En 2024, BPCE Assurances a réalisé un chiffre d'affaires de 18,3 milliards d'euros. L'Assurance vie représente 83% de ce chiffre d'affaires, le dommage aux biens, la prévoyance et l'ADE représentent les 17% restants.

BPCE Assurances crée de la valeur pour ses collaborateurs, ses clients, diverses entités du Groupe BPCE et diverses parties prenantes externes :

- **pour ses clients** : en 2024, 7,8 milliards d'euros d'indemnisations ont été versés aux assurés au titre de leurs sinistres ou de leurs rachats, et 1,2 milliards d'euros d'intérêts ont été versés aux assurés au titre de leurs contrats d'assurance vie (hors UC) ;

- **pour ses collaborateurs** : BPCE Assurances est un employeur responsable, portant les sujets d'égalité professionnelle au plus haut niveau avec plus de 2/3 des effectifs de sexe féminin et un équilibre intergénérationnel maintenu (18% des effectifs ont moins de 30 ans, 64% des effectifs ont entre 30 et 49 ans et 18% des effectifs ont 50 ans et plus) ;

- **pour l'environnement** : la température du portefeuille d'investissements de BPCE Assurances est comprise entre +1,5°C et +2°C. En outre, BPCE Assurances oriente ses investissements vers des actifs verts (pour rappel : en accord avec les accords internationaux sur le climat et la biodiversité, et l'Accord de Paris) ; 16% des actifs en stock et 42% des flux annuels d'investissement, soit à des niveaux bien au-delà de ses objectifs ;

- **pour les réseaux et ses fournisseurs** : BPCE Assurances accompagne ses partenaires dans la transition avec la pièce de réemploi (taux de réparation et d'utilisation de la pièce de réemploi à 29,7%) et fait appel dans 97% des cas à des fournisseurs qui se situent sur le territoire français (uniquement 30 fournisseurs sur 1000 situés à l'étranger) ;

- **pour la société civile et l'accompagnement des transitions** : depuis 2014, BPCE Assurances s'engage dans la solidarité en offrant à ses collaborateurs la possibilité de consacrer chaque année une journée à une action solidaire durant leur temps de travail. En 2024, les salariés de BPCE Assurances ont consacré 153,5 jours à la réalisation de 208 missions solidaires.

(16) 22,2 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2023).



8.1.4.1.2.4. Les principales caractéristiques de sa chaîne de valeur en amont et en aval et la position de l'entreprise dans sa chaîne de valeur, y compris une description des principaux acteurs du secteur (comme les principaux fournisseurs, clients, canaux de distributions et utilisateurs finals) et leur relation avec l'entreprise. Lorsque l'entreprise est présente dans plusieurs chaînes de valeur, les informations publiées ne couvrent que les principales chaînes de valeur (42.c)

Les principales activités de la chaîne de valeur de BPCE Assurances sont décrites ci-dessous. Elles ne sont pas linéaires, intégrant une partie amont et une partie aval, mais permettent de distinguer 3 types d'activité : les activités d'assurance, les activités d'investissement et les activités support de l'entreprise.



* Les produits de BPCE Assurances sont vendus par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne aux clients de ces banques et caisses.

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE DE LA CHAÎNE DE VALEUR

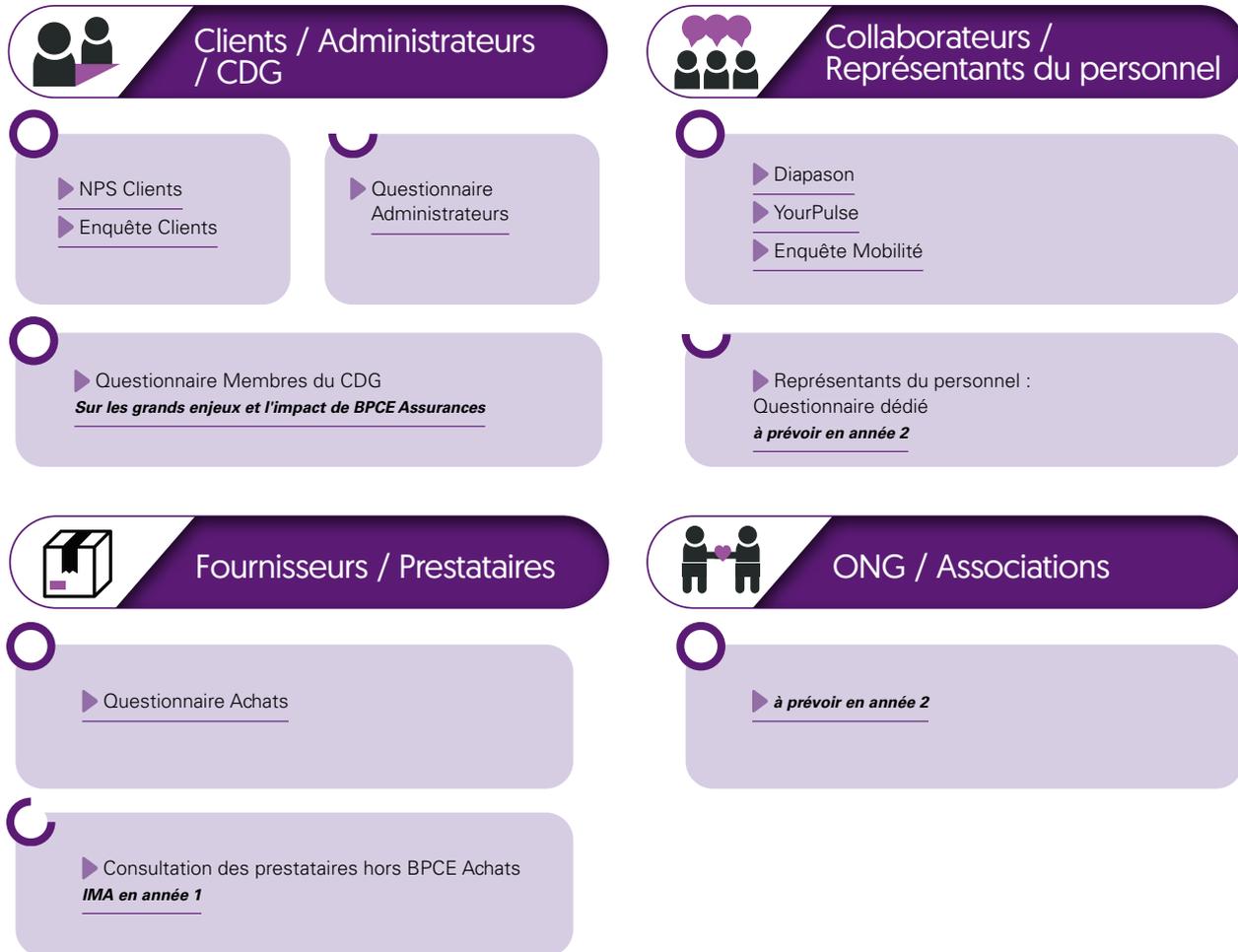
Ressources humaines, RSE, organisation, communication, et qualité
Locaux et Immobilier
IT (matériel, réseau et data centers)
Flottes et mobilité
Achats propres : Energie et assimilés, Prestations intellectuelles, Licences

Les enjeux de durabilité associés à l'ensemble de cette chaîne de valeur sont pris en compte dans le présent rapport de durabilité, en lien avec les parties prenantes identifiées dans la section suivante



8.1.4.2. SBM 2 - Intérêts et points de vue des parties intéressées

Bien que la consultation des parties prenantes ne soit pas obligatoire dans le cadre de l'exercice d'analyse de double matérialité, BPCE Assurances juge important de les consulter car elles jouent un rôle central en termes d'informations pertinentes à publier en matière de durabilité, en mettant à contribution leurs expertises variées.



Les dispositifs **DÉDIÉS**

Le processus de consultation des parties prenantes au sein de BPCE Assurances repose sur l'exploitation des différents dispositifs existants, complétés par des dispositifs dédiés qui ont pour objet de :

- Renforcer nos dispositifs de cotations ;
- Contribuer à la communication et à la diffusion de notre démarche Impact ;
- Valoriser les acteurs sollicités et les associer à nos travaux



Dispositif existant



Adaptation d'un dispositif existant



Dispositif dédié

Questions orientées sur la matérialité d'impact. Le volet Matérialité financière sera traité via la cotation des IRO.



8.1.4.2.1. Intérêts et points de vue des parties intéressées (employés)

Plusieurs dispositifs d'écoute collaborateur mis en place au sein de BPCE Assurances ont permis d'enrichir l'analyse de double matérialité sur les impacts, risques et opportunités relatifs aux ESRS S1 – Effectifs de l'entreprise :

- **Diapason** : BPCE Assurances a déployé auprès des collaborateurs en CDI de chaque entité une campagne d'écoute collaborateur interne au Groupe BPCE, ayant eu lieu au cours du mois de février 2023. BPCE Assurances a tenu compte des résultats de ce questionnaire pour la cotation des impacts, notamment sur le critère de l'ampleur défini dans la suite ce rapport ;
- **Yourpulse** : les sociétés de BPCE Assurances mènent plusieurs campagnes d'écoute des collaborateurs par an spécifiques à chaque entité ;
- **Great Place To Work** : BPCE Assurances IARD et BPCE Vie sont labellisés Great Place To Work, un référentiel externe multi-sectoriel reconnu, impliquant la mise en œuvre d'une enquête collaborateurs spécifique.

8.1.4.2.2. Intérêts et points de vue des parties intéressées (travailleurs de la chaîne de valeur)

Fournisseurs

La matérialité est évaluée en fonction de la connaissance qu'a l'entreprise de ses partenaires externes stratégiques et importants, grâce à un pilotage centralisé des prestations. Cela inclut une approche RSE, matérialisée par un questionnaire adressé aux partenaires, qui aborde six thématiques : gestion de sinistres responsable, impact environnemental, employeur responsable, éthique des affaires, développement local, intérêt général et gouvernance.

En plus de ce dispositif existant, BPCE Assurances a interrogé un de ses partenaires stratégiques IMA, du fait de son appétence aux enjeux de durabilité. Cet entretien a permis de conforter les IRO identifiés dans le cadre de l'exercice de double matérialité.

8.1.4.2.3. Intérêts et points de vue des parties intéressées (clients et utilisateurs finaux)

Dans le cadre de la consultation récurrente des clients par le Groupe BPCE, via le Net Promoter Score (NPS⁽¹⁷⁾), deux questions complémentaires ont été ajoutées en lien avec l'exercice de double matérialité et couvrant le périmètre du financement de projets et placements pour les marchés des particuliers et professionnels. En 2025, BPCE Assurances va enrichir ses questionnaires clients dans le même sens que le Groupe BPCE sur le périmètre de ses offres et services.

Les clients-investisseurs ont été interrogés sur leur niveau d'appétence à la finance durable et leur préférence en matière de durabilité via le déploiement d'un questionnaire finance durable en 2024. Environ 25% d'entre eux considèrent comme clé la prise en compte des enjeux E, S et G dans leurs investissements.

8.1.4.2.4. Intérêts et points de vue des parties intéressées (autres)

Administrateurs

Un questionnaire a été adressé aux membres des Conseils d'Administration de BPCE Assurances, BPCE Assurances IARD, BPCE Vie et BPCE Life. Couvrant les trois thématiques de la durabilité (l'environnement, le social et la gouvernance), ce questionnaire d'auto-évaluation a pour objectif de déterminer le niveau de connaissance global des administrateurs sur les enjeux de durabilité.

Après exploitation des résultats, des sessions de formation de tous les administrateurs ont été mises en place, portant notamment sur les sujets suivants : réchauffement climatique, risques associés et réglementation, enjeux pour l'assurance et projet stratégique de BPCE Assurances, ainsi qu'un point d'étape sur le projet CSRD. Ces formations sont dispensées depuis le dernier trimestre 2024.

8.1.4.3. SBM 3 - Incidences, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

Les impacts, risques et opportunités matériels identifiés à l'issue de l'analyse de double matérialité sont listés dans la section 1.5.1.1 ci-dessous (IRO-1). Cette description permet d'identifier où, dans le modèle économique de BPCE Assurances, ses activités propres ou sa chaîne de valeur, ces IRO matériels sont concentrés.

En synthèse, les IRO matériels identifiés portent sur les thèmes suivants :

- **Changement climatique (E1)** : *atténuation et adaptation au changement climatique* au titre des activités d'assurance dans la chaîne de valeur (au travers de l'offre et de la gestion des sinistres) et *atténuation du changement climatique* au titre des activités propres (notamment locaux et immobilier, informatique, achats et mobilité) et des investissements dans la chaîne de valeur ;
- **Effectifs de l'entreprise (S1)** : les IRO matériels concernant les collaborateurs de BPCE Assurances portent sur les trois thèmes suivants, *Attractivité, fidélisation et engagement des collaborateurs, Conditions de travail* et *Égalité de traitement et des chances* ;
- **Travailleurs de la chaîne de valeur (S2)** : les IRO matériels concernent les *Conditions de travail et autres droits liés au travail* et couvrent aussi bien sur la chaîne de valeur assurance (prestataires et fournisseurs) que la chaîne de valeur investissements ;
- **Clients et utilisateurs finaux (S4)** : les IRO matériels concernent les clients de BPCE Assurances (chaîne de valeur liée aux activités d'assurance) et s'organisent autour des thèmes *Informations des consommateurs et utilisateurs finaux* et *Inclusion financière et accessibilité de l'offre* ;
- **Gouvernance (G1)** : les IRO matériels relatifs au thème *Éthique et culture d'entreprise* concernent les collaborateurs (opérations propres) et la *Gestion des relations fournisseurs*, liée à la chaîne de valeur assurance.

(17) Il s'agit de mesurer si le client interrogé recommanderait telle ou telle société de BPCE Assurances à des tiers. Les répondants entre 0 et 6 sont appelés détracteurs tandis que les répondants entre 9 et 10 sont appelés promoteurs. Le NPS, mesuré en pourcentage, correspond à la différence entre la proportion de promoteurs et la proportion de détracteurs parmi l'ensemble des répondants.



Le modèle d'affaires, la chaîne de valeur et l'intégration des enjeux de durabilité dans la stratégie du Groupe BPCE sont détaillés dans la section 1.4.1. (SBM-1).

Les interactions entre ces impacts, risques et opportunités matériels, le modèle d'affaires de BPCE Assurances et sa stratégie, ainsi que la manière dont les impacts matériels positifs ou négatifs influent sur les parties prenantes (clients, collaborateurs, partenaires) ou l'environnement sont présentées le cas échéant au sein de chaque ESRS thématique (SBM-3).

Les effets financiers actuels des risques et opportunités matériels de l'entreprise sur sa situation financière, sa performance financière et ses flux de trésorerie, ainsi que les risques et opportunités matériels pour lesquels il existe un risque d'ajustement significatif, au cours de la prochaine période de référence annuelle, de la valeur comptable des actifs et des passifs figurant dans les états financiers correspondants, ne sont pas publiés au titre de l'exercice 2024.

8.1.5. GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

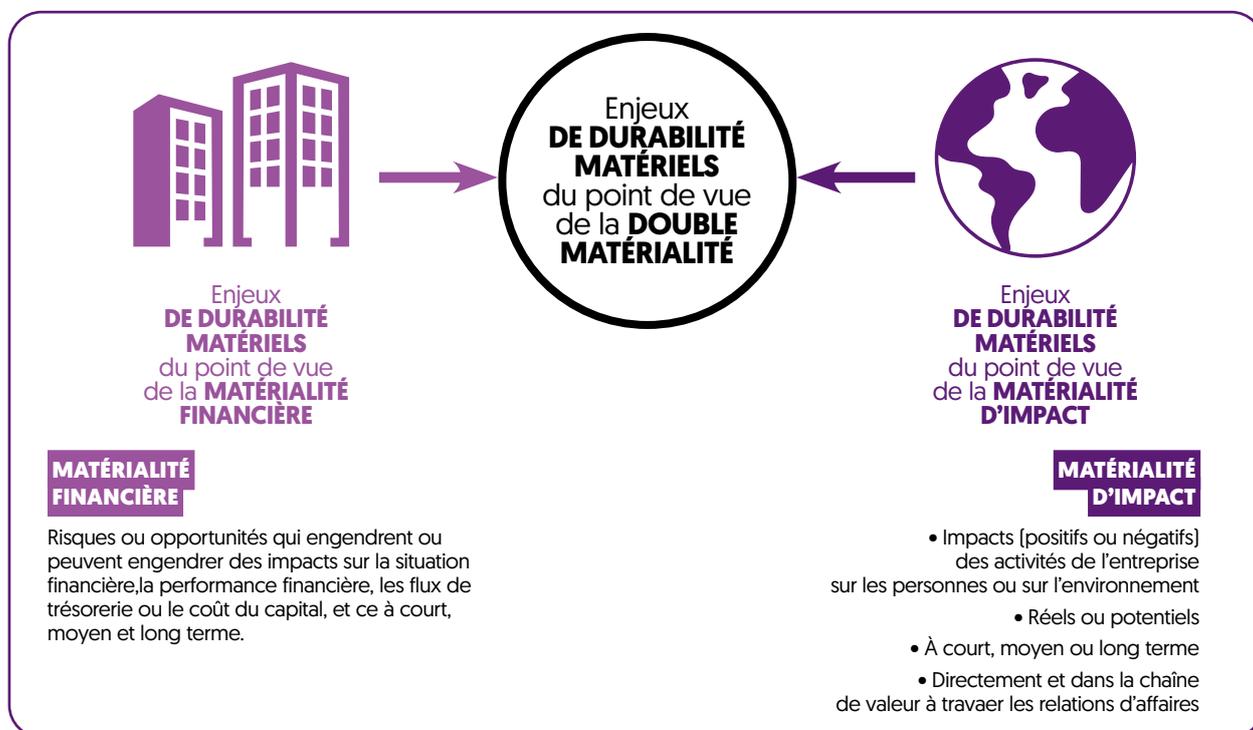
8.1.5.1. Publication d'informations sur la procédure d'évaluation de l'importance

8.1.5.1.1. IRO 1 – Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants

8.1.5.1.1.1. Définition de la double matérialité

L'exercice de double matérialité constitue le point de départ de l'élaboration du rapport de durabilité.

La double matérialité comporte deux dimensions : i) la matérialité d'un point de vue de l'impact et ii) la matérialité d'un point de vue financier.



Les impacts, risques et opportunités identifiés comme matériels représentent les enjeux matériels qui définissent le contenu du rapport de durabilité.

8.1.5.1.1.2. Méthodologie d'identification et de cotation des impacts, risques et opportunités

De manière opérationnelle, l'exercice de double matérialité est réalisé en deux étapes :

- identification des impacts, risques et opportunités pertinents au regard de l'activité de BPCE Assurances et de l'ensemble de sa chaîne de valeur ;
- évaluation (cotation) de la matérialité de ces impacts, risques et opportunités.

Méthodologie d'identification des impacts, risques et opportunités

La définition des IRO est réalisée en deux temps, avec l'identification :

• **Des enjeux ESG de BPCE Assurances** : l'identification de ces enjeux a été réalisée sur la base de plusieurs sources d'information internes et externes :

- les thèmes et sous-thèmes des ESRS ;
- la feuille de route IMPACT existante de BPCE Assurances, identifiant les enjeux de durabilité de l'entreprise autour des 3 piliers Assureur, Entreprise et Employeur Responsables ;
- le rapport RSE de BPCE Assurances, ainsi que le rapport 2023 de BPCE Vie sur l'intégration des enjeux ESG (dit rapport Article 29 de la loi énergie climat - LEC) ;
- Des sources externes, telles que des études et des analyses comparatives sectorielles, sur les enjeux de l'assurance en matière de durabilité.

À l'issue de cette identification, une revue et une validation de la liste de ces enjeux est effectuée par la Direction de l'Impact, la Direction Finance et la Direction Générale, assurant la réconciliation des enjeux ESG avec les **thématiques des ESRS** pour les volets E, S et G (AR 16 de ESRS 1).



• **Des Impacts, Risques et Opportunités (IRO)** : une fois la liste d'enjeux finalisée, un premier travail d'identification des IRO au sein de chaque thème est réalisé par la Direction de l'Impact, sur la base de son expertise sur ces enjeux. Cette première liste d'IRO est revue à travers des ateliers associant les experts métiers en interne pour valider, reformuler, supprimer ou ajouter des IRO. Pour chaque thème, au moins un **impact positif** ou **négatif**, et un **risque** ou une **opportunité** sont identifiés, afin de couvrir à la fois la **matérialité d'impact** et la **matérialité financière**.

Pour chaque IRO identifié, une préqualification est effectuée, en vue de sa cotation, pour :

- positionner chaque IRO dans la chaîne de valeur de BPCE Assurances, à savoir au sein des **activités propres**, ou sur la chaîne de valeur ;
- définir le caractère **potentiel** ou **réel** des **impacts négatifs** et **positifs**.

Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités liés aux enjeux E2-Pollution, E3- Ressources aquatiques et marines, E4-Biodiversité, E5- Utilisation des ressources et économie circulaire

La démarche d'identification des impacts relatifs aux enjeux environnementaux, hors climat, au niveau de BPCE Assurances a été menée sur l'ensemble de la chaîne de la valeur. En effet, des impacts sont identifiés sur les opérations propres et sur la gestion d'actifs.

La cotation de ces impacts a été menée à dire d'experts. Sur les activités de gestion d'actifs, la cotation a été réalisée en s'appuyant notamment sur une analyse menée au 31 décembre 2023 des impacts et dépendances de ses portefeuilles d'investissement aux enjeux environnementaux hors climat (pollutions, eau, biodiversité, circularité).

Cette cotation a été renforcée par divers indicateurs et outils spécifiques complémentaires (métriques CBF et études spécifiques). Le processus d'identification et d'évaluation des risques environnementaux, hors climat, s'inscrit dans le même dispositif d'évaluation de la matérialité que les risques environnementaux climatiques mis en place par BPCE Assurances.

Concernant les opportunités, le processus d'identification et d'évaluation a été mené à dire d'experts en tenant compte des évolutions économiques liées aux enjeux environnementaux, hors climat, et des perspectives de BPCE Assurances pour adapter son modèle d'affaires.

Prise en compte de la chaîne de valeur dans l'identification des IRO de BPCE Assurances

Les activités de BPCE Assurances et de l'ensemble de sa chaîne de valeur amont et aval sont prises en considération dans l'analyse de double matérialité. Au regard de la spécificité du secteur d'activité de BPCE Assurances, il a été décidé de :

- cartographier les activités et les acteurs de la chaîne de valeur afin d'identifier si et quels sont les activités ou acteurs pouvant avoir une incidence sur la cotation des IRO pertinents ;
- réaliser une analyse par grandes familles d'acteurs (clients, fournisseurs, sous-traitants, etc.) ;
- élargir l'analyse au-delà des relations d'affaires de 1^{er} niveau et directes : les métiers ont pris en considération, en complément des grandes familles d'acteurs directs de la chaîne de valeur, tout l'environnement qui les entoure, notamment à travers les analyses sectorielles.

Organisation en matière d'identification des impacts, risques et opportunités

L'identification des IRO est coordonnée par, et sous la responsabilité de la Direction de l'Impact de BPCE Assurances. Elle est appuyée opérationnellement par les équipes des Directions RSE/Impact des métiers Assurances non-vie et Assurances de personnes, ainsi que les Directions des Risques, des Achats, des Ressources Humaines, Juridiques, de la Conformité et de l'Indemnisation.

Processus de cotation des impacts, risques et opportunités

Parmi l'ensemble des IRO identifiés, la cotation des IRO a conduit à désigner ceux qui sont matériels du point de vue de la matérialité d'impact ou de celui de la matérialité financière, et qui doivent être publiés dans le présent rapport de durabilité.

Méthodologie de cotation des impacts, risques et opportunités

Description des critères de cotation

Les ESRS imposent les critères qui doivent être considérés dans la mesure de matérialité des IRO.

- Les impacts négatifs doivent être cotés selon deux dimensions :

- probabilité que BPCE Assurances ait un impact négatif sur le sujet identifié ;
- gravité (ou sévérité) évaluée en termes :
 - d'ampleur : il s'agit de la gravité de l'impact négatif pour les personnes ou l'environnement ;
 - d'étendue : il s'agit de mesurer la portée des impacts négatifs. Dans le cas d'un impact environnemental, l'étendue peut désigner l'importance du dégât causé à l'environnement ou un périmètre géographique. En cas d'impacts sur la population, l'étendue peut désigner le nombre de personnes victimes de l'impact ;
 - de caractère irrémédiable : il s'agit d'apprécier dans quelle mesure les impacts négatifs peuvent être réparés.

Dans le cas d'un impact négatif potentiel sur les droits de l'homme, la gravité de l'impact l'emporte sur sa probabilité.

- Les impacts positifs doivent être cotés selon trois dimensions :

- probabilité que BPCE Assurances ait un impact positif sur le sujet identifié ;
- ampleur : il s'agit de l'effet bénéfique de l'impact pour les personnes ou l'environnement ;
- étendue : il s'agit de la mesure dans laquelle les impacts positifs sont répandus.

- Les risques et opportunités doivent être cotés selon deux dimensions :

- probabilité d'occurrence / de survenance du risque ou de l'opportunité ;
- ampleur de l'impact financier : mesure des effets financiers potentiels.

Tous les IRO ont fait l'objet de cotation en brut, c'est-à-dire sans prise en considération des plans d'actions mis en œuvre par BPCE Assurances pour les prévenir, les atténuer ou les réparer.

Échelles de cotation

Les échelles de cotation ne sont pas prescrites par les ESRS et ont été définies par BPCE Assurances.

Chaque critère de cotation est évalué sur une échelle de 1 à 4.

IRO	Critères	Cotation & notation associée / 4			
Impacts NÉGATIFS	Ampleur Importance de la gravité de l'impact négatif sur les personnes ou l'environnement	Pas ou très peu d'impact	Significatif	Fort	Très fort
	Étendue Dans quelle mesure les impacts négatifs sont répandus	Limité	Moyen	Large	Global / Total
	Caractère irrémédiable Si et dans quelle mesure les impacts négatifs peuvent être réparés	Très facile à corriger	Relativement facile à corriger	Très difficile à corriger à LT	Non remédiable
	Probabilité (impact potentiel)	Rare / Peu probable	Possible	Probable	Quasi-certain
Impacts POSITIFS	Ampleur Importance de l'effet bénéfique sur les personnes ou l'environnement	Pas ou très peu d'impact	Significatif	Fort	Très fort
	Étendue Dans quelle mesure les impacts positifs sont répandus	Limité	Moyen	Large	Global / Total
	Probabilité (impact potentiel)	Rare / Peu probable	Possible	Probable	Quasi-certain
RO	Ampleur potentielle des effets financiers	Pas ou très peu d'impact	Significatif	Fort	Élevé
	Probabilité d'occurrence	Rare / Peu probable	Possible	Probable	Quasi-certain

Note et cotation finale des impacts, risques et opportunités

Chaque impact, risque et opportunité a fait l'objet d'une cotation, sur la base des critères et échelles décrites ci-dessus.

Détermination du seuil de matérialité

Par seuil de matérialité, on entend la note ou la cotation à partir de laquelle les impacts, risques et opportunités sont matériels.

Dans le cadre de l'harmonisation des échelles de cotation définies pour les critères, une échelle de cotation a également été définie pour le niveau de cotation des impacts, risques et opportunités. Cette échelle est constituée de 4 niveaux.

Un impact, risque ou opportunité est matériel lorsque le niveau de cotation est supérieur ou égal à 3, correspondant à un niveau élevé ou très élevé. Le seuil de matérialité de BPCE Assurances a été défini par le comité de pilotage du projet CSRD et validé par le comité sponsor et le Conseil d'administration.





Organisation en matière de cotation des impacts, risques et opportunités

Rôle de la Direction de l'impact du Groupe BPCE

Dans un but d'homogénéité des méthodes de cotation des impacts, risques et opportunités, BPCE Assurances applique la méthodologie de cotation élaborée par la Direction de l'Impact du Groupe BPCE.

Mode opératoire de la cotation des IRO

La Direction Impact de BPCE Assurances a proposé les modalités de la démarche méthodologique relative à la cotation des IRO dans le cadre du projet CSRD. Des ateliers de travail ont été tenus avec le Groupe et les autres établissements du Groupe (GFS, CE et BP) pour échanger sur les options structurantes de la cotation des IRO et coconstruire une démarche commune sur la cotation des IRO. En résultant, un mode opératoire a été préparé et partagé avec les collaborateurs en charge de la cotation des IROs.

Pré-cotation des IRO et coordination des ateliers de validation

Les Directions des Risques des deux métiers (assurances non-vie et assurances de personnes) ont réalisé un exercice de pré-cotation de tous les risques, sur la base des cartographies des risques existantes.

Pour les Impacts et les Opportunités, l'exercice de pré-cotation a été réalisé par les métiers et s'est focalisé sur les IRO spécifiques à l'assurance (par différence avec les IRO communs avec le Groupe BPCE) :

- Offre
- Achats Responsables
- Investissements
- Empreinte propre (pour les IRO spécifiques à BPCE Assurances)

Sur les enjeux RH, conduite des affaires et empreinte propre (hors IRO spécifiques), la pré-cotation a été réalisée par le Groupe BPCE, compte tenu des similitudes fortes avec le Groupe sur ces sujets.

Rôle des directions

Plusieurs directions ont été sollicitées dans le cadre de la cotation des IRO. Il s'agit notamment : de la Direction de l'Impact et des Directions RSE/Impact des deux métiers, ainsi que des Directions suivantes : Risques, Ressources Humaines, Achats, Conformité, Expérience et Excellence Client, Technique et Réassurance, Indemnisation, Sécurité et Secrétariat Général.

Chaque Direction est responsable de la cotation des impacts, risques et opportunités liés aux activités ou thématiques dont elle a la charge, de la modification de la pré-cotation proposée si elle existe. La direction fonctionnelle a pour responsabilité également de valider la pertinence des IRO identifiés ainsi que des familles de sous-thèmes, sous-sous-thèmes définis, en lien avec ceux identifiés dans les ESRS.

Processus de validation des cotations des impacts, risques et opportunités

La première étape de validation de la cotation des IRO de BPCE Assurances est réalisée à travers des ateliers de travail organisés par le Groupe BPCE intégrant :

- la Direction de l'Impact de BPCE Assurances et les responsables des IRO le cas échéant ;
- les responsables Groupe BPCE des IRO présentant les résultats de leurs cotations ;
- les sponsors des établissements (CE et BP) ;
- la Direction des Risques ESG de BPCE ;
- les représentants RSE de GFS, Banque Palatine, BRED, SEF et Digital & Payments ;
- la Direction Impact Groupe.

L'objectif de ces ateliers est de valider collectivement la pertinence et la cotation des IRO de toutes les entités participant aux réunions, dont ceux de BPCE Assurances, ainsi que les écarts de cotation par rapport au Groupe BPCE.

Les résultats de l'analyse de double matérialité ont été validés en Comité de Direction Projet, ainsi qu'en Conseil d'Administration.

8.1.5.1.1.3. Processus de révision

Conformément à la Directive CSRD transposée dans le droit français, BPCE Assurances doit revoir la liste des IRO matériels à une fréquence annuelle. Toutefois, si BPCE Assurances conclut, sur la base d'éléments probants, que les résultats de l'exercice de double matérialité relatif à l'exercice précédent sont toujours pertinents à la date de reporting, BPCE Assurances pourra utiliser les conclusions obtenues précédemment dans le cadre de la préparation du rapport de durabilité.

Chaque année, BPCE Assurances passera en revue les éléments suivants (liste non exhaustive) qui peuvent déclencher une révision de la liste des IRO matériels :

- une opération importante de fusion et d'acquisition conduisant à une nouvelle activité, une entrée dans un nouveau secteur ou à un changement significatif dans les opérations ;
- un événement mondial, tel qu'une pandémie, une catastrophe naturelle significative là où l'entreprise est implantée ou a investi ;
- un changement dans le business model du groupe BPCE ou de BPCE Assurances ;
- un changement significatif dans les conventions sociales, les preuves scientifiques ou les besoins des utilisateurs qui pourraient affecter les critères de gravité.



8.1.5.1.1.4. Présentation des résultats de l'analyse de double matérialité

Nombre des IRO pertinents et matériels

La liste finale fait ressortir 107 IRO pertinents, dont 46 IRO matériels.

	Nombre d'IRO pertinents					Nombre d'IRO matériels				
	Impacts positifs	Impacts négatifs	Risques	Opportunités	Total	Impacts positifs	Impacts négatifs	Risques	Opportunités	Total
E1 - Changement climatique	3	5	9	3	20	1	4	4	1	10
E2 - Pollution	0	2	5	1	8	0	0	0	0	0
E3 - Ressources aquatiques et marines	0	1	5	1	7	0	0	0	0	0
E4 - Biodiversité et écosystèmes	0	2	5	1	8	0	0	0	0	0
E5 - Économie circulaire	1	4	4	2	11	0	0	0	0	0
Total Environnement	4	14	28	8	54	1	4	4	1	10
S1 - Employés	8	1	8	2	19	8	0	4	2	14
S2 – Travailleurs de la chaîne de valeur	0	3	3	0	6	0	2	2	0	4
S3 – Communautés impactées	2	1	2	0	5	0	0	0	0	0
S4 – Clients et utilisateurs finaux	4	3	4	2	13	4	3	3	1	11
Total Social	14	7	17	4	43	12	5	9	3	29
G1 – Conduite des affaires	1	0	9	0	10	1	0	6	0	7
Total Gouvernance	1	0	9	0	10	1	0	6	0	7
Total	19	21	54	12	107	14	9	19	4	46

Les IRO identifiés par BPCE Assurances sont relatifs soit à ses opérations propres, soit à sa chaîne de valeur et ce en tant qu'assureur ou en tant qu'investisseur. BPCE Assurances a donc classifié 3 niveaux de chaîne de valeur : *Activités propres*, *Chaîne de valeur – Assurance* ou *Chaîne de valeur – Investissements*.



Environnement

Enjeu BPCE Assurances	Type d'IRO	Positionnement chaîne de valeur	Horizon de temps	Définition de l'IRO
E1 – Changement climatique				
Atténuation au changement climatique - empreinte de fonctionnement	Impact négatif	Activités propres	Long terme	Impacts négatifs sur l'environnement liés aux émissions de GES (émissions directes et indirectes - scope 1 & 2)
Atténuation au changement climatique - offre et gestion de sinistres	Impact négatif	Chaîne de valeur - Assurance	Long terme	Émissions de GES liées à la gestion du sinistre (émissions indirectes - scope 3)
Adaptation au changement climatique - offre et gestion de sinistres	Risque	Chaîne de valeur - Assurance	Long terme	Augmentation de la sinistralité du fait des événements climatiques (risques physiques) - offre non-vie
	Impact négatif	Chaîne de valeur - Assurance	Long terme	Hausse drastique des tarifs d'assurance en raison de l'augmentation des risques liés au changement climatique, pouvant rendre l'assurance inaccessible
	Impact positif	Chaîne de valeur - Assurance	Long terme	Amélioration de la résilience des habitations
Atténuation et adaptation au changement climatique - investissements	Impact négatif	Chaîne de valeur - Investissements	Invariable ⁽¹⁸⁾	Impact négatif du portefeuille d'investissements et des UC sur le climat à travers : <ul style="list-style-type: none"> • La contribution aux émissions de GES (émissions indirectes - scope 3) • Le manque de financement de la transition énergétique, intégrant l'adaptation
	Risque	Chaîne de valeur - Investissements	Long terme	Dépréciation des actifs financiers du fait des événements climatiques (risques physiques) - effet sur les investissements comme sur le rendement du client
	Risque	Chaîne de valeur - Investissements	Long terme	Dépréciation des actifs financiers du fait d'une mauvaise gestion de la transition des portefeuilles - effet sur les investissements comme sur le rendement du client
	Opportunité	Chaîne de valeur - Investissements	Long terme	Financer la transition vers des activités plus durables via les investissements et les UC
	Risque	Chaîne de valeur - Investissements	Moyen terme	Risque réputationnel / dégradation de l'image dû à une mauvaise gestion des enjeux climatiques via les investissements

(18) Les IROs avec un horizon de temps invariable ont le même niveau de matérialité à court, moyen et long terme



Social

Enjeu BPCE Assurances	Type d'IRO	Positionnement chaîne de valeur	Horizon de temps	Définition de l'IRO
S1 – Effectifs de l'entreprise				
Santé et maintien dans l'emploi des collaborateurs	Impact positif	Activités propres	Invariable	Impact positif sur les conditions de travail des collaborateurs pour un environnement de travail sécurisé et adapté au bien-être des collaborateurs
Diversité & inclusion (Mixité, handicap, Discrimination & harcèlement)	Impact positif	Activités propres	Invariable	Impact positif concernant la diversité, l'inclusion, l'égalité professionnelle et l'accompagnement des personnes en situation de handicap
Développement des compétences Développement des compétences	Impact positif	Activités propres	Invariable	Impact positif sur le développement des compétences des collaborateurs
	Impact positif	Activités propres	Invariable	Impact positif sur le développement de l'employabilité, les mobilités professionnelles des collaborateurs au sein du groupe et la gestion proactive des carrières
	Opportunité	Activités propres	Invariable	Opportunité pour le Groupe de favoriser le développement des compétences en interne (expertises, sachants) et de renforcer l'engagement des collaborateurs (réduction du taux de turnover, réduction du risque opérationnel...)
Intégration des nouveaux entrants et fidélisation des collaborateurs	Impact positif	Activités propres	Invariable	Impact positif de l'expérience collaborateur contribuant à un environnement accueillant pour les employés du groupe (pré boarding, onboarding, parcours d'intégration et parcours de formation individualisé)
Stratégie de recrutement & marque employeur	Opportunité	Activités propres	Moyen terme	Opportunité pour le Groupe de renforcer son image de marque employeur et son attractivité sur le marché de l'emploi avec une stratégie de recrutement phytale



Social

Enjeu BPCE Assurances	Type d'IRO	Positionnement chaîne de valeur	Horizon de temps	Définition de l'IRO
S1 – Effectifs de l'entreprise				
Qualité de vie, bien-être et sécurité au travail	Impact positif	Activités propres	Invariable	Impact positif sur la qualité de vie au travail des collaborateurs (réseaux de référents, temps de travail, télétravail, aménagement des locaux, équilibre des temps de vie professionnelle/personnelle, accord QVCT...)
	Risque	Activités propres	Invariable	Pertes financières liées au turnover, à l'absentéisme et à un désengagement des collaborateurs découlant : <ul style="list-style-type: none"> • Des coûts de recrutement et de formation des nouveaux entrants, des absences (remplacement et financement de toute ou partie des absences ou des frais médicaux) • Du manque à gagner lié à la baisse de la productivité, de la performance commerciale et de la satisfaction client Perte de talent
	Risque	Activités propres	Invariable	Risques financiers pour le Groupe en cas de : <ul style="list-style-type: none"> • Survenance d'un accident du travail (incivilités, agressions, routier ou dans les locaux) et/ou accident de trajet • Pertes financières et risques opérationnels liés à la dégradation de la santé des collaborateurs et/ou à la dégradation de la qualité de vie au travail (augmentation des risques professionnels, turnover, absentéisme, perte de productivité et coûts induits ...) Non-respect de la réglementation DUERP (document unique d'évaluation des risques professionnels)
Rémunération et protection sociale décentes (inclus travail forcé / travail des enfants et logement adéquat)	Impact positif	Activités propres	Invariable	Impact positif pour les collaborateurs grâce à une rémunération claire, bien comprise par les employés, équitable dépassant les minima légaux, garantissant des conditions de travail adéquates (salaire de base, primes, épargne salariale, avantage en nature, etc.) et une protection sociale solide (prévoyance, mutuelle, régime de retraite)
Dialogue social (Liberté syndicale et négociation collective)	Impact positif	Activités propres	Invariable	Impact positif sur l'engagement et la performance des collaborateurs via un dialogue social soutenu et constructif au niveau Groupe



Social

Enjeu BPCE Assurances	Type d'IRO	Positionnement chaîne de valeur	Horizon de temps	Définition de l'IRO
-----------------------	------------	---------------------------------	------------------	---------------------

S1 – Effectifs de l'entreprise

Écoute et engagement des collaborateurs	Risque	Activités propres	Invariable	Risque d'éloignement des attentes des collaborateurs dû à l'absence et/ou l'insuffisance de dispositifs d'écoute et de plans d'action visant à renforcer leur engagement
Protection de la vie privée	Risque	Activités propres	Invariable	Risque financier en cas de non-sécurisation des données personnelles des collaborateurs ou de violation de la vie privée : <ul style="list-style-type: none"> • Sanctions financières • Dommages & Intérêts pour le préjudice subi

S2 – Travailleurs de la chaîne de valeur

Conditions de travail et autres droits liés au travail des travailleurs des entreprises investies	Risque	Chaîne de valeur - Investissements	Invariable	Risque d'image dû à des diligences insuffisantes sur les aspects sociaux des entreprises dans lesquelles le Groupe investit
	Impact négatif	Chaîne de valeur - Investissements	Invariable	Impact négatif potentiel sur les travailleurs de la chaîne de valeur via les investissements
Conditions de travail et autres droits liés au travail des sous-traitants, prestataires et fournisseur	Impact négatif	Chaîne de valeur - Assurance	Invariable	Conditions de santé et sécurité des fournisseurs et sous-traitants (réseaux d'artisans, garage, CVHU + presta ménage / sécurité + presta intellectuelles)
	Risque	Chaîne de valeur - Assurance et Investissements	Invariable	Risque réputationnel / dégradation de l'image en cas de controverses liées au non-respect des droits humains / libertés fondamentales sur les travailleurs de la chaîne de valeur

S4 – Clients et utilisateurs finaux

Protection des données personnelles et cybersécurité	Impact négatif	Activités propres	Invariable	Impacts négatif liés à de potentielles violations de la sécurité des données entraînant la perte, l'altération, la divulgation ou l'accès non autorisés à des données à caractère personnel
	Risque	Activités propres	Invariable	Risque de sanctions en cas de violation des données clients ou de non-respect de la réglementation RGPD
	Risque	Chaîne de valeur - Assurance	Invariable	Risque réputationnel / dégradation de l'image en cas de violation des données client ou de sanction rendue publique par la CNIL



Social

Enjeu BPCE Assurances	Type d'IRO	Positionnement chaîne de valeur	Horizon de temps	Définition de l'IRO
S4 – Clients et utilisateurs finaux				
Accès aux produits et services et pratiques de commercialisation responsable	Opportunité	Chaîne de valeur - Assurance	Long terme	Développement de nouveaux produits et services innovants, ouvrant de nouveaux marchés et segments de clients et partenariats avec des start-ups tech, stimulant l'innovation et la créativité et renforçant l'intérêt des clients pour les produits et services
	Impact négatif	Chaîne de valeur - Assurance	Invariable	Impacts négatifs sur les droits humains en cas de vente abusive, pratiques non-éthiques (y compris vente forcée)
	Risque	Chaîne de valeur - Assurance	Invariable	Risque d'image et de réputation lié à l'inaccessibilité ou le manque de lisibilité des offres, contribuant à la perte de clients.
	Impact positif	Chaîne de valeur - Assurance	Invariable	Impact positif avec un accès aux offres et services du groupe adaptés aux besoins financiers de chaque client ainsi qu'une couverture géographique globale grâce à des solutions numériques adaptées
	Impact positif	Chaîne de valeur - Assurance	Invariable	Proposer des produits et services accessibles à l'ensemble des clients et acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, méganes, opérateurs de l'économie sociale et solidaire), y compris ceux en situation de fragilité financière, grâce à l'accessibilité et au caractère inclusif des offres
Privacy et protection de la vie privée	Impact positif	Chaîne de valeur - Assurance	Invariable	Contribution à la diminution des inégalités sociales en favorisant l'accès des clients en situation de handicap aux offres d'assurance
	Impact négatif	Chaîne de valeur - Assurance	Invariable	Impact négatif potentiel : atteinte à l'égalité et à l'inclusion des personnes si les pratiques du groupe présentent un caractère discriminatoires dans le choix des clients (âge, genre, nationalité, etc.) ou dans l'accès aux services d'assurance
Accès à l'information	Impact positif	Chaîne de valeur - Assurance	Invariable	Impact positif sur les clients via une offre transparente, basée sur une politique marketing responsable, permettant de faciliter la compréhension des produits et services par l'ensemble des clients et une prise de décision éclairée



Gouvernance

Enjeu BPCE Assurances	Type d'IRO	Positionnement chaîne de valeur	Horizon de temps	Définition de l'IRO
G1 – Conduite des affaires				
Lutte contre la corruption et versements des pots-de-vin	Risque	Activités propres	Invariable	Pertes financières liées à des sanctions réglementaires du fait d'une non-conformité ou à la gestion de contentieux relative à la lutte contre la corruption
	Risque	Activités propres	Invariable	Pertes financières en cas d'actes de corruption ou de comportement non-éthique au sein du Groupe
Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme	Risque	Activités propres	Invariable	Risque de sanctions règlementaires en cas de non-respect des lois et réglementations en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et de financement du terrorisme ainsi que risque de réputation
Respect des mesures de sanctions (nationales, européennes ou internationales), des embargos et gels des avoirs	Risque	Activités propres	Invariable	Risque de sanctions règlementaires en cas de non-respect des mesures de sanctions (nationales, européennes ou internationales), des embargos et gels des avoirs
Protection des lanceurs d'alerte	Risque	Activités propres	Invariable	Risque de réputation, de dégradation de la confiance des parties prenantes et de sanctions en cas de pratiques éthiquement contestables ainsi qu'en cas de non-respect des lois et réglementation en matière de protection des lanceurs d'alertes
Gestion des relations avec les fournisseurs, y compris les pratiques en matière de paiement	Impact positif	Chaîne de valeur - Assurance et Investissements	Invariable	Impact positif sur les fournisseurs en les encourageant à des pratiques vertueuses (sélection rigoureuse des fournisseurs), en améliorant la qualité de la relation fournisseur et la gestion des délais de paiement
	Risque	Chaîne de valeur - Assurance et Investissements	Invariable	Risque réputationnel en cas de mise en cause de la responsabilité du groupe pour les impacts ESG négatifs (pratiques non-éthiques ou dérogeant aux droits humains) causés par ses fournisseurs et prestataires



IRO 2 - Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise

EXIGENCE DE PUBLICATION ET POINT DE DONNÉES RELATIFS	RÉFÉRENCE SFDR (1)	RÉFÉRENCE PILIER 3 (2)	RÉFÉRENCE RÈGLEMENTS SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE (3)	UE LOI EUROPÉENNE SUR LE CLIMAT (4)	SECTION DU RAPPORT
ESRS 2 GOV-1					
Mixité au sein des organes de gouvernance >> <i>paragraphe 21, point d)</i>	► Indicateur n° 13, <i>tableau 1, annexe I</i>		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission (5)		1.3.1.1
Pourcentage d'administrateurs indépendants >> <i>paragraphe 21, point e)</i>			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		1.3.1.1
ESRS 2 GOV-4					
Déclaration sur la vigilance raisonnable >> <i>paragraphe 30</i>	► Indicateur n° 10, <i>tableau 3, annexe I</i>				1.3.4
ESRS 2 SBM-1					
Participation à des activités liées aux combustibles fossiles >> <i>paragraphe 40, point d) I)</i>	► Indicateur n° 4, <i>tableau 1, annexe I</i>	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission (6), tableau 1 : Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2 : Informations qualitatives sur le risque social	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Non applicable
Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques >> <i>paragraphe 40, point d) II)</i>	► Indicateur n° 9, <i>tableau 2, annexe I</i>		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Non applicable
Participation à des activités liées à des armes controversées >> <i>paragraphe 40, point d) III)</i>	► Indicateur n° 14, <i>tableau 1, annexe I</i>		Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 (7), annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Non applicable
Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac >> <i>paragraphe 40, point d) IV)</i>			Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II.		Non applicable
ESRS E1-1					
Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 >> <i>paragraphe 14</i>				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	2.2.2.1
Entreprises exclues des indices de référence <i>Accord de Paris</i> >> <i>paragraphe 16, point g)</i>		Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non applicable
ESRS E1-4					
Cibles de réduction des émissions de GES >> <i>paragraphe 34</i>	► Indicateur n° 4, <i>tableau 2, annexe I</i>	Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique: indicateurs d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.2.3.1
ESRS E1-5					
Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant un fort impact sur le climat) >> <i>paragraphe 38</i>	► Indicateur n° 5, <i>tableau 1</i> ► Indicateur n° 5, <i>tableau 2, annexe I</i>				Non pertinent
Consommation d'énergie et mix énergétique >> <i>paragraphe 37</i>	► Indicateur n° 5, <i>tableau 1, annexe I</i>				Non pertinent
Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique >> <i>paragraphes 40 à 43</i>	► Indicateur n° 6, <i>tableau 1, annexe I</i>				Non pertinent



EXIGENCE DE PUBLICATION ET POINT DE DONNÉES RELATIFS	RÉFÉRENCE SFDR (1)	RÉFÉRENCE PILIER 3 (2)	RÉFÉRENCE RÈGLEMENTS SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE (3)	UE LOI EUROPÉENNE SUR LE CLIMAT (4)	SECTION DU RAPPORT
ESRS E1-6					
Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES >> <i>paragraphe 44</i>	► Indicateurs n° 1 et n° 2, <i>tableau 1, annexe I</i>	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique: Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.2.3.2
Intensité des émissions de GES brutes >> <i>paragraphes 53 à 55</i>	► Indicateur n° 3, <i>tableau 1, annexe I</i>	article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement	Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non applicable
ESRS E1-7					
Absorptions de GES et crédits carbone >> <i>paragraphe 56</i>				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	Non pertinent
ESRS E1-9					
Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat >> <i>paragraphe 66</i>			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818, Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Mesure transitoire sur cet indicateur
Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique >> <i>paragraphe 66, point a)</i>		Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, modèle 5 :			Mesure transitoire sur cet indicateur
Localisation des actifs importants exposés à un risque physique matériel >> <i>paragraphe 66, point c)</i>		Portefeuille bancaire — Risque physique lié au changement climatique : expositions soumises à un risque physique.			Mesure transitoire sur cet indicateur
Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique >> <i>paragraphe 67, point c)</i>		Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers— Efficacité énergétique des sûretés			Mesure transitoire sur cet indicateur n
Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat >> <i>paragraphe 69</i>			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission		Mesure transitoire sur cet indicateur
ESRS E2-4					
Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol >> <i>paragraphe 28</i>	► Indicateur n° 8, <i>tableau 1, annexe</i> ► Indicateur n° 2, <i>tableau 2, annexe I</i> ► Indicateur n° 1, <i>tableau 2, annexe I</i> ► Indicateur n° 3, <i>tableau 2, annexe I</i>				Non matériel
ESRS E3-1					
Ressources hydriques et marines >> <i>paragraphe 9</i>	► Indicateur n° 7, <i>tableau 2, annexe I</i>				Non matériel
Politique en la matière >> <i>paragraphe 13</i>	► Indicateur n° 8, <i>tableau 2, annexe I</i>				Non matériel
Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers >> <i>paragraphe 14</i>	► Indicateur n° 12, <i>tableau 2, annexe I</i>				Non matériel



EXIGENCE DE PUBLICATION ET POINT DE DONNÉES RELATIFS	RÉFÉRENCE SFDR (1)	RÉFÉRENCE PILIER 3 (2)	RÉFÉRENCE RÈGLEMENTS SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE (3)	UE LOI EUROPÉENNE SUR LE CLIMAT (4)	SECTION DU RAPPORT
ESRS E3-4					
Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée >> <i>paragraphe 28, point c)</i>	► Indicateur n° 6.2, <i>tableau 2, annexe I</i>				Non matériel
Consommation d'eau totale en m³ par rapport au chiffre d'affaires généré par les propres activités de l'entreprise >> <i>paragraphe 29</i>	► Indicateur n° 6.1, <i>tableau 2, annexe I</i>				Non matériel
ESRS 2- SBM 3 - E4					
>> <i>paragraphe 16, point a) I</i>	► Indicateur n° 7, <i>tableau 1, annexe I</i>				Non matériel
>> <i>paragraphe 16, point b)</i>	► Indicateur n° 10, <i>tableau 2, annexe I</i>				Non matériel
>> <i>paragraphe 16, point c)</i>	► Indicateur n° 14, <i>tableau 2, annexe I</i>				Non matériel
ESRS E4-2					
Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables >> <i>paragraphe 24, point b)</i>	► Indicateur n° 11, <i>tableau 2, annexe I</i>				Non matériel
Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers >> <i>paragraphe 24, point c)</i>	► Indicateur n° 12, <i>tableau 2, annexe I</i>				Non matériel
Politiques de lutte contre la déforestation >> <i>paragraphe 24, point d)</i>	► Indicateur n° 15, <i>tableau 2, annexe I</i>				Non matériel
ESRS E5-5					
Déchets non recyclés >> <i>paragraphe 37, point d)</i>	► Indicateur n° 13, <i>tableau 2, annexe I</i>				Non matériel
Déchets dangereux et déchets radioactifs >> <i>paragraphe 39</i>	► Indicateur n° 9, <i>tableau 1, annexe I</i>				Non matériel
ESRS 2- SBM3 - S1					
Risque de travail forcé >> <i>paragraphe 14, point f)</i>	► Indicateur n° 13, <i>tableau 3, annexe I</i>				3.1.2.1.1
Risque d'exploitation d'enfants par le travail >> <i>paragraphe 14, point g)</i>	► Indicateur n° 12, <i>tableau 3, annexe I</i>				3.1.2.1.1
ESRS S1-1					
Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme >> <i>paragraphe 20</i>	► Indicateur n° 9, <i>tableau 3</i> ► Indicateur n° 11, <i>tableau 1, annexe I</i>				3.1.2.1.1
Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail >> <i>paragraphe 21</i>			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		3.1.2.1.1 3.1.2.1.2
Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains >> <i>paragraphe 22</i>	► Indicateur n° 11, <i>tableau 3, annexe I</i>				3.1.2.1.1
Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail >> <i>paragraphe 23</i>	► Indicateur n° 1, <i>tableau 3, annexe I</i>				3.1.2.1.2
ESRS S1-3					
Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes >> <i>paragraphe 32, point c)</i>	► Indicateur n° 5, <i>tableau 3, annexe I</i>				3.1.2.3.1



EXIGENCE DE PUBLICATION ET POINT DE DONNÉES RELATIFS	RÉFÉRENCE SFDR (1)	RÉFÉRENCE PILIER 3 (2)	RÉFÉRENCE RÈGLEMENTS SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE (3)	UE LOI EUROPÉENNE SUR LE CLIMAT (4)	SECTION DU RAPPORT
ESRS S1-14					
Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail >> <i>paragraphe 88, points b) et c)</i>	► Indicateur n° 2, <i>tableau 3, annexe I</i>		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		3.1.4.1.12
Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies >> <i>paragraphe 88, point e)</i>	► Indicateur n° 3, <i>tableau 3, annexe I</i>				3.1.4.1.12
ESRS S1-16					
Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé >> <i>paragraphe 97, point a)</i>	► Indicateur n° 12, <i>tableau 1, annexe I</i>		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		3.1.4.1.13
Ratio de rémunération excessif du directeur général >> <i>paragraphe 97, point b)</i>	► Indicateur n° 8, <i>tableau 3, annexe I</i>				3.1.4.1.13
ESRS S1-17					
Cas de discrimination >> <i>paragraphe 103, point a)</i>	► Indicateur n° 7, <i>tableau 3, annexe I</i>				Non pertinent
Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE >> <i>paragraphe 104, point a)</i>	► Indicateur n° 10, <i>tableau 1</i> ► Indicateur n° 14, <i>tableau 3, annexe I</i>		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non pertinent
ESRS 2- SBM3 – S2					
Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur >> <i>paragraphe 11, point b)</i>	Indicateurs n° 12 et n° 13, <i>tableau 3, annexe I</i>				3.2.1
ESRS S2-1					
Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme >> <i>paragraphe 17</i>	► Indicateur n° 9, <i>tableau 3</i> ► Indicateur n° 11, <i>tableau 1, annexe I</i>				3.2.2
Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur >> <i>paragraphe 18</i>	► Indicateurs n° 11 et n° 4, <i>tableau 3, annexe I</i>				3.2.2
Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE >> <i>paragraphe 19</i>	► Indicateur n° 10, <i>tableau 1, annexe I</i>		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non pertinent
Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail >> <i>paragraphe 19</i>			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		3.2.2
ESRS S2-4					
Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme* liés à la chaîne de valeur en amont ou en aval >> <i>paragraphe 36</i>	► Indicateur n° 14, <i>tableau 3, annexe I</i>				Non pertinent
ESRS S3-1					
Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme >> <i>paragraphe 16</i>	► Indicateur n° 9, <i>tableau 3, annexe I</i> ► Indicateur n° 11, <i>tableau 1, annexe I</i>				Non matériel
Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT ou des principes directeurs de l'OCDE >> <i>paragraphe 17</i>	► Indicateur n° 10, <i>tableau 1, annexe I</i>		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non matériel
ESRS S3-4					
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme >> <i>paragraphe 36</i>	► Indicateur n° 14, <i>tableau 3, annexe I</i>				Non matériel



EXIGENCE DE PUBLICATION ET POINT DE DONNÉES RELATIFS	RÉFÉRENCE SFDR (1)	RÉFÉRENCE PILIER 3 (2)	RÉFÉRENCE RÈGLEMENTS SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE (3)	UE LOI EUROPÉENNE SUR LE CLIMAT (4)	SECTION DU RAPPORT
ESRS S4-1					
Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux >> paragraphe 16	► Indicateur n° 9, tableau 3 ► Indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				3.3.2
Non-respect des principes directeurs relatifs aux entre prises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE >> paragraphe 17	► Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non pertinent
ESRS S4-4					
Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme >> paragraphe 35	► Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				3.3.2.3
ESRS G1-1					
Convention des Nations unies contre la corruption >> paragraphe 10, point b)	► Indicateur n° 15, tableau 3, annexe I				4.1.2.1.7
Protection des lanceurs d'alerte >> paragraphe 10, point d)	► Indicateur n° 6, tableau 3, annexe I				4.1.2.1.2
ESRS G1-4					
Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption >> paragraphe 24, point a)	► Indicateur n° 17, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		4.1.3
Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption >> paragraphe 24, point b)	► Indicateur n° 16, tableau 3, annexe I				4.1.3



8.2. Informations environnementales

8.2.1. PUBLICATION D'INFORMATIONS EN VERTU DE L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT SUR LA TAXONOMIE EUROPÉENNE

8.2.1.1. Cadre réglementaire

Afin de favoriser les investissements durables, le règlement UE 2020/852 du 18 juin 2020 (règlement Taxonomie) a établi un système de classification commun à l'Union européenne permettant d'identifier les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental.

Le règlement Taxonomie (Article 8) comporte une obligation d'information sur la manière et la mesure dans laquelle les activités de l'entreprise sont associées à des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental, pour les entreprises assujetties à la directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive publiée le 16 décembre 2022), déclinée dans le rapport de durabilité.

Une activité est considérée *éligible* à la taxonomie si elle est incluse dans la liste évolutive de la Commission européenne. Il s'agit d'activités susceptibles d'apporter une contribution substantielle à au moins l'un des six objectifs environnementaux suivants :

- l'atténuation du changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- la transition vers une économie circulaire ;
- la prévention et la réduction de la pollution ;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour être effectivement considérée comme durable sur le plan environnemental, une activité éligible doit être *alignée* sur la taxonomie, c'est-à-dire qu'elle doit respecter les trois conditions cumulatives suivantes :

- démontrer sa contribution substantielle à l'un des six objectifs environnementaux conformément aux critères d'examen techniques définis dans les actes délégués ;
- démontrer qu'elle ne cause de préjudice important à aucun des autres objectifs environnementaux (Do No Significant Harm ou DNSH) conformément aux critères d'examen techniques définis dans les actes délégués ;
- être exercée dans le respect des garanties minimales sociales prévues dans le règlement (i.e. dans le respect des droits sociaux garantis par le droit international).

Dans la suite de cette partie, on désignera par le terme d'indicateur clé de performance (ICP) les ratios d'éligibilité et d'alignement.

Le ratio moyen pondéré des activités d'investissement et de souscription non-vie de l'entreprise d'assurance n'a pas été publié. BPCE Assurances considère ne pas être redevable de cet indicateur, qui n'est pas requis par le règlement délégué.

8.2.1.2. ICP Souscription non-vie

Principes

L'assurance non-vie a été définie comme éligible à l'objectif n°2 *Adaptation au changement climatique*.

L'ICP souscription, formulé en pourcentage, indique la part des primes qui répondent aux critères techniques relatifs à l'adaptation au changement climatique, dans le total des primes.

Périmètre des primes soumises à l'analyse d'éligibilité et d'alignement

Les primes concernées appartiennent aux lignes d'activité suivantes (annexe 1 directive Solvabilité 2) :

- assurances Incendie et autres dommages aux biens ;
- autres assurances de véhicules à moteur.

Les primes liées aux autres lignes d'activité n'ont pas été incluses car :

- BPCE Assurances n'est pas concernée (pas d'activité sur ce segment) ;
- le lien avec les aléas climatiques est non significatif ou non traçable ;
- ou le lien avec les aléas climatiques n'est pas explicite.

Primes soumises à l'analyse d'éligibilité et d'alignement	Primes non soumises à l'analyse d'éligibilité et d'alignement
<ul style="list-style-type: none"> • Assurance Incendie et autres dommages aux biens • Autres assurances de véhicules à moteur 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurance aérienne, maritime et de transport • Assurance assistance • Assurance de frais médicaux • Assurance de protection de revenus • Assurance d'indemnisation des travailleurs • Assurance responsabilité civile automobile

Méthodologie retenue

Calcul

Le calcul est réalisé sur le total des primes émises brutes. Les primes de réassurance rétrocédées sont incluses dans le total des primes brutes.

Conformément à la FAQ de la Commission européenne publiée en novembre 2024, seule la quote-part des garanties liée à des événements climatiques est prise en compte pour le calcul de l'alignement. Par conséquent, cette méthodologie a également été appliquée pour le calcul de l'éligibilité. Cette quote-part est calculée sur la base de la charge de sinistralité liée aux événements climatiques sur l'année 2024.



DNSH (Do Not Significant Harm)

BPCE Assurances ne propose pas d'assurances aux professionnels couvrant des activités d'extraction, de stockage, de transport ou de fabrication de combustibles fossiles, ni couvrant l'utilisation de véhicules, de biens immobiliers ou d'autres actifs destinés à de telles fins. BPCE Assurances n'est donc pas concernée par le DNSH, qui se rapporte à ces activités liées à l'objectif d'atténuation du changement climatique.

Garanties sociales minimales

BPCE Assurances a mis en place un corpus documentaire permettant d'assurer le respect des droits humains et libertés fondamentales dans ses activités :

- clause RSE dans les contrats fournisseurs
- politique d'externalisation
- politique achats responsables
- envoi d'un questionnaire RSE aux fournisseurs.

Actions permettant l'alignement des primes

Un certain nombre d'actions ont été mises en place afin d'aligner 2.8% des primes, correspondant aux garanties catastrophes naturelles :

► Critère 1. Leadership en matière de modélisation et de tarification des risques climatiques

Critère 1.1 Technique de modélisation intégrant des éléments prospectifs et pas uniquement sur les tendances historiques :

- travaux de modélisation des risques intégrant des scénarios prospectifs de changement climatique ;
- stress tests climatiques dans le cadre de l'ORSA.

Critère 1.2 Reporting public sur la prise en compte des risques climatiques :

- la prise en compte des risques climatiques est présentée dans le présent document.

Critère 1.3 Signal-prix lié au risque afin d'inciter à réduire les risques :

- ce critère ne s'applique pas aux primes catastrophes naturelles car elles sont fixées par la loi.

Critère 1.4 Information sur les conditions de renouvellement post-sinistre et les avantages à reconstruire mieux :

- communication aux assurés d'informations sur les avantages à mieux construire (via les courriers de gestion de sinistre).

► Critère 2. Conception du produit

Critère 2.1 Récompenses fondées sur le risque pour les actions préventives prises par les assurés :

- dérogation sur les garanties catastrophes naturelles (c'est l'assureur qui doit communiquer sur des mesures de prévention) : communication d'informations de prévention sur le site internet et via les courriers de gestion de sinistre.

Critère 2.2 Informations faites aux clients de l'importance des mesures préventives sur les conditions et modalités de la couverture d'assurance lors de la distribution :

- ce critère ne s'applique pas aux primes catastrophes naturelles car elles sont fixées par la loi.

► Critère 3. Solutions de couverture d'assurance innovantes

Critère 3.1 Couverture pour les dangers liés au climat lorsque les besoins et exigences l'imposent :

- le devoir de conseil permet de répondre à ce critère.

Critère 3.2 Solutions de transfert de risques spécifiques :

- critère non applicable car BPCE Assurances IARD n'assure pas de clients professionnels.

► Critère 4. Partage des données

Critère 4.1 Mise à disposition des données sur les pertes aux autorités publiques à des fins de recherche analytiques, avec une granularité suffisante :

- partage des données de sinistralité à des fins de recherche via la CCR (Caisse Centrale de Réassurance) et la MRN (Mission Risques Naturels), émanation de France Assureurs.

Critère 4.2 S'engager à mettre à disposition les données sur les pertes aux autorités publiques :

- le partage des données étant déjà réalisé, ce critère n'est pas applicable.

► Critère 5. Haut niveau de service en situation post-catastrophe

Suivi et pilotage des sinistres entraînant des pertes de grande ampleur, afin de s'assurer qu'ils sont traités en temps utile, de manière équitable et conformément à des normes de qualité élevées.



Part des primes émises en souscription non-vie alignées à la Taxonomie

Activités économiques	Contribution substantielle à l'adaptation au changement climatique		Do No Significant Harm (DNSH) ou absence de préjudice important					Garanties minimales
	Primes brutes (M€)	Proportion des primes totales	Atténuation du changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes	
A.1. Activités de souscription en assurance et réassurance non-vie alignées sur la taxonomie (durables sur le plan environnemental)	50,8	2,8 %						Oui
A.1.1 dont réassurées	30,8							Oui
A.1.2 dont provenant d'activités de réassurance								
A.1.2.1 dont réassurés (rétrocession)								
A.2 Activités de souscription d'assurance et de réassurance non-vie éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la taxonomie)	81,4	4,5 %						
B. Activités de souscription d'assurance et de réassurance non-vie non éligibles à la taxonomie	1 681,1	92,7 %						
Total (A.1 + A.2 + B)	1 813,1	100 %						

Le taux d'alignement sur les primes totales de 2,8% correspond à un taux d'alignement de 38 % des primes éligibles.



8.2.1.3. ICP Investissement

Taxonomie européenne et stratégie d'investissement responsable

BPCE Assurances s'inscrit pleinement dans l'objectif d'orienter les flux de capitaux vers des investissements durables, contribuant ainsi à la transition écologique. La taxonomie européenne offre un cadre pour guider les décisions d'investissements et flécher les flux financiers en faveur de thématiques telles que le changement climatique et la préservation de la biodiversité.

Toutefois, BPCE Assurances constate qu'à ce jour ce référentiel présente encore quelques limites pour l'intégrer pleinement dans la construction de sa stratégie d'investissement : au-delà de la non applicabilité de la taxonomie européenne à certaines typologies d'investissement (souverains par exemple), celle-ci est encore en cours de déploiement par les différents acteurs économiques, ce qui conduit à une indisponibilité partielle des données associées ainsi qu' à des ratios d'éligibilité / d'alignement encore peu élevés.

En complément, afin d'évaluer et piloter ses efforts, BPCE Assurances a par ailleurs mis en place en 2024 un ratio d'actif durable, conformément aux exigences de la réglementation SFDR et reposant sur les critères de la taxonomie européenne. Le ratio d'actif durable s'appuie sur les critères suivants :

- tout titre dont une part significative des revenus est alignée à la taxonomie verte européenne ;
- tout titre fléché de type " *green bonds*", " *social bonds*", " *sustainable bonds*" dont l'émetteur respecte certains critères de notation ESG ;
- tout fonds classifié Article 9 au sens de la réglementation SFDR et revu par la direction de l'Impact.

Taxonomie européenne et combustibles fossiles

8.2.1.3.1. Part des encours éligibles et alignés à la taxonomie européenne

L'évaluation de l'éligibilité et de l'alignement des investissements de BPCE Assurances à la taxonomie verte européenne repose sur la collecte et l'analyse de données publiées directement par les entreprises réalisées par le fournisseur ISS ESG. Les calculs des ratios d'éligibilité et d'alignement sont effectués en pondérant les investissements selon la part des activités économiques éligibles et alignées avec la taxonomie pour chaque entreprise investie, en s'appuyant sur deux indicateurs financiers associés à ces entreprises :

- le chiffre d'affaires (CA), qui reflète la contribution actuelle à des activités durables ;
- les dépenses d'investissement (CAPEX), qui permettent d'évaluer les efforts de transition vers une économie bas-carbone.

L'évaluation se concentre sur :

- Les six objectifs environnementaux de la taxonomie : l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et maritimes, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la

pollution, la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes ;

- le respect du principe DNSH (Do Not Significant Harm) consistant à analyser si les activités ne causent pas de préjudice significatif aux quatre autres objectifs environnementaux par l'examen des politiques environnementales des entreprises ;
- la satisfaction des garanties minimales sociales impliquant l'analyse du respect des principes directeurs de l'OCDE et des normes fondamentales de l'OIT, en se basant sur des indicateurs liés aux droits humains, aux droits des travailleurs et à la lutte contre la corruption.

Périmètre de couverture et limitations

Sur l'ensemble des investissements réalisés au sein des fonds euros et assimilés (BPCE Vie, BPCE Life et BPCE Assurances IARD), à l'exclusion des actifs souverains, le pourcentage d'actifs couvrant les ratios d'éligibilité et d'alignement à la taxonomie verte est de 42%. Les évaluations des ratios portent sur les actifs dont la disponibilité des informations publiées d'entreprise est suffisante auprès d'ISS ESG pour réaliser les calculs.

BPCE Assurances constate que les OPC gérés par des gestionnaires d'actifs externes, investis dans les fonds euro ou via les supports en unités de compte présentent des défis spécifiques en termes de disponibilité et d'homogénéité des données. Cela concerne notamment pour les unités de compte, les informations reportées au travers des EET (European ESG Template), essentielles pour évaluer l'éligibilité et l'alignement des actifs financiers sous-jacents avec les critères de la taxonomie.

Dans une démarche d'amélioration, BPCE Assurances cherche à renforcer l'accès aux données sous-jacentes des OPC afin d'augmenter la couverture et la granularité des informations disponibles pour notamment les évaluations taxonomiques, mais plus largement les périmètres d'analyse ESG. BPCE Assurances ne dispose pas à date d'un dispositif technique permettant d'obtenir un niveau de transparence suffisant, limitant les analyses réalisées.

Compte tenu de ces limitations, BPCE Assurances a procédé à une présentation des ratios d'éligibilité et d'alignement sous une approche réglementaire et une approche volontaire.

Approche réglementaire

L'approche réglementaire couvre le périmètre suivant :

- les actifs d'entreprises détenus en direct dans les fonds en euros et assimilés de BPCE Vie, BPCE Life et BPCE Assurances IARD (actions, obligations d'entreprises, OPC dont actifs réels immobiliers et infrastructures, trésorerie) sont inclus dans l'évaluation taxonomique ;
- les encours totaux des actifs portés dans les supports en unités de compte sont inclus au dénominateur quand bien même les informations sur les actifs sous-jacents ne sont pas disponibles ;
- du fait de l'indisponibilité des informations permettant la transparence, les actifs portés dans les supports en unités de compte ne sont de facto pas inclus au numérateur ;
- les actifs d'entreprises non soumises à la taxonomie sont inclus au dénominateur ;
- la base de calcul représente le total des encours des fonds euros et assimilés, en valeur de marché hors coupons courus, et des unités de compte, soit 101,6 milliards d'euros ;



- les actifs souverains ne sont explicitement pas considérés comme éligibles à la taxonomie, y compris lorsqu'il s'agit d'obligations vertes ou durables.

Au 31 décembre 2024, sur le périmètre des fonds euros et assimilés et des unités de comptes (reportés uniquement

au dénominateur), la part des investissements éligibles et alignés avec la taxonomie est présentée dans le tableau ci-dessous selon les axes du chiffre d'affaires des entreprises dans lesquelles BPCE Assurances investit et de leurs dépenses d'investissement (CAPEX) :

Part des investissements éligibles et alignés avec la taxonomie

	CA		CAPEX	
	En M€	En %	En M€	En %
Investissements dans des activités économiques éligibles à la taxonomie	2 227	2,58%	2 687	3,11%
• Dont la part des investissements éligibles et alignés à la taxonomie	861	1,00%	1 484	1,72%
• Dont la part des investissements éligibles et non alignés à la taxonomie	1 366	1,58%	1 203	1,39%
Investissements dans des activités économiques non éligibles à la taxonomie	84 063	97,42%	83 603	96,89%

Les ratios d'éligibilité et d'alignement sont :

- respectivement de 2,58 % et 1,00 % des actifs couverts, sur la base des chiffres d'affaires des entreprises ;
- respectivement de 3,11 % et de 1,72 % des actifs couverts, sur la base des dépenses d'investissement des entreprises (CAPEX).

Les tableaux suivants présentent les indicateurs réglementaires relatifs à :

1. Part des investissements de BPCE Assurances qui sont destinés à financer des activités alignées sur la taxonomie, ou associés à de telles activités, par rapport au total des investissements

Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées avec la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP ⁽¹⁹⁾ , avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises :	Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées avec la taxonomie, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises :
<ul style="list-style-type: none"> • Sur la base du chiffre d'affaires : 1,00 % • Sur la base des dépenses d'investissement : 1,72 % 	<ul style="list-style-type: none"> • Sur la base du chiffre d'affaires : 861 M€ • Sur la base des dépenses d'investissement : 1 484 M€
Pourcentage d'actifs couverts par l'ICP par rapport au total des investissements (total des actifs sous gestion) à l'exclusion des investissements dans des entités souveraines	Valeur monétaire des actifs couverts par l'ICP. À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines.
• Ratio de couverture : 18,89 %	• Couverture : 16 304 M€

(19) ICP : Indicateur clé de performance



2. Autres informations complémentaires : ventilation du dénominateur de l'ICP

<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de dérivés par rapport au total des actifs couverts par l'ICP - 0,01 % 	<ul style="list-style-type: none"> • Valeur, en montants monétaires, des dérivés - 12 M€
<p>Part des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/ 34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :</p>	<p>Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE :</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Pour les entreprises non financières : 0,03 % • Pour les entreprises financières : 8,01 % 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les entreprises non financières : 22 M€ • Pour les entreprises financières : 6 912 M€
<p>Part des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :</p>	<p>Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE :</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Pour les entreprises non financières : 0,04 % • Pour les entreprises financières : 0,20 % 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les entreprises non financières : 39 M€ • Pour les entreprises financières : 172 M€
<p>Part des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :</p>	<p>Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE :</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Pour les entreprises non financières : 13,28 % • Pour les entreprises financières : 9,50 % 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les entreprises non financières : 11 461 M€ • Pour les entreprises financières : 8 202 M€
<p>Part des expositions sur d'autres contreparties et investissements, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : 68,95 %</p>	<p>Valeur des expositions sur d'autres contreparties et actifs : 59 891 M€</p>
<p>Part des investissements, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie : 56,17 %</p>	<p>Valeur des investissements, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie : 48 688 M€</p>
<p>Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxonomie par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP :</p>	<p>Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxonomie :</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Sur la base du chiffre d'affaires : 97,42 % • Sur la base des dépenses d'investissement : 96,89 % 	<ul style="list-style-type: none"> • Sur la base du chiffre d'affaires : 84 063 M€ • Sur la base des dépenses d'investissement : 83 603 M€
<p>Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP :</p>	<p>Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur la taxonomie :</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Sur la base du chiffre d'affaires : 1,58 % • Sur la base des dépenses d'investissement : ... 1,39 % 	<ul style="list-style-type: none"> • Sur la base du chiffre d'affaires : 1 366 M€ • Sur la base des dépenses d'investissement : 1 203 M€



3. Autres informations complémentaires : ventilation du numérateur de l'ICP

<p>Part des expositions alignées avec la taxonomie sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les entreprises non financières : <ul style="list-style-type: none"> - Sur la base du chiffre d'affaires : 0,77 % - Sur la base des dépenses d'investissement : 1,37 % • Pour les entreprises financières : <ul style="list-style-type: none"> - Sur la base du chiffre d'affaires : 0,23 % - Sur la base des dépenses d'investissement : 0,35 % 	<p>Valeur des expositions alignées avec la taxonomie sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les entreprises non financières : <ul style="list-style-type: none"> - Sur la base du chiffre d'affaires : 663 M€ - Sur la base des dépenses d'investissement : 1 179 M€ • Pour les entreprises financières : <ul style="list-style-type: none"> - Sur la base du chiffre d'affaires : 198 M€ - Sur la base des dépenses d'investissement : 305 M€
<p>Part des investissements, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées sur la taxonomie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur la base du chiffre d'affaires : 1,00 % • Sur la base des dépenses d'investissement : ... 1,72 % 	<p>Valeur des investissements, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées sur la taxonomie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur la base du chiffre d'affaires : 861 M€ • Sur la base des dépenses d'investissement : 1 484 M€
<p>Part des expositions, alignées sur la taxonomie, sur d'autres contreparties et investissements, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur la base du chiffre d'affaires : 0 % • Sur la base des dépenses d'investissement : 0 % 	<p>Valeur des expositions, alignées sur la taxonomie, sur d'autres contreparties et actifs par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur la base du chiffre d'affaires : 0 M€ • Sur la base des dépenses d'investissement : 0 M€

4. Ventilation du numérateur de l'ICP par objectif environnemental

Activités alignées avec la taxonomie sous réserve d'une évaluation positive de l'absence de préjudice important (DNSH) et du respect des garanties sociales :

<p>1) Atténuation du changement climatique</p> <p>Chiffre d'affaires : 0,96 % Dépenses d'investissement : 1,68 %</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Activités transitoires : <ul style="list-style-type: none"> - Chiffre d'affaires : nd - Dépenses d'investissement : nd • Activités habilitantes : <ul style="list-style-type: none"> - Chiffre d'affaires : nd - Dépenses d'investissement : nd
<p>(2) Adaptation au changement climatique</p> <p>Chiffre d'affaires : 0,01 % Dépenses d'investissement : 0,04 %</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Activités habilitantes : <ul style="list-style-type: none"> - Chiffre d'affaires : nd - Dépenses d'investissement : nd
<p>(3) Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines</p> <p>Chiffre d'affaires : 0,02 % Dépenses d'investissement : 0,00 %</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Activités habilitantes : <ul style="list-style-type: none"> - Chiffre d'affaires : nd - Dépenses d'investissement : nd
<p>(4) Transition vers une économie circulaire</p> <p>Chiffre d'affaires : 0,01 % Dépenses d'investissement : 0,00 %</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Activités habilitantes : <ul style="list-style-type: none"> - Chiffre d'affaires : nd - Dépenses d'investissement : nd
<p>(5) Prévention et réduction de la pollution</p> <p>Chiffre d'affaires : 0,00 % Dépenses d'investissement : 0,00 %</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Activités habilitantes : <ul style="list-style-type: none"> - Chiffre d'affaires : nd - Dépenses d'investissement : nd
<p>(6) Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes</p> <p>Chiffre d'affaires : 0,00 % Dépenses d'investissement : 0,00 %</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Activités habilitantes : <ul style="list-style-type: none"> - Chiffre d'affaires : nd - Dépenses d'investissement : nd

nd : donnée non disponible auprès du fournisseur de données ISS ESG



8.2.1.3.2. Indicateurs relatifs aux activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

La taxonomie verte européenne reconnaît le nucléaire et le gaz fossile comme des activités de transition, sous réserve du respect de critères stricts de durabilité :

- le nucléaire doit garantir des standards élevés de sûreté et une gestion responsable des déchets ;
- le gaz fossile est éligible s'il contribue à la décarbonation, notamment en remplaçant des sources plus polluantes, avec une limite d'émissions de 100 g CO₂e/kWh sur le long terme.

BPCE Assurances n'exerce pas directement des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. Elle analyse néanmoins l'exposition de ses investissements à ces secteurs sur la base des données fournies par ISS ESG, qui évalue leur éligibilité et alignement dans les tableaux réglementaires ci-dessous.

MODÈLE 1		
Activités liées à l'énergie nucléaire		
1	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible	oui
2	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles	oui
3	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	oui
Activités liées au gaz fossile		
4	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux	oui
5	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux	oui
6	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux	oui



Dans le cadre de son premier exercice de publication complète de la section taxonomique, BPCE Assurances n'a pas pu ventiler les indicateurs clés de performance (ICP) ci-dessous pour les activités liées aux énergies nucléaires et au gaz fossile. Cette situation résulte principalement de la complexité du cadre réglementaire et de la disponibilité limitée des données nécessaires auprès du fournisseur ISS ESG.

BPCE Assurances collabore avec ISS ESG pour renforcer la fiabilité des analyses.

MODÈLE 2							
Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile alignées sur la taxonomie (dénominateur)							
Ligne	Activités économiques	Montant et proportion <i>(les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)</i>					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 ⁽²⁰⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	nd	nd	nd	nd	nd	nd
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 ⁽²¹⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	nd	nd	nd	nd	nd	nd
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 ⁽²²⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	nd	nd	nd	nd	nd	nd
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 ⁽²³⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	nd	nd	nd	nd	nd	nd
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 ⁽²⁴⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	nd	nd	nd	nd	nd	nd
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 ⁽²⁵⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	nd	nd	nd	nd	nd	nd
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visée aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	nd	nd	nd	nd	nd	nd
8	Total ICP applicable	nd	nd	nd	nd	nd	nd

nd : donnée non disponible auprès du fournisseur de données ISS ESG

(20) 4.26 : Phases pré commerciales des technologies avancées pour la production d'énergie à partir de procédés nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible

(21) 4.27 : Construction et exploitation sûre de nouvelles centrales nucléaires pour la production d'électricité ou de chaleur, y compris pour la production d'hydrogène, à l'aide des meilleures technologies disponibles

(22) 4.28 : Production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire dans des installations existantes

(23) 4.29 : Production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux

(24) 4.30 : Cogénération à haut rendement de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux

(25) 4.31 : Production de chaleur/froid à partir de combustibles fossiles gazeux dans un système efficace de chauffage et de refroidissement urbain



MODÈLE 3

Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile alignées sur la taxonomie (numérateur)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion <i>(les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)</i>					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	nd	nd	nd	nd	nd	nd
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	nd	nd	nd	nd	nd	nd
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	nd	nd	nd	nd	nd	nd
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	nd	nd	nd	nd	nd	nd
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	nd	nd	nd	nd	nd	nd
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	nd	nd	nd	nd	nd	nd
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visée aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	nd	nd	nd	nd	nd	nd
8	Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur de l'ICP applicable	nd	nd	nd	nd	nd	nd

nd : donnée non disponible auprès du fournisseur de données ISS ESG



MODÈLE 4

Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile
éligibles à la taxonomie mais non alignées (dénominateur)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion <i>(les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)</i>					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	nd	nd	nd	nd	nd	nd
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	nd	nd	nd	nd	nd	nd
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	nd	nd	nd	nd	nd	nd
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	nd	nd	nd	nd	nd	nd
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	nd	nd	nd	nd	nd	nd
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	nd	nd	nd	nd	nd	nd
7	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	nd	nd	nd	nd	nd	nd
8	Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable	nd	nd	nd	nd	nd	nd

nd : donnée non disponible auprès du fournisseur de données ISS ESG



MODÈLE 5

Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile non éligibles à la taxonomie (dénominateur)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion <i>(les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)</i>					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	nd	nd	nd	nd	nd	nd
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	nd	nd	nd	nd	nd	nd
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	nd	nd	nd	nd	nd	nd
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	nd	nd	nd	nd	nd	nd
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	nd	nd	nd	nd	nd	nd
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	nd	nd	nd	nd	nd	nd
7	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	nd	nd	nd	nd	nd	nd
8	Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable	nd	nd	nd	nd	nd	nd

nd : donnée non disponible auprès du fournisseur de données ISS ESG



Approche volontaire

L'approche volontaire couvre le périmètre suivant :

- les actifs d'entreprises détenus en direct dans les fonds en euros et assimilés de BPCE Vie, BPCE Life et BPCE Assurances IARD (actions, obligations d'entreprises, OPC dont actifs réels immobiliers et infrastructures, trésorerie) sont inclus dans l'évaluation taxonomique.

Du fait de l'indisponibilité des informations permettant la transparence, les actifs portés dans les supports en unités de compte ne sont inclus ni au dénominateur, ni au numérateur dans l'évaluation pour permettre une évaluation des ratios d'éligibilité et d'alignement sur le périmètre des fonds euros et assimilés ;

- les actifs d'entreprises non soumises à la taxonomie ne sont pas inclus au dénominateur, en alignement avec l'approche retenue par le fournisseur de données ISS ESG.

La base de calcul représente le total des encours des fonds euros et assimilés, hors unités de compte, en valeur de marché hors coupons courus, soit 61,3 milliards d'euros ;

- les actifs souverains ne sont explicitement pas considérés comme éligibles à la taxonomie, y compris lorsqu'il s'agit d'obligations vertes ou durables.

Au 31 décembre 2024, sur le périmètre des fonds euros et assimilés de BPCE Assurances (hors unités de compte), les parts des investissements éligibles et alignés avec la taxonomie sont :

- respectivement de 6,08% et 2,20% des actifs couverts, sur la base des chiffres d'affaires des entreprises ;
- respectivement de 7,54% et de 3,70% des actifs couverts, sur la base des dépenses d'investissement des entreprises (CAPEX).

8.2.2. E1 - CHANGEMENT CLIMATIQUE

8.2.2.1. Gestion des impacts, risques et opportunités

Exigence de publication liée à ESRS 3 IRO-1 - Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au climat

Rappel des impacts, risques et opportunités matériels identifiés par BPCE Assurances sur la thématique changement climatique :

Type d'IRO	Positionnement chaîne de valeur	Définition de l'IRO
Risque	Chaîne de valeur - Assurance	Augmentation de la sinistralité du fait des événements climatiques (risques physiques) - offre d'assurance non-vie
Risque	Chaîne de valeur - Assurance	Dépréciation des actifs financiers du fait des événements climatiques (risques physiques) - effet sur les investissements comme sur le rendement du client
Risque	Chaîne de valeur - Investissements	Dépréciation des actifs financiers du fait d'une mauvaise gestion de la transition des portefeuilles - effet sur les investissements comme sur le rendement du client
Risque	Chaîne de valeur - Investissements	Risque réputationnel / dégradation de l'image dû à une mauvaise gestion des enjeux climatiques via les investissements
Impact négatif	Activités propres	Impacts négatifs sur l'environnement liés aux émissions de GES (émissions directes et indirectes - scope 1 & 2)
Impact négatif	Chaîne de valeur - Assurance	Emissions de GES liées à la gestion du sinistre (émissions indirectes - scope 3)
Impact négatif	Chaîne de valeur - Investissements	Impact négatif du portefeuille d'investissements et des UC sur le climat à travers : - la contribution aux émissions de GES (émissions indirectes - scope 3) - le financement de la transition énergétique, intégrant l'adaptation
Impact négatif	Chaîne de valeur - Assurance	Hausse drastique des tarifs d'assurance en raison de l'augmentation des risques liés au changement climatique, pouvant rendre l'assurance inaccessible
Impact positif	Chaîne de valeur - Assurance	Amélioration de la résilience des habitations
Opportunité	Chaîne de valeur - Investissements	Financer la transition vers des activités plus durables via les investissements et les UC



Processus d'identification et d'évaluation des impacts climatiques

Les enjeux climatiques sont majeurs pour BPCE Assurances. Ils sont à intégrer tant dans ses activités d'investissement et d'assurance que dans son propre fonctionnement. Ainsi, les impacts de BPCE Assurances en matière de changement climatique sont identifiés à la fois sur les opérations propres (empreinte propre) mais aussi via la chaîne de valeur, à travers les opérations d'investissement ou d'assurance. Ceci est une première étape dans l'analyse d'impacts, risques et opportunités liés à l'identité et aux modèles d'affaires de BPCE Assurances. La prise en compte de ces analyses dans nos modèles est progressive et dépend de la robustesse et du référencement de méthodologies de place.

BPCE Assurances entretient avec ses parties prenantes un dialogue permanent reposant sur différents dispositifs (décrits au paragraphe 1.4.2) ayant notamment pour objet de coconstruire et d'associer ses parties prenantes à sa dynamique d'identification des impacts, risques et opportunités, mais aussi des leviers d'amélioration de son impact positif sur les thèmes environnements, et climatiques en particulier.

Dans le cadre de la CSRD, les éléments issus du dialogue avec les parties prenantes ont été intégrés à l'identification et la cotation des impacts, risques et opportunités requis lors du processus d'élaboration de la matérialité d'impact. Les autres critères : étendue, caractère irrémédiable et probabilité sont évalués à dire d'expert pluridisciplinaires en tenant compte des échelles de cotation définies par le groupe et tiennent également compte de l'exploitation de l'avis des parties prenantes.

La cotation des impacts liés au changement climatique, en lien avec les activités d'investissements a été réalisée à dire d'expert par la Direction de l'Impact du métier Assurances de personnes de BPCE Assurances pour le compte des deux métiers. BPCE Assurances considère que ses choix d'investissement contribuent indirectement aux émissions de GES (gaz à effet de serre). Cette évaluation repose notamment sur l'analyse de la température des portefeuilles d'actifs dans le cadre de leur alignement aux accords de Paris et du montant absolu des émissions induites par ces portefeuilles.

Processus d'identification et d'évaluation des risques climatiques

L'identification des risques climatiques de BPCE Assurances est réalisée en cohérence avec celle du Groupe BPCE.

Les risques climatiques sont ainsi segmentés en 2 catégories de risques :

- Les risques physiques : lesquels se rapportent aux dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques (avec une augmentation en fréquence et intensité). La matérialisation des risques physiques peut provoquer des conséquences financières significatives.

Il existe 2 principaux types de risques physiques :

- les risques physiques aigus : lesquels font référence aux pertes directes déclenchées par des événements météorologiques extrêmes, dont les dommages induits peuvent conduire à la destruction d'actifs physiques (immobiliers et / ou de production) et causer une chute de l'activité économique locale et éventuellement une désorganisation des chaînes de valeur ;

- les risques physiques chroniques : lesquels font référence aux pertes directes déclenchées par des changements à plus long terme des modèles climatiques (élévation du niveau de la mer, vagues de chaleur chroniques, modification des régimes de précipitations et augmentation de leur variabilité, disparition de certaines ressources) pouvant progressivement détériorer la productivité d'un secteur donné.

- Les risques de transition : lesquels renvoient aux conséquences économiques et financières résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas carbone. L'impossibilité d'exploiter davantage les réserves pétrolières, le détournement des consommateurs de biens à fort contenu en carbone, la forte hausse des coûts de production à la suite de l'introduction d'un prix du carbone ou d'une taxe énergétique ou les ruptures technologiques favorables à la lutte contre le changement climatique illustrent le risque de transition.

La cotation des risques est réalisée en brut, sans tenir compte du dispositif de maîtrise des risques mis en place par BPCE Assurances. Elle est pilotée par les directions des Risques des deux métiers :

- sur la base des différentes cartographies des risques / matrices de matérialité existantes au sein du BPCE Assurances. Les cartographies étant majoritairement réalisées à court terme et en vision *nette*, des ajustements peuvent être effectués sur les cotations (le plus souvent, une majoration de la cotation) ;
- sur la base d'échanges et de la validation des métiers experts de la thématique abordée.

Sur le sujet des investissements, les risques climatiques ont été évalués comme suit :

BPCE Assurances prend en compte la matérialité des risques liés au dérèglement climatique et les intègre dans sa macro-cartographie des risques, qui englobe le risque de marché, le risque de contrepartie, le risque de souscription, ainsi que les risques non financiers, stratégiques, business et écosystèmes. Le climat vient renforcer les risques identifiés dans cette macro-cartographie, nécessitant une attention particulière.

Si la cartographie des risques de BPCE Assurances pour l'évaluation des risques climatiques en 2024 (dans le cadre de la mise à jour annuelle de la cartographie), était sur 3 horizons de temps, court-terme (1 à 3 ans, horizon de planification financière), moyen terme (horizon de planification stratégique, 5 à 7 ans) et long terme (~2050), l'exercice de cotation de la matérialité a exigé une transposition vers les horizons de temps imposés par la norme : court-terme (<1 an), moyen terme (entre 1 et 5 ans) et long terme (> 5ans).

L'analyse des risques climatiques se déroule en plusieurs étapes, incluant l'identification des incidences négatives des risques physiques et de transition sur les activités de BPCE Assurances, ainsi que l'évaluation des mesures mises en place pour atténuer ces risques.

a) Évaluation des risques

La matérialité de ces catégories de risque a été évaluée à dire d'expert, chaque risque étant noté selon son niveau de gravité et sa probabilité d'occurrence. Une échelle de cotation à quatre niveaux a été utilisée : faible, moyen, fort et critique.

b) Risque physique

À l'horizon 2027, l'exposition de BPCE Assurances et de son portefeuille d'actifs aux risques physiques est qualifiée de moyenne. Cela est dû à l'augmentation des conséquences



des phénomènes météorologiques et climatiques, associée à l'incertitude concernant la géolocalisation des sites de production des émetteurs et des parties prenantes de la chaîne de valeur.

Cette incertitude est exacerbée par des questions méthodologiques soulevées lors de l'étude de ces risques. BPCE Assurances a réalisé plusieurs analyses d'exposition basées sur des études universitaires et des indicateurs reconnus. Les analyses se sont concentrées sur les actifs obligataires souverains et assimilés, les actifs immobiliers et infrastructures, ainsi que sur les actifs *Corporate*.

Selon deux analyses basées sur l'indice *ND-GAIN*, le risque physique a été initialement qualifié de faible au 31 décembre 2023. Cependant, une étude complémentaire utilisant l'indice *World Risk Index* a conduit à réévaluer le risque à moyen.

c) Résultats sur les émetteurs *Corporate*

L'analyse de l'exposition du portefeuille obligataire *Corporate* aux risques physiques a été menée pour l'année 2023. Cette démarche exploratoire se concentre sur les obligations *Corporate* détenues en direct, représentant 8,3 milliards d'euros (soit 16 % des actifs). L'analyse a été réalisée grâce aux données fournies par S&P Trucost, qui évaluent les pertes financières potentielles dues aux risques physiques liés au climat sur la base de plusieurs scénarii⁽²⁶⁾.

Cette évaluation se décline selon différents types de risques, tels que les incendies, la chaleur extrême, la sécheresse et les inondations. Les résultats indiquent que le portefeuille est principalement impacté par le risque de chaleur extrême et le risque de stress hydrique. En 2050 le portefeuille d'obligations *Corporate* de BPCE Assurances pourrait subir une augmentation des coûts financiers de 47,9 % due au risque de chaleur extrême.

Les équipes du Groupe BPCE ont été impliquées tout au long du processus d'identification pour les impacts, risques et opportunités communs. L'identification des impacts spécifiques à l'activité d'assurance a été réalisée par BPCE Assurances et les impacts climatiques spécifiques matériels de l'activité d'assurance (gestion des sinistres) ont été partagés avec le Groupe et intégrés dans la liste des impacts du Groupe BPCE.

Processus d'identification et d'évaluation des opportunités

BPCE Assurances tient compte des évolutions économiques liées au changement climatique de façon à adapter ses métiers d'assureur et d'investisseur. Les enjeux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique génèrent des opportunités de développement en accompagnant les acteurs économiques concernés et en déployant des leviers de transformation pour ses métiers.

Ces travaux, sur les risques, les opportunités et les impacts, feront l'objet d'une revue annuelle afin d'intégrer l'évolution des connaissances sur les risques climatiques et environnementaux. Le projet stratégique *Vision 2030* s'appuie sur la prise en compte de quatre transitions, toutes génératrices d'opportunités : environnementale – avec une

priorité claire donnée à la décarbonation de l'économie – démographique, technologique et géopolitique. Dans ce cadre, les enjeux liés au changement climatique sont pleinement intégrés, en tenant compte de leurs interactions avec les autres transitions.

Afin d'identifier, d'évaluer et de concrétiser les opportunités pour accompagner la transition environnementale de ses clients et fournisseurs, BPCE Assurances dispose d'équipes métiers au sein des différentes entités dont la mission est d'étudier les opportunités de marché, d'élaborer des plans d'affaires et de lancer des offres transformatives.

8.2.2.2. Stratégie

8.2.2.2.1 (E1-1) plan de transition pour l'atténuation du changement climatique

Au cours du précédent projet stratégique déjà fortement orienté climat, le Groupe BPCE a initié l'adaptation de ses activités afin de contribuer à la décarbonation de l'économie par la mise en place de plan d'actions sectorielles. En 2024, avec le déploiement du projet stratégique *Vision 2030*, le Groupe BPCE inscrit son action dans la durée, réaffirmant ainsi fortement son rôle dans l'accompagnement de toutes les transitions, environnementales et sociétales.

BPCE Assurances s'inscrit dans ce projet stratégique et déploie les mêmes orientations en termes d'impact en affichant un objectif clair : rendre l'impact accessible à tous. Cet engagement se traduit par la mobilisation de l'ensemble de ses métiers à travers un plan de transformation, déclinaison des orientations du plan de transition du groupe, pour accompagner tous les acteurs de l'économie dans leurs transitions et renforcer ainsi leur impact sur la société et sur l'environnement.

8.2.2.2.1.1. (E1-1-16 a) Compatibilité des cibles de l'entreprise avec la limitation du changement climatique

BPCE Assurances est convaincu que le secteur de l'assurance joue un rôle clé à travers ses activités d'investissement et d'assurances dommages, pour accompagner une transition permettant d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050. La prise de conscience croissante et les attentes des parties prenantes concernant les défis liés au changement climatique crée également une dynamique positive pour identifier des solutions durables.

Cet engagement et le modèle de proximité de BPCE Assurances permettent de conduire des plans d'action pragmatiques et ancrés dans la réalité de ses territoires.

BPCE Assurances a donc engagé, dans la durée, une stratégie d'atténuation de l'impact climatique de ses activités, des biens investis ou assurés. Cela constitue une opportunité de développement et un véritable levier de transformation pour ses métiers.

Gestion des investissements

BPCE Assurances est fermement engagée dans la lutte contre le changement climatique et a élaboré un plan de

(26) • *High Climate Change Scenario (SSP5-8.5)* : Scénario d'atténuation faible dans lequel les émissions totales de gaz à effet de serre triplent d'ici 2075 et les températures moyennes mondiales augmentent de 3.3 à 5.7°C d'ici 2100

• *Medium-High Climate Change Scenario (SSP3-7.0)* : Scénario d'atténuation limité dans lequel les émissions totales de gaz à effet de serre doublent d'ici 2100 et les températures moyennes mondiales augmentent de 2.8 à 4.6°C d'ici 2100

• *Medium Climate Change Scenario (SSP2-4.5)* : Scénario d'atténuation fort dans lequel les émissions totales de gaz à effet de serre se stabilisent aux niveaux actuels jusqu'en 2050, puis diminuent jusqu'en 2100. Ce scénario devrait entraîner une hausse des températures moyennes mondiales de 2.1 à 3.5°C d'ici 2100

• *Low Climate Change Scenario (SSP1-2.6)* : Scénario d'atténuation dynamique dans lequel les émissions totales de gaz à effet de serre diminuent pour atteindre la neutralité d'ici 2050, entraînant une hausse des températures moyennes mondiales de 1.3 à 2.4°C d'ici 2100



transition pour aligner ses activités sur les objectifs de l'Accord de Paris. En 2016, l'entreprise a signé les "Principles For Responsible Investment" (PRI), marquant le début d'une politique d'investissement responsable et volontaire. En 2018, BPCE Assurances s'est fixé comme objectif d'aligner la politique d'investissement (hors périmètre UC) sur la trajectoire de limitation du réchauffement climatique à +2 °C d'ici 2030, un objectif qui a été avancé à fin 2024 dans le cadre du plan stratégique 2024 de BPCE.

BPCE Assurances a confirmé son engagement en adhérant dès 2022 à la Net-zero Asset Owner Alliance (NZAOA) dont l'ambition est d'engager les investisseurs institutionnels à aligner leurs portefeuilles d'actifs sur un objectif de neutralité carbone d'ici 2050. BPCE Assurances a pu, dans ce cadre définir, pour les fonds euros et assimilés un objectif global de réduction de 50% à horizon 2030, de l'empreinte carbone de scope 1 et 2 des actifs d'entreprises (actions et obligations) détenus en direct.

Empreinte propre

Le Groupe BPCE, dont BPCE Assurances, n'a pas défini, à date, une trajectoire à un horizon 2050 compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris sur son empreinte propre⁽²⁶⁾. Néanmoins, dans le prolongement d'une démarche de réduction de son empreinte propre depuis plusieurs années, les bases d'un plan de transition ont été posées avec la détermination d'une trajectoire de réduction des émissions marquée par un jalon en 2026 et en 2030. Une stratégie détaillée et un plan d'action pragmatique ont été définis. Des actions postérieures à 2030 seront progressivement identifiées dans la perspective de définir une trajectoire à horizon 2050. D'ici là, la compatibilité de la trajectoire ne peut pas être confirmée.

L'indicateur stratégique validé et adossé au programme Vision 2030 concerne la réduction de 6% du bilan carbone groupe à horizon 2026 (sur une base 2023). Ce KPI s'intègre à un objectif de -20% à 2030 (sur une base 2023), couvrant les scopes 1, 2 et 3 (hors catégorie 15 — émissions liées au portefeuille d'investissement).

BPCE Assurances contribue à la trajectoire de réduction de l'empreinte propre du Groupe BPCE en activant les principaux leviers de décarbonation sur son périmètre : réduction des consommations d'énergie, approvisionnement en électricité renouvelable, diminution de l'impact des déplacements professionnels, optimisation de l'impact carbone de l'IT et sensibilisation de collaborateurs avec le déploiement de différents outils pour comprendre et réduire leur impact carbone.

8.2.2.2.1.2. (E1-1-16 b) Description des leviers de décarbonation des actions clés

Fortes d'ambitions claires, BPCE Assurances décline une feuille de route dont l'objectif est de rendre l'impact accessible à tous pour accompagner ses clients dans leur transition environnementale, via des expertises, des offres de conseils et des solutions globales.

Le nouveau projet stratégique permet d'allier court terme et long terme en posant des indicateurs de performance d'ici 2026 et une vision stratégique à 2030.

Pour atteindre les différents objectifs, BPCE Assurances utilise comme levier une politique d'investissement sélective :

- lors du précédent projet stratégique, BPCE Assurances avait pris l'engagement de consacrer chaque année, a minima 15 %

de ses flux d'investissements à des actifs verts. Une part significative des investissements est réalisée dans des actifs de type "green bonds" et des fonds article 9 selon le règlement SFDR ayant un objectif climatique. Ces investissements visaient à aligner le portefeuille d'actifs sur une trajectoire de température compatible avec les objectifs de l'accord de Paris, avec un premier point de passage à + 2,0 °C à fin 2024. Ce faisant, la part des actifs contribuant fortement au réchauffement climatique est en constante diminution dans le portefeuille d'investissement de BPCE Assurances. BPCE Assurances s'était également fixé pour ambition de ne plus détenir de titres notés *négatif* par Mirova d'ici à fin 2024 (objectif atteint), la majorité des émetteurs sous-jacents étant liés au secteur des énergies fossiles. Ainsi, la part des actifs contribuant fortement au réchauffement climatique est en constante diminution dans le portefeuille d'investissement de BPCE Assurances ;

- dans le cadre du projet stratégique actuel, BPCE Assurances réaffirme son engagement en faveur des sujets de durabilité, et en particulier des enjeux climatiques. Dans la continuité de la dynamique déjà engagée, BPCE Assurances vise à détenir 25% d'actifs considérés comme durables au sens du règlement SFDR d'ici 2030 pour les fonds en euro et assimilés, de façon à accompagner la décarbonation de l'économie et à financer les solutions permettant de faciliter la transition écologique, tout en poursuivant la décarbonation de son portefeuille d'actifs, avec pour objectifs d'abaisser de 50% l'empreinte carbone scope 1 et 2 de son portefeuille d'actions et obligations d'entreprises, en cohérence avec les engagements pris dans le cadre de la NZAOA.

8.2.2.2.1.3. (E1-1-16 c) Description et quantification des investissements et des financements de l'entreprise visant à soutenir la mise en œuvre du plan de transition

Ce point de donnée n'est pas pertinent au regard des activités de BPCE Assurances.

Néanmoins, BPCE Assurances a bénéficié de l'impact positif et significatif de la mise en place par le Groupe BPCE d'un Schéma Directeur Immobilier (SDI) qui a nécessité des investissements à hauteur de 450M€ sur une période triennale avec échéance à fin 2023. 40% de ce montant a été dédié à des coûts de transformations incluant : des aménagements d'espaces de travail flexibles et homogènes, une offre accrue de services et prestations appréciés des usagers et l'appui de la technologie au service des collaborateurs ou pour une gestion intelligente du parc immobilier.

Le programme SDI a eu un effet majeur en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie : la baisse estimée sur le bilan carbone est de l'ordre de 11 000 tonnes CO₂eq annuelles et la réduction des consommations énergétiques de 37%.

Le programme a également eu un effet important en termes d'emprise environnementale avec la libération de 20 immeubles en Ile-de-France, soit une réduction de 38% des surfaces (150.000 m²) et de 22 immeubles dans les territoires, soit 40% (40.000 m²)

8.2.2.2.1.4. (E1-1-16 d) Evaluation qualitative des émissions de GES potentielles verrouillées

Ce point de donnée n'est pas pertinent pour BPCE Assurances. Il n'est pas prévu de publier des informations qualitatives sur les émissions de GES potentielles verrouillées.

(27) Le périmètre de l'empreinte propre intègre les émissions de CO₂ liées aux opérations de fonctionnement propres à l'entreprise (ex: consommations d'énergie, déplacements collaborateurs, etc.) excluant les émissions associées aux investissements ou à la gestion de sinistre



8.2.2.2.1.5. (E1-1-16 e) Explication de tout objectif ou plan que l'entreprise s'est fixé pour aligner ses activités économiques

Ce point de donnée n'est pas pertinent au regard des activités de BPCE Assurances.

8.2.2.2.1.6. (E1-1-16 f) Publication des montants capex significatifs investis

Ce point de donnée n'est pas pertinent au regard des activités de BPCE Assurances.

8.2.2.2.1.7. (E1-1-16 g) Exclusion ou non des indices de référence *Accord de Paris*

BPCE Assurances n'est pas exclu des indices de référence *Accord de Paris*.

8.2.2.2.1.8. (E1-1-16 h) Description de la manière dont le plan de transition est intégré dans la stratégie commerciale et planification financière

Face à l'urgence climatique, l'ambition de BPCE Assurances est de mettre en œuvre et déployer rapidement des mesures d'atténuation et d'adaptation aux impacts environnementaux et socioéconomiques déjà tangibles du changement climatique. Notre démarche responsable, déployée depuis de nombreuses années, a permis aux métiers d'intégrer dans leur stratégie commerciale des leviers et des actions qui participent au plan de transition.

En tant qu'assureur, BPCE Assurances accompagne ses clients dans les transitions.

En épargne, BPCE Vie intègre dans son offre une variété de supports intégrant les enjeux extra-financiers. En particulier, un effort important a été fait ces dernières années pour augmenter la proportion de supports en unités de compte labellisés (notamment au travers du label français ISR). Par ailleurs, lors des parcours de souscription d'un contrat d'assurance-vie, chaque client est amené à exprimer ses préférences en matière de durabilité. Dès lors qu'il exprime une sensibilité aux enjeux de durabilité, la proposition d'allocation de son épargne est adaptée pour en tenir compte, dans le respect de son profil de risque et de sa connaissance des produits financiers. Ainsi, l'offre de supports proposés par BPCE Vie couplée aux préférences des clients en matière d'ESG, permet d'orienter la collecte vers des supports contribuant à l'atteinte de l'ambition stratégique de BPCE Assurances consistant à financer la transition sociale et environnementale. Dans le cadre de son projet stratégique actuel, BPCE Assurances a explicitement fait apparaître sa volonté d'approfondir cet enjeu d'optimisation des caractéristiques ESG de son offre financière tout en développant les informations transmises à ses assurés sur la qualité extra-financière de leur épargne.

Concernant l'assurance dommage, les leviers d'accompagnement s'entendent de l'offre à la gestion de sinistres.

En effet, au sein de l'offre d'assurances multirisques habitation, afin de favoriser la transition climatique du secteur de l'habitat par la réduction des émissions de gaz à effet de serre des clients particuliers, BPCE Assurances inclut l'assurance des constructions durables (telles que les maisons à ossature bois), et du matériel de production d'énergie renouvelable. Lors de la gestion de sinistres, BPCE Assurances développe une approche écoresponsable. En cas de sinistre automobile, elle se traduit par la mise en œuvre prioritaire de la réparation et de l'utilisation des pièces de réemploi plutôt que par l'utilisation de matériaux neufs permettant, grâce à un allongement du cycle de vie des produits, une réduction d'émissions de gaz à effet de serre. Dans cet objectif, BPCE Assurances anime et implique ses réseaux de prestataires (garages et experts) depuis plusieurs années à partir d'indicateurs de

pilotage détaillés. Pour les sinistres habitation, des travaux sont menés pour mettre en place des processus de réparation *bas-carbone* afin de favoriser l'utilisation de matériaux issus de l'économie circulaire et de produits fabriqués à partir de matières premières biosourcées.

8.2.2.2.1.9. (E1-1-16 i) Approbation du plan de transition par les organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise

Processus de décision relatif à l'approbation du plan de transition

Les briques ci-après font l'objet d'une présentation en vue d'obtenir une validation à travers plusieurs instances.

Elles sont constitutives du plan de transition :

- l'alignement des portefeuilles d'investissement sur des trajectoires compatibles avec les objectifs de l'accord de Paris ;
- l'accompagnement de tous les clients dans leur transition environnementale ;
- l'accélération de la réduction de l'empreinte environnementale propre.

Les propositions de trajectoires de décarbonation relatives à l'empreinte propre, dans lesquelles BPCE Assurances s'inscrit, sont définies par le Groupe BPCE et les méthodologies utilisées pour leur élaboration sont présentées au Comité Stratégique de Transition Environnementale. Présidé par le Président du Directoire du Groupe BPCE, cette instance réunit les membres du Comité de Direction Générale de BPCE, dont les métiers vont avoir la charge de mettre en œuvre les plans d'action relatifs aux trajectoires proposées, et des membres du Comité Exécutif et experts du groupe.

Celles relatives au portefeuille d'investissement sont validées en Comité ESG.

Dans le cadre du processus global d'approbation de la CSRD, le plan de transition a été présenté et approuvé le 10 avril 2025 en Conseil d'Administration.

Déclinaison locale de la stratégie Groupe, la feuille de route Impact de BPCE Assurances a été présentée et validée dans les instances des deux métiers et du groupe d'Assurances.

8.2.2.2.1.10. (E1-1-16 j) Description des progrès réalisés par l'entreprise dans la mise en œuvre du plan de transition

Gestion des investissements

À fin 2024, BPCE Assurances a atteint son objectif d'alignement de son portefeuille d'investissements (fonds en euro et assimilés) avec une température comprise entre 1,5°C et 2°C, selon la méthodologie du gestionnaire d'actifs Mirova, coconstruite avec Carbon4finance. Les actions menées par BPCE Assurances ont permis d'atteindre une part significative d'actifs verts en stock, s'établissant à 16%, porté par le maintien des flux annuels d'investissements dans des actifs verts à 42%, bien au-delà de son engagement fixé à un minimum de 15%. Ces investissements soutiennent des secteurs essentiels à la transition environnementale et à la limitation du changement climatique comme les énergies renouvelables, la rénovation des bâtiments et la mobilité durable.

À fin 2024, l'empreinte carbone (scope 1 et 2) de même portefeuille a baissé de 35%.

En augmentant la proportion d'actifs verts et en alignant ses portefeuilles sur des objectifs de température clairs, BPCE Assurances démontre ainsi sa volonté de soutenir des projets qui contribuent à la transition énergétique et environnementale.



Éléments de MDR-M pour les actifs verts

Métrique	Méthodologie de calcul
<p>Part des actifs verts en stock (exprimé en pourcentage) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Représente la part des actifs dits verts sur le total des investissements • Les actifs verts répondent à une définition propre à BPCE Assurances, qui regroupe : <ul style="list-style-type: none"> - les obligations vertes répondant aux lignes directrices de marché reconnues (<i>Green Bond Principles, Climate Bond Standards</i>) et dont le <i>use of proceed</i> a été vérifié par les gestionnaires d'actifs Ostrum AM et Mirova (société de gestion du Groupe BPCE Spécialisée dans la gestion d'actifs ESG) - les fonds labellisés <i>Greenfin</i> et les fonds à thématique environnementale, tels que partagés par le marché (fonds climat de place) ayant été revus par les équipes de la direction de l'Impact 	<p>L'indicateur est calculé selon la formule suivante :</p> $= \frac{\text{expositions en actifs verts}}{\text{valeur totale du portefeuille}}$ <ul style="list-style-type: none"> • Les expositions (actifs verts) sont calculées sur la base de la qualification des actifs répondants à la définition des actifs verts • La valeur totale du portefeuille représente la valeur du portefeuille de BPCE Assurances (hors UC)
<p>Part des actifs verts en flux (exprimé en pourcentage) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Représente la part des achats annuels nets d'actifs dits verts sur le total des achats annuels nets 	<p>L'indicateur est calculé selon la formule suivante :</p> $= \frac{\text{[Achats-Ventes] d'actifs verts}}{\text{[Achats-Ventes] totaux d'actifs}}$ <ul style="list-style-type: none"> • Les achats et ventes d'actifs verts correspondent aux flux annuels d'investissement dans des actifs verts • Les achats et ventes d'actifs correspondent aux flux totaux annuels d'investissement

Empreinte propre

Le Groupe BPCE s'est fixé l'objectif de réduire de 15 % les émissions de carbone liées à son empreinte propre sur la période 2019-2024. Pour BPCE Assurances, l'objectif s'entend en intensité par ETP, il s'agissait de passer de 6.98 teqCO₂ émises en 2019 à 5.94 teqCO₂ émises en 2024, objectif atteint avec une empreinte s'établissant à 5.50 teqCO₂ au 31.12.2024.

Éléments de MDR-M pour l'empreinte carbone par ETP

Définition

Émissions de tonnes équivalent CO₂ par ETP (Équivalent temps plein).

Méthode de calcul

Sommes des émissions des scopes 1, 2 et 3 (catégories 1 à 11) / ETP au 31/12/2024.

Périmètre couvert

BPCE Assurances et BPCE Life.

8.2.2.2.2. Exigence de publication liée à esrs 2 sbm-3 — impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

8.2.2.2.2.1. Résilience de la stratégie et du modèle économique

Gestion des investissements

La quantification des risques est un axe essentiel de la démarche suivie par BPCE Assurances, qui intègre progressivement le concept de double-matérialité. Les risques financiers induits par l'exposition du portefeuille d'investissement sont évalués selon plusieurs approches. Parmi les travaux menés, BPCE Assurances a participé en 2023 aux stress tests climatiques mis en place par l'ACPR et

qui s'appuient sur deux trajectoires long terme du "Network for Greening the Financial System" (NGFS) d'une part et sur un scénario court terme mêlant risques physiques et risques de transition d'autre part.

En parallèle de cet exercice, différents types de travaux ont été menés :

- analyse des 40 expositions les plus importantes du portefeuille (soit environ 10 % de l'encours). L'objectif était de mesurer l'exposition des entreprises concernées aux risques physiques (sécheresses, inondations, etc.) ;
- analyse de la résilience des différents secteurs représentés dans le portefeuille obligataire détenu en direct à différents périls climatiques (sécheresse, inondation, etc.), en cohérence avec les trajectoires définies par le GIEC ;
- analyse de l'exposition au risque physique des véhicules immobiliers dédiés et des immeubles détenus en direct. Enfin, la mesure de l'alignement de la température du portefeuille à un scénario compatible avec l'Accord de Paris permet d'appréhender l'exposition du portefeuille d'actifs au risque de transition.

Assurance dommages

Dans le cadre de l'ORSA ("*Own Risk and Solvency Assessment*"), des stress tests climatiques sont également réalisés afin de mesurer la sensibilité du ratio de solvabilité à la survenance d'événements climatiques majeurs.

En complément de ces travaux, BPCE Assurances a mené en 2023, de manière volontaire, les travaux de stress test climatiques demandés par l'ACPR tant sur la partie investissements (voir ci-dessus) que sur la partie risques climatiques. Ces tests reposent sur un scénario de court terme et deux scénarii de long terme ne correspondant aux scénarii prévus par la CSRD, étant dédiés exclusivement aux assureurs.



Le scénario de court terme combine des chocs de risque physique aigu (épisode durable de sécheresse suivi d'un péril inondation localisé), et un choc financier à l'actif lié à une prise de conscience des marchés à l'issue de ces événements extrêmes, en anticipation de politiques de transition jugées désormais inévitables.

Concernant les scénarios de long terme, le premier est basé sur le scénario ordonné "Below 2°C" du NGFS (réseau des banques centrales et des superviseurs pour le verdissement du secteur financier), avec notamment une augmentation progressive du prix du carbone dès 2025. Le second scénario est basé sur le scénario désordonné "Delayed Transition", qui conduit à une trajectoire de température comparable, avec une brusque augmentation du prix du carbone dès 2025.

Les risques climatiques ainsi évalués font apparaître des risques faibles et ne remettent pas en cause la résilience du modèle économique de BPCE Assurances à horizon de temps de son plan stratégique.

8.2.2.2.3. (E1-2) politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci

8.2.2.2.3.1. Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci

Gestion des investissements

Dans le cadre de son engagement envers la lutte contre le changement climatique, BPCE Assurances a élaboré une stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris, avec des ambitions claires pour atténuer les émissions GES et renforcer la résilience climatique. L'entreprise ambitionne de contribuer à limiter le réchauffement à +2°C d'ici 2030. En tant que membre de la Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA), BPCE Assurances aspire à atteindre la neutralité carbone dans ses portefeuilles d'ici 2050. Pour soutenir cette ambition, elle a défini une cible intermédiaire de réduction de 50 % de l'empreinte carbone de son portefeuille d'ici 2030.

Comme décrit dans la stratégie d'investissement responsable, BPCE Assurances applique des mesures d'atténuation et d'adaptation autour de :

- la mise en œuvre de politiques d'exclusion sectorielle strictes dans les secteurs du charbon thermique, du pétrole et du gaz, garantissant que ses investissements sont compatibles avec une transition bas-carbone ;

- dans le secteur du charbon thermique, les nouveaux investissements excluent les entreprises/producteurs dont le chiffre d'affaires provenant du charbon thermique est supérieur à 10% du chiffre d'affaires total ou la production annuelle de charbon est supérieure à 10 Mt ou encore celles dont la capacité électrique générée à partir du charbon est supérieure à 5 GW. Les nouveaux investissements excluent également les entreprises/distributeurs dont le développement de nouvelles capacités liées à la génération du charbon thermique est supérieur à 300 MW.

BPCE Assurances cible un désinvestissement total du secteur d'ici 2030 pour les entreprises des pays de l'OCDE et 2040 pour ceux des pays hors OCDE ;

- dans le secteur du pétrole et gaz, les nouveaux investissements excluent les entreprises du secteur développant de nouveaux projets d'exploration ou de production de combustibles fossiles (conventionnel ou non conventionnel) "upstream", ou dont la production

d'hydrocarbures non conventionnelles ou à fort impact environnemental (pétrole et gaz de schiste, liquide et gaz étanches, forage offshore ultra-profond, forage en arctique, extraction de sable bitumineux, extraction de méthane de houille et de pétrole extra-lourd) est supérieure à 10%.

BPCE Assurances prévoit le désinvestissement à horizon 2030 des entreprises ne respectant pas les critères définis ;

- l'investissement dans des actifs durables favorisant la décarbonation de l'économie. Au T4 2024, la part des actifs durables représentait 17,1% du total du portefeuille d'investissement, dont une très grande majorité est orientée vers les enjeux climatiques.

Éléments de MDR-M sur les actifs durables

Définition

Un investissement est dit *durable* s'il est dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, s'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ses objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Méthode de calcul

L'indicateur est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{valeur des actifs en portefeuille remplissant les critères de durabilité}}{\text{valeur du portefeuille}}$$

Périmètre

La part des actifs durables couvre l'ensemble du périmètre des fonds euros et assimilés de BPCE Assurances (hors UC).

8.2.2.2.4. (E1-3) Actions et ressources en lien avec les politiques en matière de changement climatique

En conformité avec les réglementations en vigueur, BPCE Assurances intègre les risques climatiques à chaque étape du processus de gestion des risques, de leur identification à leur évaluation puis à leur atténuation.

Gestion des investissements

Identification et évaluation des risques

Les risques climatiques sont intégrés dans une cartographie des risques propre à l'assurance en distinguant notamment les risques physiques et de transition d'une part et les horizons à court / moyen terme et long terme d'autre part. La quantification des risques est un axe essentiel de la démarche suivie par BPCE Assurances, qui intègre progressivement le concept de double-matérialité. Les risques financiers induits par l'exposition du portefeuille d'investissement sont évalués selon plusieurs approches.

Enfin, la mesure de l'alignement de la température du portefeuille à un scénario compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris permet d'appréhender l'exposition du portefeuille d'actifs au risque de transition.

Atténuation des risques

BPCE Assurances a, depuis plusieurs années, défini des objectifs et mis en place des dispositifs permettant de limiter son exposition aux risques climatiques et son impact sur le changement climatique.

En matière d'investissements, cela se traduit par la combinaison de plusieurs éléments :



• Mise en place de politiques sectorielles

Parmi les politiques sectorielles en vigueur, celles comme le Charbon thermique et pétrole et gaz sont en lien direct avec la gestion des risques climatiques et portent sur les entreprises liées aux énergies fossiles. Ces politiques incluent des exclusions spécifiques pour les secteurs à forte intensité carbone. Elles sont surveillées et validées en comité ESG, instance la plus élevée dans la hiérarchie ayant leur charge.

• Investissements alignés avec les objectifs de l'Accord de Paris

De façon à limiter tant son impact sur le climat que son exposition au risque de transition, BPCE Assurances s'est fixé des objectifs ambitieux en matière de critères ESG pour ses investissements.

Toute entreprise notée *négligé* en matière de développement durable, selon l'analyse ESG de Mirova, est interdite à l'achat.

BPCE Assurances a également développé une approche permettant de catégoriser les émetteurs selon des critères ESG et des critères d'objectifs climatiques qui viendra remplacer l'approche des émetteurs notés *négligés* selon Mirova à partir du 1^{er} janvier 2025.

BPCE Assurances vise à détenir au moins 10 % d'actifs verts dans son portefeuille d'ici le 31 décembre 2024 et à investir chaque année au moins 15 % de ses flux dans des actifs verts, conformément à ses engagements climatiques.

• Initiatives internationales

En rejoignant la Net Zero Asset Owner Alliance, BPCE Assurances s'engage à décarboner ses portefeuilles d'ici 2050, renforçant ainsi son rôle dans la lutte contre le changement climatique à l'échelle mondiale.

Assurance dommages

L'assurance non-vie est particulièrement exposée aux risques climatiques à travers l'augmentation significative et régulière de la sinistralité liée aux aléas naturels.

Concernant les produits d'assurance dommages, la gestion des risques climatiques fait partie intégrante des politiques de souscription, de provisionnement et de réassurance des garanties proposées aux clients.

En effet, le portefeuille d'assurance dommages pour les particuliers au travers de ses garanties pour l'habitation et l'automobile porte des risques de sinistres liés aux événements climatiques. Des travaux d'analyse du portefeuille de contrats sont menés régulièrement pour identifier et mesurer les risques, en particulier ceux liés aux événements climatiques, qualifier leur répartition géographique et adapter les règles de souscription.

Pour réduire l'impact au bilan des sinistres climatiques, BPCE Assurances transfère une partie de ses risques, notamment climatiques, vers plusieurs réassureurs mondiaux. Des travaux ont été réalisés pour intégrer des scénarios prospectifs de changement climatique dans les modélisations des risques.

BPCE Assurances a identifié depuis plusieurs années les enjeux et les leviers d'actions pour améliorer l'impact positif de ses activités sur le climat et l'environnement et pour répondre aux nouveaux enjeux pour les assurés. Cela se décline au niveau de ses offres d'assurances, dans la mise en œuvre des processus de gestion des sinistres automobile et habitation

et en matière de prévention des risques auprès des assurés.

Les réseaux de distribution du Groupe BPCE sont des maillons essentiels pour encourager les comportements vertueux, notamment par la mise en avant de ces offres et services auprès des clients.

Offres d'assurances

Concernant l'assurance Automobile, les offres favorisent et encouragent les changements de pratiques en matière de mobilité. Quelle que soit la formule souscrite, le contrat d'assurance Automobile couvre les véhicules hybrides, électriques et GPL. Le vol avec effraction des batteries électriques est pris en charge. Les clients utilisant un véhicule propre (véhicule électrique ou hybride émettant moins de 50g de CO₂ par kilomètre) bénéficient d'une tarification attractive. En 2024, le nombre de contrats d'assurance pour des véhicules propres a connu une augmentation de 42 % par rapport à l'année précédente.

Pour les petits rouleurs qui effectuent moins de 8 000 kilomètres par an, des remises sont appliquées. Chaque année, des stages d'écoconduite avec un formateur professionnel sont proposés afin d'adopter une conduite plus économe en carburant. Des offres d'assurances couvrent les vélos et les trottinettes électriques avec le remboursement de la franchise prélevée en cas de vol ou de dommages d'un vélo libre-service. En 2024, le pourcentage de contrats d'assurance pour les véhicules roulant moins de 8 000 kilomètres par an est de 32 %.

Afin de contribuer aux enjeux d'atténuation au changement climatique, les offres d'assurance Habitation incluent les constructions durables (maisons à ossature bois, toit en chaume, etc.) et le matériel de production d'énergie renouvelable. Par exemple, pour encourager la transition du secteur de l'habitat, l'assurance s'étend aux nouveaux équipements tels que les éoliennes domestiques fixées au sol, les panneaux ou chauffe-eau solaires, les récupérateurs d'eau de pluie fixés à l'habitation, etc.

La rénovation énergétique des logements est un objectif majeur pour la transition vers une économie moins carbonée. Les aides à la rénovation des logements constituent un axe fort des politiques publiques, avec la mise en œuvre de divers dispositifs de soutien. Afin de faire connaître les solutions concrètes proposées aux clients, une offre ciblée sur la rénovation énergétique a été déployée au sein du réseau des Caisses d'Épargne.

Sur le mois de juin 2024, une campagne promotionnelle a mis en avant les solutions de financement pour les travaux de rénovation et l'acquisition d'équipements ainsi que les *garanties vertes* proposées dans les offres d'assurance Habitation. Cette opération a été soutenue par un mois de cotisation offert pour toute nouvelle souscription d'un contrat Multirisque Habitation.

Cette action révèle la capacité du modèle intégré de bancassurance du Groupe BPCE à apporter une réponse globale aux clients engagés dans la transition écologique.

Au niveau des caractéristiques des offres d'assurances, BPCE Assurances travaille à l'établissement d'un référentiel interne permettant d'évaluer les dimensions RSE des offres sur différents critères.

L'objectif est double :



- évaluer les offres existantes pour identifier les produits qui pourraient faire l'objet d'amélioration d'un point de vue RSE ;
- s'assurer, lors de la création de nouveaux produits, du respect d'un socle minimal d'exigences sur l'axe RSE.

Les 4 thématiques retenues sont :

- contenu de l'offre (dimensions environnementales et prévention) ;
- transparence ;
- accessibilité / Parcours ;
- accompagnement et pédagogie.

En 2025, BPCE Assurances mettra en place sur ses offres Habitation, des incitations financières pour récompenser les comportements vertueux dans le temps. Il s'agit de mécanismes incitatifs pour une habitation plus écologique et résiliente : performance énergétique, rénovation écologique, adaptation de l'habitation aux événements climatiques. L'assuré bénéficiera de réduction tarifaire s'il procède à certains travaux permettant de rendre plus résiliente son habitation face aux événements climatiques tels que l'inondation ou la sécheresse (par exemple : installation de barrières amovibles anti-inondation, réalisation d'une ceinture étanche autour du bâtiment ...)

Processus de gestion de sinistres

BPCE Assurances agit aussi en matière d'atténuation du changement climatique au niveau des processus de gestion des sinistres. Dans le cadre de l'évaluation des dommages, BPCE Assurances privilégie depuis de nombreuses années l'expertise à distance afin d'éviter le déplacement d'un expert.

Concernant les sinistres *automobile*, l'assuré peut procéder lui-même à la prise de photos de son véhicule et des dommages via une application qui permet à un expert de réaliser à distance l'évaluation des dommages. Cela évite donc d'une part, un déplacement de l'assuré avec son véhicule pour se rendre dans le garage et d'autre part, un déplacement de l'expert dans le garage afin de réaliser l'expertise en présence du véhicule. Dans certains cas, si l'assuré ne peut pas réaliser les photos lui-même il dépose son véhicule au garage qui procède à la prise de photos et l'expert réalise une expertise à distance lui évitant ainsi de s'y rendre. En matière d'assurance habitation, différents processus de gestion ont un impact positif en matière d'atténuation du changement climatique.

Le processus de *gré à gré* pour les dossiers dont les dommages sont peu élevés, permet d'indemniser directement l'assuré à partir du descriptif des dommages et d'un outil de chiffrage interne à la compagnie. Il n'y a donc aucun déplacement d'expert au domicile de l'assuré.

Depuis 2024 et pour renforcer l'efficacité du *gré à gré*, BPCE Assurances utilise une application *Sightcall* qui donne la possibilité à l'assuré de montrer par vidéo et en direct ses dommages ce qui facilite ainsi leur évaluation sans l'intervention d'un expert.

Un autre type d'actions mis en œuvre par BPCE Assurances consiste à privilégier des modalités de réparation *bas carbone* après sinistre. Cela se traduit par l'utilisation de nouveaux matériaux dont la fabrication est moins émettrice de GES par rapport à des produits habituellement préconisés pour la remise en état.

En 2024, après des réflexions et études menées avec son réseau d'artisans pilotés par son partenaire Multi assistance, BPCE Assurances a réalisé un test auprès de certains de ses

assurés pour lesquels la remise en état a été effectuée avec une peinture biosourcée. Cette peinture est fabriquée à partir de matières naturelles à l'opposé des peintures classiques issues de la pétrochimie.

Prévention

BPCE Assurances développe sa stratégie de prévention des risques quotidiens en proposant régulièrement aux assurés et aux établissements bancaires distributeurs du contenu en conseils préventifs.

Pour limiter les conséquences des événements climatiques, des travaux ont été initiés pour inciter les assurés à mettre en place des mesures d'adaptation et de prévention. Cela se traduit par l'intégration de la prévention au sein des courriers de gestion, au sein du site institutionnel et de la stratégie social média.

L'année 2024 marque la volonté de BPCE Assurances d'accompagner et protéger davantage ses assurés pour éviter des sinistres ou en réduire les impacts. A cet effet, un partenariat va être mis en place début 2025 avec une société de fabrication de batardeaux permettant de sensibiliser et d'accompagner les assurés à l'adaptation de leur habitat afin de le rendre plus résilient au risque inondation.

Des SMS sont également envoyés en amont des événements climatiques pour alerter les assurés, leur permettre de se mettre à l'abri et de protéger leurs biens. BPCE Assurances IARD a envoyé en 2024 plus de 8 millions de SMS aux assurés situés dans des zones placées en vigilance météo orange ou rouge. Lors des déclarations de sinistres, BPCE Assurances accélère la prise en charge de ses clients en renforçant les équipes dédiées à la déclaration et à la gestion des sinistres et mobilise rapidement les réseaux d'experts.

Empreinte propre

Afin de limiter l'impact négatif sur le climat dû aux émissions de gaz à effet de serre des opérations propres de BPCE Assurances, des actions sont menées dans les domaines suivants :

Immobilier

Le groupe BPCE a mis en place un Schéma Directeur Immobilier (SDI), incluant BPCE Assurances, qui visait à rationaliser le parc immobilier en diminuant les surfaces occupées grâce au déploiement du télétravail et la mise en place du Flex office pour l'ensemble des métiers, et en libérant des bâtiments anciennes générations pour des immeubles plus performants en termes de consommation énergétique.

En complément de ces actions, BPCE Assurances a initié une démarche d'économies d'énergie sur certains bâtiments. Pour ce faire, en 2022 et en 2023, trois bâtiments ont concouru au Championnat de France des économies d'énergie pour le Climat (ci-après désigné challenge CUBE) pour la première fois.

Les objectifs étaient multiples :

- accélérer les économies d'énergie :
 - faire des économies (objectif a priori de 5 à 25% de la facture énergétique annuelle par site) ;
 - valoriser les efforts fournis par BPCE Assurances, via l'optimisation de l'utilisation des ressources ;
- accélérer la dynamique d'entreprise responsable :
 - contribuer à se mettre en ordre de marche pour le pilotage des consommations (chantier optimisation des ressources) ;



- sensibiliser et mobiliser via un concours ;
- ancrer une culture d'économie d'énergie dans l'entreprise ;
- amener une approche positive et ludique à travers la compétition ;
- comparer les progrès par rapport à d'autres bâtiments équivalents en France et à l'International ;
- rendre visible les actions ;
- à terme, s'orienter vers d'autres objectifs de Développement Durable.

Les actions engagées étaient articulées autour de plusieurs axes : l'optimisation de la climatisation et la modernisation de l'éclairage avec des équipements moins énergivores, et la communication auprès des collaborateurs (acculturation au thème des économies d'énergie, webinaires, conduite du changement...).

Pour appuyer la démarche, un critère RSE portant sur les économies d'énergie réalisées a été intégré dans le calcul de l'intéressement des collaborateurs de BPCE Assurances IARD

L'ensemble de ces dispositifs a permis une économie d'énergie en ligne avec nos objectifs..

Consommation d'énergie en France (en mwhh)	2024	2023	2022
Consommation d'énergie (en mwh)	3 161	3 212	4 987
Consommation d'énergie par m ² de surface utile (en mwh)	0,09	0,09	0,14
Consommation d'énergie par occupant (en mwh)	1,24	1,34	2,32

Éléments de MDR-M sur la consommation d'énergie en France

Définition :

Consommation d'énergie (électricité + froid) en mégawatheures

Méthode de calcul :

Les consommations sont exprimées en brut et également calculées par m² de surface utile (consommations/m²) et par ETP (consommations/nombre d'ETP) sur les trois dernières années

Périmètre couvert :

BPCE Assurances et BPCE Life

Acculturation des collaborateurs

Outre les collaborateurs inscrits dans le challenge Cube, l'ambition de BPCE Assurances était de former l'essentiel des salariés à la fresque du climat. Fin 2024, 2471 collaborateurs avaient participé à une fresque du climat depuis le déploiement en 2021.

La Climate School, formation en ligne destinée à sensibiliser à l'urgence climatique a été déployée depuis 2022 en libre accès à l'ensemble des collaborateurs (374 collaborateurs ont suivi au moins un module en 2024) et l'accès à l'outil Groupe My Green Footprint, déployé depuis 2022 également, permettant de mesurer son empreinte carbone au travail, viennent compléter le socle du dispositif d'acculturation des collaborateurs.

Achats responsables

BPCE Assurances s'inscrit dans la politique Achats du Groupe, via la filiale BPCE Achats & Services, labellisée RFAR, déclinant les grandes orientations du Groupe BPCE notamment en matière de RSE autour de 3 axes :

- appliquer et contrôler les bonnes pratiques des affaires ;
- contribuer au développement local ;
- prendre en compte l'empreinte environnementale.

Cette Politique Achats Responsables reprend aussi les engagements du Pacte Mondial des Nations Unies et adhère à ses *Dix principes*.

Numérique responsable

S'appuyant sur la filière Numérique Responsable du Groupe BPCE créée en 2020, BPCE Assurances contribue à cet objectif via la maîtrise de son parc d'équipements informatiques et l'écoconception numérique.

La réduction de l'impact du numérique s'oriente autour de trois axes : réduction du nombre d'équipements, réutilisation des équipements et allongement de la durée de vie des équipements.

Éléments de MDR-A E1-3 - Réduction des émissions de GES résultant des actions d'atténuation du changement climatique

Actions et ressources en lien avec les politiques relatives au changement climatique	2024
Réduction d'émissions en TeqCO2 scope 1, 2 réalisée	+ 41,40
Réduction d'émissions en TeqCO2 scope 1, 2 attendue	- 15,51
Réduction d'émissions absolues en TeqCO2 scope 3 (catégories 1 à 14 définies par le GHG Protocol) réalisée	- 555,58
Réduction d'émissions en TeqCO2 scope 3 (catégories 1 à 14 définies par le GHG Protocol) attendue	- 266,88

Éléments de MDR-M E1-3 - Réduction des émissions de GES résultant des actions d'atténuation du changement climatique

Définition

Calcul des émissions de carbone induites par les activités propres de BPCE Assurances suivant la méthodologie du groupe BPCE (*vie de bureau*). Dans le cadre de la production des indicateurs liés à l'univers de données *empreinte propre*, le Groupe BPCE inclut les périmètres suivants :

- **Scope 1** : émissions directes de l'entreprise ;
- **Scope 2** : émissions indirectes liées à la production d'électricité ;
- **Scope 3** : catégories 1 à 14, conformément à la classification du GHG Protocol.

À noter que la catégorie 11 (émissions liées à la mobilisation des garanties sinistres) est exclue du périmètre. En effet, BPCE Assurances considère que les méthodologies disponibles à date manquent de robustesse. Néanmoins, des travaux



internes ont été lancés, tout comme sur la place, pour remédier à cet état de fait. La catégorie 15 du scope 3 n'est pas incluse dans le périmètre de l'empreinte propre, elle est traitée séparément (émissions du portefeuille).

Méthode de calcul

Les émissions sont calculées pour chacun des scopes ci-dessus et pour chacun des postes qui composent ces scopes selon la répartition définie par le GHG Protocol.

- Les facteurs d'émissions utilisés pour les calculs sont revus annuellement. Ils sont essentiellement issus de la base Empreinte administrée par l'ADEME base de données de référence en France, citée par l'article L229-25 du Code de l'Environnement (décret BEGES). Cette base de données est gérée par un comité de gouvernance regroupant divers acteurs publics et privés (Ministères, Organismes techniques, Associations, MEDEF).

- Certains facteurs d'émissions sont calculés spécifiquement, notamment les quatre facteurs d'Emission utilisés pour les catégories d'achats *Prestations intellectuelles informatique, Conseil, Conseil en stratégie et Logiciel & services numériques*. Ces quatre facteurs d'émissions spécifiques ont été calculés par le cabinet Wavestone.

- Les indicateurs collectés auprès des entités du périmètre consolidé sont pour 79% des indicateurs physiques et 21% des indicateurs monétaires (en nombre d'indicateurs). Pour réduire les incertitudes liées à la collecte des indicateurs, des circuits d'information automatisés ont été déployés en 2024. Ce programme d'automatisation de la collecte des indicateurs se poursuivra dans les prochains mois.

- Des contrôles de variation de +/-15% des indicateurs entre l'année N et l'année N-1 sont systématiques dans l'outil de collecte et de calcul des émissions de GES. Ce contrôle bloquant impose aux contributeurs la production des justificatifs de ces évolutions.

- En 2024, le Groupe BPCE a amélioré la précision et la granularité de la mesure des émissions de GES liées à ses achats en déployant une nouvelle méthodologie. Cette nouvelle méthodologie s'appuie sur une segmentation des achats en 16 catégories, contre seulement 2 auparavant, permettant l'application de facteurs d'émissions plus précis pour chacune d'entre elles.

- Des travaux ont par ailleurs été engagés avec certains fournisseurs en vue de fiabiliser l'évaluation des émissions de GES associées aux biens et services fournis. Ces travaux permettront, à terme, de substituer les données monétaires par des données physiques, garantissant une mesure plus rigoureuse et conforme aux meilleures pratiques.

- L'application de la nouvelle méthodologie entraîne une augmentation significative des émissions sur ce poste. Elle permet de mettre en évidence les catégories les plus émissives, d'identifier des leviers de réduction pertinents, et de suivre leur mise en œuvre en concertation étroite avec les fournisseurs. Afin de justifier et d'expliquer l'impact de cette évolution, deux calculs ont été effectués pour l'empreinte propre du Groupe BPCE en 2024. Un premier calcul a été effectué avec l'ancienne méthodologie afin de suivre l'atteinte des objectifs fixés sur la période 2019-2024. Un second calcul est réalisé avec la nouvelle méthodologie, afin de suivre la trajectoire de réduction 2023-2026.

Périmètre couvert

BPCE Assurances.

8.2.2.3. Métriques et cibles

8.2.2.3.1. (E1-4) Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci

Gestion des investissements

BPCE Assurances a fixé des jalons à 2025 et 2030 sur sa trajectoire vers la neutralité carbone en 2050. Dans un premier temps, les engagements ont été pris sur les périmètres des actifs du portefeuille disposant des données carbone les plus robustes et sur lesquels BPCE Assurances a le plus de capacité à mettre en place une stratégie carbone efficace. Le choix des périmètres de l'engagement se base sur le Target Setting Protocol publié par la Net-Zero Asset Owner Alliance. Fin 2023, ces engagements couvraient un peu moins de la moitié des encours de BPCE Assurances (hors unité de compte).

- D'une part, BPCE Assurances s'est engagée à baisser de 30 % de l'empreinte GES (scopes 1 & 2) du portefeuille d'obligations d'entreprises non-financières et financières détenues en direct entre le 31/12/2020 et le 31/12/2024. Cet objectif a été atteint fin 2024.

- D'autre part, BPCE Assurances s'est engagée à baisser de 50 % de l'empreinte GES (scopes 1 & 2) du portefeuille d'actions cotées détenues au travers du fonds dédié Réaumur Actions entre le 31/12/2020 et le 31/12/2029.

Les années de référence sont conformes à celles exigées par le protocole NZAOA.

Par ailleurs, dans le cadre de son nouveau plan stratégique, BPCE Assurances s'est fixé pour objectif de continuer à réduire son empreinte GES (scopes 1 & 2) en visant une cible de baisse de -50% d'ici le 31/12/2029 pour l'ensemble de son portefeuille actions et obligations d'entreprises et financières détenues en direct, avec un point de passage à -40% fin 2026.

	Empreinte carbone (Scope 1 & 2) (tCO2(e)/Mn EUR)					Taux de couverture	
	Année de référence	Année cible	Cible de réduction %	Réduction actuelle %	31/12/2020	31/12/2024	31/12/2024
Actions (détenues en direct)	2021	2030	50 %		78	73	
Dettes d'entreprise (détenues en direct)	2021	2030	50 %		83	52	
Dettes d'entreprise (détenues en direct)	2021	2030	50 %	- 35 %	82	53	42 %

Au 31/12/2024, l'empreinte carbone scope 1 & 2 du portefeuille a été réduite de 35%.



Assurance dommages

Au titre du nouveau plan stratégique 2025-2030, BPCE Assurances IARD s'est fixé l'objectif d'atteindre un taux de 30% de réparation et pièces de réemploi à l'horizon 2030 (sinistres automobiles *collision*).

Éléments de MDR-T sur le taux de réparation et réemploi

Sur les sinistres automobiles pour l'événement *collision*, BPCE Assurances IARD s'est fixé l'objectif d'atteindre au moins 30% de pièces réparées et de pièces de réemploi pour la remise en état d'un véhicule qui peut être réalisée soit par une réparation des pièces endommagées ou soit par un remplacement avec des pièces de réemploi ou avec des pièces neuves.

Le calcul du taux se fait à partir de l'extraction de données dans les rapports d'expertises automobile.

Le taux de 30% a été déterminé en fonction des taux observés ces dernières années et de la capacité des acteurs (en particulier les garages et les experts automobile) à développer ces modes vertueux de remise en état.

L'objectif est d'atteindre un taux cumulé composé des deux modes de remise en état qui peuvent évoluer différemment l'un de l'autre. BPCE Assurances a aussi construit des tableaux de bord d'indicateurs détaillés sur la réparation et la pièce de réemploi qui permettent d'identifier les acteurs les plus performants et de faire progresser ceux qui sont en retrait.

Empreinte propre

BPCE Assurances s'est pleinement inscrite dans les objectifs du Groupe BPCE dans le cadre du précédent plan stratégique, qui consistait à réduire entre 2019 et 2024 de 15% les émissions carbone liées à son activité.

Il s'agissait pour BPCE Assurances de passer de 6,98 tCO₂e/etp émises en 2019 à 5,94 tCO₂e/etp émises en 2024.

Pour atteindre ces objectifs, quatre leviers d'actions sont priorisés :

- immobilier : Travaux de rénovation énergétique, généralisation de la domotique dans les bureaux, réduction des surfaces occupées ;
- achats : Intégration des critères RSE dans chacune des étapes d'achats, évaluation de la performance RSE des fournisseurs lors des consultations ;
- mobilité : Diminution des déplacements des collaborateurs, notamment domicile-travail (télétravail), transformation de la flotte de véhicules ;
- numérique : Développement d'applications plus économes, prolongation de la durée de vie des équipements, amélioration de l'efficacité énergétique des data centers, formation aux gestes écoresponsables.

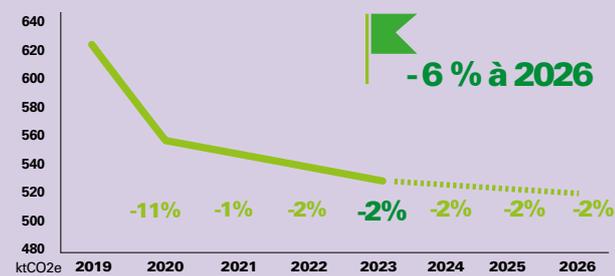
L'objectif pour les années à venir est d'amplifier les actions et d'accompagner l'ensemble des entités de BPCE Assurances dans leur trajectoire de sobriété, afin de contribuer à l'objectif Groupe, dans lequel s'inscrit BPCE Assurances, de réduction de 6% du bilan carbone du groupe à horizon 2026 (sur une base 2023). Ce KPI s'intègre à un objectif de -20% à 2030 (sur une base 2023).

Pour BPCE Assurances, entreprise en croissance, ces objectifs s'entendent par ETP.

Éléments de MDR-T sur l'empreinte propre

Trajectoire de réduction des émissions de carbone

Le Groupe BPCE s'est fixé l'objectif de réduire de 15 % les émissions de carbone liées à son fonctionnement propre sur la période 2019-2024. BPCE Assurances contribue à cet objectif qui s'entend par etp (équivalent temps plein), l'entreprise étant en phase développement. Il s'agit donc de passer de 6.98 teqCO₂/etp émises en 2019 à 5.94 teqCO₂/etp émises en 2024. Le calcul de ces Bilans Carbone réalisé et cible est effectué selon la méthode BEGES. Pour poursuivre cet effort de réduction post 2024, cet objectif a été établi à 6% entre 2023 et 2026. Il a été calculé en prenant en compte le pas de réduction annuel de l'année précédente. Le périmètre des entités incluses dans l'objectif de réduction du Bilan Carbone comprend l'ensemble des entités.



La trajectoire de réduction des émissions de carbone entre l'année de référence 2023 et 2030 est la suivante :

• - 6% entre 2023 et 2026

Le groupe propose de lisser annuellement l'objectif de réduction pour construire des objectifs annuels :

- Année 2024 : - 2%
- Année 2025 : - 2%
- Année 2026 : - 2%

• - 20% entre 2023 et 2030

L'intensité de réduction 2026/30 est donc estimé à -14% (Obj.2030 - Obj. 2026). Le groupe propose de lisser annuellement l'objectif de réduction pour construire des objectifs annuels :

- Année 2027 : - 3,5%
- Année 2028 : - 3,5%
- Année 2029 : - 3,5%
- Année 2030 : - 3,5%

Ces objectifs de réduction ont été définis de manière à être alignés avec une trajectoire « classique » Science Based Targets initiative (SBTi) qui est déclinée entre le scope 1-2 et le scope 3. Les initiatives lancées sur l'affinage des émissions du scope 3 doivent permettre également de se concentrer sur les sous-catégories à fort impact et fort potentiel de décarbonation dans une approche pragmatique et itérative. Différents scénarios ont été imaginés sur la base du bilan carbone 2023 publié en 2024 et l'activation plus ou moins accentuée de leviers de décarbonation telle que l'augmentation des mobilités douces en déplacement domicile travail, la réduction des surfaces en agences et siège, l'intensité du télétravail. Le poids du scope 3 étant de plus de 90% en 2023, les efforts sur ce scope sont essentiels et à mettre sous contrôle. Les objectifs de réduction des Scope 1, 2 et 3 sont calculés selon les objectifs annuels globaux et les poids des scopes sur le total du Bilan Carbone.



Scope	Poids
Scope 1 & 2	8 %
Scope 3	92 %

Objectifs Groupe :

2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Année de réf.	- 2 %	- 2 %	- 2 %	- 3,5 %	- 3,5 %	- 3,5 %	- 3,5 %
			- 6 %				- 14 %
							- 20 %

Calcul par scope :

2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Scope 1 & 2	- 3,5 %	- 3,5 %	- 3,5 %	- 5,0 %	- 5,0 %	- 5,0 %	- 5,0 %
Scope 3	- 1,9 %	- 1,9 %	- 1,9 %	- 3,4 %	- 3,4 %	- 3,4 %	- 3,4 %
Total	- 2,0 %	- 2,0 %	- 2,0 %	- 3,5 %	- 3,5 %	- 3,5 %	- 3,5 %

Point d'attention : La cible de réduction se construit de manière cumulée dans ce calcul, puisque l'on compare toujours à l'année de référence 2023 et non à l'année N-1:

• Exemple : Si l'on choisit une réduction annuelle de 3,5% sur 3 ans pour le Scope 1 :

- Cible de réduction des émissions Scope 1 en 2024 = 3,5%
- Cible de réduction des émissions Scope 1 en 2025 = $2 \times 3,5\% = 7\%$
- Cible de réduction des émissions Scope 1 en 2026 = $3 \times 3,5\% = 10,5\%$

Les cibles annuelles Groupe par rapport à l'année de référence sont donc les suivantes :

2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Scope 1 & 2	- 3,5 %	- 7,0 %	- 10,5 %	- 15,5 %	- 20,5 %	- 25,5 %	- 30,5 %
Scope 3	- 1,9 %	- 3,8 %	- 5,7 %	- 9,1 %	- 12,5 %	- 15,9 %	- 19,3 %
Total	- 2,0 %	- 4,0 %	- 6,0 %	- 9,6 %	- 13,2 %	- 16,7%	- 20,0 %

Entre 2024 et 2026, la répartition est de -3.5% sur le scope1&2 et -1.9% sur le scope 3 ; ce qui revient à une pondération moyenne totale annuelle de -2% (en utilisant les poids respectifs de 8% et 92%). Ainsi entre 2019 et 2026 la réduction totale est estimée à - 22% ce qui correspond à l'objectif théorique SBTi pour atteindre la neutralité carbone en 2050.

Pour 2027 à 2030 la répartition est de -5% sur le scope1&2 et - 3.4% sur le scope 3 ; ce qui revient à une pondération moyenne totale annuelle de -3.5% (en utilisant les poids respectifs de 8% et 92%). Ainsi entre 2026 et 2030 la réduction totale annuelle de 3.4% correspond à l'objectif théorique SBTi pour atteindre la neutralité carbone en 2050.

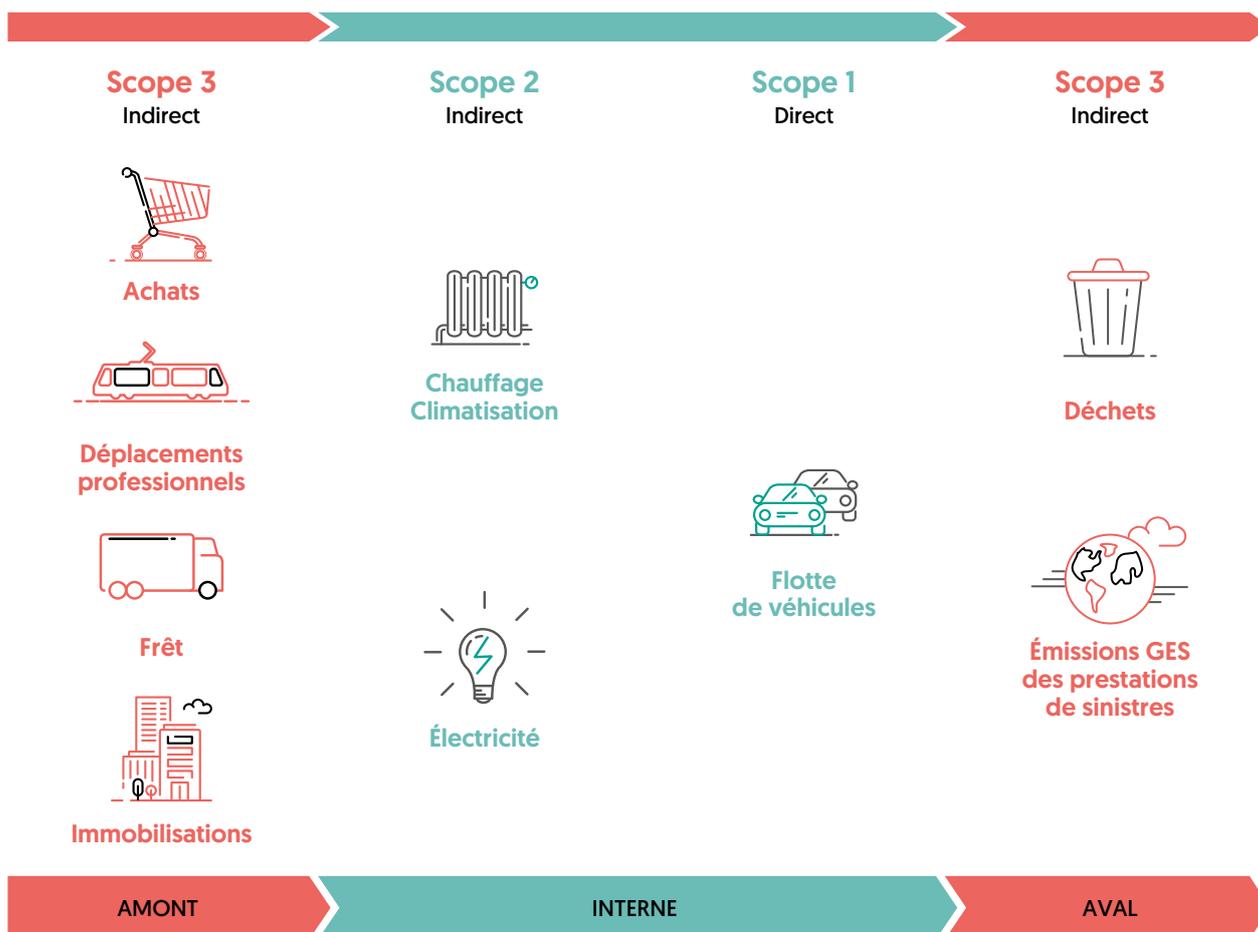


8.2.2.3.2. (E1-6) Emissions brutes de GES de périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES

Le tableau ci-dessous couvre l'ensemble des activités de BPCE Assurances sur le périmètre de consolidation comptable.

BPCE Assurances considère que le format de ce tableau ne permet pas de présenter les jalons qu'il s'est fixés dans son plan de transition car ce format détaille de nombreuses catégories d'émissions peu significatives prises une à une, et par ailleurs ne détaille pas les postes d'émissions les plus importants relatifs aux investissements qui nécessitent une transparence sectorielle. C'est pourquoi les colonnes jalons et années cibles sont laissées vides au profit d'une présentation détaillée de ces jalons et années cibles dans le paragraphe 2.2.3.1.

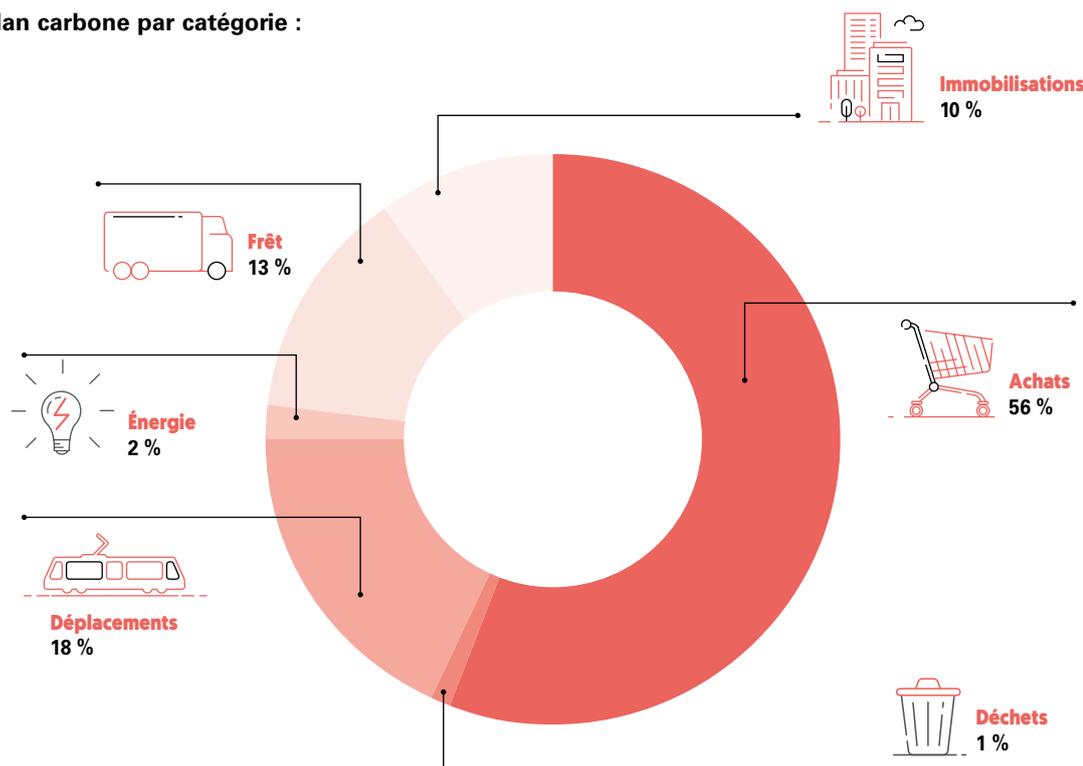
Périmètre des émissions de gaz à effet de serre (GES) calculées





	Données rétrospectives						Cible annuelle en % / Année de référence
	Année de référence	Données comparatives (N-1)	N	% N / N-1	2026	2030	
Emissions de GES de périmètre 1							
Emissions brutes de GES de périmètre 1 - Emissions [teqCO2]	31/12/2024	310,98	345,30	11,04 %	- 10,5 %	- 30,5 %	- 3,5 %
Pourcentage d'émissions de GES de périmètre 1 résultant des systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés (en %)	31/12/2024	0 %	0 %	-	-	-	-
Emissions de GES de périmètre 2							
Emissions brutes de GES de périmètre 2 fondées sur la localisation [teqCO2]	31/12/2024	132,27	139,35	5,35 %	- 10,5 %	- 30,5 %	- 3,5 %
Emissions brutes de GES de périmètre 2 fondées sur le marché [teqCO2]	31/12/2024	35,61	46,10	29,46 %	- 10,5 %	- 30,5 %	- 3,5 %
Emissions significatives de GES de périmètre 3							
Emissions totales brutes indirectes de GES de périmètre 3 [teqCO2]	31/12/2024	14 046,55	13 490,97	- 3,96 %	- 5,7 %	- 19,3 %	- 1,9 %
1 Biens et services achetés	31/12/2024	9 105,56	7 829,13	- 14,02 %	-	-	-
2 Biens d'investissement	31/12/2024	1 426,11	1 445,92	1,39 %	-	-	-
3 Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les périmètres 1 et 2)	31/12/2024	197,32	226,68	14,88 %	-	-	-
4 Transport et distribution en amont	31/12/2024	-	-	-	-	-	-
5 Déchets produits lors de l'exploitation	31/12/2024	36,59	104,91	186,74 %	-	-	-
6 Voyages d'affaires	31/12/2024	193,39	168,01	- 13,12 %	-	-	-
7 Déplacements domicile-travail des salariés	31/12/2024	1 893,96	1 961,68	3,58 %	-	-	-
8 Actifs loués en amont	31/12/2024	-	-	-	-	-	-
9 Acheminement en aval	31/12/2024	1 193,64	1 754,64	47,00 %	-	-	-
10 Transformation des produits vendus	31/12/2024	-	-	-	-	-	-
11 Utilisation des produits vendus	31/12/2024	-	-	-	-	-	-
12 Traitement en fin de vie des produits vendus	31/12/2024	-	-	-	-	-	-
13 Actifs loués en aval	31/12/2024	-	-	-	-	-	-
14 Franchises	31/12/2024	-	-	-	-	-	-
Émissions totales de GES							
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) (teqCO2)	31/12/2024	14 489,81	13 975,62	- 4 %	- 6 %	- 20 %	- 2 %
Émissions totales de GES (fondées sur le marché) (teqCO2)	31/12/2024	14 393,14	13 882,37	- 4 %	-	-	-
Émissions du portefeuille							
15 Investissements	31/12/2024	15 258 590	15 932 460	4,42 %	-	-	-

Bilan carbone par catégorie :



Émissions brutes des Scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES	2024
Émissions biogènes de CO2 résultant de la combustion ou de la biodégradation de la biomasse séparément des émissions de GES de périmètre 1, mais inclut les émissions d'autres types de GES (en particulier le CH4 et le N2O)	0
Ventilation des informations en indiquant séparément les émissions du scope 1 provenant: - du groupe comptable consolidé (société mère et filiales); et - des sociétés bénéficiaires des investissements, telles que les entreprises associées, les coentreprises ou les filiales non consolidées qui ne font pas l'objet d'une consolidation complète dans les états financiers du groupe comptable, ainsi que les accords contractuels qui sont des accords conjoints non structurés par l'intermédiaire d'une entité (c'est-à-dire des opérations et actifs contrôlés conjointement), sur lesquels l'entreprise exerce un contrôle opérationnel.	0
Ventilation des informations en indiquant séparément les émissions du scope 2 provenant: - du groupe comptable consolidé (société mère et filiales); et - des sociétés bénéficiaires des investissements, telles que les entreprises associées, les coentreprises ou les filiales non consolidées qui ne font pas l'objet d'une consolidation complète dans les états financiers du groupe comptable, ainsi que les accords contractuels qui sont des accords conjoints non structurés par l'intermédiaire d'une entité (c'est-à-dire des opérations et actifs contrôlés conjointement), sur lesquels l'entreprise exerce un contrôle opérationnel.	0

Éléments de MDR-M du E1-6

Définition

La norme exige de sommer les émissions calculées sur le périmètre empreinte propre et sur le périmètre des émissions du portefeuille d'investissements.

Méthodologie de calcul et de production

Deux sommes sont présentées en fin du tableau AR48 :

- total des émissions empreinte propre (avec les émissions scope 2 calculées selon la méthode location based) ;
- total des émissions empreinte propre (avec les émissions scope 2 calculées selon la méthode market based).

Les émissions sont calculées pour chacun des postes présentés dans le tableau AR48 selon la répartition des postes du GHG Protocol sur les 3 scopes d'émissions.

La méthodologie appliquée au poste Immobilisations repose sur les principes de la réglementation française concernant l'élaboration d'un Bilan de Gaz à Effet de Serre (BEGES V5), qui répond aux exigences réglementaires inscrites à l'article L. 229-25 du code de l'environnement. Cette méthodologie est également cohérente avec la norme ISO 14064-1:2018. Plus précisément, le calcul des émissions associées aux immobilisations est basé sur la collecte des données issues des inventaires des différents parcs (parc informatique, immobilier, véhicules, etc.) et sur l'application de coefficients d'amortissement permettant de répartir les émissions sur la durée de vie des biens concernés.

Des travaux vont être menés dans les prochains mois afin de permettre au Groupe BPCE de calculer également son empreinte carbone selon les principes méthodologiques du GHG Protocol, c'est-à-dire en comptabilisant l'ensemble des émissions associées à la fabrication des biens immobilisés lors de l'année d'acquisition.



Comme précisé dans le paragraphe *Actions et ressources* (E1-3), le groupe BPCE a affiné la mesure des émissions de ses achats en 2024 en détaillant la mesure sur 16 catégories d'achats au lieu de 2 précédemment et en affectant des Facteurs d'Emission plus précis à chaque catégorie. Ce plus grand degré de précision fait apparaître dans un premier temps une hausse significative des émissions sur ce poste. En conséquence, deux calculs ont été effectués en 2024, un calcul de l'empreinte carbone avec l'ancienne méthodologie, afin de mesurer l'atteinte des objectifs fixés sur la période 2019-2024, et un second calcul avec la nouvelle méthodologie, afin de suivre la trajectoire de réduction 2023-2026.

Cf. détail de l'évolution de la mesure des achats dans E1-3.

Périmètre

Le périmètre de calcul de l'empreinte propre couvre l'ensemble des entités de BPCE Assurances, y compris BPCE Life. Les émissions liées à la SCI DUO sont comptabilisées dans les scopes 2 et 3 au travers de l'empreinte de fonctionnement.

Emissions du portefeuille d'investissements

Dans le cadre de son engagement en faveur de la transition climatique et en réponse aux exigences de la directive CSRD, BPCE Assurances a aligné les métriques relatives aux émissions de gaz à effet de serre (GES) de son portefeuille d'investissements avec les indicateurs de Principales Incidences Négatives (PAI) définis par le règlement SFDR. Cette correspondance explicite, encouragée par les textes de la CSRD, permet une cohérence entre les différents cadres réglementaires et permet la transparence des données. Les métriques liées aux émissions GES des investissements couvrent les émissions brutes (scope 3 catégorie 15 défini par le GHG Protocol) et l'empreinte carbone et permettent d'évaluer et de comprendre l'impact des investissements sur les émissions globales, ainsi que l'intensité carbone des entreprises investies. Les méthodologies et calculs s'appuient sur les données fournies par le fournisseur Carbon4. Le tableau ci-dessous présente les informations clés définissant l'indicateur :

MÉTRIQUE	Unité de mesure	Collecte des données et outils utilisés	Méthodologie de calcul	Limites et hypothèses
<p>Émissions brutes de GES du portefeuille d'investissement (correspondant au scope 3 catégorie du GHG Protocol)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Représente les émissions brutes (scope 1, 2 et 3) de GES totales attribuées au portefeuille proportionnellement à la part investie dans chaque entreprise • Correspond au Principal Adverse Impact (PAI) 1.1 selon SFDR 	Tonnes équivalent CO ₂ (tCO ₂ e)	<p>Sur le périmètre du fonds Euro, BPCE Assurances utilise les données calculées par son fournisseur pour collecter les émissions de GES des entreprises investies. Sur le périmètre des actifs en unités de comptes, BPCE Assurances a eu recours au fichier Ampère, pour permettre la transparence des OPC.</p>	<p>L'indicateur est calculé selon la formule suivante :</p> $\sum_n \left[\frac{\text{valeur de marché de l'investissement}}{\text{valeur d'entreprise de la société}} \times \text{émissions GES de niveau (x) de la société} \right]$ <ul style="list-style-type: none"> • Les émissions de GES de scope 1, 2 et 3 d'une entreprise investie sont calculées par le fournisseur sur la base des sources de données disponibles les plus fiables • La valeur totale de l'entreprise est calculée par le fournisseur sur la base de l'Enterprise Value Including Cash (EVIC) représentant la valeur de l'entreprise incluant les liquidités • La valeur de marché de l'investissement est appréciée pied de coupon. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les actifs détenus au sein des fonds euro et assimilés, les limites incluent principalement la disponibilité variable des données d'entreprise collectées par le fournisseur <p>Pour les fonds de dettes non-cotées et diversifiés, dont immobilier⁽²⁸⁾ et infrastructure, la disponibilité des données est particulièrement faible, ce qui a conduit à leur non-inclusion du périmètre d'analyse.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les actifs au sein des supports en unités de comptes, en addition aux limites évoquées pour les fonds euro et assimilés, s'ajoute la capacité de BPCE Assurances à disposer d'un inventaire transparisé à jour pour les fonds d'investissements permettant de calculer les indicateurs. Il faut noter que les calculs réalisés par BPCE Assurances peuvent diverger de l'information qui peut être fournie par les gestionnaires d'actifs via les EET dont la qualité n'a pas été jugée suffisante pour être retenus comme source principale de données. <p>Les investissements de BPCE Assurances sont multi-secteurs et multi-classes d'actifs. Concernant les actifs non couverts par les fournisseurs ou gestionnaires d'actifs externes, les proxys PCAF ne permettent pas à date de couvrir l'entièreté des portefeuilles au regard des enjeux de transparence des fonds non détenus en direct au sein des fonds euros et assimilés et des supports en unités de comptes.</p>

Comme reporté dans le tableau AR-48, entre 2023 et 2024, les émissions brutes (Scope 3 – catégorie 15) des investissements ont augmenté de + 4,42 %, atteignant 15 932 460 tonnes sur le périmètre des fonds euros et assimilés, et des unités de comptes.

Le pourcentage des actifs totaux couverts par le calcul d'émissions brutes est de 43 %.

L'augmentation des émissions brutes reflète principalement l'augmentation de la taille du portefeuille d'investissements, passant de 82,1 milliards d'euros à 93,5 milliards d'euros entre 2023 et 2024.

(28) Actifs immobiliers : les données d'émissions de GES associées aux actifs immobiliers, détenus indirectement via des OPC et gérés exclusivement par des gestionnaires externes comme AEW, sont très peu disponibles à date. BPCE Assurances n'a pas pu intégrer les actifs immobiliers dans ses estimations. BPCE Assurances engage AEW et plus largement ses partenaires pour améliorer la transparence et l'accès aux données extra-financières afin d'élargir le périmètre de couverture des actifs sous-jacents.



Périmètre d'évaluation des émissions brutes des investissements

Le périmètre d'analyse des émissions brutes de gaz à effet de serre (GES) de Scope 3 catégorie 15 s'appuie sur des approches distinctes selon la classe des actifs détenus et leur accessibilité. Deux blocs principaux, constituant l'ensemble des investissements de BPCE Assurances, sont distingués :

- Fonds euro et assimilés (BPCE Vie, BPCE Life et BPCE Assurances IARD) :

Au sein des fonds euros et assimilés, deux typologies d'actifs sont également distinguées dans le cadre des calculs d'indicateurs :

- Les actifs (actions, dettes) d'entreprises détenus en direct
- Les actifs d'entreprises détenus en indirect au travers de mandats ou de fonds dédiés (OPC) gérés par des sociétés de gestion externes

- Unités de compte (UC) :

- Les actifs d'entreprises détenus en indirect au travers de fonds (OPC) gérés par des sociétés de gestion externes
- Les expositions au Groupe BPCE au travers des emprunts distribués sous format UC

Les encours de BPCE Assurances exprimés en valeur de marché, sont répartis comme suit :

Répartition des encours totaux par entités au 31 décembre 2024, en valeur de marché

Répartition des encours de BPCE Assurances	Entité	Encours (en Milliards €)	Encours (en %)	Total des encours Fonds euros + UC (en %)
Fonds euro et assimilés	BPCE Vie	56,89	93 %	57 %
	BPCE Life	2,85	5 %	3 %
	BPCE Assurances IARD	1,56	3 %	2 %
	Total	61,30	100 %	62 %
Unités de compte	BPCE Vie - Unités de comptes	32,95	87 %	33 %
	BPCE Life - Unités de comptes	5,10	13 %	5 %
	Total	38,05	100 %	38 %
	Total général	99,35	100 %	100 %

La composition des fonds en euros et des unités de compte (UC) influence directement la disponibilité et l'accessibilité des données nécessaires pour évaluer les émissions brutes de GES. Cette différence s'explique par la nature des actifs sous-jacents et la transparence des informations associées.

BPCE Assurances dispose d'une meilleure accessibilité et disponibilité des données sur les actifs d'entreprises détenus en direct dans les fonds en euros.

La diversité et la composition des OPC (actifs d'entreprises non cotées, projets d'infrastructure) détenus au sein des fonds en euros ou des supports en unités de compte posent plusieurs défis. L'identification des actifs sous-jacents par transposition est complexe et BPCE Assurances ne dispose pas à ce jour d'un dispositif suffisant pour garantir la fiabilité des données.

Les méthodologies de l'empreinte ou de l'intensité carbone sur la partie des souverains ne sont pas encore matures et ne peuvent pas à notre sens être agrégées aux émissions

corporates. Dans l'attente d'une méthodologie plus robuste BPCE Assurances décide à ce stade de les exclure.

Répartition des encours totaux des fonds euros et assimilés par classe d'actif au 31 décembre 2024

Au sein des fonds euros et assimilés, le pourcentage d'actifs couverts par les calculs d'émissions brutes de Scope 3 catégorie 15 est de 40%. Toutes les données relatives aux supports en unités de compte n'étant pas disponibles au 31/12/2024 le taux de couverture des UC (hors BPCE Life) est de 41%.

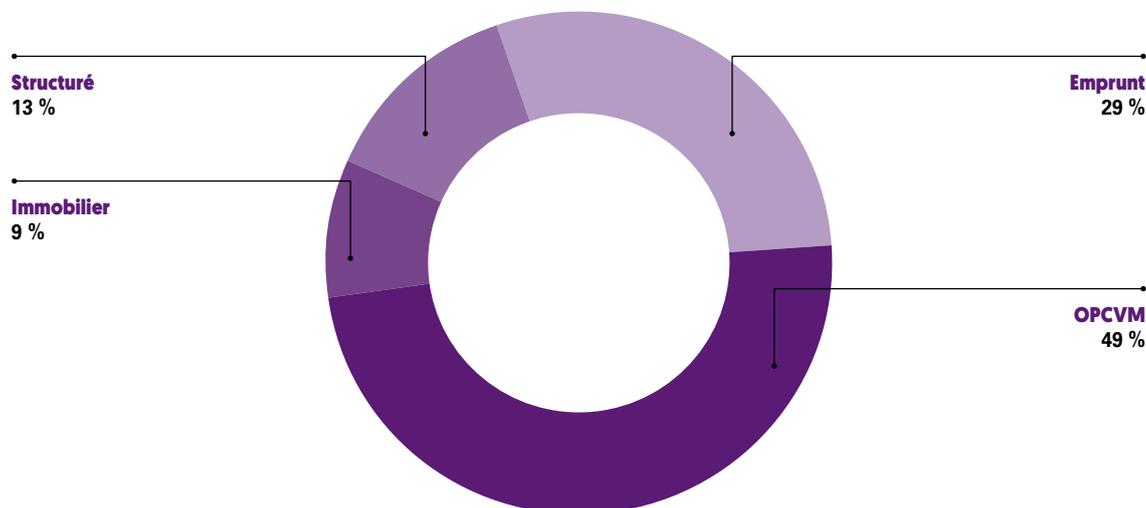
Pour les mêmes raisons que celles évoquées plus haut, les actifs souverains n'ont pas été pris en compte dans l'évaluation des émissions brutes.

Le taux de couverture de données est significatif pour les actifs d'entreprises détenus en direct.



BPCE Assurances			MTM (M€)	% MTM	Couverture carbon4
Poche taux	Taux core	Souverain	15 302	25 %	ND
		Corporate	11 521	19 %	92 %
		Financière	14 476	5 %	3 %
		Covered	659	3 %	2 %
		Sous-total	41 958	100 %	64 %
	Taux satellite	Dette privée - Placements Privés	1 309	93 %	59 %
		Fonds dette privée	3 818	6 %	0 %
		Fonds dette cotée	2 029	5 %	3 %
		Structurés	571	3 %	2 %
		Sous-total	7 727	100 %	64 %
	Sous-total : Taux core & satellite			49 685	
Total : Poche taux					
Poche de diversification	Actions cotées	Fonds Actions	2 246	4 %	0 %
		Actions détenues en direct	1 766	3 %	91 %
		Autres	1 018	2 %	0 %
		Commodities	220	0 %	0 %
		Sous-total	5 250		
	Autres fonds cotés	Multi asset	311	1 %	0 %
		Sous-total	311		
Non cotés	Non cotés	Immobilier	2 874	5 %	0 %
		Private Equity	1 216	2 %	0 %
		Infrastructure	808	1 %	3 %
		Sous-total	4 898		
Total : Poche de diversification					
Trésorerie et assimilés		Monétaire	1 153	2 %	0 %
Total Portefeuille			61 297		40 %

Répartition des encours totaux des UC de BPCE Vie par classe d'actif au 31 Décembre 2024



Les actifs couverts dans l'analyse des UCs de BPCE Vie sont les OPCVM et les emprunts de BPCE.



8.3. Informations sociales

8.3.1. S1 - EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE

8.3.1.1. Stratégie

8.3.1.1.1. (SBM-3) Incidences, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

Parmi les trois thèmes liés aux effectifs de l'entreprise *Attractivité, fidélisation et engagement des collaborateurs, Conditions de travail et Égalité de traitement et des chances*, dix enjeux ont été identifiés comme étant matériels.

S'agissant de *l'attractivité, fidélisation et engagement des collaborateurs*, deux enjeux matériels en termes d'opportunité ou d'impact positif ont été identifiés :

- opportunité : Une stratégie de recrutement phytitale et inclusive, opportunité pour BPCE Assurances de renforcer son image de marque employeur ;
- impact positif : Les différents dispositifs d'accompagnement et d'intégration des nouveaux entrants et de fidélisation des talents, qui présentent des impacts positifs sur les collaborateurs de BPCE Assurances.

À l'inverse, un dispositif d'écoute des collaborateurs insuffisant, ne permettant pas de capter leurs besoins et leur niveau de satisfaction est considéré comme un risque, dans la mesure où cela pourrait détériorer l'engagement des collaborateurs.

En termes de *Conditions de travail* :

Le thème de la qualité de vie au travail, de la prévention des risques et de la sécurité au travail est crucial en raison de son impact direct sur les collaborateurs, affectant directement leur bien-être. L'impact est positif, une telle démarche ne pouvant que participer à l'amélioration des conditions de travail et à la bonne santé des collaborateurs. Ce thème est également matériel en cas d'insuffisances de mesures, en termes de rétention des collaborateurs, d'absentéisme, de désengagement des équipes entraînant une augmentation des coûts de recrutement, de formation ou de remplacement et un manque à gagner lié à la baisse de la productivité, de la performance commerciale et de la satisfaction clients. Un engagement insuffisant concernant la prévention des risques, de la sécurité et la santé au travail pourrait également engendrer des risques opérationnels et avoir des conséquences financières pour BPCE Assurances.

- impact positif : Un dialogue social soutenu et constructif au niveau des différentes entités de BPCE Assurances, BPCE et du Groupe constitue un gage pour l'amélioration des conditions de travail des collaborateurs ;
- impact positif : Une politique de rémunération transparente et comprise par les collaborateurs, une rémunération décente au-delà des minima légaux et une couverture sociale protectrice permettent une amélioration significative des conditions de vie des collaborateurs ;
- risque : La protection des données personnelles et de la vie privée des collaborateurs a été évaluée comme un enjeu matériel, constituant un risque en cas de non-respect, pouvant avoir des conséquences financières, telles que des sanctions financières au regard d'éventuels préjudices subis.

Concernant le thème *Égalité de traitement et des chances*, BPCE Assurances considère des impacts matériels positifs visant à favoriser l'égalité professionnelle, la mixité, la diversité et l'inclusion de l'ensemble des collaborateurs, l'accompagnement des collaborateurs en situation de handicap ainsi que la lutte contre les discriminations de toute nature. Cet enjeu a également un impact social positif au regard de l'accompagnement des parcours professionnels et le maintien et le développement de l'employabilité des collaborateurs.

Cette thématique représente également des opportunités pour BPCE Assurances de fidéliser et engager ses collaborateurs en favorisant le développement des compétences en interne en capitalisant sur les expertises et les sachants.

La gestion des impacts, risques et opportunités matériels sont décrits dans les paragraphes qui suivent.

8.3.1.2. Gestion des incidences, risques et opportunités

BPCE Assurances déploie, en sa qualité de filiale du Groupe BPCE, les politiques et actions mises en œuvre par la Direction des Ressources Humaines du Groupe BPCE au sein des sociétés qui la compose, et peut également être à l'initiative d'éléments venant compléter les politiques existantes ou d'actions qu'elle anime en autonomie.

BPCE Life en tant que filiale à l'étranger de BPCE Assurances est régie sur le plan social par le droit luxembourgeois et dispose à ce titre de sa propre Direction des Ressources Humaines compétente sur la gestion des incidences, risques, et opportunités relatives aux effectifs de l'entreprise de BPCE Life. Toutes les informations nécessaires n'étant pas disponibles pour cette entité et du fait que ses effectifs ne représentent que 3% des effectifs globaux de BPCE Assurances, l'ensemble des politiques, actions et cibles évoqués à travers la présente partie ne couvrent pas BPCE Life, sauf mention contraire.

8.3.1.2.1. (S1-1) Politiques liées aux effectifs de l'entreprise

8.3.1.2.1.1. Droits humains

Le Groupe BPCE est engagé pour le respect et la promotion des droits humains, qui constituent un des socles fondamentaux de l'exercice de sa responsabilité sociétale d'entreprise. BPCE Assurances et l'ensemble de ses filiales (BPCE Life inclus) en tant que partie intégrante du groupe BPCE, s'inscrivent pleinement dans la démarche groupe décrite ci-après pour le respect des droits humains.

Le Groupe BPCE est signataire du Pacte Mondial des Nations Unies et adhère à ses *Dix principes* dont les deux afférents aux Droits de l'Homme :

- promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme dans ses domaines d'activité et dans sa sphère d'influence.

Cette responsabilité porte sur les droits de l'homme internationalement reconnus qui sont ceux figurant dans la Charte internationale des droits de l'homme et les principes énoncés dans la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

- Veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme.



Les convictions et engagements du groupe ont été déclinés sous forme de *Principes* dans le Code de Conduite et d’Ethique du groupe BPCE. *Promouvoir le respect des droits de l’homme dans toutes nos activités* est ainsi ancré dans le référentiel des valeurs du groupe.

Le groupe BPCE s’attache également à appliquer les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l’homme définis dans le cadre de référence *Protéger, respecter et réparer* des Nations Unies.

Le groupe BPCE reconnaît le rôle fondamental des Etats et des gouvernements dans la définition de cadres légaux permettant la protection et le plein exercice des droits humains. Le groupe se conforme ainsi aux dispositions légales et réglementaires des territoires sur lesquels ses activités s’exercent. Le Groupe BPCE est également convaincu de son rôle dans la prévention des atteintes graves aux droits humains, tant dans le cadre de son fonctionnement interne que pour les risques directement liés à ses achats et à ses produits et services.

Le Groupe BPCE, à travers sa politique de ressources humaines engagée et responsable, respecte les droits et la dignité de ses collaborateurs et partenaires sociaux. En particulier, le Groupe BPCE :

- s’attache à créer un environnement inclusif, respectueux, sans distinction ni discrimination, qui favorise le bien-être de ses collaborateurs et offre une rémunération valorisant l’engagement des collaborateurs ;
- s’assure de la mise en place d’un dispositif adéquat de prévention et de protection pour garantir la santé et la sécurité au travail et s’engage à protéger la vie privée de ses collaborateurs et la confidentialité de leurs données conformément à la réglementation applicable ;
- respecte les droits de ses collaborateurs à la liberté d’association et à la négociation collective.

Les collaborateurs du Groupe BPCE doivent, dans le cadre de leur activité professionnelle, appliquer et respecter les droits de l’Homme, cette règle est contenue dans le Code de conduite et d’éthique du groupe s’appliquant à l’ensemble des collaborateurs portée à la connaissance de l’ensemble des collaborateurs de BPCE Assurances à leur embauche.

8.3.1.2.1.2. Dialogue social et conditions de travail

Politique sociale du groupe

La politique sociale de BPCE Assurances s’inscrit pleinement dans celle du Groupe BPCE, laquelle repose sur un dialogue continu et efficace et s’attache à respecter les droits et libertés fondamentaux des employés. Le dialogue social repose sur des échanges réguliers notamment avec les représentants du personnel et les organisations syndicales représentatives, acteurs clés du bon fonctionnement des différentes entreprises de BPCE Assurances. Le dialogue social participe ainsi à sa performance économique et sociale.

Cet attachement de BPCE Assurances à nourrir un dialogue social de qualité et respectueux des droits et libertés fondamentaux des employés, notamment par la négociation d’un ensemble d’accords fixant le socle de la politique sociale du groupe génère un impact positif élevé sur l’engagement et la performance des collaborateurs. Cet attachement de BPCE Assurances à nourrir un dialogue social de qualité et respectueux des droits et libertés fondamentaux des employés, notamment par la négociation d’un ensemble d’accords fixant le socle de la politique sociale du groupe

génère un impact positif élevé sur l’engagement et la performance des collaborateurs.

Le cadre du dialogue social déployé au sein du Groupe BPCE s’articule autour de plusieurs niveaux adaptés à l’organisation des différentes entités du groupe. Dans ce contexte, plusieurs accords collectifs sur le cadre du dialogue social au sens large (i.e. sur le droit syndical, la négociation collective ainsi que le dialogue social) couvrent les différentes entités du Groupe BPCE, prenant ainsi en compte son organisation.

En cohérence avec ce modèle décentralisé, des instances de dialogue social sont animées au niveau des différentes entités du groupe dont BPCE Assurances (au niveau de chacune de ses sociétés que sont BPCE Assurances, BPCE Vie, BPCE Assurances IARD et BPCE APS) et reposent sur des échanges de proximité avec les Représentants du Personnel.

Dans ce cadre, au niveau du Groupe BPCE, le dialogue social se matérialise à travers trois instances principales réunissant des Représentants du Personnel et de la direction des entités concernées :

- le comité de groupe, instance d’information, d’échange et de dialogue. Des sujets tels que la marche générale, la situation économique et financière, la politique sociale du groupe sont abordés lors de ces réunions ;
- le comité stratégique, instance de partage sur le plan stratégique et la vision globale du groupe ;
- l’instance de négociation avec les trois organisations syndicales représentatives au niveau du groupe.

Le dialogue social se traduit également à travers des accords de groupe applicables aux différentes entités le composant, tels que :

- l’accord relatif à la gestion prévisionnelle des emplois et compétences GEPP de 2022 (qui aborde les thématiques de l’équilibre intergénérationnel, des dispositifs d’aménagement des fins de carrière, du développement des compétences, de la mobilité professionnelle, géographique et du congé de mobilité) ;
- l’accord relatif au parcours des salariés mandatés de 2022 (qui traite de l’accompagnement des représentants du personnel lors de la prise de mandat, en cours de mandat et à l’issue de leurs mandats).

Par ailleurs, chaque entreprise constituant BPCE Assurances dispose également de ses propres Comités Sociaux et Economiques (CSE), et pilote ses interactions avec ses organisations syndicales représentatives. Cela permet d’animer une relation de proximité avec ses Représentants du Personnel.

Dans le cadre des CSE, sont notamment traités de manière récurrente les sujets suivants : les orientations stratégiques, la situation économique et financière et la politique sociale de l’entreprise. Sont également abordées les questions relatives aux l’organisation et les conditions de travail et d’emploi des salariés ainsi que les sujets autour de la gestion et la marche générale de l’entreprise.

Dans le cadre des relations avec les Organisations Syndicales Représentatives (OSR), sont notamment négociées de manière récurrente les sujets suivants : la rémunération et / ou les avantages sociaux, l’organisation et la durée du travail, les sujets d’épargne salariale, l’égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la qualité de vie au travail...

BPCE Assurances s’engage à maintenir un dialogue ouvert,



transparent et constructif contribuant à la mise en œuvre de sa stratégie et à la performance de ses activités. Ce dialogue social de qualité favorise également le déploiement de politiques concourant à un environnement de travail harmonieux, propice au bien-être de ses salariés.

BPCE Assurances est très attachée à associer les Représentants du Personnel le plus en amont possible sur les grandes thématiques stratégiques et de transformations à conduire au sein de son organisation. Ces échanges en amont du déploiement des projets permettent d'en faciliter la compréhension tant en termes d'enjeux que de perspectives de développement, évitant ainsi toute situation de blocage, de potentiel délit d'entrave pouvant non seulement nuire au fonctionnement de BPCE Assurances, mais également entraîner une baisse de l'engagement des collaborateurs. BPCE Assurances s'engage en outre à respecter les droits et libertés fondamentaux des employés, la liberté syndicale, le droit de grève et la réglementation en matière de droit du travail.

Rémunération & protection de données personnelles

Politique de rémunération

La politique de rémunération du Groupe BPCE dans laquelle s'inscrit pleinement BPCE Assurances est structurée pour favoriser l'engagement des collaborateurs sur le long terme et renforcer l'attractivité de ses entreprises. Elle reflète la performance individuelle et collective des métiers et des collaborateurs, tout en veillant à ne pas être un vecteur de conflits d'intérêts entre collaborateurs et clients et à promouvoir des comportements conformes à la culture du Groupe BPCE et aux règles de bonne conduite.

La politique de rémunération a aussi pour objectif d'offrir des niveaux de rémunération compétitifs vis-à-vis de ses marchés de référence. BPCE Assurances compare ainsi régulièrement ses pratiques à celles des autres acteurs similaires à son marché local afin de s'assurer que sa politique de rémunération reste compétitive et adaptée pour chacun de ses métiers et entités.

La politique de rémunération intègre également les objectifs fondamentaux poursuivis d'égalité professionnelle et de non-discrimination. À ce titre, le groupe veille notamment à l'équité de traitement en matière de rémunération entre les femmes et les hommes par le pilotage d'indicateurs dédiés lors de la campagne annuelle de revue des rémunérations (détail du plan d'action dans la partie action en matière de diversité et inclusion). BPCE Assurances porte entre autres une attention particulière à la rémunération de ses collaborateurs juniors et seniors.

Enfin, la dimension Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) est intégrée à la politique de rémunération à plusieurs niveaux via par exemple :

- l'intégration d'un critère RSE dans l'accord d'intéressement de BPCE Assurances IARD ;
- le choix systématique de fonds labellisés ISR ou intégrant des critères ESG pour l'offre de gestion libre des plans d'épargne entreprise (PEE) et plan d'épargne retraite collectif (PERCOLI).

La rémunération des collaborateurs BPCE Assurances se structure autour des trois composantes suivantes :

- une rémunération fixe déterminée selon les spécificités de chaque métier sur son marché local. Elle reflète les

compétences, les responsabilités et les expertises attendues dans l'exercice d'un poste, ainsi que le rôle et le poids de la fonction dans l'organisation. Elle comprend le salaire de base, et le cas échéant, des compléments de rémunération fixe liés à la spécificité de certaines fonctions et responsabilités, attribués conformément à la réglementation ;

- une rémunération variable individuelle, attribuée annuellement en fonction des résultats de l'activité et/ou de l'atteinte d'objectifs individuels prédéterminés, intégrant la contribution à la maîtrise des risques et au respect des règles de conduite et de conformité et tenant compte des pratiques de marché. Son versement s'effectue en totalité en numéraire l'année de l'attribution. Pour certains collaborateurs (selon leur statut réglementaire, leur métier et/ou leur niveau de rémunération variable), le paiement peut être en partie différé, indexé sur un instrument financier et soumis à conditions, dans une logique de fidélisation et d'alignement des collaborateurs avec les intérêts à long terme de BPCE Assurances ;
- une rémunération variable de la performance collective associée à des dispositifs d'épargne salariale, en France (participation et/ou intéressement).

Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces différentes composantes, en fonction de ses responsabilités, de ses compétences et de sa performance. Les objectifs et grands principes de la politique de rémunération de BPCE Assurances s'appliquent à l'ensemble de ses collaborateurs en France et à l'international. Cette politique est déclinée au sein de l'ensemble de ses filiales et dans le respect des législations locales et des réglementations qui s'appliquent à elles. Les filiales étrangères, qui sont soumises à des réglementations spécifiques, disposent d'une politique de rémunération en propre, qui s'inscrit dans le cadre de BPCE Assurances. Le conseil d'administration de BPCE Assurances est l'organe de validation ultime de la politique de rémunération et de sa mise en œuvre, garantissant par sa composition et ses prérogatives une prise de décision indépendante.

Plus précisément, le processus décisionnel de revue de la politique de rémunération est structuré autour de plusieurs niveaux de validation successifs :

- Comité spécifique de revue annuelle de la politique de rémunération ;
- Direction Générale de BPCE Assurances en coordination avec la direction des Ressources Humaines ;
- Conseil d'administration.

En tant que membres du comité spécifique de revue annuelle de la politique de rémunération, les fonctions conformité et risques, en tant que fonctions de contrôle, sont également impliquées dans la mise en place de la politique de rémunération pour s'assurer notamment de la correcte prise en compte de la gestion des risques et des comportements en matière de conduite et de conformité lors de la détermination des montants de rémunération variable individuelle.

Le processus décisionnel d'attribution des rémunérations de BPCE Assurances est structuré autour d'étapes de validation au niveau de la direction des Ressources Humaines et de la direction générale de BPCE Assurances. Les propositions d'évolutions salariales sont revues de manière indépendante par la direction générale de BPCE dans le cadre du processus de validation de la Revue Annuelle des Rémunérations du Groupe BPCE. La politique de rémunération s'inscrit dans le strict respect des obligations légales qui s'appliquent à l'entreprise au niveau international, européen, national et/ou local en matière de droit du travail et de législations sociales et



fiscales. En France et dans les pays où la législation le prévoit, les partenaires sociaux sont associés à la détermination de la politique de rémunération. Chaque année en France, des négociations annuelles obligatoires (NAO) ont ainsi lieu avec les instances représentatives du personnel sur les sujets de rémunération. Les mécanismes d'épargne salariale (incluant la participation et l'intéressement), ainsi que les dispositifs de protection sociale (frais de santé, prévoyance) sont par ailleurs encadrés par des accords collectifs négociés avec les partenaires sociaux.

Communication interne

Les politiques et pratiques en matière de rémunération et d'avantages sociaux sont diffusées et déclinées en interne sous forme de procédures, guides, notices et lignes directrices auprès des différentes parties prenantes impliquées dans leur définition et mise en œuvre, notamment au sein des directions des ressources humaines, des risques et de la compliance. Les managers impliqués dans la revue annuelle des rémunérations de leurs collaborateurs sont accompagnés de la même manière dans cet exercice notamment sous la forme d'ateliers ad hoc.

À l'issue de la revue des rémunérations qui se tient annuellement, les composantes de rémunération propres à chaque collaborateur (rémunération fixe et variable individuel) et leur évolution lui sont communiquées par son manager.

Un Bilan Social Individuel est adressé aux collaborateurs chaque année afin d'expliquer les éléments constitutifs de la rémunération annuelle au titre de l'exercice précédent. Il présente les éléments tant quantitatifs que qualitatifs liés à :

- la rémunération directe et sa composition ;
- l'épargne salariale ;
- la protection sociale (prévoyance, santé, retraite ...) ;
- les divers avantages.

Communication externe

En outre, dans le cadre du respect de ses obligations réglementaires, BPCE Assurances est tenue de publier chaque année sur son site internet sa politique de rémunération, avec un focus sur les fonctions identifiées comme ayant une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise au titre de la réglementation applicable aux sociétés d'assurances.

BPCE Assurances se conforme aussi à des exigences de transparence vis-à-vis des instances de supervision en France, au niveau européen et dans les différents pays où elle intervient, comme l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), la Banque Centrale Européenne (BCE) et l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Protection des données des employés

Le Groupe BPCE a défini une politique de protection des données groupe qui reprend l'organisation de la filière Privacy au sein du groupe. En déclinaison de cette politique générale le groupe a défini une notice d'information sur les données personnelles à destination des collaborateurs relative au traitement de leur données personnelles et répondant à l'obligation de transparence due aux titulaires de données personnelles dans le cadre de l'usage de leurs données. Cette notice d'information groupe a fait l'objet d'une déclinaison au sein de chaque entité du périmètre de supervision de BPCE en sa qualité d'organe central, y compris l'ensemble des sociétés de BPCE Assurances.

Cette politique fixe également les attendus en matière de formation des collaborateurs sur le respect du RGPD. Ce corpus s'applique à l'ensemble des collaborateurs de BPCE Assurances. A noter que les CSE, en qualité de personnes juridiques autonomes, ne sont pas soumis à cette politique, car hors du périmètre de supervision de BPCE en sa qualité d'organe central.

Le projet de politique est rédigé par le DPO groupe, appartenant à la Direction Sécurité groupe, puis soumis au comité faitier en matière de RGPD, le Comité exécutif Privacy au sein duquel 4 membres du CDG de BPCE sont présents ou représentés, puis pour validation au Comité Normes et Méthodes du Groupe BPCE.

La politique constitue une déclinaison de la réglementation européenne (RGPD) et de sa déclinaison en droit français. Elle intègre également les guidelines de l'EDPB et de l'autorité de régulation française, la CNIL.

La politique définit de façon transparente les droits des collaborateurs et les modalités d'exercice de ceux-ci. Les collaborateurs disposent donc au travers de la politique protection des données et de la notice d'information données personnelles des informations sur le traitement de leurs données personnelles.

La politique et sa déclinaison opérationnelle (la Notice d'information données personnelles) sont accessibles sur l'espace intranet reprenant les normes applicables au sein du groupe (espace NORMA), l'espace Protection de Données (le Kiosk), l'espace intranet ouvert au profit des collaborateurs de chaque entité de BPCE Assurances.

Qualité de vie au travail

La Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT) est un sujet majeur pour le Groupe BPCE et BPCE Assurances. La politique en matière de QVCT vise à renforcer l'engagement et l'efficacité collective et impacter positivement l'épanouissement et la santé des collaborateurs au service de la performance globale du groupe et de ses entreprises. La QVCT intègre un ensemble d'enjeux autour de la qualité de l'environnement de travail, de l'équilibre vie professionnelle et personnelle, de l'accompagnement des transformations, de l'accompagnement des carrières, de la reconnaissance au travail, du droit d'expression...

La démarche QVCT se coconstruit avec l'animation d'une filière au niveau du Groupe BPCE et le déploiement d'actions au sein des entités de BPCE Assurances. Ces actions, qui se traduisent par des mesures concrètes d'amélioration des conditions de travail, contribuent directement au bien-être des collaborateurs ainsi qu'à la réduction des risques psychosociaux (charge de travail, stress, burn-out, etc.).

Plutôt que de considérer le renforcement du cadre légal comme une contrainte réglementaire, le Groupe BPCE et BPCE Assurances se sont inscrits dans une perspective de long terme en l'appréciant comme une opportunité : celle de réinvestir l'humain dans ses politiques sociales.

Au sein de BPCE Assurances, les partenaires sociaux de chaque entité négocient annuellement les accords portant sur le bloc II de négociation prévu par la loi Rebsamen, dont les thématiques relèvent notamment de la qualité de vie au travail.

La qualité de vie au travail au sein du Groupe BPCE et en particulier de BPCE Assurances, déclinée par chaque entreprise, est un catalyseur de performance durable, permettant de concilier efficacité et bien être des collaborateurs. Elle résulte en particulier de quatre dimensions :



- l'attention portée au **bien-être** au travail : le **"Care"** : des dispositifs au service du bien-être et de la conciliation vie professionnelle / vie personnelle (Droit à la déconnexion, Conciergeries / Espaces bien-être, Parentalité, Plan Santé / Lutte contre la sédentarité...);

- **la qualité des relations et du leadership** : un management fondé sur la confiance qui responsabilise et fait grandir les équipes (Modèle de leadership, Programmes de développement du leadership...);

- **l'environnement de travail** : un cadre de travail facilitant l'efficacité et la collaboration (Accompagnement du travail hybride, Espaces de travail, Outils collaboratifs, Intégration de la dimension humaine dans la gestion des transformations);

- **la transformation** : une entreprise en évolution constante, qui veille à engager les collaborateurs dans le changement (Méthodologie d'accompagnement du changement, Attention renforcée aux risques psychosociaux).

L'ensemble de ces actions, encadrées par des négociations annuelles et un dialogue social constant, permet de prévenir le risque de pertes financières liées au turnover, à l'absentéisme et au désengagement des collaborateurs découlant :

- de la perte de talents, des coûts de recrutement, de la formation des nouveaux entrants, des remplacements et du financement de tout ou partie des absences ;
- du manque à gagner lié à la baisse de la productivité, de la performance et de la satisfaction du client interne ou externe.

Prévention des risques et sécurité au travail

Le Groupe BPCE déploie sa politique Sécurité de Personnes et des Biens sur la base d'accords de branche et de dispositions légales en vigueur. Il édicte des règles de sécurité et de prévention des risques professionnels.

Le corpus documentaire s'applique à l'intégralité des activités des salariés ainsi que les prestations externalisées et concernent toutes les entreprises du groupe BPCE soumises à la réglementation française (articles L.4121-1 à 8 du code du travail)

La réglementation française est ainsi déclinée opérationnellement et appliquée aux activités bancaires. D'autre part, elles se conforment aux réglementations des pays d'accueil pour les filiales internationales disposant d'une législation locale.

Au travers de la prévention des risques professionnels, les risques majeurs et la sûreté des activités bancaires, les entreprises recherchent :

- un impact positif sur le sentiment de sécurité et l'amélioration des conditions de travail ;
- la réduction des impacts financiers sur le montant de la cotisation accident du travail versé à la sécurité sociale auxquels viennent s'ajouter la réduction du nombre de jours perdus en cas d'accident du travail.

Des comités de direction et des revues de sécurité sont planifiés dans les entreprises de BPCE Assurances. Elles garantissent l'adaptation et la mise à jour régulière des processus. Les étapes sont partagées avec le personnel qui est impliqué dans la mise en œuvre.

Le pilotage à l'aide d'outils communautaires diffuse auprès

de l'ensemble du groupe et de BPCE Assurances une vision globale, homogène et structurée. Des procédures pour la préparation et la réponse aux situations d'urgence ou majeures sont mises en œuvre par les entreprises. Une cellule de surveillance et de pilotage est activable au niveau du groupe.

Des plans de contrôles permanents garantissent la maîtrise des risques et la conformité des mesures.

8.3.1.2.1.3. Favoriser l'égalité des chances et lutter contre les discriminations

Les politiques Diversité, Equité & Inclusion déployées au sein du Groupe BPCE dans lequel s'inscrit complètement BPCE Assurances, reflètent la conviction des dirigeants qu'il n'y a pas de performance sans intelligence collective et donc sans diversité. Avoir l'objectif de faire une place à toutes les singularités et donc toutes les diversités, c'est :

- être fidèle à nos valeurs, car l'intelligence collective et la coopération, sont à l'origine de la création du Groupe BPCE ;
- mais c'est aussi répondre aux attentes de nos clients, régulateurs et plus largement de la société civile qui nous veulent exemplaire dans la manière de conduire nos affaires et de traiter nos collaborateurs.

Des politiques RH volontaristes ont été mises en place depuis plusieurs années afin de pouvoir construire un environnement de travail toujours plus respectueux et inclusif, qui capitalise sur la diversité de nos collaborateurs et permette à chacun d'être entendu, valorisé et d'avoir un impact. Les politiques RH offrent les mêmes opportunités aux talents de tous horizons, indépendamment de l'âge, des origines, du genre, de l'orientation ou de l'identité de genre ou du handicap.

Portée par les dirigeants, cette politique Diversité, Equité & Inclusion constitue une opportunité et un impact positif à plusieurs niveaux :

- en matière d'innovation et de transformation grâce la confrontation et aux regards croisés de la diversité de nos collaborateurs, clients, sociétaires et prestataires ;
- de performance, grâce à une meilleure compréhension des besoins de tous nos clients sur l'ensemble des marchés ;
- d'engagement et de marque employeur, en réponse aux attentes des candidats, des collaborateurs et de la société civile qui sont de plus attentifs à ces enjeux.

Impulsée au niveau du Groupe, la politique Diversité, Equité & Inclusion est ensuite déclinée au niveau de chaque entreprise, en prenant en compte les spécificités locales et s'adaptent aux réglementations des pays d'accueil pour les structures à l'international.

Mixité et égalité professionnelle

La politique du groupe en matière de mixité et d'égalité professionnelle se structure depuis plusieurs années autour de 3 axes : la représentation des femmes dans tous nos métiers à tous les niveaux de responsabilités, l'égalité salariale et la lutte contre le sexisme et le harcèlement sexuel.

Dès 2009 en France, avec la signature d'accords *Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels* (GEPP⁽²⁹⁾), le groupe a défini un socle commun d'actions en faveur de l'égalité Femmes / Hommes.

L'ensemble de ces accords GEPP successifs permet de définir les moyens mis en œuvre en matière de recrutement, d'égalité

(29) Ces accords découlent de la sous-section 4 : *Gestion des emplois et des parcours professionnels* (Articles L2242-20 à L2242-21) du Code du travail français.



salariale, de promotion professionnelle, de parentalité, de lutte contre le harcèlement sexuel, les agissements sexistes et autres violences. Par ailleurs, des accords relevant du Bloc II de négociation de la loi Rebsamen négociés auprès des sociétés de BPCE Assurances viennent compléter ces dispositifs, tels que les journées d'absence rémunérées en cas d'enfants malades, les journées d'absence en vue d'accompagner son enfant le jour de la rentrée scolaire.

Ils font l'objet de réunions de suivi annuel avec les représentants du personnel qui permettent de présenter les actions déployées et de piloter la progression des indicateurs de mixité et d'égalité professionnelle.

Au-delà de la signature de ces accords, l'ensemble des dirigeants sont mobilisés en faveur de la mixité et de l'égalité professionnelle. Dès 2021, ils ont rappelé publiquement leur engagement à travers la signature d'une *charte mixité* ratifiée par la totalité des dirigeants du groupe. Pour renforcer ces actions, et offrir un cadre de travail toujours plus respectueux entre femmes et hommes en appliquant une tolérance zéro en matière de sexisme, le Groupe BPCE est également membre du collectif initiative #StOpE composé d'une centaine d'entreprises, d'associations et d'écoles, qui s'engage à lutter durablement contre le sexisme dit *ordinaire en entreprise*.

La composition des effectifs illustre concrètement l'engagement et les résultats au niveau de BPCE Assurances :

- les effectifs sont composés de 67% de femmes et 33% d'hommes ;
- les femmes représentent 60% des cadres dirigeants et 57 % des membres des instances dirigeantes de BPCE Assurances IARD⁽³⁰⁾ bien au-delà des 30% exigés par la *loi Rixain* à compter de mars 2026.

Des progrès significatifs ont également été réalisés en matière d'écart de rémunération entre les femmes et les hommes : l'index de l'égalité professionnelle des sociétés éligibles de BPCE Assurances révèle un score évoluant entre 88 et 94/100 sur le périmètre France au 31 décembre 2024.

Enfin, le groupe veille à garantir pour les femmes et les hommes des conditions d'accès identiques à la formation. En 2024 ce sont ainsi 91% de femmes et 92% d'hommes qui ont suivi des formations dans le cadre de leurs missions.

Handicap

Le Groupe BPCE est impliqué de longue date en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap et du maintien dans l'emploi des collaborateurs et collaboratrices confrontés à des fragilités de santé ou à des accidents de la vie. Depuis 2006, les entreprises du groupe déploient une politique d'inclusion volontariste visant à favoriser l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Cette politique repose sur des engagements clairs, inscrits dans les accords du Groupe BPCE, des accords de branche ou d'entreprise du groupe, agréés par l'Etat français conformément aux dispositions légales prévues dans le cadre de l'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés (OETH) (Code du travail : article L5212-13).

À travers ces accords, la politique Handicap couvre les axes principaux suivants :

- le **maintien en emploi** grâce à la mise en place d'actions de

détection des situations handicapantes le plus tôt possible, les entreprises du groupe peuvent adapter les conditions et des outils de travail au handicap, afin de maintenir les collaborateurs concernés dans leur emploi. Elles veillent également à ce que les salariés en situation de handicap puissent bénéficier des mêmes perspectives d'évolution que les autres salariés, en rapport avec leurs ambitions, leurs aptitudes et les opportunités offertes, sans que le handicap constitue un frein ;

- le **recrutement et l'intégration** : il existe un écart majeur d'insertion sur le marché du travail entre les personnes en situation de handicap et le reste de la population. Ainsi, la politique Handicap du groupe vise à favoriser : la professionnalisation des personnes en situation de handicap, le sourcing et l'accompagnement à l'intégration des candidats en situation de handicap ;

- le **changement de regard pour une meilleure inclusion** : les entreprises du groupe s'engagent à promouvoir la sensibilisation au handicap et l'inclusion ;

- le **soutien Secteur du Travail Protégé et Adapté** : les entreprises du Groupe BPCE mènent une politique d'achats volontariste et s'engagent à recourir aux prestations de structures (Entreprises Adaptées, ESAT et Travailleurs Indépendants Handicapés) du Secteur du Travail Protégé et Adapté (STPA) pour soutenir l'emploi externe des personnes en situation de handicap ne pouvant pas travailler dans le milieu ordinaire.

Par ailleurs en France, dans chaque entreprise constituant BPCE Assurances, un référent handicap accompagne les personnes en situation de handicap tout au long de leur parcours dans l'entreprise.

Au sein du groupe, la Mission Handicap Nationale s'assure d'un engagement de toutes les entreprises et du maintien de la dynamique de partage et de mise en commun des moyens et des ressources sur chaque périmètre afin de maximiser notre impact.

Grâce à la mise en place de cette politique, le taux d'emploi des personnes en situation de handicap au sein de BPCE Assurances atteint 6,3% en 2024, au-dessus de l'obligation légale de 6%.

Lutte contre la discrimination & le harcèlement

Afin de proposer un cadre de travail respectueux et sécurisé, dans lequel chacune et chacun des collaborateurs peut exprimer ses compétences et son potentiel, nos politiques Diversité, Equité & Inclusion sont accompagnées par des dispositifs RH robustes en matière de lutte contre la discrimination et le harcèlement. Ils permettent de réduire les risques sous-jacents : le risque de dégradation des conditions de travail, le risque réputationnel et les risques financiers associés.

Plusieurs types de dispositifs sont à la disposition des collaborateurs du groupe :

- des guides et des campagnes de communication qui sensibilisent les collaborateurs contre toutes les formes de discriminations, telles que le sexisme ou le racisme ;
- des formations pour comprendre en quoi consiste l'inclusion et comment, au-delà des politiques mises en place, l'ensemble des collaborateurs est acteur de l'inclusion ;

(30) Seule entité éligible à la Loi Rixain en raison de son effectif



- des formations spécifiques pour permettre aux collaborateurs de reconnaître et de lutter contre les différents types de discriminations et de harcèlement (voir chapitre 4. Actions)
- en ce qui concerne la lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes, un réseau de référents harcèlement regroupant à la fois des représentants du personnel et des représentants de l'employeur, formés et animés par les équipes RH au niveau groupe et les DRH de BPCE Assurances (voir chapitre 2).

8.3.1.2.1.4. Attractivité, fidélisation et engagement des collaborateurs

Attractivité

La direction des Ressources Humaines groupe est responsable des grandes orientations déclinées par chaque entité pour la mise en place de la politique en matière d'attractivité, laquelle est coconstruite avec les différentes parties prenantes (directions recruteuses, collaborateurs et candidats⁽³¹⁾) associées à différents moments. Elle est diffusée à travers l'ensemble des canaux RH internes (les DRH, les responsables en matière de recrutement, les responsables RH) comme externes (réseaux sociaux, salons).

BPCE Assurances se distingue par un ADN social qui se nourrit des valeurs coopératives du Groupe BPCE, d'un ancrage territorial fort, et d'une volonté d'agir en tant qu'employeur responsable. Sa stratégie d'attractivité s'articule autour de quatre dimensions essentielles qui guident l'approche en matière de recrutement, de fidélisation et d'engagement :

• **Compétences : L'employeur qui donne à tous ses collaborateurs les moyens de réussir et de s'épanouir à chacun des moments de leur vie professionnelle**

Face aux mutations profondes que connaissent les métiers de l'assurance, à travers notamment les transitions technologiques, sociales, environnementales et les exigences de clients toujours plus fortes, BPCE Assurances croit fermement en l'importance d'accompagner ses collaborateurs dans leur évolution professionnelle et se montre déterminée à favoriser leur employabilité à travers la gestion proactive des carrières. Les actions mise en œuvre, telles que le développement de programmes de formation adaptés et des parcours de mobilité interne, témoignent de l'engagement à investir sur le long terme pour que chacun puisse s'épanouir au sein de BPCE Assurances (cf. développement des compétences).

• **Égalité et inclusion : un groupe respectueux qui offre un cadre de travail protecteur**

BPCE Assurances considère la diversité comme un atout : il fait confiance à chacun, quel que soit son parcours de vie, en réalisant concrètement la promesse d'égalité des chances, d'accessibilité universelle, de diversité, d'inclusion et d'égalité professionnelle.

Des initiatives en faveur de l'égalité femmes-hommes, l'emploi des personnes en situation de handicap et l'équité salariale, et des programmes de sensibilisation et de soutien à l'éducation illustrent cet engagement à créer un environnement où chaque collaborateur se sent respecté. La politique RH de BPCE Assurances et du Groupe BPCE s'attache à offrir un réel confort de travail, permettant de donner le meilleur de soi-même, via une culture de l'écoute et du dialogue qui tient compte de toutes les voix.

• **Bien-être au travail : un groupe à l'écoute des besoins de ses collaborateurs**

BPCE Assurances met en place un cadre de travail aux meilleurs standards de bien-être et de santé-sécurité au travail, qu'il s'agisse de qualité de vie et d'organisation du travail, d'équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle, de couverture santé et de prévoyance. Il met en œuvre des dispositifs d'écoute et de soutien, valorise des initiatives telles que des programmes de santé au travail et des espaces de dialogue social pour améliorer l'expérience de chacun.

• **Sens et fierté d'appartenance : Vers un impact positif et puissant**

En tant qu'assureur au sein d'un groupe coopératif de banque universelle, nous avons la responsabilité d'agir pour le bien commun. Notre poids dans l'économie, notre engagement en matière de solidarité et notre intégration des dimensions RSE sont autant de facteurs qui donnent sens à notre mission. Nous soutenons l'engagement de nos collaborateurs à travers des initiatives de solidarité et de mécénat de compétences, renforçant ainsi notre impact positif dans les territoires.

Recrutement et Marque employeur

La force d'un groupe décentralisé et multimarques

BPCE Assurances capitalise sur les moyens et les expertises centralisées par le Groupe BPCE pour bénéficier des processus de recrutement au plus haut standard du marché et appuyer sa marque employeur et tire parti du rayonnement national des marques puissantes qui constituent le Groupe BPCE implanté au sein des territoires.

Les processus de recrutement sont adaptés à l'organisation propre pour permettre aux candidats de rejoindre une entreprise qui lui fournira le bon niveau d'accompagnement professionnel, avec la possibilité d'évoluer ensuite au sein du groupe.

L'attractivité des marques du Groupe BPCE

Le Groupe BPCE a su développer une stratégie de communication commune à ses marques, et relayée par BPCE Assurances, en s'appuyant sur 3 piliers :

- placer le collaborateur au centre en incarnant davantage ses publications avec la prise de parole de collaborateurs sur les réseaux sociaux et jobboards ;
- mener des campagnes de communication pour faire connaître et promouvoir les métiers et soutenir des opérations de recrutement ;
- valoriser tous ses engagements en matière d'inclusion (mixité, handicap, diversité) avec des plans de communication dédiés (mois des fiertés, SEEPH, semaine de la mixité, etc.).

BPCE Assurances capitalise sur les réseaux sociaux pour asseoir sa marque employeur en propre via LinkedIn et obtient en 2024, plus de 250 000 'impressions' et non moins de 43 000 engagements en communiquant notamment sur la labellisation Great Place To Work de ses sociétés, ses engagements en tant qu'employeur, ses dispositifs RH et d'expérience collaborateur ou encore la promotion de se notamment avec THE GOOD PLACE, une mini-webserie mettant en avant ses alternants et leur expérience au sein de BPCE Assurances.

Dans l'objectif de développer sa notoriété et son image grâce à une communication amplifiée sur sa culture, ses métiers et ses opportunités d'emplois, les entités de BPCE Assurances

(31) Notamment au travers de questionnaires portant sur l'expérience candidat à l'issue du processus de recrutement.



sont présente sur plusieurs jobboards spécialisés. Les enjeux sont les suivants :

- faire émerger la signature *Un employeur qui marque une vie* ;
- démultiplier la visibilité des messages pour générer un impact médiatique et recruter des candidats qualifiés ;
- développer une stratégie multi-canal pour adresser les messages appropriés à chaque profil cible sur les plateformes les plus adaptés.

Des marqueurs forts autour du Sport, de la Santé et de l'Engagement collectif

La politique d'attractivité du groupe passe par ses engagements sociétaux forts :

- en 2023 : lancement du programme Sport Santé & Engagement collectif qui comprend des dispositifs pour favoriser la pratique sportive et l'activité physique au sein des entreprises, des actions visant un impact positif sur la santé (mobilité douces, nutrition...) et des engagements associatifs ;
- en 2024 : le développement de la pratique sportive par le plus grand nombre, à travers notamment le partenariat avec Paris 2024, le sponsoring du relais de la Flamme, et l'organisation d'opérations de recrutement : 56 opérations de recrutement (source Indeed) de mai à juillet 2024 dans toutes les régions françaises. Des centaines de milliers de candidats témoins de ces opérations, des milliers de participants et des centaines de recrutements effectués sur l'ensemble du territoire français (source Indeed).

Renforcer la marque employeur et les engagements auprès des jeunes

BPCE Assurances est résolument engagé à renforcer sa marque employeur auprès des jeunes talents. Conscients de l'importance de l'intégration de cette nouvelle génération pour l'avenir de l'entreprise, et d'une stratégie dédiée visant à attirer, développer et recruter les jeunes professionnels, BPCE Assurances accueille à ce titre chaque année une véritable communauté de plus de 130 alternants et en 2024 plus de 110 jeunes de moins de 30 ans en CDI ont été intégrés dans nos entreprises.

Diversifier les recrutements : Contrats choisis et reconversion des sportifs

En 2024, un partenariat a également été conclu avec un prestataire spécialisé pour embaucher des sportifs de haut niveau en reconversion. Le Groupe BPCE accompagne les athlètes soutenus lors de Paris 2024 qui souhaitent rejoindre le monde de l'entreprise après la compétition.

Par ailleurs, afin de répondre au double enjeu du besoin de joignabilité de nos chargés d'indemnisations auprès de nos assurés et du renforcement de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée de nos collaborateurs, un programme de recrutement de contrats à temps partiels a été lancé en 2024, permettant de soulager les collaborateurs sur les horaires les plus contraints et de diversifier nos profils à travers l'embauche de sportifs de haut niveau, d'étudiants, de retraités.

Accompagner les collaborateurs dès leur arrivée dans l'entreprise

Un impact positif très élevé sur les collaborateurs du groupe via des mesures :

- d'accompagnement et d'intégration des nouveaux entrants (préboarding, onboarding), les entreprises du groupe se sont engagées à proposer un parcours d'intégration renforcé sur 3 ans, dans un cadre commun aux entreprises du groupe par un accord GEPP renégocié tous les 3 ans. L'accord actuel signé le 12 juillet 2022 concerne la période 2022-2025) ;
- de fidélisation des talents (Dispositifs de la valorisation de la réussite en poste, culture de la promotion interne, responsabilisation, viviers de talents entreprises et groupe et construction de parcours de carrière individualisé). Cf. paragraphe Développement des Compétences.

Un accompagnement et un suivi renforcés pour une expérience positive du nouvel entrant positive

BPCE Assurances s'engage à mettre en œuvre une démarche d'accueil de qualité et réalise des actions concrètes qui anticipent et accompagnent l'arrivée de tout nouveau salarié. Cette démarche est structurée autour de plusieurs étapes majeures :

- un parcours de pré-boarding entièrement remodelé via une nouvelle plateforme dédiée pour préparer l'arrivée du nouveau collaborateur, conserver un lien entre le recrutement et l'embauche et lui diffuser de l'information sur son futur environnement de travail (histoire de l'entreprise, politiques RH, visualisation à 360°C du lieu de travail...) sous un format digitalisé. Cet outil innovant permet de proposer une expérience collaborateur innovante, faciliter l'onboarding des nouveaux entrants et favoriser l'engagement du collaborateur dès l'embauche ;
- à l'arrivée, un parcours d'intégration au long cours, organisé autour de sessions d'accueil, de rencontre avec les équipes et d'immersion dans les métiers cœurs, ainsi qu'une présentation ludique de l'histoire et de l'organisation et du modèle économique de nos sociétés, et pour les collaborateurs en contact avec les assurés un parcours de formation métier ;
- un accompagnement renforcé tout au long de la période d'intégration sur l'ensemble des aspects RH en lien avec le manager et le responsable RH.

Proposer une évolution professionnelle enrichissante grâce à la mobilité interne et à l'accompagnement des projets et parcours carrières des collaborateurs

BPCE Assurances s'inscrit dans la démarche du Groupe BPCE qui fait de la mobilité interne l'une de ses priorités pour renforcer le sentiment d'appartenance et d'engagement et fidéliser les talents. De nombreux dispositifs sont mis à la disposition des collaborateurs pour dynamiser la mobilité interne :

- une bourse à l'emploi commune à l'ensemble du groupe déployées pour faciliter l'accès aux opportunités disponibles à l'ensemble des collaborateurs des entreprises du groupe ;
- une plateforme groupe qui synthétise les parcours carrière en cartographiant les passerelles entre les emplois et les compétences associées, est accessible dans l'intranet de chaque société de BPCE Assurances pour permettre aux collaborateurs de comprendre les nombreux métiers et filières emploi des entreprises du groupe et se projeter dans les évolutions et parcours possibles ;
- une plateforme groupe dédiée à l'accompagnement des collaborateurs dans leurs projets de mobilité, Mobiliway, déployée dans toutes les entreprises du groupe et accessible à tous les collaborateurs via leur Bourse à l'emploi ;
- Ways, une plateforme innovante d'auto-déclaration des compétences qui permet aux collaborateurs de visualiser et



recevoir les offres de postes qui correspondent le plus à leurs compétences et à leurs aspirations ;

- un entretien annuel spécifique en milieu d'année durant lequel chaque collaborateur et son manager peuvent évoquer ses projets de développement, en particulier ses projets d'évolution professionnelle.

Former les collaborateurs

BPCE Assurances met en œuvre une politique de formation active, favorisant l'apprentissage en continu au travers de son offre de formation (cf. développement des compétences)

Accompagner les potentiels

Le groupe a déployé depuis 2022 un dispositif pérenne ayant mené à l'identification et l'accompagnement des potentiels au niveau du groupe.

Deux viviers ont été créés : les potentiels cadres dirigeants et les métiers cœur pour pourvoir les postes de direction d'experts. Les collaborateurs ont un plan de développement partagé et sont suivis régulièrement par un gestionnaire individuel attitré. Ils bénéficient d'actions d'accompagnement de développement personnel.

Ce dispositif permet de répondre à un double objectif : contribuer à la construction de la trajectoire des membres de vivier en leur proposant des postes répondant à leurs aspirations, et sécuriser les plans de succession sur les fonctions clés.

Au sein de BPCE Assurances, des revues du personnel organisées entre les managers et Responsables Ressources Humaines permettent de préparer l'évolution des collaborateurs et l'accompagnement de leur développement professionnel, et des plans de successions sont établis et mis à jour par le service Talent Management, Diversité et Inclusion pour les fonctions stratégiques et les métiers en tension.

Par ailleurs, trois dispositifs sont mis en place pour accompagner les collaborateurs dans leur transition : poste avec une prise de hauteur (parcours Grand Angle), acquisition du statut de cadre (Empowerment Program), passage à un rôle de leader (Leadership Program).

Développement des compétences

La compétence au cœur des politiques RH

BPCE Assurances s'investit dans l'employabilité à long terme de ses collaborateurs en leur offrant la possibilité de s'enrichir de nouvelles expériences via des opportunités de carrière valorisantes et le développement en continu de nouvelles compétences. Dans un environnement en constante évolution, BPCE Assurances s'attache aussi à développer ses potentiels et ses leaders pour assurer la relève sur les postes clés de l'entreprise et piloter l'atteinte de ses engagements notamment en matière de diversité et d'inclusion.

La politique de développement des compétences de BPCE Assurances s'inscrit dans un contexte évolutif de ses métiers et de forte concurrence. BPCE Assurances a la conviction que le développement des compétences techniques et relationnelles est un levier essentiel de la réussite individuelle et collective et a la volonté de mettre la compétence au cœur des politiques RH.

En France, cette politique s'exprime à travers la signature d'un accord pour l'ensemble des entités du groupe relatif à la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) en juillet 2022 qui définit un socle commun de politiques et de pratiques pour l'ensemble des entités du groupe. Cet accord est supervisé par la direction RH groupe.

Les objectifs principaux de la politique de développement des compétences se déclinent donc à travers 4 axes majeurs :

- favoriser l'intégration des nouveaux collaborateurs aux métiers ;
- encourager la mobilité professionnelle & accompagner la transformation des métiers ;
- sensibiliser à l'impact ;
- développer une culture positive de l'IA.

La politique de recrutement de BPCE Assurances vise sur certains périmètres à l'embauche d'une large part de collaborateurs non-initiés aux métiers à l'assurance et mise ainsi sur la capacité de son réseau de formateurs interne à faire monter en compétence les nouveaux entrants, formés intégralement au travers de *parcours nouveaux entrants* d'une durée de 6 à 8 semaines alternant théorie et pratique.

BPCE Assurances s'investit dans l'employabilité à long terme de ses collaborateurs en leur offrant la possibilité de s'enrichir de nouvelles expériences via des opportunités de carrière valorisantes et le développement en continu de nouvelles compétences. Dans un environnement en constante évolution, BPCE Assurances s'attache aussi à développer ses potentiels et ses leaders pour assurer la relève sur les postes clés de l'entreprise et piloter l'atteinte de ses engagements notamment en matière de diversité et d'inclusion.

La politique de développement des compétences de BPCE Assurances s'inscrit dans un contexte évolutif de ses métiers et de forte concurrence. BPCE Assurances a la conviction que le développement des aptitudes techniques et relationnelles est un levier essentiel de la réussite individuelle et collective et la volonté de mettre la compétence au cœur des politiques RH.

En France, cette politique s'exprime à travers la signature d'un accord pour l'ensemble des entités du groupe relatif à la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) en juillet 2022 applicable à l'ensemble des sociétés de BPCE Assurances en France, qui définit un socle commun de politiques et de pratiques pour l'ensemble des entités du groupe. Cet accord est supervisé par la direction RH groupe.

La politique de recrutement de BPCE Assurances vise sur certains périmètres à l'embauche d'une large part de collaborateurs non-initiés aux métiers à l'assurance et mise ainsi sur la capacité de son réseau de formateurs interne à faire monter en compétence les nouveaux entrants, formés intégralement au travers de *parcours nouveaux entrants* d'une durée de 6 à 8 semaines alternant théorie et pratique.



8.3.1.2.2. (S1-2) Processus d'interaction au sujet des incidences avec les effectifs de l'entreprise et leurs représentants

8.3.1.2.2.1. Dialogue social et conditions de travail

Dialogue social dynamique

Le dialogue social repose sur un ensemble d'interactions tant au sein de la filière Ressources Humaines / Relations Sociales du groupe et de BPCE Assurances, qu'avec les Représentants du Personnel mandatés sur l'ensemble du périmètre ainsi qu'avec les salariés via notamment les Directions des Ressources Humaines.

S'agissant de la filière Ressources Humaines / Relations Sociales, la DRH groupe anime sa politique de dialogue social à travers - et en accord avec - l'ensemble de la communauté des mandataires, directeurs des ressources humaines et relations sociales afin de permettre une harmonisation des pratiques, un suivi global sur des questions concernant l'ensemble de la communauté de travail et une expertise partagée. Cette animation de filière se traduit par des échanges ad-hoc réguliers, des groupes de travail dédiés à des thématiques particulières en fonction des besoins. Les entités de BPCE Assurances y sont pleinement intégrées.

En ce qui concerne les interactions avec les Représentants du Personnel, comme évoqué dans S1-1 Politiques liées aux effectifs de l'entreprise, des réunions régulières sont organisées au sein de chaque entité de BPCE Assurances que ce soient les comités sociaux et économiques (CSE) ainsi qu'avec les commissions spécialisées en leur sein (commission santé, sécurité, conditions de travail, etc.). Par ailleurs, les Représentants du Personnel sont des interlocuteurs de proximité des collaborateurs, au sein des entreprises qui constitue BPCE Assurances, pour remonter les préoccupations et questions qu'ils se posent et obtenir des réponses.

La négociation des accords collectifs est menée avec les délégués syndicaux des entreprises constituant BPCE Assurances. Lors de la signature des accords, une communication est faite auprès de l'ensemble des salariés concernés pour partager avec eux les mesures négociées qui leur sont applicables.

Rémunération, protection sociale & protection des données

Rémunération

Les rémunérations font l'objet d'un examen individuel régulier via les entretiens annuels d'appréciation menés par la hiérarchie sous supervision de la Direction des Ressources Humaines. Par ailleurs les salariés peuvent solliciter à tout moment leur hiérarchie ou la Direction des Ressources Humaines pour évoquer le sujet des rémunérations. Sur le plan collectif, les rémunérations font l'objet d'une négociation annuelle obligatoire avec les partenaires sociaux.

Protection des données

Dans le cadre de l'exercice de droits ou de demande de renseignements sur le traitement des données personnelles, le data protection officier de l'entité de rattachement du collaborateur est compétent. A cet effet, une boîte aux lettres électronique générique permet de recueillir les demandes formulées par les collaborateurs.

Les réponses sont directement transmises par le DPO au demandeur, selon un vecteur de communication identique à

la saisine. En application du RGPD, les restitutions effectuées à la suite d'un droit d'accès sont faites dans un format clair et accessible.

Qualité de vie au travail

En matière de Qualité de Vie au Travail, la Direction des Ressources Humaines du Groupe BPCE s'est dotée d'une organisation dédiée qui impulse, élabore et met en œuvre aux côtés des entreprises les actions relevant du champ de la QVT. Cette posture de partage propre à l'organisation coopérative a permis de développer progressivement une politique QVT harmonisée.

La qualité de vie et des conditions de travail est une dynamique d'action collective et concertée des salariés, des managers, des dirigeants, des acteurs de la santé au travail et de l'assistance sociale, et des partenaires sociaux.

Des dispositifs d'écoute collaborateurs sont déployés régulièrement au sein des différentes entités du groupe, dans une perspective de dialogue et d'amélioration continue (voir paragraphe *Dispositifs d'écoute* dans la partie *Attractivité*).

Au niveau local, la création d'une mission de référent QVT, coordinateur et porteur de la politique locale, permet une définition et une réalisation des actions au plus près du terrain selon le contexte propre aux entreprises.

Sur le plan national, la filière des acteurs QVT bénéficie d'une animation spécifique au travers de temps d'échanges, de co-construction, de partages d'expériences et d'études. Des web conférences et des rencontres sont régulièrement organisées. Les référents QVT disposent d'un site QVT, mémoire des travaux de la filière, et d'une plateforme de réseau social propres à leur communauté. Un dispositif de professionnalisation adaptable aux besoins et contraintes des participants est accessible aux nouveaux référents. Il leur permet d'acquérir les compétences nécessaires à la mise en place de dispositifs adaptés et d'éviter ainsi les incidences négatives d'une qualité de vie au travail insuffisante.

Prévention des risques et sécurité au travail

Le département Sécurité groupe et, en complément, les entreprises de BPCE Assurances, constituent la documentation de référence de la Sécurité des Personnes et des Biens, veille à sa mise en œuvre et à son actualisation. Chaque entreprise de BPCE Assurances met en œuvre les règles et les préconisations inscrites dans la documentation de référence au sein de leurs contextes respectifs, et ce, dans le respect des processus de validation et des attributions des institutions représentatives du personnel de l'Entreprise.

Des moments privilégiés d'information et de suivi sont partagés avec les personnels et leurs représentants à plusieurs niveaux :

- Une commission paritaire nationale dresse le bilan de l'année échue à l'échelle du Groupe BPCE :
 - bilan statistique de la sinistralité ;
 - analyse des situations de travail en fonction des transformations des métiers ;
 - inventaire des dispositifs et équipements de sécurité en tenant compte des évolutions technologiques ;
 - étude des règles et procédures de sécurité.
- Dans les entreprises de BPCE Assurances, des commissions



de santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) se réunissent trimestriellement. Elles sont constituées par la Direction et les représentants du personnel qui interagissent sur les dossiers en matière de prévention et de sécurité. Elles concourent à la réalisation du cycle annuel de la prévention qui est décliné au sein de chacune des entreprises, lequel comprend : une mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, un programme d'actions de prévention et un bilan de ces actions. L'ensemble de ces éléments est présenté au comité social et économique (CSE).

- Enfin, les CSE de BPCE Assurances sont consultés pour émettre un avis sur différents dossiers ou lors du recours à un expert.

8.3.1.2.2. Favoriser l'égalité des chances et lutter contre les discriminations

Les équipes RH du groupe constituent le point d'entrée en matière de politique Diversité, Equité & Inclusion avec l'ensemble des parties prenantes, des collaborateurs et de leurs représentants.

Comme indiqué ci-dessus, des commissions de suivi des accords (Egalité professionnelle, Handicap, GEPP) dressent le bilan quantitatif et qualitatif des actions déployées et s'inscrivent dans une démarche d'échanges constructifs avec les représentants du personnel.

En matière d'interactions, le Groupe BPCE s'appuie sur une pluralité d'acteurs RH référents. Ils couvrent plusieurs périmètres distincts et sont répartis dans l'ensemble des entreprises en France :

- **les référents mixité & diversité** : Leur rôle consiste notamment à impulser, animer et coordonner la mise en œuvre de la politique Mixité & Diversité au sein de son entreprise. Ils déploient les dispositifs de formation, pilotent les indicateurs clés et relaient les outils et temps forts mis à disposition des collaborateurs ;

- **les référents harcèlement** : Conformément à la loi en vigueur, leur rôle est d'orienter, d'informer et d'accompagner les collaborateurs en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes ;

- **les référents CSE** en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes sont désignés au sein de chaque CSE. Ils sont formés, via le dispositif groupe mis à leur disposition ou via un autre dispositif de formation de leur choix ;

- **les référents handicap** : un référent handicap accompagne les personnes en situation de handicap tout au long de leur parcours dans l'entreprise (recrutement, intégration, formation, maintien dans l'emploi, accompagnement dans les démarches de reconnaissance de leur situation de handicap...) en lien avec les Responsables Ressources Humaines, les managers, les services de santé au travail et les missions handicap.

Ces collectifs de référents représentent des relais clés pour les collaborateurs qui peuvent les solliciter en fonction des besoins.

Pour mener à bien leurs missions, les référents sont formés et animés par le biais de réunions régulières, échanges de bonnes pratiques.

Autre relais clé pour les collaborateurs, les réseaux associatifs constituent un espace d'échanges et de propositions de plan d'actions pour toujours plus d'inclusion de toutes les diversités. Le Groupe BPCE compte aujourd'hui :

- 31 réseaux féminins ou mixtes qui rassemblent plus de 8 000 collaborateurs adhérents ;

- un réseau nommé *Les Elles* du Groupe BPCE contribue par ses actions à la mixité dans les postes à responsabilité ([Les Elles du Groupe BPCE](#) | [Blog des Elles du Groupe BPCE](#), réseau de femmes en banque. Facilitateur de carrière il défend et promeut la mixité, et délivre des conseils pour oser son projet professionnel en restant femme ;

- le réseau *Les Essenti'elles* : Le réseau des Essenti'elles agit en faveur de la mixité à tous les niveaux de responsabilité au sein de la Communauté BPCE. Il s'adresse à toutes les femmes de la Communauté BPCE ;

- le réseau All Equals, créé en 2020, qui vise à promouvoir l'égalité et l'inclusion des personnes LGBT+. All Equals est ouvert à tous les collaborateurs du groupe, quel que soit leur lieu de travail, leur orientation sexuelle ou leur identité de genre ;

- le réseau d'échange intergénérationnel *GenConnect*, créé à l'initiative de collaborateurs. En connectant les différentes générations qui cohabitent dans l'entreprise, *GenConnect* a pour objectif de permettre à chacun, quel que soit son âge, de s'épanouir et de se développer au sein de l'entreprise en favorisant l'apport mutuel entre générations.

Enfin, pour promouvoir et diffuser l'ensemble des engagements Diversité, Equité & Inclusion du groupe, des espaces en ligne dédiés sont accessibles à tous les collaborateurs en France et à l'international. Ils peuvent y retrouver l'ensemble des ressources clés (chartes, accords, chiffres clés, actualités, etc.).

8.3.1.2.3. Attractivité, fidélisation et engagement des collaborateurs

Attractivité

Les filières RH des entités du groupe sont animées régulièrement autour des thématiques Recrutement & marque employeur, intégration & fidélisation, dispositifs d'écoute, permettant aux collaborateurs et à leurs représentants d'être informés de tous les projets et actualités.

En France, un accord groupe GEPP (signé le 12 juillet 2022 et couvrant la période 2022-2025) donne lieu à une Commission de Suivi Annuelle qui réunit des acteurs des représentants du Personnel ainsi que des dirigeants RH des entreprises et de la DRH groupe. Cet accord pose des principes clés sur l'intégration et fidélisation des collaborateurs sur 3 ans, sur le développement des compétences et l'évolution professionnelle.

Baromètre DIAPASON

Le baromètre groupe DIAPASON, élaboré avec IPSOS, est devenu un outil clé d'interaction avec les effectifs et de mesure de la transformation de notre groupe et de nos entreprises. C'est une mesure de la confiance et de l'engagement. Déployée auprès de l'ensemble des salariés de BPCE Assurances et du groupe, cette enquête d'engagement a pour but de recueillir les opinions des salariés sur leur situation professionnelle et leur perception de l'entreprise au niveau local et à l'échelle du groupe.

Les derniers résultats du baromètre Diapason, en 2023, au niveau de BPCE Assurances ont été les suivants :

- 1 846 répondants ;
- 85 % de taux de participation ;



- 79 % de taux d'engagement ;
- 88 % de collaborateurs confiants dans l'avenir de leur entreprise ;
- 80% d'entre eux sont fier de leur entreprise.

Les Dispositifs d'écoute spécifiques

Investi dans le suivi de l'engagement de ses collaborateurs, chaque métier de BPCE Assurances déploie auprès de ses collaborateurs des enquêtes Yourpulse, à échéance plus resserrée (deux campagnes d'écoute ont été lancées en 2024 par chaque métier), en les sondant sur leur Employee Net Promoter Score ainsi que sur des thématiques liées à l'actualité, comme un sondage sur leur perception de l'usage de l'intelligence artificielle générative dans leur contexte professionnel.

Les résultats de ces campagnes d'écoute font l'objet d'une analyse et peuvent donner lieu à un plan d'actions en cas de points d'alerte identifiés.

Concernant la prévention des risques éventuellement ou des améliorations suggérées. Ces éléments identifiés lors de ces différentes écoutes sont traités lors des comités de direction et/ou en comité ad hoc planifiés dans les entreprises. Elles garantissent l'adaptation et une mise à jour régulière des processus concernés.

BPCE Assurances est très attachée et impliquée à maintenir un dialogue, constructif et permanent en associant les représentants du personnel, tous comme tout ou partie des collaborateurs en fonction des thématiques abordées lors des écoutes afin d'éviter toute baisse de l'engagement de nos collaborateurs.

Développer les interactions entre entreprises du groupe BPCE

Les sujets relatifs à l'attractivité, le recrutement, la fidélisation et l'engagement des collaborateurs sont portés par les DRH, qui peuvent adresser leurs enjeux respectifs et mettre en place des plans d'actions en lien avec les parties prenantes (responsables recrutement, responsable ressources humaines). Une gestion centralisée des recrutements et de leurs outils (logiciel de gestion des candidatures, process de recrutements, entretiens, tests) font l'objet de référencements et d'intégration pour une majorité de solutions au niveau de l'ensemble du collectif BPCE.

Enfin, les prestataires, également sollicités et utilisés pour compléter cette offre, font l'objet d'accords et de partenariats largement communiqués dans les entreprises et ils donnent lieu à des comparatifs, bonnes pratiques et partages d'expérience qui dynamisent la gestion des recrutements du groupe BPCE.

Des collaborateurs ambassadeurs du groupe

Les collaborateurs de BPCE Assurances sont régulièrement sollicités pour leur prendre la parole sur les réseaux sociaux et jobboards : promotion des métiers, partage des coulisses de leurs métiers, valorisation d'un engagement... Les collaborateurs sont également encouragés à aller déposer un avis sur les plateformes de e-réputation, comme Glassdoor et Indeed.

Les collaborateurs du groupe peuvent également être parties

prenantes de l'activité recrutement, en :

- participant aux actions de promotion de nos métiers auprès de nos écoles cibles ;
- cooptant des candidats pour des offres d'emploi, notamment via la plateforme dédiée Assur'coopt.

Permettre aux collaborateurs d'être ambassadeur ou coopteur est aussi un levier fort d'engagement.

Développement des compétences

En France et à l'international, les interactions entre les managers et leurs collaborateurs sont au cœur de la politique de développement des compétences. Ces temps d'échanges permettent d'entretenir la motivation de chaque collaborateur, d'identifier ses besoins d'accompagnement et/ou de formation, et de l'impliquer dans la construction et la gestion de son parcours en le rendant acteur de sa carrière.

L'accompagnement du développement des collaborateurs

Les collaborateurs peuvent faire part de leurs besoins de formation tout au long de l'année et aussi lors de leur entretien annuel de développement. Des revues de personnels organisées entre les managers et Responsables Ressources Humaines permettent de préparer l'évolution des collaborateurs et l'accompagnement de leur développement professionnel.

En France, à partir de ces différents échanges, le groupe conçoit des plans de développement de compétences qui sont partagés et suivis avec les représentants du personnel dans des instances dédiées du Comité Social Economique.

Une expérience apprenante pour encourager les collaborateurs à se former

Les entités du groupe offrent à leurs collaborateurs un portail d'accès à la formation qui répond au souhait d'une meilleure visibilité sur les dispositifs de formation.

Les collaborateurs peuvent ainsi retrouver les principales offres par thématique (communication, gestion de projet, impact...) et, pour certains d'entre eux, un accès direct aux diagnostics de compétences qui permettent de créer des parcours personnalisés ou aux plateformes de contenus.

8.3.1.2.3. (S1-3) Procédures de réparation des incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations

8.3.1.2.3.1. Dialogue social & conditions de travail

Il existe différents canaux de remontée des préoccupations des collaborateurs. Ils peuvent notamment se rapprocher de leur manager et de leur Responsable Ressources Humaines. Leurs réclamations peuvent également se faire via les Représentants du Personnel ou les Organisations Syndicales. En effet, les Représentants du Personnel peuvent être saisis à tout moment des préoccupations des collaborateurs.

L'inspection du travail peut aussi être sollicitée directement par les collaborateurs tout comme de nombreux acteurs spécifiques (médecins du travail, assistants sociaux, services d'assistance psychologique...).

Par ailleurs, le dialogue social au niveau du groupe BPCE, ainsi que des sociétés constitutrices de BPCE Assurances, permet la mise en place de rencontres rapides lorsque les partenaires sociaux sollicitent la direction sur une thématique particulière et extraordinaire. L'ensemble des réclamations et



revendications portées par la communauté de travail peut aussi être adressé lors des réunions ordinaires du groupe (le Comité de groupe et le Comité stratégique qui se réunissent chacun au moins 2 fois par an) et de chaque société constitutrice de BPCE Assurances (les Comités Sociaux et Economiques qui se réunissent à minima une fois par mois).

Prévention des risques et sécurité au travail

Le traitement et le recensement de l'exposition des salariés et de la sinistralité dans les entreprises du groupe BPCE sont organisés en fonction de critères de gravité ou de périmètre organisationnel.

Tout salarié, victime d'un accident lié à une activité professionnelle ou lors d'un trajet domicile travail, informe son employeur de la survenance d'un accident de travail par tout moyen (courriel, téléphone, SMS, etc.).

Cette démarche est réalisée dans la journée où s'est produit l'accident ou au plus tard dans les 24 heures.

Les éléments constitutifs de l'accident ou de la maladie professionnelle sont recensés sur la base des déclarations de la victime et déclaré à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de rattachement selon des procédures nationales.

Les cas d'accidents graves font l'objet d'analyse, d'enquête et leurs causes sont recherchées. Celles-ci sont analysées par les services sécurité et la Direction des Ressources Humaines et les résultats sont partagés dans le cadre de réunions avec les représentants du personnel.

Des procédures pour la préparation et la réponse aux situations d'urgence ou majeures sont mises en œuvre par les entreprises au travers de la continuité d'activité.

Des projets d'aménagements des infrastructures et de transformation des activités font régulièrement l'objet d'évaluations spécifiques proposant des mesures d'amélioration des conditions de travail, de prévention des risques et de protection.

Par ailleurs, des visites de sécurité (visites trimestrielles des membres des CSSCT sur les différents sites) et des actions en milieu de Travail (Santé au travail) sont régulièrement planifiées. L'ensemble contribue à la mise à jour régulière du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP).

Des programmes de formations prévention, gestion et sécurité couvrent l'ensemble des risques connus et sont adaptés aux experts sécurité, managers et salariés. Les formations effectuées font l'objet d'un bilan annuel partagé avec les partenaires sociaux dans chaque entité de BPCE Assurances. Des actions de prévention des risques professionnels aussi sont engagées dans ces mêmes entreprises.

Des plans de contrôles permanents garantissent la maîtrise des risques et la conformité des mesures.

Par ailleurs, les bonnes pratiques sont recueillies par l'organe central du groupe. Elles formalisent les mesures efficaces déployées dans les entreprises. Elles sont régulièrement partagées dans des points sécurité (variations ambiances thermiques canicule, grand froid, risque routier, missions à l'international, télétravail...). Les dirigeants, les DRH, les responsables Sécurité et les responsables métiers sont impliqués collectivement pour déployer les mesures de prévention et de protection.

Protection des données

Des adresses génériques sont disponibles au sein de chaque société de BPCE Assurances permettant d'entrer en contact avec le DPO pour le solliciter. BPCE Assurances s'engage à délivrer une réponse aux exercices de droits dans le délai requis de 30 jours, pouvant être portée à 90 jours en cas de demande complexe.

Qualité de vie au travail

Les directions des Ressources Humaines de chaque entreprise définissent leurs procédures de réparation, gèrent et accompagnent les situations collectives et individuelles identifiées.

Les entreprises de BPCE Assurances proposent aux collaborateurs des prestataires spécialisés dans l'accompagnement psychologique afin de prévenir les risques psychosociaux. Les collaborateurs ont ainsi librement accès à une plateforme téléphonique d'écoute en toute confidentialité. Les prestataires référencés interviennent aussi ponctuellement à la demande des entreprises pour accompagner des situations de crise.

Rémunération

Chaque salarié peut solliciter sa hiérarchie et/ou la Direction des Ressources Humaines pour faire part d'une préoccupation concernant sa propre rémunération. Une plateforme de recueil de sollicitations relatives aux droits des collaborateurs a été mise en œuvre afin de faciliter et d'accélérer le traitement des questions individuelles sur le salaire (et autres éléments de rémunération) et les conditions de travail, et les demandes administratives (demande d'acompte, de médaille du travail, etc.). Par ailleurs, les partenaires sociaux relaient les réclamations et revendications en matière de rémunération dans le cadre des instances d'entreprise, de branche et de groupe.

8.3.1.2.3.2. Discriminations et égalité des chances

En 2024, le groupe, y compris les sociétés de BPCE Assurances, a déployé auprès de tous les collaborateurs un dispositif *Lanceur d'alerte* au sein duquel il est désormais possible de signaler des informations portant sur un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général. Notamment :

- Un manquement au code de conduite et d'éthique du Groupe BPCE.
- Une violation, ou une tentative de violation, de la loi ou de la réglementation en vigueur.
- Toute action générant un impact négatif sur l'environnement
- Tout comportement inapproprié sur le lieu de travail ou qui pourrait nuire à la sécurité de tous.

Les collaborateurs victimes ou témoins de discrimination ou de harcèlement peuvent solliciter les référents mentionnés précédemment. BPCE Assurances met à disposition de l'ensemble de ses collaborateurs une formation en ligne à caractère obligatoire les informant de l'existence de ce dispositif et ses modalités de recours.

Plusieurs interlocuteurs sont à même de répondre aux interrogations des collaborateurs sur les sujets diversité, inclusion et handicap en toute confidentialité afin de les éclairer et de les accompagner dans leur démarche en fonction de la situation et du sujet.



Des **référénts handicap** sont là pour la prise en compte des besoins de compensation du handicap. Ils accueillent, informent et orientent en toute confidentialité sur les questions relatives à chaque situation individuelle de handicap ainsi qu'à son impact sur la vie professionnelle.

Le **médecin du travail** est l'interlocuteur essentiel pouvant aider à faire le point sur l'incidence d'un problème de santé sur l'activité professionnelle et à formuler une demande d'adaptation du poste. Il est tenu au secret médical.

L'**Assistant Social** maîtrise l'ensemble des dispositifs légaux et internes pour accompagner les collaborateurs dans les démarches administratives, y compris dans leur vie privée, et assure un rôle d'écoute, d'information et d'orientation.

Le **Responsable Ressources Humaines** est également un interlocuteur privilégié à tout moment de la vie professionnelle.

Les **représentants du personnel** de chaque entreprise peuvent être sollicités dans le cadre de la politique diversité, inclusion et handicap. Ils contribuent à la protection de la santé physique et mentale et à la sécurité des salariés au sein de l'entreprise.

Pour que les collaborateurs puissent bénéficier d'un espace d'écoute, d'information ou de conseil, BPCE Assurances met aussi à disposition de l'ensemble de ses collaborateurs une ligne d'écoute et de soutien psychologique dédiées et anonymes.

8.3.1.2.3.3. Attractivité, fidélisation et engagement des collaborateurs

Attractivité

Dispositifs d'écoute et plans d'amélioration continue des processus

L'enquête Diapason et les dispositifs d'écoute complémentaires sont des moments permettant aux collaborateurs d'exprimer leurs irritants et insatisfactions. BPCE Assurances s'attache à réaliser une restitution des résultats par entité en impliquant les représentants RH. Cela permet d'identifier des plans d'actions opérationnels à mettre en place pour mieux accompagner les collaborateurs et engager une démarche d'amélioration continue.

La veille sur les métiers et les modes de travail

Afin d'anticiper les impacts sur les conditions de travail, une veille et des actions concrètes sont mises en place au niveau de BPCE Assurances via l'observatoire de l'évolution des métiers de l'Assurance qui propose un système de veille et d'alerte sur les évolutions quantitatives et qualitatives des métiers du groupe et permet de mieux ajuster les dispositifs de formation, de mobilité ou de reconversion.

Un process de candidature transparent dans le respect du droit à la personne

Tous les candidats peuvent demander directement via le site de recrutement à effacer leurs candidatures et données associées dans le respect des lois et réglementation en vigueur.

De plus, pour permettre aux candidats plus de proactivité et une interaction simplifiée, le groupe BPCE a également mis en place - avec son partenaire qui gère le logiciel de gestion des candidatures - un système de lien envoyé via courriel directement au moment de son dépôt de candidature permettant de gérer et même retirer leurs candidatures et les données associées.

Enfin toutes les données sont automatiquement archivées et détruites à l'issue de la durée légale, et toutes les données échangées dans le cadre du suivi et des reportings nécessaires au bon fonctionnement de ces outils sont codées pour rendre anonymes tous les traitements statistiques nécessaires à la performance et à l'évaluation de l'efficacité des systèmes utilisés.

La modération

Que ce soient des candidats ou des collaborateurs, le Groupe BPCE peut être accusé de greenwashing, pinkwashing, et être la cible d'avis et/ou de commentaires sur les réseaux sociaux et plateformes de notation qui entachent sa réputation d'employeur. Pour y répondre, le Groupe BPCE a mis en place une charte de modération qui est gérée par la Direction de la Communication avec l'aide d'une agence social media qui l'accompagne.

Développement des compétences

Le risque pour les entreprises du Groupe BPCE pourrait être de ne pas identifier les compétences adaptées aux besoins futurs. Pour actualiser et prendre en compte les besoins en compétences à venir, le groupe dispose d'un certain nombre d'outils et dispositifs :

Les observatoires des métiers

Parmi ces ressources, les études réalisées annuellement par les Observatoires des métiers des qualifications (OPMQ) existant dans chaque branche. A travers ces études, les observatoires offrent une vision éclairée sur les évolutions en cours ou à venir et sur les impacts de ces changements auprès des organisations, de l'emploi et des compétences.

BPCE Assurances s'appuie ainsi sur celles de la branche Assurance et en complément, des études sont également réalisées par l'Opco ATLAS. Elles sont accessibles, ainsi que celles réalisées par les branches des périmètres, depuis la plateforme Prospective Atlas mise en place en 2024.

Au niveau du groupe :

- un livret tendance d'évolution des emplois actualisé chaque année (identifiées en fonction des conclusions d'études observatoires, contextes particuliers, difficultés de recrutement...) est accessible par l'ensemble des collaborateurs ;
- des plateformes dynamiques de mobilité personnalisées regroupent des informations sur les métiers du groupe, les formations et les passerelles de mobilité ;
- une actualisation des référentiels des emplois et des compétences en lien avec les métiers.

8.3.1.2.4. (S1-4) Actions concernant les incidences importantes, approches visant à atténuer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les effectifs de l'entreprise, et efficacité de ces actions et approches

8.3.1.2.4.1. Dialogue social et conditions de travail

Prévention des risques et sécurité au travail

Le Groupe BPCE met en place une stratégie pour identifier toute incidence importante sur la situation de travail, telles que des fluctuations importantes dans le nombre de salariés,



des problèmes d'accidents du travail ou d'accidents du trajet, l'identification d'accident grave, de risques particuliers, ou des changements significatifs dans la structure organisationnelle.

La règle *Prévention des risques professionnels* est un ensemble de principes formulés sous forme d'engagements dans lesquels le Groupe BPCE définit l'orientation à long terme de l'organisme pour l'appui et l'amélioration continue de sa performance en prévention des risques professionnels. Elle donne une orientation générale et fournit un cadre permettant à l'organisme de définir ses objectifs et de mener des actions afin d'obtenir les résultats escomptés du système de gestion de la prévention et plus particulièrement de la sinistralité.

Ces engagements sont alors concrétisés dans les processus établis par les entreprises pour garantir un système fiable, crédible et robuste.

Des outils communautaires accompagnent les entreprises dans la maîtrise des techniques et harmonisent les pratiques entre les entreprises.

Les outils proposent des modules autour des objectifs de prévention suivants :

- évaluation des risques physiques et psychosociaux ;
- plan d'action ;
- déclaration des accidents ;
- suivi des presqu'accident ;
- indicateur de pilotage de la sinistralité et de l'absentéisme.

Une règle de prévention des risques professionnels applicable à l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE renforce la politique de sécurité des personnes et des biens et précise les règles applicables et les bonnes pratiques pour prévenir les risques d'accident. Sans limite de fin et révisée régulièrement, la règle précise les dispositions légales et les préconisations du groupe en matière d'organisation, de planification, de réalisation des activités opérationnelles, d'évaluation et d'amélioration continue

Qualité de vie au travail

La politique QVT du groupe porte une attention particulière aux situations individuelles et collectives. La mesure de l'effet des actions relève de chaque entreprise. En effet, la qualité de vie et des conditions de travail est une démarche qui se concrétise et se vit sur le terrain dans son environnement de travail. Toutefois, le groupe impulse et suit des actions :

• **Le dispositif Prev & Care** : un partenariat a été conclu en 2023 avec une société de Care Management. Ce partenariat propose aux entreprises du groupe une réponse personnalisée aux besoins de leurs salariés aidants comprenant de l'information, de la formation et la mise en place de solutions de prise en charge de la personne aidée. Ce dispositif est opérant à date dans 18 entreprises. De plus, certaines entreprises proposent des mesures spécifiques, comme des jours supplémentaires de télétravail pour les salariés aidants. La démarche globale d'inclusion et d'accompagnement des salariés aidants a été soulignée par l'obtention en 2021 du 1^{er} prix Entreprise et Salariés Aidants.

Le dispositif est appelé à se poursuivre et s'étendre aux différents établissements du groupe. Un bilan annuel est prévu en avril 2025 et vise à faire le point d'étape sur l'utilisation de Prev & Care et les nouveaux services proposés par Prev & Care ;

• **Conduite des transformations** : Dans un contexte d'évolution caractérisé par de nouvelles organisations de travail, le Groupe BPCE attache aussi une grande attention à la conduite des transformations, d'où la mise en place de démarches et d'équipes dédiées à l'accompagnement du changement telles que :

- la mesure de l'Impact Humain ;
- la mise en place de la filière Accompagnement du Changement.

Ces démarches prévoient notamment de donner la parole aux collaborateurs pour repérer les conséquences majeures d'une transformation partagées par le collectif de travail, identifier les correctifs et renforcer les mesures d'accompagnement. Des formations internes permettent de former les collaborateurs à la mise en œuvre de ces démarches.

La mesure de l'Impact Humain se poursuivra en 2025 en fonction des projets de transformation choisis par les entreprises pour bénéficier de ce dispositif.

• **Sport & santé** : Les différentes entreprises du groupe déploient des actions et de sensibilisation et de prévention en matière de santé physique, de santé mentale et de maladies graves ou chroniques.

Le partenariat Paris 2024 a été l'occasion de renforcer les efforts et les engagements du groupe dans la lutte contre la sédentarité et de contribuer ainsi au bien-être des collaborateurs de ses entreprises.

Un programme Sport Santé & Engagement collectif, lancé en 2023, s'est décliné en cinq axes :

- *Sport & Entreprises* : Promotion de l'activité physique en entreprise, avec plus d'une centaine de dispositifs recensés et des contrats en cours avec des plateformes sportives.
- *Sport & Inclusion* : Valorisation de la diversité et du recrutement inclusif, notamment pour la reconversion des athlètes.
- *Sport & RSE* : Initiatives favorisant un impact positif sur la santé et l'engagement associatif.
- *Sport & Attractivité* : Valorisation du partenariat avec Paris 2024 pour améliorer l'image employeur.
- *Sport & Fierté d'appartenance* : Actions de fidélisation des collaborateurs avant, pendant et après les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Le Groupe BPCE poursuit son engagement dans la dynamique des J-O au travers d'initiatives visant au bien-être des collaborateurs et la valorisation du Groupe BPCE en tant que Banque du Sport. Le dossier héritage des J-O permettra de définir les objectifs 2025.

Protection des données

Le registre des traitements est tenu à jour régulièrement et les analyses d'impacts sur la vie privée (AIVP) sont effectuées selon éligibilité et tenues à jour. Cette activité est réalisée ou pilotée par l'équipe du DPO (Data Privacy Officer) groupe pour les traitements communautaires (communs à plusieurs entités) et par les DPO des entités de BPCE Assurances pour la partie purement privative.

À minima une réactualisation a lieu selon une périodicité variable en fonction des risques pour les droits et libertés des titulaires de données et de la rapidité d'obsolescence



des techniques utilisées. Ainsi chaque AIVP bénéficie d'une périodicité de révision entre 1 et 3 ans.

Afin de maintenir les collaborateurs sensibilisés sur la sécurité et la protection des données, une formation leur est imposée tous les 3 ans. Des formations complémentaires peuvent accompagner les DPO, leur équipes et collaborateurs créateurs de cas d'usage de manipulation de la donnée.

Prévention des risques et sécurité au travail

Le Groupe BPCE met en place une stratégie pour identifier toute incidence importante sur la situation de travail, telles que des fluctuations importantes dans le nombre de salariés, des problèmes d'accidents du travail ou d'accidents du trajet, l'identification d'accident grave, de risques particuliers, ou des changements significatifs dans la structure organisationnelle.

La règle (N2) *Prévention des risques professionnels* est un ensemble de principes formulés sous forme d'engagements dans lesquels le Groupe BPCE définit l'orientation à long terme de l'organisme pour l'appui et l'amélioration continue de sa performance en prévention des risques professionnels. Elle donne une orientation générale et fournit un cadre permettant à l'organisme de définir ses objectifs et de mener des actions afin d'obtenir les résultats escomptés du système de management de la prévention et plus particulièrement de la sinistralité.

Ces engagements sont alors concrétisés dans les processus établis par les entreprises pour garantir un système fiable, crédible et robuste.

Des outils BPCE accompagnent les entreprises dans la maîtrise des techniques et harmonisent les pratiques pour créer de synergie entre les entreprises.

Les outils proposent des modules autour des objectifs de prévention suivants :

- évaluation des risques physiques et psychosociaux ;
- plan d'action ;
- déclaration des accidents ;
- indicateur de pilotage de la sinistralité et de l'absentéisme.

8.3.1.2.4.2. Discriminations et égalité des chances

Conformément à la politique en matière d'égalité professionnelle, les plans d'action entrepris par le Groupe BPCE se déclinent en trois thèmes :

- les actions en matière d'égalité professionnelle ;
- les actions en matière de handicap ;
- les actions en matière de lutte contre les discriminations et le harcèlement.

L'ensemble de ces actions est par ailleurs déployé au sein de BPCE Assurances, au travers d'accords d'entreprise ou de plans d'action dédiés.

Actions en matière d'égalité professionnelle

En matière d'égalité professionnelle, plusieurs actions correctrices sont appliquées pour prévenir les risques de discriminations et favoriser l'égalité.

En matière de rémunération, elles-ci font l'objet d'un suivi annuel, notamment dans le cadre de la production des index d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et des négociations annuelles obligatoires avec les représentants du personnel. A ce titre, les écarts de rémunération font l'objet d'un suivi particulier.

En matière de recrutement, es offres d'emploi sont formulées de manière neutre et objective. Par ailleurs, le groupe veille à soutenir la promotion de la mixité des métiers et à garantir le plus possible une phase finale de recrutement mixte pour les fonctions d'encadrement et certains métiers.

D'autres initiatives portent sur la mise en avant de témoignages de collaborateurs exerçant des métiers où ils sont plus faiblement représentés afin de combattre les stéréotypes.

En matière de parentalité, le groupe veille à ce que l'absence pour maternité ne soit pas un frein à l'évolution professionnelle et à la rémunération des femmes.

Ainsi, en France, les femmes en retour de maternité bénéficient de la moyenne des augmentations accordées aux collaborateurs conformément aux dispositions légales applicables en France. En application de ce principe, il est convenu qu'après un an d'ancienneté, tout salarié en congé maternité pris en charge par la sécurité sociale bénéficie d'une indemnisation égale à 100% du différentiel entre le montant versé par la sécurité sociale et le montant de sa rémunération brute.

Des actions de sensibilisation : Des temps forts tout au long de l'année, tels que la semaine de la mixité, la semaine de la parentalité, et la journée de lutte contre le sexisme, sensibilisent les collaborateurs à ces thématiques et favorisent l'évolution des comportements.

Actions liées au handicap

En matière d'actions liées au handicap, plusieurs mesures correctrices sont appliquées pour prévenir les risques en matière de maintien dans l'emploi, de recrutement, d'intégration et de changement de regard.

Plan d'actions de maintien en emploi défini dans les accords handicap 2023-2025 :

- information auprès des collaborateurs qui rencontrent des difficultés de santé sur les dispositifs d'accompagnement spécifiques dont ils pourraient bénéficier en faisant reconnaître leur situation de handicap ;
- accompagnement des salariés souhaitant entamer une demande de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) ;
- gestion pluridisciplinaire des situations individuelles et recherche de solutions ;
- aide au financement de besoins de compensation du handicap dans un champ professionnel et personnel ;
- aménagement des formations (internes ou externes) en fonction des contraintes liées au handicap de la personne.

Plan d'actions recrutement et intégration de personnes en situation de handicap défini dans les accords handicap 2023 - 2025 :

- accueil et formation de personnes en situation de handicap via des stages ou des contrats en alternance ;



- participation aux actions de sourcing dédiées aux candidats en situation de handicap (forum virtuel, salon, cabinet spécialisé...);
- communication externe pour attirer de nouveaux collaborateurs en situation de handicap avec une mise en avant de notre politique handicap dans nos annonces de recrutement ;
- adaptation du processus de recrutement selon les besoins individuels des candidats en matière de compensation ;
- sensibilisation / formation des équipes RH, recruteurs et managers aux principes de non-discrimination appliqués au handicap.

Plan d'actions : Changement de regard défini dans les accords handicap 2023-2025 :

En 2024, le groupe s'est concentré sur des actions visant à améliorer la sensibilisation aux handicaps visibles et non visibles et améliorer l'inclusion des collaborateurs en situation de handicap.

À la suite de l'engagement pris lors de la Learning Week 2023 et grâce à la participation des collaborateurs à la Grande dictée, BPCE Assurances a versé un don au bénéfice de l'Association Nationale des Dyslexiques de France. Avec la présidente de l'association, Concepcion El Chami, une action de sensibilisation aux troubles Dys auprès de nos collaborateurs a été menée en 2024.

Plan d'actions Soutien du Secteur du Travail Protégé et Adapté défini dans les accords handicap 2023 - 2025 :

- mise en place d'un plan d'actions annuel par chaque fonction achats des entreprises ;
- sensibilisation des acheteurs locaux et des prescripteurs ;
- partenariat national avec le Réseau Gésat.

Chacune des dispositions des plans d'action est déployée et mise en œuvre au sein de chaque entreprise du groupe selon leur propre politique et leurs engagements sur ce sujet.

Actions en matière de lutte contre les discriminations et le harcèlement

Des dispositifs pour sensibiliser et former les collaborateurs avec plusieurs niveaux de granularité selon les thématiques et enjeux :

- des formations à la non-discrimination auprès des recruteurs ;
- déploiement d'une formation *Le leadership inclusif* à l'ensemble des leaders de BPCE Assurances.

De plus, le groupe a mis à disposition un guide *Toutes et tous mobilisés contre le sexisme*, un auto-diagnostic ainsi qu'un e-learning dédié pour prévenir le sexisme et les agissements sexistes.

Toujours au sein de BPCE Assurances, des engagements ont également été pris en faveur de plusieurs populations dédiées :

Soutien aux jeunes, issus des Quartiers Prioritaires de la Ville

- mise en place d'un dispositif d'accueil de stagiaires de 3^e issus des REP et REP+ en partenariat avec l'association *Viens Voir Mon Taf* ;
- accueil de stagiaires de 2^{nde} en partenariat avec l'association JOBIRL pour favoriser l'égalité des chances ;

- relais du partenariat du groupe depuis 3 ans avec l'association *Capital Filles* pour aider les jeunes filles de terminales dans leur réflexion d'orientation professionnelle. Ce sont plus de 200 mairaines qui ont accompagné cette année des jeunes issues de zones rurales ou des Quartiers Prioritaires de la Ville ;

- intégration dans le dispositif Groupe BPCE « *Nos Quartiers ont des Talents* » (NQT) avec des parrains et mairaines qui aident des jeunes dans leur recherche d'emploi : aide à la rédaction du CV, conseils pour les entretiens, mentorat, etc.

L'inclusion des personnes LGBT+

- signature de la charte d'engagement de l'autre cercle, incitant les entreprises à garantir la promotion et le respect de la diversité LGBT+ dans leurs effectifs ;

- organisation d'un Webinar à l'attention de l'ensemble des collaborateurs de BPCE Assurances avec le réseau interne All Equals à l'occasion du mois des fiertés. L'objectif était de réaffirmer l'engagement de BPCE Assurances en matière de diversité, d'équité et d'inclusion afin que chaque collaborateur puisse s'épanouir dans son environnement de travail, et ce, quelle que soit son orientation sexuelle ou son identité de genre ;

- diffusion d'un guide pour clarifier certaines définitions ou idées reçues et partager quelques bonnes pratiques ;

- mise à disposition d'un autodiagnostic d'une dizaine de questions permettant aux collaborateurs de s'évaluer en quelques minutes et de tester leurs connaissances et leur sensibilité sur l'inclusion des personnes LGBT+.

l'intergénérationnel, source de richesse pour tous

- signature de la charte des 50 ans et +, pilotée par un collectif d'entreprises sous l'égide du groupe Bayard ;

- déploiement d'une politique qui se structure autour d'accords entreprise et porte notamment sur le recrutement de jeunes de moins de 30 ans et le maintien dans l'emploi des collaborateurs de plus de 50 ans, conformément au droit français. Dans ce cadre, des dispositifs sont déployés pour permettre à des jeunes d'intégrer les métiers du groupe, et à des moins jeunes de pouvoir évoluer dans les mêmes conditions que les autres salariés, changer de jobs et être accompagnés de manière pragmatique sur la retraite ;

- mise en place d'une réunion d'information sur la retraite pour les collaborateurs de BPCE Assurances de 58 ans et +. Cette réunion s'inscrit dans notre engagement à promouvoir des actions inclusives et intergénérationnelles et donner de la visibilité sur les dispositifs existant notamment pour anticiper la fin de carrière en toute sérénité.

8.3.1.2.4.3. Attractivité, fidélisation et engagement des collaborateurs

Maintenir les labellisations Great Place To Work

BPCE Assurances a candidaté en 2024 pour l'obtention de la certification Great Place To Work de deux de ses sociétés (BPCE Assurances IARD et BPCE VIE). Cette enquête, reconnue en France comme à l'international, permet de mesurer la perception de ses collaborateurs sur 5 piliers managériaux : la crédibilité, le respect, l'équité, la fierté, la convivialité.

Les excellents taux de participation et les résultats associés



témoignent de l'engagement des collaborateurs porté à leur entreprise :

- taux de participation : 77% au sein de BPCE Assurances IARD et 87% chez BPCE VIE ;
- taux de satisfaction : Plus de 78% des collaborateurs de BPCE Assurances IARD et BPCE Vie pensent qu'il fait bon vivre au sein de leurs compagnies. chez BPCE Assurances IARD et 96% des nouveaux arrivants chez BPCE VIE sont très satisfaits de la qualité de leur intégration.

Plan d'action 2 : renforcement de l'accessibilité numérique des outils RH groupe

Afin d'améliorer l'expérience collaborateur et de répondre aux exigences de la directive européenne, le Groupe BPCE s'est engagé dans un programme très important de renforcement de l'accessibilité numérique sur l'ensemble de ses sites, outils et supports. Ces travaux permettent de tenir compte de tous les handicaps lors de l'utilisation de produits numériques. Le site recrutement, la bourse à l'emploi et des outils internes de gestion des temps font partie des outils RH prioritaires en 2025-2026.

Plan d'action 3 : un employeur de référence

Dans le cadre du nouveau plan stratégique Vision 2030, le groupe veut devenir *l'employeur qui marque une vie* et veut se distinguer sur le marché par une signature employeur qui sera déclinable par chaque entité du groupe.

En lien avec la marque employeur, pour mettre en visibilité les actions du groupe et attirer les meilleurs candidats, des travaux sont menés pour refondre le site carrière du groupe BPCE à horizon 2026. Pour cela des benchmarks, des ateliers de design thinking sont en cours.

Développement des compétences

L'ensemble des plans d'action décrits en matière de développement des compétences s'inscrivent au sein d'horizons temporels continus. En effet, ils visent à se poursuivre dans les années à venir sans date de fin programmée au préalable.

Le montant global engagé en matière de formation s'élève à 4,7 millions d'euros en 2023.

Le collaborateur acteur de sa carrière

Face à l'accélération des transitions et des profils et parcours toujours plus diversifiés, l'approche de la gestion des parcours professionnels se doit d'être la plus personnalisée possible afin de répondre aux enjeux spécifiques de maintien et de développement des compétences à chaque collaborateur.

BPCE Assurances œuvre ainsi à la transition vers un modèle de responsabilité partagée du parcours professionnel dans la continuité de l'intention du législateur, à travers la loi structurante en la matière n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

À ce titre, en plus de tous les dispositifs de formation mis en place à destination des collaborateurs, BPCE Assurances donne aux collaborateurs les moyens d'être acteur de son parcours professionnel notamment par :

- la sensibilisation des collaborateurs à la culture apprenante et la question de l'employabilité, notamment au travers de l'animation d'événements tout au long de la Learning Week (conférences, podcasts, et ateliers ludiques) mettant par

exemple en avant les grandes transformations sociétales impactant nos sociétés d'assurances et les enjeux de compétence associés ;

- la mise à disposition d'un portail formation personnalisé, Le Learning Hub, permettant de proposer du contenu de formation en e-learning, les différents dispositifs d'accompagnement au développement de carrière, ainsi que de consulter le catalogue de formation et d'ateliers et réaliser ses demandes de formation en autonomie ;
- la mise à disposition de plateformes d'apprentissages permettant au collaborateur de se former en toute autonomie sur les compétences qu'il identifie comme prioritaires (LinkedIn Learning, Projet Voltaire, GoFluent).

Mobilité professionnelle & transformation des métiers

Le Groupe BPCE encourage la mobilité de ses collaborateurs et développe des outils pour faciliter leurs évolutions professionnelles :

- des plateformes digitales et des bourses de l'emploi pour découvrir les métiers et identifier des opportunités professionnelles au sein de BPCE Assurances comme du groupe ;
- des ateliers ou des accompagnements pour construire les projets professionnels et se préparer aux entretiens ;
- des programmes de formation continue pour développer les compétences des collaborateurs et ainsi renforcer leur employabilité.

L'accompagnement des mobilités professionnelles

Le Groupe BPCE accompagne la préparation de futures mobilités professionnelles qui se déclinent à travers plusieurs parcours clés disponibles :

- le parcours Career Boost permet aux collaborateurs de construire leur projet de mobilité, consolider leur future candidature et développer leur marketing personnel ;
- le parcours *Up by BPCE* permet le développement des jeunes talents à potentiel susceptibles d'évoluer en transverse dans les grands métiers du groupe ;
- des parcours de développement des potentiels sont également proposés au sein de BPCE Assurances, notamment :

- *Empowerment program* : accompagne nos collaborateurs identifiés pour une transition vers un emploi de cadre,

- *Parcours Grand Angle* : accompagne nos collaborateurs à potentiel pour leur permettre de gagner en envergure et développer une compréhension globale des enjeux de l'assurance,

- *Leadership Program* : accompagne nos collaborateurs identifiés pour prendre un rôle de leader.

À l'échelle du groupe, des parcours dédiés sont proposés aux collaboratrices à potentiel pour accélérer leur développement. En 2024, des collaboratrices de BPCE Assurances ont participé au parcours *Décllic*, qui permet aux collaboratrices à potentiel d'accélérer leur carrière en développant un projet professionnel clair et ambitieux.

Au sein du groupe, des collaborateurs peuvent aussi être accompagnés par des parcours de formation certifiantes et diplômantes, notamment le Certificat CFA en investissement ESG en 2024.



La sensibilisation à l'impact

• **La Climate school** : Fin 2022, la Climate School était lancée à l'échelle du groupe pour sensibiliser les collaborateurs, développer les compétences et l'engagement dans la réussite de la transition durable. Elle propose une expérience de formation en ligne, composée de plus de 150 chapitres de microlearning, 100% personnalisable avec des mini quiz avec trois parcours d'apprentissage.

• **La Fresque du Climat** : BPCE Assurances a par ailleurs œuvré pour la diffusion de la Fresque du climat au plus grand nombre de collaborateurs, à travers le déploiement d'un réseau de Fresqueurs en interne. L'objectif est d'acculturer nos collaborateurs aux enjeux climatiques particulièrement impactant pour nos sociétés d'assurances, à leurs causes et conséquences et les mobiliser pour agir à leur échelle.

À ce jour, 74% des collaborateurs de BPCE Assurances ont suivi la Fresque du Climat.

• **Lancement du Campus BPCE Impact** : Dans le cadre de la Vision 2030, les entreprises du Groupe BPCE revendiquent un impact positif global grâce à la force des solutions locales et s'engagent à rendre l'impact accessible à tous. C'est en en se transformant que le groupe parviendra à accompagner les transitions de tous ses clients, dans chacun de ses territoires.

Sur la base des apports de la science, et dans une logique d'amélioration continue, le Groupe BPCE met donc en place fin 2024 un Campus Impact. Celui-ci vise à structurer la formation de tous ses collaborateurs avec un parcours sur mesure constitué d'un tronc commun autour de savoirs généraux pour tous et de modules opérationnels spécifiques à chaque métier et chaque niveau d'expertise.

Au sein du Campus BPCE, le Campus Impact est un programme de formation disponible dès 2025 et dédié aux enjeux ESG pour les 100 000 collaborateurs du Groupe BPCE. L'objectif est de sensibiliser, acculturer tous les collaborateurs aux enjeux ESG dans le cadre du plan stratégique *Vision 2030*, mais aussi d'engager la transformation de chaque métier grâce à des dispositifs de formation ciblés. Il permet de décliner le Programme Impact du groupe, qui fixe les priorités opérationnelles 2024 – 2026.

Le renforcement du campus tech & digital et le développement d'une culture positive de l'IA

• **Un chat sécurisé pour aider les collaborateurs à se familiariser avec l'IA**

Dès le début de l'année 2024, les collaborateurs du Groupe BPCE accèdent à un outil d'IA générative (Maia) leur permettant de répondre à différents besoins : traduction de texte, génération d'un résumé, rédaction d'un texte, préparation de l'ordre du jour d'une réunion, inspiration pour un brainstorming...

• **Des programmes de formation**

BPCE Assurances s'appuie sur le Campus Tech & digital, animé par une communauté de sponsors métiers pour proposer une offre de formation au service de la transformation Data & IA du groupe.

Les collaborateurs du groupe se voient proposer des formations sur les sujets suivants :

- l'utilisation responsable de la donnée et de l'IA dont l'objectif est de leur permettre de connaître les opportunités et responsabilités de l'utilisation avancée de la data et de l'IA ;

- les IA génératives au service des collaborateurs permettent de les acculturer et sensibiliser sur les bonnes pratiques de leur usage. Cette formation est un prérequis à l'utilisation de l'outil d'IA générative du groupe (Maia) ;

- la découverte des essentiels de la rédaction de prompts afin de rendre les collaborateurs autonomes et performants dans leur rédaction ;

- la maîtrise de techniques avancées de *l'art du prompt* leur permettant d'aller plus loin dans la théorie et dans la pratique de l'utilisation pratique du prompt à travers des cas d'usages.

Les managers accèdent à une offre de formation leur permettant de se familiariser avec l'IA générative, appréhender les impacts business et d'acquérir des compétences approfondies nécessaires pour l'exploiter au quotidien et accompagner les utilisateurs débutants de leurs entités.

Les Dirigeants du groupe reçoivent une formation leur permettant d'avoir des clés pour construire la vision stratégique en passant par une bonne compréhension du fonctionnement de l'IA, une appréhension des perspectives de transformation et la connaissance des travaux lancés par le groupe.

Des programmes d'acculturation

À l'échelle de BPCE Assurances, des programmes d'accompagnement en proximité sont également déployés pour permettre aux collaborateurs de s'approprier les outils d'IA générative, notamment MAIA.

8.3.1.3. Cibles

8.3.1.3.1. (S1-5) Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants

8.3.1.3.1.1. Droits humains

Dans chacune des implantations du groupe, l'objectif est de suivre et faire respecter l'application de la Charte des droits humains du groupe tout en s'inscrivant dans une logique d'amélioration continue.

8.3.1.3.1.2. Dialogue social et conditions de travail

Dialogue social

Le dialogue social tel qu'il est piloté permet de conformer le groupe à l'ensemble de nos obligations légales que ce soit en matière de négociations ou d'informations des représentants du personnel et des organisations syndicales.

L'animation de la relation avec les représentants du personnel, reposant sur la négociation, la signature d'accords collectifs ainsi que sur le déploiement de politiques sociales, vise à répondre tant aux aspirations des salariés qu'aux enjeux auxquels les entreprises du groupe et de BPCE Assurances sont confrontées. Ce dialogue social de qualité soutient la performance économique et sociale du groupe.

Protection des données personnelles

En matière de formation, chaque collaborateur doit avoir eu une formation RGPD au cours des 3 dernières années.

En matière d'exercice de droits au sens du RGPD, les entités du groupe s'efforcent de répondre dans les délais requis soit 30 jours sauf en cas de demande complexe où ce délai de



réponse est porté à 90 jours.

Le respect de ces délais fait l'objet d'un contrôle permanent dont les résultats sont présentés en comité traitant de la privacy ou des contrôles permanents.

Prévention des risques et sécurité au travail

Pour réduire le nombre d'incidents négatifs significatifs, le Groupe BPCE a élaboré une stratégie de gestion des risques qui prend en compte les risques professionnels et les risques naturels et éventuellement les risques industriels. Cette approche vise à anticiper et atténuer les effets sur les salariés.

Une politique de sécurité est déclinée dans toutes les entreprises en prenant en compte les résultats d'une évaluation des risques adaptée, consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), et des plans d'actions matérialisés par un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRI Pact) révisé annuellement.

Le bilan social du groupe BPCE intègre un paragraphe dédié à la sinistralité. Les indicateurs des entreprises consolidés permettent d'assurer le suivi de son évolution et d'identifier des écarts significatifs sans pour autant chercher à déterminer d'autres objectifs cibles. Les entreprises éligibles de BPCE Assurances dressent annuellement un bilan social et un bilan de la santé et de la sécurité au travail qui comprend les données utiles sur la sinistralité.

Qualité de vie au travail

La politique QVT s'articule afin d'être au plus proche des salariés. Ainsi, chaque entreprise décline ses propres cibles au regard de ses préoccupations, de son territoire et de son organisation. C'est la raison pour laquelle, le groupe n'a pas, à son niveau, fixé de cibles mesurables axées sur des résultats.

8.3.1.3.1.3. Discrimination et égalité des chances

Diversité et inclusion – égalité professionnelle

Le Groupe BPCE souhaite poursuivre ses engagements en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au travers des objectifs cibles suivants :

- renforcer l'accompagnement des femmes dans l'accès aux postes à responsabilité via des parcours dédiés au niveau du groupe ;
- atteindre 50% de femmes managers / leaders

Diversité et inclusion – handicap

En 2023, les entreprises de la communauté BPCE ont renouvelé leur engagement en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap au travers de la signature d'un accord pour la période 2023-2025. BPCE Assurances s'inscrit dans le cadre de cet accord pour :

- accompagner les collaborateurs en situation de handicap et favoriser leur maintien dans l'emploi ;
- soutenir nos collaborateurs ayant un proche en situation de handicap ;
- faire évoluer le regard sur le handicap ;

- développer le recrutement et accueillir de nouveaux talents ;

Il est notamment indiqué dans cet accord l'objectif d'atteindre un taux d'emploi de 4.7%, objectif déjà atteint par BPCE Assurances en affichant un taux d'emploi de personnes en situation de handicap de 5,66 %.

8.3.1.3.1.4. Attractivité, fidélisation et engagement des collaborateurs

Maintenir l'engagement des collaborateurs

Maintien des taux d'engagement des collaborateurs dans les enquêtes *Great Place to Work* et *Diapason*

Renforcer l'accessibilité numérique des collaborateurs :

En termes d'accessibilité numérique, un certain nombre d'outils prioritaires sont considérés comme non accessibles aujourd'hui. Par exemple :

- certains e-learning de formation dont certains sont obligatoires & réglementaires ;
- l'outil RH de déclaration de congés.

À horizon 2026, l'objectif groupe est de rendre accessible les exemples d'outils non exhaustifs cités ci-dessus à tous les collaborateurs.

Renforcer la marque employeur

À horizon 2026, l'ensemble des entités de groupe aura déployée sa signature employeur. La signature employeur est une composante de la marque employeur. C'est une marque de communication exprimant les valeurs portées par le groupe et l'attention portée aux collaborateurs. L'objectif est de permettre aux candidats d'identifier et de se projeter dans les valeurs promues par le groupe.

Développement des compétences

Les objectifs principaux de la stratégie de développement des compétences de BPCE Assurances se déclinent à travers 3 axes structurants pour le plan stratégique à horizon 2030 :

• Métier : Pour une adaptation rapide et massive des compétences et expertises

BPCE Assurances mise notamment sur le développement des compétences pour accompagner et accélérer l'adaptation aux transitions auxquelles elle fait face et se donne pour feuille de route de :

- accompagner le développement des expertises et la transformation des métiers et des compétences en prenant notamment en compte les impacts RSE et Data et IA dans l'assurance ;
- favoriser et faciliter les parcours de carrière au sein des métiers/filières de BPCE ;
- renforcer les compétences en accompagnement du changement pour faciliter les transformations des métiers.

• Culture : Pour l'ancrage de nos valeurs et de notre modèle

Le développement des compétences est le moyen d'insuffler une culture commune à l'ensemble de BPCE Assurances au service du bien-être au travail et de la performance collective avec pour objectif de :



- développer une culture inclusive (mixité, santé mentale, coopération intergénérationnelle) ;
- favoriser le développement des compétences comportementales clés pour les enjeux de de demain ;
- développer les compétences de leadership autour de l'engagement et de la réussite du collectif et accompagner le développement des talents et des potentiels.

• Apprentissage : pour une expérience collaborateur optimisée

BPCE Assurances a pour ambition de développer une véritable culture apprenante comme vecteur de performance et garantie de l'employabilité de ses collaborateurs. Cela se traduit par les intentions suivantes :

- développer et valoriser la motivation, l'envie et les moyens de développer ses compétences ;
- développer et valoriser l'envie et les moyens de transmettre les compétences.

8.3.1.4. Métriques

8.3.1.4.1. (S1-6) Caractéristiques des salariés de l'entreprise

8.3.1.4.1.1. Introduction générale : définition et méthodes transverses aux indicateurs S1-6

Rappel liminaire : S1-6 porte uniquement sur les salariés (les non-salariés sont ainsi exclus du périmètre)

Définition transverse

Définition du périmètre des salariés / employés dans les indicateurs calculés :

- collaborateurs internes permanents (CDI) ;
- collaborateurs internes temporaires (CDD) ;
- collaborateurs alternants ;
- collaborateurs en volontariat international en entreprise.

À noter : Les stagiaires n'ont pas été retenus dans le périmètre, n'étant pas considérés en France comme des salariés de l'entreprise.

Méthode de calcul transverse

Méthodologie de calcul du nombre total de salariés :

- Comptage des effectifs sur la base d'une approche contractuelle en nombre de contrats ;
- des effectifs présents à la fin de la période de référence ;
- arrêté : 31 décembre de l'année de référence.

Périmètres non couverts

Une étude sera effectuée afin de vérifier la faisabilité de la collecte manuelle des données indisponibles dans les SI.

La définition de la modalité de collecte des données des périmètres non couverts est attendue pour le prochain exercice.

8.3.1.4.1.2. Répartition des effectifs

Complétion du tableau sur base des 3 champs :

- les champs *Homme et Femme* : sur base des informations disponibles dans le SI ;
- le champ *Non déclaré* est le champ utilisé en cas de donnée non disponible dans le SI ;
- le champ *Autre* (sur base de déclaration des salariés) ne sera pas renseigné par le groupe compte tenu qu'il n'y a pas de dispositif à date permettant aux salariés d'auto-déclarer un genre *Autre*. La législation Française n'est pas prescriptive quant à la mise en place d'un tel dispositif.

Tableau de répartition des effectifs par sexe au 31/12/2024	
Sexe	Nombre de salariés (effectifs)
Masculin	877
Féminin	1851
Autre	-
Non déclaré	-
Total Salariés	2 728

8.3.1.4.1.3. Effectifs par pays

Définition de la métrique

"L'entreprise" est à considérer au sens du périmètre de remise de la CSRD.

Calcul de la métrique

L'assiette de calcul sur les effectifs est celle du périmètre de publication de la CSRD. L'identification des pays dans



lesquels sont représentés 10% des effectifs du nombre total de salariés, il faut considérer l'entreprise au sens du périmètre de remise de la CSRD.

En raison de son effectif, BPCE Life ne rentre pas dans le périmètre de cet indicateur.

Présentation du nombre de salariés dans les pays où l'entreprise compte au moins 50 salariés représentant au moins 10% de son nombre total de salariés au 31/12/2024

Pays	Nombre de salariés (effectifs)
France	2 651

8.3.1.4.1.4. Salariés par type de contrat

Définition

Cf définition présente en introduction.

Présentation des informations sur les salariés par type de contrat, ventilées par sexe au 31/12/2024

	Femme	Homme	Autres	Total
Nombre de salariés	1 851	877	-	2 728
Nombre de salariés permanents	1 731	781	-	2 512
Nombre de salariés temporaires	120	96	-	216
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti	-	-	-	-
Nombre de salariés à temps plein	1 582	788	-	2 370
Nombre de salariés à temps partiel	269	89	-	358

3.1.4.1.5. Salariés par type de contrat, par région

Définition

Définition du terme région : Le Groupe BPCE entend la définition de région au sens de la zone géographique et distingue 4 régions : France / AMERICAS / APAC / EMEA (hors France). À noter qu'à l'heure actuelle, aucun collaborateur

de BPCE Assurances n'est situé dans les régions AMERICAS et APAC.

Calcul

- Pour la ventilation par genre : cf. indicateur S1-91.
- La ventilation par type de contrat est détaillée dans la rubrique introduction générale - S1-6.

Présentation des informations sur les salariés par type de contrat, ventilées par région au 31/12/2024

	France	Emea	Total
Nombre de salariés	2 651	77	2 728
Nombre de salariés permanents	2 439	73	2 512
Nombre de salariés temporaires	212	4	216
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti	-	-	-
Nombre de salariés à temps plein	2 302	68	2 370
Nombre de salariés à temps partiel	349	9	358

8.3.1.4.1.6. Nombre total de salariés ayant quitté BPCE Assurances au cours de la période de référence

BPCE Assurances a retenu les motifs de départ suivants dans le calcul de l'indicateur :

- ruptures conventionnelles, démissions, décès en cours d'emploi, licenciements, départs en retraite ;
- les mobilités sortantes du périmètre du BPCE Assurances vers une autre entreprise du groupe ne sont pas considérées comme des sorties au regard de cet indicateur ;
- l'indicateur ne porte que sur les collaborateurs en CDI au moment de leur sortie de l'entreprise.

8.3.1.4.1.7. Rotation des salariés au cours de la période de référence



Calcul

Le calcul de l'indicateur porte uniquement sur les CDI, les autres typologies de contrat étant par nature temporaires et viendraient augmenter de façon disproportionnée le taux de rotation des salariés.



Formule de calcul :

- Taux de sortie :

Nombre de sorties CDI sur la période de référence

Effectif CDI au 31/12 de l'année de référence A-1

- Taux de turn-over :

Moyenne du nombre d'entrées et du nombre de sorties CDI sur la période de référence

Effectif CDI au 31/12 de l'année de référence A-1

Pourcentage de rotation du personnel permanent



Taux de sortie du personnel permanent



8.3.1.4.1.8. Référence croisée entre les informations visées au point au DP 50a et le nombre le plus représentatif dans les états financiers

La Direction des Ressources Humaines groupe s'appuyant sur une notion en nombre de contrats et non en ETP, il n'est ainsi pas pertinent de rapprocher les ETP des états financiers, sur l'année de référence 2024, ces derniers n'étant pas comparables.

8.3.1.4.2. (S1-7) Caractéristiques des travailleurs non-salariés faisant partie des effectifs de l'entreprise

Cet indicateur ne sera pas produit en 2025 au titre de 2024. Le plan d'action pour les publications à venir est le suivant :

- s'accorder sur une définition commune d'un collaborateur *non salarié* (prestataires, intérimaires, stagiaires) en s'appuyant sur la norme ;
- lister les entreprises pour lesquelles on récupère la donnée dans les Outils (Référentiel des Personnes groupe).

8.3.1.4.2.1. Taux de couverture du dialogue social & représentation sur le lieu de travail

8.3.1.4.3. (S1-8) Couverture des négociations collectives et dialogue social

Modèle de déclaration concernant la couverture des négociations collectives et le dialogue social au 31/12/2024			
Taux de couverture	Couverture des négociations collective		Dialogue social
	Salariés - EEE (pour les pays > 50)	Salariés - non EEE (estimation pour)	Représentation sur le lieu de travail
0-19%			
20-39%			
40-59%			
60-79%			
80-100%		France	France

Sur le périmètre France, la réglementation impose que l'ensemble des collaborateurs répondant aux critères de définition de la S1-6 soit couvert par une convention collective et par un dialogue social et une représentation du personnel.

À noter : Le périmètre retenu est limité à la France.

Les collaborateurs pris en compte dans le calcul sont ceux sous contrat en CDI, CDD, alternance et volontariat à l'international en entreprise.

Pour calculer les informations requises, la norme impose d'indiquer dans quels pays de l'EEE l'entreprise emploie au moins 50 salariés représentant au moins 10 % du nombre total de ses salariés. Au regard de ses effectifs, BPCE Life (présente au Luxembourg) ne rentre pas dans le périmètre de cet indicateur.

8.3.1.4.4. (S1-9) Métriques de diversité

Définitions

Encadrement supérieur : prise en compte de la définition prévue par la loi Rixain (Art. L3111-2 du Code du Travail). Ne sont retenus que les collaborateurs considérés comme relevant de l'encadrement supérieur pour les seules entités juridiques ayant publié les indicateurs relatifs à l'article 14 de la loi n° 2021-1774 du 24 décembre 2021 visant à accélérer l'égalité

économique et professionnelle sur l'année de référence (uniquement BPCE Assurances IARD en 2024).

Répartition des salariés par tranche d'âge

Prise en compte de l'ensemble des collaborateurs précisé dans la définition générale du S1-6.

Calcul

Répartition par sexe au niveau de l'encadrement supérieur en nombre et en pourcentage

- % de femmes dans l'encadrement supérieur :

Nombre de femmes de l'encadrement supérieur

Nombre de collaborateurs de l'encadrement supérieur

- % d'hommes dans l'encadrement supérieur :

Nombre d'hommes de l'encadrement supérieur

Nombre de collaborateurs de l'encadrement supérieur

Répartition des salariés par tranche d'âge

Formule de calcul :

Nombre de collaborateurs par tranche d'âge

Nombre total de salariés (au sens de l'indicateur S1-6)



Ventilation par tranche d'âge :

- Moins de 30 ans
- Entre 30 à 50 ans
- 50 ans et plus

Répartition par sexe au niveau de l'encadrement supérieur (au sens de la loi Rixain périmètre France) au 31/12/2024

Sexe	Nombre de cadres supérieurs	%
Masculin	3	60%
Féminin	2	40%

Répartition des salariés par tranche d'âge en nombre et en pourcentage – Effectif au 31/12/2024

Tranches d'âge	Nombre de salariés (effectifs)	%
< 30 ans	487	17,85%
>= 30 ans et < 50 ans	1 751	64,19%
>= 50 ans	490	17,96%
Total salariés	2 728	

8.3.1.4.5. (S1-10) Salaires décent

Tous les collaborateurs de BPCE Assurance perçoivent un salaire décent conformément aux indices de référence applicables. Le salaire décent se réfère aux minima sociaux en vigueur fixés par la législation ou par voie de négociation collective.

8.3.1.4.6. (S1-11) Protection sociale

En matière de protection sociale (santé et prévoyance)

Les collaborateurs de BPCE Assurances bénéficient, au-delà des dispositifs légaux et conventionnels et selon les réglementations et pratiques françaises et luxembourgeoises, d'une couverture sociale complémentaire en prévoyance et en santé.

En France, BPCE Assurances, en vertu du code de la sécurité sociale, offre aux collaborateurs une couverture de protection sociale complémentaire complète au travers de régimes collectifs de remboursement de frais de santé et de prévoyance incapacité, invalidité et décès. La politique en matière de protection sociale est directement pilotée par la direction des Ressources Humaines.

Les salariés de BPCE Assurances en France sont couverts en prévoyance par le régime professionnel de prévoyance (RPP) négocié avec les partenaires sociaux au niveau de la Branche des sociétés d'assurance et en santé par le régime de remboursement des frais de santé commun aux sociétés de BPCE (hors GFS) qui offre des garanties protectrices, en remboursant notamment des frais de santé non couverts par le régime de sécurité sociale (prime de naissance, médecine douce).

S'agissant des avantages sociaux dont bénéficient les collaborateurs, BPCE Assurances s'applique à mettre en œuvre un dispositif de pilotage adapté et respectueux de la réglementation, destiné à limiter au maximum les risques notamment URSSAF.

En matière de retraite

En complément des régimes obligatoires et légaux, BPCE Assurances participe à la constitution du capital retraite de ses collaborateurs en France par le versement de cotisations auprès d'un fonds de pension conformément à la convention collective nationale des assurances, et, pour deux sociétés de BPCE Assurances, BPCE Vie et BPCE Assurances Production Services des régimes de retraite supplémentaires sont financés. Ces régimes ont été négociés dans chacune des sociétés par la Direction des Ressources Humaines et les partenaires sociaux.

L'ensemble des dispositifs en matière de protection sociale est porté à la connaissance des collaborateurs dans le parcours d'intégration. Les notices sont disponibles dans l'application de Preboarding Heyteam avant l'embauche, puis une remise dématérialisée de ces dernières est opérée au premier jour suivant l'embauche. Les versions à jour de ces notices sont accessibles en temps réels aux collaborateurs France via les intranets RH.

8.3.1.4.7. (S1-12) Personnes en situation de handicap

Définition de l'indicateur

Nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (BOETH) au 31 décembre de l'année considérée. Seuls les BOETH présents au 31 décembre ayant une reconnaissance de travailleurs handicapés valide à cette date sont à prendre en compte.

L'effectif retenu est celui défini au S1-6 : CDI, CDD, Alternants et VIE.

Calcul

Effectifs inscrit en situation de handicap au 31 décembre de l'année de référence

Effectif total au 31 décembre de l'année de référence



8.3.1.4.8. (S1-13) Métriques de la formation et du développement des compétences

Évaluation de la performance

Définition

Tous les entretiens relatifs à la performance, au développement de carrière et à l'évaluation professionnelle sont à prendre en compte :

- entretien professionnel de retour d'absence ;
- entretien RH relatif à un projet professionnel/mobilité ;
- entretien senior ;
- entretiens professionnels de bilan ;
- entretien de performance.



La politique de gestion de carrières de BPCE Assurances ne prévoit la systématisation et la matérialisation des entretiens de performance, de développement de carrière et d'évaluation professionnelle uniquement pour son effectif CDI. Le périmètre retenu pour cet indicateur est donc limité à cette seule population.

Calcul

Nombre de collaborateurs ayant participé à au moins un entretien d'évaluations de la performance et du développement de leur carrière

Nombre de collaborateurs total présent au 31/12 de l'année de référence

Définition

Comptabilisation des heures de formations réalisées sur l'année de référence y compris les formations non terminées.

Calcul

Nombre d'heures de formations réalisées sur l'année de référence

Nombre total de salariés au 31/12 de l'année de référence

Nombre de collaborateurs ayant participé à au moins un entretien d'évaluations de la performance et du développement de leur carrière au 31/12/2024

Sexe	Nombre d'évaluations	%
Féminin	1 679	97%
Masculin	781	100%
Autre	-	-
Non déclaré	-	-
Total salariés		2 460

Heures de formations réalisées en 2024

Nombre moyen d'heures de formation par type de contrat et par sexe au 31/12/2024

	Femme	Homme	Non communiqué	Total
Nombre de salariés	21	19	-	-
Nombre de salariés permanents	21	19	-	20
Nombre de salariés temporaires	18	15	-	17
Non déclaré	-	-	-	-
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti	-	-	-	-

À noter : Les indicateurs présentées ci-dessus sont basés sur les seules données saisies dans le SI en date du 31 décembre 2024 et peuvent varier du nombre total de collaborateurs formés et d'heures réalisées réelles. De plus ces données ne

tiennent pas compte de certaines actions de formation non renseignées dans le système d'information. (S1-14) Métriques de santé et de sécurité



8.3.1.4.9. (S1-14) Métriques Santé Sécurité

8.3.1.4.9.1. Système de gestion de la santé et de la sécurité

Définition

Sur le périmètre France, la réglementation impose que l'ensemble des collaborateurs répondants aux critères de définition de la S1-6 soient couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité. Le périmètre Luxembourgeois n'est pas couvert sur cet indicateur pour le premier exercice. BPCE Assurances se donne pour objectif de pouvoir intégrer les effectifs Luxembourgeois au calcul pour 2026.

Calcul

- Population : CDI, CDD, Alternants, VIE
- Formule de calcul :

Nombre de collaborateurs couverts par le système de gestion de la santé et de la sécurité

Nombre total de collaborateurs

- Pourcentage des effectifs couverts par le système de gestion de la santé et de la sécurité fondé sur des exigences légales et/ou des normes ou lignes directrices reconnues

Taux de couverture des salariés par le système de gestion de la santé et de la sécurité



8.3.1.4.9.2. Taux de fréquence des accidents du travail

Définition

• Indicateur retenu : taux de fréquence des accidents du travail. La notion de jours perdus est interprétée comme le nombre de *jours d'absence* consécutifs à un accident du travail ou une maladie professionnelle. Pour les indicateurs S1-156, S1-157, S1-159, pour le périmètre France, seuls les accidents de travail et de trajet reconnus par la sécurité sociale sont à considérer. La collecte de données est possible pour les accidents de travail mais n'est suivie pour les maladies professionnelles.

Calcul

• Indicateur inclut dans le périmètre de production du T1 25 (mais pas de publication concernant les DP relatifs aux cas de maladies professionnelles : non applicable pour le Groupe BPCE)

Pas de publication relative aux travailleurs non-salariés (conformément au phase in permis par la réglementation).

• Indicateur retenu pour le taux d'accident du travail : taux de fréquence des accidents du travail. Population : CDI, CDD.

Formule de calcul du taux de fréquence (source INSEE) :

Nombre des accidents avec arrêt

Heures travaillées x 1 000 000

Comptabilisation du nombre de jours d'absences liés aux accidents de travail

Trajet indépendamment de la date de survenance de l'accident.

Comptabilisation en jours calendaires sur la période.

Exemple : Pour un accident du travail survenu le 13/12/2023 donnant lieu à un arrêt de travail du 13/12/2023 au 06/01/2024, pris en compte uniquement des 6 jours d'arrêt sur l'année 2024.

Taux de fréquence des accidents du travail



31/12/2024

Nombre de décès dus à des accidents du travail ou des maladies professionnelles	0
Nombre d'accidents du travail sur la période	21
Taux d'accidents du travail	4,69%
Nombre de jours perdus en raison d'accidents du travail	827

8.3.1.4.9.3. Plan d'action sur les indicateurs de santé et sécurité auxquels nous ne répondons pas

- S'accorder sur une définition commune sur les termes de *maladie professionnelle*.
- Définir les modalités de collecte des données.

8.3.1.4.10. (S1-15) Métriques d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée

Définition

- Types de congés : le congé familial comprend le congé de maternité, le congé de paternité, le congé parental et le congé

d'aidant prévu par la législation ou les conventions collectives.

- Population : CDI / CDD / Alternants / VIE.

Calcul

- Taux de salariés ayant droit à des congés familiaux :

Nombre de collaborateurs éligibles au congé familial

le nombre total de collaborateurs

- Taux de salariés ainsi concernés ayant pris un tel congé, avec une ventilation par sexe :

Nombre de collaborateurs ayant pris un congé familial

Nombre de collaborateurs éligibles

Taux global des salariés ayant à droit des congés familiaux



Taux global des salariés ayant pris des congés familiaux



Ventilation par sexe du pourcentage de salariés ayant droit et ayant pris des congés familiaux au 31/12/2024		
Sexe	Taux de salariés ayant droit à des congés familiaux	Taux de salariés ayant pris des congés familiaux
Homme	100%	3,36%
Femme	100%	5,17%

8.3.1.4.11. (S1-16) Métriques de rémunération

Définitions applicables aux deux indicateurs

• Population : Effectif CDI permanent présent et payé à taux plein toute l'année. Ne sont pas pris en compte : les mandataires sociaux, les salariés en CDD, les travailleurs temporaires, les salariés en alternance, les salariés en contrat initiative-emploi, les salariés français expatriés, les personnes non titulaires d'un contrat de travail et les collaborateurs en absence de longue durée.

• Données de rémunération prises en compte : Salaire fixe et éléments complémentaires légaux ou négociés, rémunération variable payée sur l'année de référence (prime exceptionnelle et rémunération variable) brutes (cotisations patronales exclues).

Calcul

• Indicateur n°1

Moyenne des rémunérations annuelles brutes des salariés hommes - Moyenne des rémunérations annuelles brutes des salariés femmes

Moyenne de rémunération brut des salariés homme x 100



Écart de rémunération entre les hommes et les femmes

25,79%



Cet indicateur ne tient pas compte des spécificités structurelles et du taux de femmes au sein de chaque catégorie socioprofessionnelle. Plusieurs axes d'analyses sont étudiés lors de chaque exercice annuel de revue des rémunérations pour s'assurer de l'équité de traitement dans l'attribution d'une augmentation individuelle et d'éléments de rémunération variable ainsi que de la cohérence d'ensemble.

• Indicateur n°2

Rémunération annuelle totale pour la personne la mieux payée de l'entreprise

Niveau médian de rémunération annuelle totale à l'exclusion de l'individu le mieux payé

Ratio annuel de rémunération totale annuelle

15,41



À noter : La Direction Générale de BPCE Assurances est salariée de BPCE SA et par conséquent est exclus du calcul de cet indicateur.

8.3.1.4.12. (S1-17) Cas, plaintes et incidences graves en matière de droits de l'homme

Plan d'action pour publier les indicateurs du S1-17 :

- Réunir les interlocuteurs compétents (compliance, référent diversité & harcèlement, relations sociales & juridiques).
- S'accorder sur une définition commune sur les termes attendus dans les indicateurs :
 - Incidents de discrimination
 - Harcèlement
 - Plaintes
 - Violations des facteurs sociaux et des droits de l'homme
 - Problèmes et d'incidents graves en matière de droits de l'homme du personnel
 - Identifier les canaux de remontées des alertes :
 - Outils d'Alerte groupe
 - Courriel dédié en local
 - Référent harcèlement ou diversité
 - Numéro d'urgence
 - Cellule d'écoute

8.3.2. S2 - TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR

8.3.2.1. Stratégie

8.3.2.1.1. (SBM-3) Incidences, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

Le Groupe BPCE, y compris BPCE Assurances et ses filiales, attend des fournisseurs et sous-traitants qu'ils s'engagent à appliquer les Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, notamment l'interdiction du recours au travail forcé, l'élimination du travail des enfants, l'absence de discrimination, le respect de la santé et de la sécurité et qu'ils se conforment à toutes les législations, réglementations et directives applicables dans les pays dans lesquels ils exercent, en termes d'heures de travail et de temps de repos. Ces engagements sont énoncés dans une charte achats responsables, intégrée dans les dossiers de consultation lors d'un appel d'offres.

Ce thème constitue un enjeu matériel pour le groupe, tant au regard des impacts négatifs potentiels qui pourraient affecter les employés des fournisseurs et sous-traitants, qu'en terme de risque de réputation pour le groupe. Le Groupe BPCE, y compris BPCE Assurances et ses filiales, s'assure de gérer ses achats et approvisionnements de façon à limiter le risque d'atteinte grave aux droits humains.

À travers ses activités d'investissements, BPCE Assurances prend en compte les impacts négatifs potentiels sur les



travailleurs au sein de la chaîne de valeur des entreprises dans lesquelles elle investit. L'analyse de double matérialité se concentre sur les droits, la santé et les conditions de travail de ces travailleurs. BPCE Assurances intègre des critères ESG dans son processus de sélection et de suivi des actifs, visant à identifier les risques sociaux auxquels elle peut être exposée indirectement par ses investissements.

BPCE Assurances s'appuie notamment sur sa politique interne visant l'exclusion des entreprises en violation du Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC) et des principes directeurs de l'OCDE.

8.3.2.2. Gestion des incidences, risques et opportunités

8.3.2.2.1. (S2-1) Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur

Les engagements du groupe relatifs aux travailleurs de la chaîne de valeur sont déclinés au niveau des achats. Au travers de sa filiale *BPCE Achats & Services*, le groupe déploie une politique d'achats responsables qui concerne les fournisseurs et sous-traitants, avec lesquels le groupe entretient des relations commerciales. Elle est mise à disposition sur le site du Groupe BPCE.

En tant que filiale du groupe, BPCE Assurances déploie à son niveau, ainsi qu'au sein de ses filiales une politique d'achats responsables, déclinant les grandes orientations du groupe notamment en matière de RSE. Cette politique met également en lumière le principe de déontologie en faisant référence à la charte de déontologie de la filière achats garantissant des pratiques d'achat éthiques et l'équité de traitement.

Cette Politique d'Achats Responsables est validée par le comité de direction générale de BPCE Assurances. Elle est mise à disposition des équipes via un Sharepoint interne.

Cette politique met également en lumière le principe de déontologie en faisant référence à la charte de déontologie de la filière achats garantissant des pratiques d'achat éthiques et l'équité de traitement.

Cette politique d'achats responsables reprend les engagements du Pacte Mondial des Nations Unies et adhère à ses *Dix principes* dont les deux, ci-dessous, afférents aux Droits de l'Homme :

- **promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme** dans ses domaines d'activité et dans sa sphère d'influence. Cette responsabilité porte sur les droits de l'homme internationalement reconnus qui figurent dans la charte internationale des droits de l'homme et les principes énoncés dans la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail, relative aux principes et droits fondamentaux au travail ;

- **veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme.**

Les convictions et engagements du groupe ont été déclinés sous forme de *Principes* dans le Code de conduite et d'Éthique du Groupe BPCE. *Promouvoir le respect des droits de l'homme dans toutes nos activités* est ainsi ancré dans le référentiel des valeurs du groupe.

Ces principes sont repris dans la charte des achats responsables, initiative conjointe du groupe BPCE et des principaux acteurs français de la filière banque et assurance. Cette charte est l'un des documents de référence du dossier

de consultation envoyé aux fournisseurs dans le cadre d'un appel d'offres. Elle a pour objet d'associer les fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance. Cette charte est également annexée à la politique des achats responsables de BPCE Assurances.

Dans le cadre d'une démarche de place portée par la filière Achats du groupe et l'AFNOR, BPCE Achats & Services ainsi que trois autres groupes bancaires ont élaboré une cartographie des risques RSE, selon 3 domaines (éthique, environnement et social) autour d'une nomenclature commune comportant plus d'une centaine de catégories d'achats (142 en 2024).

BPCE Achats & Services a mis en place plusieurs dispositifs de maîtrise des risques, déclinés au niveau de BPCE Assurances, l'objectif étant d'identifier, prévenir et de remédier aux incidences négatives (notamment concernant les droits humains et environnementaux) :

- **Cartographie des risques RSE** : La cartographie des risques RSE permet au groupe BPCE de se conformer aux enjeux du devoir de vigilance, auquel BPCE Assurances n'est pas soumis.

Cette cartographie permet d'identifier, de hiérarchiser et de prioriser, par catégorie d'achats, les risques RSE à suivre dans le cadre de la relation avec les fournisseurs. Elle prend également en compte le risque lié au pays dans lequel se réalise la plus grande partie de la valeur ajoutée du produit et du service.

- **Dispositif de prévention et de contrôle** : Prenant en compte la réglementation du secteur bancaire (EBA), la spécificité de l'achat ainsi que d'autres réglementations (devoir de vigilance, anticorruption, droit du travail...).

- **Veille réglementaire** : BPCE Achats & Services est en constante relation avec l'équipe en charge du suivi des évolutions réglementaires de BPCE SA et l'équipe en charge des relations avec le(s) régulateurs européens.

Dans le prolongement de la charte des achats responsables et adossé à la norme achats responsables ISO 20400, (RFAR) est décerné par la Médiation des entreprises (dépendant du ministère de l'Économie) et le Conseil National des Achats (CNA). Il vise à distinguer les entreprises françaises ayant fait la preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs.

BPCE Achats & Services ainsi que 12 entreprises du Groupe BPCE sont labellisées RFAR et historiquement engagées dans la démarche de progrès continue en achats induite par le label. Ce label récompense la stratégie d'achats responsables du Groupe BPCE animée par BPCE Achats & Services et le déploiement de la RSE au cœur de la fonction achats et dans les relations avec les fournisseurs. BPCE Assurances, en déclinant les règles du groupe, s'inscrit pleinement dans cette démarche de progrès.

En juillet 2024, le Comité d'attribution a décerné le Label Relations Fournisseurs et Achats Responsables (RFAR) à BPCE Achats & Services pour le compte des entreprises du collectif BPCE dont fait partie BPCE Assurances.

Le développement du recours aux fournisseurs inclusifs est également un principe d'action mis en place par BPCE Achats & Services pour intégrer la responsabilité sociale des entreprises dans ses actes achats.



8.3.2.2.2. (S2-2) Processus d'interaction au sujet des incidences avec les travailleurs de la chaîne de valeur

Pour limiter les incidences négatives et saisir les opportunités importantes liées aux travailleurs de la chaîne de valeur, le Groupe BPCE, par l'intermédiaire de sa filiale *BPCE Achats & Services*, a mis en place le dispositif suivant, auxquels BPCE Assurances est associé.

Dispositif Suivi de la relation

- Rencontres régulières avec les fournisseurs stratégiques : BPCE Achats & Services a mis en place des rencontres régulières avec les fournisseurs stratégiques et importants du groupe (définis notamment en fonction du volume d'achats, de la criticité des prestations délivrées pour la continuité des activités bancaires et/ou essentielles au développement du groupe).

Ces rencontres permettent d'avoir un échange privilégié avec les fournisseurs sur l'ensemble des aspects de la prestation. Les métiers de BPCE Assurances concernés sont associés à cette démarche.

- Pilotage de partenaires stratégiques et importants : Les entités de BPCE Assurances monitorent, au travers d'indicateurs de performance et de comités, leurs partenaires stratégiques et importants pour la continuité d'activité. Pour le métier Assurances non-vie, le pilotage des prestations externes métiers est centralisé au sein d'une direction dédiée, la Direction des Prestations Externalisées Assurances, tandis que les autres prestations à enjeu sont gérées par les différentes entités métiers.

8.3.2.2.3. (S2-3) Procédures visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations

Intégration de clauses contractuelles spécifiques

BPCE Achats & Services communique, dans les dossiers de consultation, sur le site institutionnel du groupe, et via la Charte Achats Responsables, ses engagements en termes d'achats responsables, et ses attentes vis à vis des fournisseurs.

Des clauses sont alors intégrées dans une partie des contrats :

- l'une visant à faire respecter, par les sous-traitants, toutes les réglementations relatives aux libertés et droits fondamentaux, santé et sécurité des personnes, aux réglementations sociales et du travail ou environnementales, que celles-ci soient d'origine conventionnelle (accords d'entreprises, de branches, conventions collectives), nationale, européenne, internationale ;

- l'autre permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de s'appuyer sur un dispositif lanceurs d'alerte et d'être explicitement informés par leur employeur de l'existence de ce dispositif. La plateforme d'alerte Whispli et la procédure de signalement et de traitement des alertes associée sont décrites dans la Partie 4 – Gouvernance du présent rapport, à travers la présentation de la politique groupe *Dispositif lanceur d'alertes*.

8.3.2.2.4. (S2-4) Actions concernant les incidences importantes sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les

travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions

Les actions complémentaires mises en œuvre par BPCE Achats & Services y compris BPCE Assurances et ses filiales pour limiter les incidences négatives et saisir les opportunités importantes sont les suivantes :

- BPCE Achats & Services a mis en place des outils dédiés à la filière Achats :

- mise à disposition depuis 2021 des questionnaires RSE qui couvrent l'intégralité des catégories d'achats afin de permettre la mesure de la performance RSE des fournisseurs ;

- déploiement, depuis 2022, d'une plateforme de cartographie des risques RSE de l'Afnor pour l'ensemble de la filière achats du Groupe BPCE. Un dispositif de contrôle interne vérifie la conformité du processus achats déployé par BPCE Achats & Services.

- BPCE Achats & Services s'engage également à développer les dépenses auprès des fournisseurs du marché de l'inclusion par :

- la mise en place en 2023 des référencements de prestataires inclusifs ;

- l'organisation chaque année d'événements sur les sujets de l'inclusion et du handicap (mars 2023 et octobre 2024) ;

- la mise en place en 2024 d'un module de formation *Développer des achats plus solidaires et inclusifs* à destination des acheteurs et de leurs métiers ;

- la mise à disposition pour la filière achats d'un espace documentaire dédié (SharePoint) au marché de l'inclusion, enrichi régulièrement depuis 2023 (accès aux contrats, plateformes de sourcing, formation, indicateurs...) ;

- un catalogue de fournisseurs inclusifs interne est en cours de construction. Il devrait permettre de sourcer et optimiser les synergies régionales.

8.3.2.3. Métriques et cibles

8.3.2.3.1. (S2-5) Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants

Dans le cadre du lancement du nouveau projet stratégique VISION 2030, la cible de BPCE Achats & Services est d'avoir la capacité d'évaluer 100% des fournisseurs des catégories à risques RSE fort et très fort lors de l'entrée en relation afin de prévenir les risques sur ces catégories d'ici fin 2026.

BPCE Assurances et ses filiales s'est également donné comme cible de recenser la présence de la clause Responsabilité Sociétale dans l'ensemble des contrats existants à ce jour pour ses partenaires stratégiques et importants.

8.3.3. S4 - CLIENTS ET UTILISATEURS FINAUX

8.3.3.1. Stratégie

8.3.3.1.1. (SBM-2) Intérêts et points de vue des parties intéressées

Les clients et utilisateurs finaux sont considérés comme l'une



des parties prenantes principales de BPCE Assurances. Pour servir au mieux les intérêts de ses clients, ces derniers sont intégrés à une démarche de dialogue, dont les modalités et les finalités sont décrites dans la section 1.3.2 du Chapitre 1.

8.3.3.1.2. (SBM-3) Incidences, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

BPCE Assurances, assureur et gestionnaire d'actifs, exerce ses métiers au plus près des besoins de ses clients, y compris des plus fragiles. En tant qu'assureur de biens et de personnes, BPCE Assurances couvre tous les moments de vie et besoins essentiels, et prône une accessibilité de ses services pour tous, à travers les banques de réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

Aussi, en lien avec l'axe clients de sa stratégie impact, BPCE Assurances a identifié plusieurs impacts, risques et opportunités matériels, répartis en deux thèmes : 1. *Impacts liés aux informations des consommateurs et utilisateurs finaux* et 2. *Inclusion financière et accessibilité de l'offre*. Au sein de ces thèmes, plusieurs enjeux regroupant les Impacts, Risques et Opportunités matériels ont été identifiés

8.3.3.1.2.1. Impacts liés aux informations des consommateurs et utilisateurs finaux

Deux enjeux matériels en termes d'impact positif ou de risques et impacts négatifs ont été identifiés : l'accès à l'information, et la protection des données personnelles et la cybersécurité.

- En termes d'accès à l'information, l'ensemble des mesures mises en place concourt à un impact positif pour les clients. BPCE Assurances s'assure d'une communication claire, éthique et intègre envers ses clients pour répondre à leurs besoins en s'appuyant sur les politiques internes de gouvernance et de surveillance des produits. Dans le cadre de sa stratégie impact, BPCE Assurances s'implique également dans la formation de ses collaborateurs directement en lien avec les clients afin qu'ils bénéficient de formations spécifiques et dédiées aux pratiques de ventes. L'offre vendue est transparente et communiquée au client selon une démarche de marketing responsable, garantissant ainsi une décision éclairée.

- La protection des données personnelles et la cybersécurité représentent un enjeu majeur pour BPCE Assurances. Dans l'optique de protéger ses clients au regard des risques liés à ces thématiques, BPCE Assurances déploie l'application de la politique générale de gestion des risques cyber et informatiques du groupe, et s'assure de sa conformité aux normes et réglementations européennes auxquelles l'entité est soumise. Un ensemble de mesures est déployé afin de prévenir l'entité des risques et impacts négatifs liés aux sanctions, et des risques réputationnels en cas de violation des données personnelles de ses clients.

8.3.3.1.2.2. Inclusion financière et accessibilité de l'offre

Deux enjeux matériels ont été identifiés en lien avec les consommateurs et utilisateurs finaux : l'accès aux produits et services et pratiques de commercialisation responsable et la non-discrimination.

- L'inclusion financière fait partie des axes d'engagements principaux de BPCE Assurances au regard de ses clients. En s'appuyant sur le principe de mutualisation des risques,

BPCE Assurances adapte ainsi ses offres à l'augmentation de la sinistralité liée aux événements climatiques sur le territoire. Ces axes d'actions ouvrent ainsi plusieurs opportunités à la compagnie d'atteindre tous les segments de clientèle y compris ceux initialement en dehors du marché assurantiel.

- BPCE Assurances propose des offres inclusives et une communication accessible, permettant à chacun de trouver une réponse à ses besoins. Cette règle de conduite vise à contrer les impacts négatifs liés aux pratiques discriminatoires, et permet de générer des impacts positifs sur les clients concernés. Sur un axe réglementaire, l'entité est soumise aux audits d'accessibilité RGAA⁽³²⁾ et s'assure de la mise en place de plans d'actions pour améliorer ses résultats annuels.

8.3.3.2. Gestion des incidences, risques et opportunités

8.3.3.2.1. (S4-1) Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux

8.3.3.2.1.1. Le code de conduite : engagé pour l'intérêt du client

Pour le Groupe BPCE, le traitement équitable de ses clients est un principe fondamental. Il agit en ce sens en faveur de la non-discrimination dans ses relations avec les clients et personnes physiques. L'éthique professionnelle du groupe est pleinement intégrée dans le dispositif de conformité. Le respect des règles de bonne conduite permet à chaque entité d'exercer ses activités de manière honnête, loyale et professionnelle, et de servir au mieux les intérêts de ses clients. Le groupe a ainsi élaboré un code de conduite et d'éthique pour assurer l'intérêt du client, la responsabilité employeur et la responsabilité sociétale. L'articulation, l'approche et le pilotage du code de conduite sont précisés dans l'IRO-1 de la *Partie 4 – Informations en matière de Gouvernance* du présent rapport. Toutes les entités de BPCE Assurances sont concernées par l'application de ce code.

Les convictions et engagements de BPCE Assurances sont exprimés dans le code de conduite et d'éthique du groupe, qui présente la vision de l'intérêt du client et du sociétaire et l'engagement du groupe à être un acteur utile dans la durée. BPCE Assurances applique ce code de conduite et d'éthique et parmi ses douze principes, elle considère qu'il est de sa responsabilité sociétale de :

- **Favoriser un esprit d'ouverture et une relation de confiance (Principe 1)**

Les principes d'action de BPCE Assurances vis-à-vis de l'ensemble de ses clients sont la proximité relationnelle, l'accessibilité et l'esprit de service. Les collaborateurs ont pour mission de répondre aux besoins des clients en instaurant un climat de confiance par l'écoute attentive, l'excellence du service, la qualité du conseil ; ils restent au cœur de la relation clientèle.

Quel que soit le canal par lequel le client souhaite entrer en contact avec nous, il doit trouver la même efficacité pour traiter ses demandes et pouvoir faire part dès qu'il le souhaite de sa satisfaction ou de son insatisfaction quant à la rapidité et à la pertinence de la réponse apportée.

- **Protéger les intérêts du client et du sociétaire (Principe 3)**

Notamment, en privilégiant en permanence l'intérêt du client et

(32) Le *Référentiel Général de l'Amélioration de l'Accessibilité (RGAA)* permet de contrôler l'accessibilité d'un site et de ses contenus suivant les normes internationales de l'accessibilité numérique.



en s'assurant que le client comprend bien les caractéristiques et particularités de la solution qui lui est proposée, mais aussi en protégeant ses données personnelles ;

• Communiquer en toute transparence (Principe 4)

Les clients du groupe sont assurés que les services et les produits que le groupe leur propose constituent le choix qui convient le mieux à leurs besoins et à leurs intérêts à long terme. Pour y parvenir, toutes les entités du groupe s'engagent à communiquer avec eux de manière transparente et intègre. (1.2.2 Garantir une offre transparente) ;

Les produits de BPCE Assurances sont conçus et mis en œuvre dans le respect intégral des droits humains, garantissant qu'ils ne portent aucune atteinte à ces droits fondamentaux. BPCE Assurances se conforme aux réglementations françaises et européennes en vigueur, assurant ainsi une harmonisation des normes à tous les niveaux du groupe.

L'ensemble des politiques décrites ci-après concernent l'ensemble des consommateurs et utilisateurs finaux de BPCE Assurances. Elles s'appliquent sur l'intégralité de la chaîne de valeur de l'entreprise, qu'elles soient basées sur le territoire national ou à l'étranger comme BPCE Life. BPCE Life est la compagnie luxembourgeoise de BPCE Assurances et cible le segment de gestion de fortune. BPCE Life dispose d'une succursale en France.

La gouvernance de chaque politique est assurée par les directeurs généraux de chaque métier spécifique, puis par la directrice générale de BPCE Assurances.

8.3.3.2.1.2. Inclusion financière

Le groupe BPCE s'implique pour l'inclusion financière des personnes les plus fragiles. Ainsi, le groupe accompagne les personnes protégées, les personnes fragiles et les entreprises en difficulté. Cette approche inclusive vise à garantir que la transition vers des modèles plus durables soit équitable, protégeant les populations vulnérables et favorisant l'inclusion économique.

Au titre de ses activités, BPCE Assurances s'inscrit dans cette volonté de permettre à toutes les populations de pouvoir bénéficier d'une couverture d'assurance pour faire face aux risques pouvant générer des dommages aux biens ou aux personnes.

En s'appuyant sur le principe de mutualisation des risques, BPCE Assurances propose une large gamme de produits et de tarifs s'adaptant à différents types de besoins et de clients : notamment face aux événements climatiques, avec des offres d'assurances habitation et automobile couvrant tout le territoire sans exclusion.

En matière d'assurances de personnes, des offres sont éligibles auprès de la cible des personnes protégées et le contrat assurance des emprunteurs est inclusif par définition. BPCE Assurances a choisi d'orienter ses offres d'épargne autour de l'amélioration de l'accessibilité et de l'inclusivité, incluant la proposition de produits accessibles à partir de montants modestes, l'intégration d'options spécifiques pour les personnes en situation de handicap, et l'évaluation des situations financières des clients vulnérables avant souscription.

BPCE Assurances insiste particulièrement sur le fait d'offrir des services d'assistance adaptés aux besoins des clients, et de personnaliser les garanties, afin d'offrir une couverture globale et pertinente pour tous.

Le Groupe BPCE présente ses engagements en la matière

via son schéma pluriannuel de mise en accessibilité 2025-2027. Ce dernier porte sur l'accessibilité numérique dans la stratégie numérique des entités du Groupe BPCE ainsi que dans leur politique en faveur de l'intégration des personnes en situation de handicap. Son lancement traduit la volonté du groupe d'inscrire l'inclusion des personnes handicapées ou en difficulté face au numérique comme l'une de ses priorités stratégiques sur le long terme.

Les clients de BPCE Assurances peuvent réaliser différentes actions en ligne selon leur contrat depuis leur application et espace bancaire Banque Populaire ou Caisse d'Épargne : consultation de contrat, de l'historique des opérations et des e-documents, réalisation d'actes de gestion tels que versements complémentaires, déclaration de sinistres et suivi du dossier.

En cas de besoin, le client peut également réaliser toutes ces opérations avec son conseiller en agence ou à distance.

Aussi bien en assurances de personnes qu'en assurances non-vie, des offres sont éligibles auprès de la cible des personnes protégées. De fait, le contrat assurance des emprunteurs est inclusif par définition. En effet, BPCE Assurances a choisi d'orienter ses offres d'épargne autour de l'amélioration de l'accessibilité et de l'inclusivité, incluant la proposition de produits accessibles dès des montants modestes, l'intégration d'options spécifiques pour les personnes en situation de handicap, et l'évaluation des situations financières des clients vulnérables avant souscription.

8.3.3.2.1.3. Non-discrimination

Le Groupe BPCE place le traitement équitable de ses clients comme un principe fondamental et agit en faveur de la non-discrimination dans ses relations avec les clients et en encadrant les actions des collaborateurs par des politiques strictes et exigeantes.

Garantir l'accessibilité des offres de BPCE Assurances

La loi du 2005-102 du 11 février 2005 pour *l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* définit que « constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

La réglementation en vigueur, notamment la loi du 11 février 2005 et la Directive Européenne 2019/882 imposent de se mettre en conformité avec le Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité (RGAA), la publication d'une déclaration de conformité sur chaque service, l'affichage du niveau de conformité, et la mise en place d'un schéma pluriannuel de mise en accessibilité.

BPCE Assurances est concernée par ces réglementations qui visent à accroître l'accessibilité des outils de communication digitaux (sites internet, intranet, applications e-learning et contenus). Dans ce cadre, les sites internet et espaces clients de BPCE Assurances sont conçus pour être accessibles, permettant une utilisation adaptée aux besoins de tous les utilisateurs.

Des services spécifiques sont également mis à disposition pour garantir une communication efficace avec les personnes en situation de handicap. Des informations sur ces services



sont clairement mises en avant sur les plateformes et dans les communications aux clients. Quant à l'épargne proposée, celle-ci est conçue pour être accessible à un large public tout en respectant les marchés cibles et les obligations de conseil. Cela inclut des recommandations spécifiques pour les personnes âgées. Pour les clients en fragilité financière, le Groupe préconise de ne pas souscrire des produits financiers, y compris l'assurance vie, garantissant une approche responsable et adaptée.

Les pratiques de non-discrimination permettent également de produire un impact positif, en ouvrant les possibilités vers de nouveaux produits et de nouveaux marchés et en renforçant l'intérêt des clients pour les produits et services vendus. Ces mesures permettent également d'éviter les impacts sociaux négatifs en cas de discrimination vis-à-vis des clients (en termes d'exclusion, de transparence de l'offre, etc.).

Le processus de surveillance des politiques de non-discrimination s'opère de manière différenciée selon les métiers concernés.

Dans le cadre des comités de surveillance et suivi produits, les recommandations appliquées et qui sont issues des normes du groupe portent sur :

- les éléments susceptibles d'avoir un impact sur le risque porté par le client (évolutions des produits, évolutions des marchés, évolutions réglementaires...);
- les éventuelles ventes faites hors du marché cible initialement défini et la justification de ces dernières ;
- la revue du positionnement des offres au regard des nouveaux produits mis en marché ;
- les éventuelles réclamations des clients ;
- les éventuels dysfonctionnements ou évolutions liés aux systèmes d'information qui peuvent être identifiés grâce à la mise en place d'alertes informatiques ;
- les éventuels contrôles des autorités (ACPR, AMF, DDPP, CNIL, ...).

Accessibilité numérique

L'accessibilité numérique est essentielle pour répondre à l'objectif d'universalité des services numériques, puisqu'elle vise à ce que les informations et fonctionnalités d'un service ou contenu numérique soient accessibles à tous, quel que soit le handicap de la personne ou sa manière d'accéder à l'information.

L'accessibilité numérique conditionne ainsi la possibilité pour tout service ou contenu numérique d'être vecteur d'inclusion et d'autonomie pour tous. En cela, elle s'inscrit dans la même démarche que l'inclusion pour un plein accès de chaque individu au numérique.

8.3.3.2.1.4. Accès à l'information

Le Groupe BPCE garantit la transmission à ses clients d'informations transparentes et intégrées (sur les coûts, les performances, les risques...), il leur fournit toutes les explications nécessaires pour leur permettre de comprendre les solutions proposées, et répond clairement et rapidement à leurs attentes. En promouvant une approche marketing responsable, il assure à ses clients une prise de décision éclairée et donc, un impact positif via une offre transparente.

Garantir une offre transparente

Dans le cadre de la distribution des produits et services

financiers aux particuliers, le dispositif de protection comprend un ensemble de règles relatives à la validation des produits commercialisés ainsi que des processus commerciaux (quel que soit le canal de vente utilisé : vente directe, vente en ligne, vente par téléphone...) et à la publicité.

Dans ce cadre, BPCE Assurances décline au niveau de ses deux métiers une politique de Gouvernance et Surveillance des Produits construite en tenant compte de l'intérêt des consommateurs et utilisateurs finaux.

La politique de Gouvernance et Surveillance des Produits de BPCE Assurances décrit les principes à mettre en place pour la conception, la distribution et la surveillance des produits mis en marché ou ayant subi une évolution significative.

Cette politique est établie conformément aux normes du Groupe BPCE applicables et à la réglementation nationale et européenne.

Ces textes visent à renforcer la protection de la clientèle. Elles ont pour finalités de :

- prendre en compte dans la conception et la distribution des produits les intérêts, les objectifs et les caractéristiques de la clientèle ;
- éviter tout préjudice potentiel à cette dernière ;
- réduire autant que possible les conflits d'intérêts.

Ces textes imposent aux entreprises d'assurance et aux intermédiaires d'assurance qui conçoivent des produits de définir et de mettre en œuvre les modalités de gouvernance et de surveillance des produits permettant de les concevoir, réviser et distribuer, et s'assurer de leur suivi dans le temps.

La Politique de Gouvernance et Surveillance des Produits porte sur l'ensemble des marchés :

- Marché des particuliers.
- Marché des professionnels.

Cette politique s'applique :

- Quel que soit le mode de gestion (gestion centralisée, gestion déléguée).
- Quels que soient les canaux de distribution (face à face (agence), vente à distance (téléphone), selfcare ...).

BPCE Assurances met à disposition des distributeurs des informations appropriées, claires, précises et à jour notamment sur :

- la définition du marché cible et l'identification de la stratégie de distribution. Afin de définir les marchés cibles, BPCE Assurances prend en compte les critères tels que l'âge, le niveau d'expérience en matière de marché financier, la situation personnelle des clients. BPCE Assurances analyse la complexité du produit sur la base de critères objectifs afin de s'assurer que le niveau de granularité du marché cible est approprié au niveau de complexité du produit ;
- les caractéristiques du produit en justifiant de son adéquation avec les intérêts, objectifs et caractéristiques de la clientèle visée ; et également les caractéristiques du produit en termes de durabilité, avec un niveau de détail suffisant.
- la tarification, c'est-à-dire le prix total à payer par le client, tous frais, charges et paiements connexes inclus ainsi que les éventuelles rétrocessions associées ;
- le positionnement de ce produit dans la gamme de produits existante ;



- les modalités de suivi et de contrôle du produit. Chaque année, BPCE Assurances procède à une *surveillance produits*. Ce mécanisme est déclenché soit à partir d'un reporting distributeur qui indique des ventes significatives hors marchés cibles, soit à l'identification d'un événement majeur extérieur (tout événement susceptible d'avoir une incidence significative sur les risques potentiels pour le marché cible défini et d'avoir un impact négatif sur les clients). En fonction des analyses de la surveillance produits, des actions de remédiation peuvent être mises en place afin d'adapter les offres et/ou la stratégie de distribution.

BPCE Assurances considère que les communications écrites, qu'elles soient au format papier ou numérique, constituent le principal vecteur de la relation clients. Il est donc essentiel que toutes les lettres et courriels adressés aux clients soient non seulement corrects et rédigés dans un langage approprié, mais également clairs et facilement compréhensibles par tous.

Chaque client doit être en mesure de saisir aisément l'objet de la correspondance, d'obtenir des explications claires concernant les décisions prises, qu'elles soient positives ou négatives, et de comprendre les attentes qui lui sont formulées. BPCE Assurances souhaite également que les clients sachent comment répondre efficacement aux demandes qui leur sont adressées.

Pour renforcer cette approche orientée client, BPCE Assurances a entrepris une réévaluation de ses pratiques rédactionnelles. Trois grands principes directeurs ont été rédigés, reflétant cet état d'esprit : la considération, la *chaleur ajoutée* et la pédagogie.

Concernant les supports de communication adressés aux clients, ces derniers sont réalisés en interne par le département Marketing et Communication Commerciale. Leur objectif est de présenter les solutions de BPCE Assurances de manière claire, lisible et non trompeuse.

BPCE Assurances attache beaucoup d'importance à la présentation des offres, qui se veut d'une manière simple et compréhensible, tout en respectant les obligations réglementaires. BPCE Assurances fait figurer toutes les mentions de risques de façon lisible et immédiate. Chaque support est validé par les équipes Offre, Conformité et Juridique (selon les thèmes abordés).

Ces politiques d'accès à l'information sont les garantes du respect des droits humains, en ce sens qu'elles évitent les pratiques de vente abusives et non éthiques. Elles produisent un impact positif sur les clients via une offre transparente, permettant de faciliter la compréhension des produits et services par l'ensemble des clients et une prise de décision éclairée.

8.3.3.2.1.5. Cybersécurité

Le système d'information, ressource indispensable à l'activité de BPCE Assurances, contient et traite de multiples données sensibles, notamment des données de nos clients, des partenaires et des collaborateurs. Le système d'information traite également des données stratégiques et les résultats financiers de BPCE Assurances.

Il est donc important que ce système d'information soit préservé de toutes menaces, connues ou émergentes.

Pour ce faire, BPCE Assurances déploie la Politique générale de gestion des risques cyber et informatiques du Groupe BPCE qui couvre cinq thématiques :

- La gouvernance et stratégie informatique, en s'assurant

de l'existence d'une stratégie informatique en lien avec la stratégie du groupe et de son adéquation avec les ressources humaines et budgétaires.

- Les projets et développement informatiques, en s'assurant de l'organisation des projets, l'acquisition et le développement de solutions informatiques, des tests jusqu'à la livraison en production.

- Les opérations de production informatiques, en s'assurant de la gestion des actifs technologiques, la gestion des incidents et des problèmes, la gestion des connaissances, la gestion de la performance des services, la gestion de la surveillance, la gestion du catalogue des services, la fourniture des services, la gestion des niveaux de service et des pratiques de service et la gestion de l'infrastructure technique informatique.

- La sécurité des systèmes d'information, en s'assurant de l'existence de directives sur la sécurité logique, les opérations de sécurité, la surveillance de la sécurité, les revues, évaluations et tests de la sécurité de l'information, ainsi que la formation et la sensibilisation à la sécurité de l'information.

- La continuité du système d'information, en s'assurant de la gestion des risques d'indisponibilité durable du système d'information, en particulier les solutions de secours informatiques et la gestion de crises résultant de la survenance de tels risques.

8.3.3.2.1.6. Protection des données personnelles

BPCE Assurances est soumis à plusieurs normes et textes légaux, à un niveau local et européen, parmi lesquels :

- le Règlement Européen relatif à la Protection des Données (Règlement (UE) 2016/679) et sa déclinaison en droit français, la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée (ci-après nommé RGPD) ;

- les lignes directrices du G29 – devenu Comité Européen à la Protection des Données – apportant des précisions sur la lecture du Règlement ;

- les lignes directrices du Comité Européen à la Protection des Données comprenant également la directive ePrivacy ;

- pour BPCE Life spécifiquement : la loi luxembourgeoise du 1^{er} août 2018 portant organisation de la Commission Nationale pour la protection des Données (CNPD).

En complément des textes réglementaires en vigueur, le Groupe BPCE, auquel appartient BPCE Assurances, définit des normes internes qui permettent de s'assurer que chaque entité met en place tous les moyens pour protéger les personnes et leurs données personnelles et respecter les textes légaux en vigueur.

Ces normes sont décrites dans un document de Politique de Protection des Données Personnelles. Ce document pose les principes d'usage et d'éthique de l'exploitation des données personnelles.

La politique décrit notamment :

- l'organisation et la gouvernance du groupe BPCE pour assurer la protection des données personnelles, au travers des rôles, responsabilités et relations hiérarchiques ;

- les principes et pratiques de protection des données à respecter par l'ensemble de la filière RGPD ;

- les outils proposés par le Groupe BPCE à disposition des acteurs de la filière.

Cette politique s'applique à l'ensemble des opérations traitant



des données personnelles par BPCE Assurances. Elle est déclinée et adaptée aux spécificités de BPCE Assurances.

Cette déclinaison précise notamment les modalités de mise en œuvre des principes de protection des données personnelles et l'organisation mise en place chez BPCE Assurances.

Tous ces éléments sont validés et supervisés par les comités traitant du sujet de la protection des données personnelles en présence des membres de la Direction Générale des entités de BPCE Assurances.

Enfin, tout partage de données personnelles au sein ou à l'extérieur de BPCE Assurances se limite à ce qui est nécessaire au bon fonctionnement de l'activité d'assurance.

Enfin, à l'occasion de la mise en place du RGPD en 2018, une formation de sensibilisation à la protection des données personnelles a été créée et rendue obligatoire à l'ensemble des collaborateurs du groupe et illustre la politique du groupe en matière d'usage responsable des données personnelles.

8.3.3.2.2. (S4-2) Processus d'interaction au sujet des incidences avec les consommateurs et utilisateurs finaux

8.3.3.2.2.1. Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux

En tant qu'assureur responsable, BPCE Assurances a déployé depuis de nombreuses années un dispositif d'écoute clients et de mesure de la satisfaction sur ses prestations et services. L'objectif est de connaître très régulièrement cette satisfaction et de piloter la qualité de service à partir d'indicateurs pertinents et d'objectifs à atteindre.

Mesure de la satisfaction client

BPCE Assurances s'est fixé des objectifs ambitieux à atteindre pour ses centres d'expertises dans un contexte de croissance de ses activités.

Deux types d'indicateurs de mesure sont suivis avec attention : les taux de satisfaction exprimés par les clients et le NPS (net promoter score) qui permet d'apprécier l'intention de recommandation.

En cohérence avec le dispositif d'écoute clients mis en place au niveau du Groupe BPCE, BPCE Assurances interroge ses assurés après un contact téléphonique initié par les assurés auprès de l'un des centres d'expertises de la compagnie, ou au moment de la navigation du client sur l'espace digital.

Pour une prise de contact téléphonique, cette enquête est réalisée systématiquement après un appel entrant avec l'envoi par sms d'un questionnaire aux assurés. Le client répond à l'enquête puis valide ses réponses qui sont anonymes. Ces enquêtes se déroulent à chaque interaction, avec une période de non-sur sollicitation de 30 jours.

BPCE Assurances IARD a enregistré 56 740 répondants aux enquêtes post appel téléphonique et 47 758 aux enquêtes portant sur l'espace digital. Les NPS des assurés post appel téléphonique en 2024 sont de 53 pour le PARC (plateforme d'accueil et de relation clients) et de 38 pour les centres d'expertise Indemnisation. Les NPS pour l'espace Assurance digital sont de 42 pour la simulation de souscription et de 48 pour la déclaration de sinistre.

Sur l'année 2024, au titre des activités de ses centres d'expertises, BPCE Vie a enregistré 67 552 répondants à l'enquête portant sur l'espace digital et 6 222 répondants à l'enquête post appel téléphonique.

Le taux de satisfaction clients en 2024 pour les consultations contrat pour l'espace Assurances digital est de 82,74%. Le NPS de ce même espace est de 13,03. Le taux de satisfaction clients post appel téléphonique en 2024 est de 75,46%, et le NPS post appel téléphonique est de 28,97.

Éléments de contexte sur les indicateurs publiés (MDR-M)

Métier Assurances de personnes

Méthode de calcul du taux de satisfaction des clients (CSAT) consultation de contrat sur l'Espace Assurances digital :

La question de satisfaction globale (êtes-vous globalement satisfait de ...) comporte 4 réponses possibles : Pas du tout satisfait (note=1). Pas satisfait (note=2). Satisfait (note=3). Très satisfait (note=4). Le CSAT (exprimé en % de 0 à 100%) s'obtient en additionnant le % de répondants ayant répondu *Satisfait* ou *Très satisfait*.

Méthode de calcul du NPS lié aux consultations de contrat sur l'espace Assurances digital :

La question de recommandation (Recommanderiez-vous le ...) est sur 10 points. Les clients donnant des notes de 1 à 6 sont considérés comme détracteurs. Les clients donnant des notes de 7 ou 8 sont considérés comme neutres. Les clients donnant des notes de 9 ou 10 sont considérés comme promoteurs. Le NPS (exprimé en nombre de -100 et +100) s'obtient comme suit : % de promoteurs - % de détracteurs

Méthode de calcul du CSAT après un appel téléphonique :

La question de satisfaction globale (êtes-vous globalement satisfait de ...) comporte 4 réponses possibles : Pas du tout satisfait (note=1). Pas satisfait (note=2). Satisfait (note=3). Très satisfait (note=4). Le CSAT (exprimé en % de 0 à 100%) s'obtient en additionnant le % de répondants ayant répondu *Satisfait* ou *Très satisfait*.

Méthode de calcul du NPS après un appel téléphonique :

La question de recommandation (Recommanderiez-vous le ...) est sur 10 points. Les clients donnant des notes de 1 à 6 sont considérés comme détracteurs. Les clients donnant des notes de 7 ou 8 sont considérés comme neutres. Les clients donnant des notes de 9 ou 10 sont considérés comme promoteurs. Le NPS (exprimé en nombre de -100 et +100) s'obtient comme suit : % de promoteurs - % de détracteurs.

Ces indicateurs se fondent sur les hypothèses suivantes :

- Hypothèse 1 : Pour le CSAT et le NPS portant sur l'utilisation de l'espace digital, l'intégralité des utilisateurs n'est pas sondée. L'hypothèse sélectionnée est donc celle que les personnes interrogées sont suffisamment représentatives de l'intégralité des utilisateurs du site Internet. Le pourcentage minimum de répondants aux enquêtes est déterminé selon les statistiques en vigueur pour l'établissement d'enquêtes. En ce qui concerne les autres indicateurs en lien avec les appels téléphoniques, l'intégralité des personnes utilisatrices du service sont sondées, avec une règle de non sur sollicitation de 30 jours.
- Hypothèse 2 : En ce qui concerne les répondants des enquêtes disponibles sur le site Internet, la deuxième hypothèse posée est celle que les retours des utilisateurs questionnés sont bien alignés avec ce que répondrait l'intégralité des utilisateurs s'ils étaient tous sondés.
- Hypothèse 3 : La dernière hypothèse considère que les



questions posées sont suffisamment claires et précises pour que le retour du client ait de la valeur au regard de la réponse attendue. Pour ce faire, la formulation des questions est travaillée et réfléchie pour qu'elles ne concernent que le parcours expérimenté par le client, que ce soit sur le site Internet ou par téléphone. Une phase de test est actuellement en cours pour challenger plusieurs versions de l'enquête et identifier la meilleure d'entre elle au niveau de la compréhension des questions.

Métier Assurances non-vie

Méthode de calcul du NPS :

La question de recommandation (Recommanderiez-vous le ...) est sur 10 points. Les clients donnant des notes de 1 à 6 sont considérés comme détracteurs. Les clients donnant des notes de 7 ou 8 sont considérés comme neutres. Les clients donnant des notes de 9 ou 10 sont considérés comme promoteurs. Le NPS (exprimé en nombre de -100 et +100) s'obtient comme suit : % de promoteurs - % de détracteurs

Ces indicateurs se fondent sur les hypothèses suivantes :

Hypothèse 1 : Pour les NPS, l'hypothèse est que l'échantillon de personnes interrogées est suffisamment représentatif. Nous ne communiquons pas de résultats si le nombre de répondants mensuel est inférieur à 50.

Le pourcentage/nombre de clients interrogés est défini avec notre prestataire (spécialiste d'enquêtes et sondages).

Une règle de sur sollicitation a été mis en place sur certains dispositifs d'enquête (pas de sollicitation dans les 3 mois suivant une première sollicitation sur certains parcours).

Hypothèse 2 : Nous considérons que les questions posées sont suffisamment claires et précises pour que le retour du client soit exploitable. Les questionnaires sont mis à jour régulièrement pour être compréhensible du client et exploitable en termes d'analyse pour l'entreprise.

En plus de ces enquêtes, les assurés sont interrogés sur la qualité du traitement de leur demande et de la gestion de leurs dossiers. La mesure de la satisfaction client s'effectue selon deux modalités : ce que partagent les clients, via le suivi des indicateurs de satisfaction et l'analyse des verbatims, et sur l'expérience et le parcours qu'ils suivent.

Construction des offres en concertation avec les clients

Les Politiques de Gouvernance et Surveillance Produits de BPCE Vie et BPCE Assurances IARD prévoient d'effectuer un test approprié du produit, avant son lancement sur le marché, ou en cas de modifications significative des offres.

Ce test doit évaluer si le produit reste en conformité avec les besoins, les objectifs y compris éventuellement en matière de durabilité, et aux caractéristiques qui ont été identifiés chez les clients appartenant au marché cible pendant toute sa durée de vie.

BPCE Vie s'assure de bien comprendre les utilisateurs/clients ciblés (leurs besoins, leurs habitudes) en réalisant une étude qualitative (par exemple, recherche d'utilisateurs, focus clients et/ou conseillers, écoutes/entretiens individuels). L'objectif de cette étude étant que les clients puissent exprimer leurs besoins, leurs souhaits et leurs idées notamment sur les points suivants :

- garanties essentielles du contrat ;
- besoins en services complémentaires ;

- parcours clients.

Les tests qualitatifs et quantitatifs d'un produit ont pour objectif d'analyser :

- les performances escomptées de celui-ci dans différents scénarios ;
- si les performances de celui-ci pourraient entraîner un préjudice pour le client et, le cas échéant, adopte des mesures pour changer ses caractéristiques et atténuer le préjudice.

BPCE Vie ne met pas en marché un produit dont les résultats des tests révèlent que le produit ne correspond pas aux besoins, objectifs y compris en matière de durabilité, et aux caractéristiques identifiées du marché cible. L'étude récupère le point de vue des consommateurs au sens large, sans apporter de critère de vulnérabilité particulier.

BPCE Life s'assure d'identifier et définir son marché cible (par une analyse des besoins et demandes, analyse des risques pertinents pour ledit marché cible) ainsi qu'une élaboration de la stratégie de distribution convenue au marché cible défini.

Pour les clients en dehors du marché cible, BPCE Life effectue une revue et analyse en fonction de ses demandes et besoins au sein d'un comité d'acceptation permettant d'identifier les demandes et besoins desdits clients.

Les résultats du comité d'acceptation sont revus annuellement pour analyse et permettent de déterminer si les produits proposés par BPCE Life sont en adéquation avec le marché cible identifié. Dans le cas contraire, BPCE Life devra revoir sa stratégie de distribution, son marché cible ou tout simplement modifier l'offre si nécessaire.

BPCE Assurances IARD s'assure également via des études qualitatives de l'intérêt des produits pour le marché cible. Des tests sont par ailleurs réalisés ayant pour objet d'évaluer l'impact pour le client dans le cadre de différents scénarii et le cas échéant de faire évoluer le produit en cas de résultats insuffisants.

Enfin, des pilotes peuvent être organisés au sein d'un nombre restreint d'établissements avant le déploiement d'un produit à l'ensemble des réseaux distributeurs. Ces derniers ont pour objectif de vérifier la pertinence du produit au regard du marché cible et la validité de son processus de commercialisation.

8.3.3.2.2. Cybersécurité

BPCE Assurances met en place une organisation afin de contrôler la bonne application de la politique générale de gestion des risques cyber et informatiques.

À cet effet, les entités de BPCE Assurances (BPCE Vie, BPCE Life, BPCE Assurances IARD, BPCE APS et Ecoreuil Vie Développement) désignent un Responsable de la Sécurité des SI (RSSI).

Le RSSI de BPCE Vie, d'Ecoreuil Vie Développement et de BPCE Life est rattaché hiérarchiquement à la Direction Sécurité, elle-même rattachée hiérarchiquement au Secrétariat Général de BPCE Vie.

Le RSSI de BPCE Assurances IARD et BPCE APS est rattaché hiérarchiquement à la Direction Conformité de BPCE Assurances IARD.

Concernant la sécurité des systèmes d'information, BPCE Assurances met en œuvre des moyens pour protéger les données clients, comme :



- Des mesures de "security by design" assurant ainsi la mise en œuvre de moyens techniques et organisationnels visant à assurer la confidentialité des données, dès la phase de conception des applications.
- L'utilisation de technologies robustes et éprouvées afin de protéger nos infrastructures contre les cyberattaques.
- Des mécanismes et procédures limitant l'accès physique ou logique aux données
- La mise en œuvre de moyens de surveillances afin de détecter les activités suspectes.

8.3.3.2.3. Protection des données personnelles

L'information des personnes sur le traitement de leurs données personnelles a été mise en place. Elle répond à un devoir déontologique et légal de transparence. BPCE Assurances a rédigé des notices d'information destinées à ses clients ayant pour objectif de décrire les principaux traitements réalisés dans le respect des règles fixées par le RGPD. Ces notices précisent également quels sont les différents droits que toute personne physique peut exercer et quels sont les points de contacts pour pouvoir les activer. Ces notices sont fournies aux clients lors de l'entrée en relation avec l'assureur mais sont également librement consultables sur les sites internet de BPCE Assurances (site internet de BPCE Assurances et de BPCE Life). Enfin, ces notices sont régulièrement révisées pour donner une image la plus à jour possible des traitements de données personnelles réalisés par BPCE Assurances.

8.3.3.2.3. (S4-3) Procédures visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations

8.3.3.2.3.1. Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux

Gestion des réclamations

Le recueil des retours des clients en temps réel permet de détecter les éventuels mécontentements des clients et de les prendre en charge au plus vite dans le processus de gestion des réclamations. Le dispositif d'écoute déployé au sein des deux métiers de BPCE Assurances ainsi que le dispositif de gestion des réclamations nourrissent les réflexions sur les axes d'amélioration continue de l'offre de produits et services associés.

Les deux métiers de BPCE Assurances disposent chacun d'un service en charge des réclamations clients.

Analyse et exploitation des réclamations

BPCE Assurances analyse les réclamations afin de détecter d'éventuels dysfonctionnements, manquements et mauvaises pratiques. L'exploitation des réclamations permet de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées. La recherche des causes à l'origine des réclamations est une démarche d'amélioration continue qui se nourrit également des commentaires formulés par les clients dans les enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur internet, les réseaux sociaux ou les avis clients.

Face à une incidence négative, réelle ou potentielle remontée par le service des réclamations, BPCE Assurances dispose d'une procédure classique de traitement des réclamations. Cette procédure n'inclut pas de plan d'action spécifique en fonction des anomalies, ni de politique unique ou d'objectifs distincts, mais une réaction propre et adaptée à chaque réclamation. Le traitement des réclamations s'opère au fil des réceptions.

Dispositif de traitements des réclamations

Le traitement des réclamations est un enjeu de protection de la clientèle encadré par des recommandations de l'ACPR. C'est à partir de ces recommandations que le dispositif de traitement a été mis en place. Dans la dernière en date (Recommandation 2024-R-02 du 2 juillet 2024), l'ACPR recommande des bonnes pratiques dont l'objectif est de permettre :

- une information claire et transparente sur les modalités d'accès aux dispositifs de traitement des réclamations et de médiation ;
- un traitement des réclamations efficace, égal et harmonisé ;
- la mise en place d'actions correctives à partir des dysfonctionnements identifiés au travers des réclamations.

Le traitement des réclamations s'articule de la façon suivante :

- l'agence ou le centre d'affaires en charge de la relation commerciale de proximité, est l'interlocuteur privilégié du client ;
- le service relation clientèle de la banque ou de la filiale, peut être sollicité, y compris si la réponse ou solution apportée par l'interlocuteur privilégié du client ne lui convient pas ;
- le médiateur des assurances, personnalité indépendante, peut être saisi lorsque aucune solution n'a été trouvée auprès de BPCE Assurances, ou en l'absence de réponse. Le médiateur dispose de son propre site Internet, où le client peut déposer sa demande de médiation via un formulaire en ligne.

Ainsi, en tant qu'entreprise d'assurance, BPCE Assurances est tenue de :

- mettre en place une organisation dotée de moyens et procédures permettant d'identifier les réclamations formulées par la clientèle (écrites ou orales), et de les tracer ;
- informer le client, dans un langage clair et compréhensible, des modalités d'accès aux dispositifs de traitement des réclamations et de médiation. Cette information doit être aisément accessible en agence et dans une page dédiée du site internet institutionnel ;
- veiller à ce que l'organisation du traitement des réclamations ne repose pas sur une multitude de circuits de traitements ou d'intervenants distincts ;
- répondre par écrit à toute réclamation écrite, et, en cas de réclamation orale, d'inviter le client à formaliser son mécontentement au moyen d'un support écrit durable s'il n'a pu lui être donné immédiatement entière satisfaction ;
- former les collaborateurs en relation avec la clientèle à identifier les réclamations et à les orienter vers le canal de pilotage et de traitement adéquat ;
- répondre à toute réclamation écrite dans un délai qui ne peut excéder deux mois à compter de l'envoi de la réclamation ;
- mentionner dans toute réponse les modalités et délais de saisine du médiateur de l'Assurance.

Les services réclamations de BPCE Assurances offrent au client (professionnel ou particulier) ou au prospect la possibilité de remonter son mécontentement relatif à un produit, une offre ou un service de BPCE Assurances commercialisé sur le territoire français.

Procédure spécifique BPCE Vie :

Les consommateurs et utilisateurs finaux sont informés



des procédures de discussion avec BPCE Vie via la mise à disposition des coordonnées du service de réclamations dans les conditions générales d'utilisation, le formulaire de réclamation sur le site, le service client par téléphone, ou en agence pour une remontée en back office.

Le service réclamation a l'obligation d'apporter une réponse écrite au réclamant et de tenir un comité, a minima annuel, afin de remonter les dysfonctionnements éventuels à la Direction Générale et ainsi proposer des pistes d'amélioration ou d'évolution des produits ou process. Ce comité collecte des données sur les réclamations, incluant les délais de traitement, le nombre de demandes, le taux de réponses positives ou négatives apportées aux clients et toute problématique remontée via les réclamations.

Les procédures sont vérifiées au cours d'un comité trimestriel durant lequel sont remontées les réclamations et les actions mises en place pour y répondre. Le poste le plus élevé dans la hiérarchie auquel incombe la responsabilité opérationnelle de veiller à ce que l'entreprise réponde bien aux réclamations, et à ce que ses résultats étayent son approche est le directeur de la conformité.

Procédure spécifique BPCE Life :

Cette procédure prend en compte les législations luxembourgeoise et française applicables à la date de sa rédaction. En conséquence, elle fait l'objet de modifications régulières, en fonction des évolutions législatives et réglementaires significatives.

En cas de dispositions légales et/ou réglementaires différentes entre les deux législations, les dispositions les plus restrictives sont retenues.

En particulier, la législation luxembourgeoise intègre les éléments suivants :

- Lettre-circulaire 14/1 du Commissariat aux Assurances du 7 janvier 2014.
- Règlement du Commissariat aux Assurances n°19/03 relatif à la résolution extrajudiciaire des litiges.

Ces textes visent principalement à garantir à la clientèle :

- une information claire et transparente sur les modalités d'accès aux dispositifs de traitement des réclamations et de médiation ;
- un traitement des réclamations efficace, égal et harmonisé ;
- la mise en place d'actions correctives à partir des dysfonctionnements identifiés au travers des réclamations.

Les réclamations sont actuellement gérées essentiellement par l'expert relation clients. Le poste le plus élevé dans la hiérarchie en charge des réclamations est le directeur Centre de Relations clients. Les réclamations sont remontées en Comité Qualité et en CODIR.

Procédure spécifique BPCE Assurances IARD :

Les consommateurs et utilisateurs finaux peuvent soumettre leurs réclamations par les différents canaux à leur disposition, en ligne ou directement dans les agences des réseaux. Ces réclamations sont ensuite centralisées dans l'outil de gestion des réclamations, Claims, à partir duquel les collaborateurs habilités peuvent interagir avec les clients. Les consommateurs et utilisateurs finaux sont informés des canaux à leur disposition pour recueillir leur insatisfaction via les sites institutionnels et les établissements.

La qualité du traitement des réclamations est évaluée par des enquêtes, dont les résultats sont suivis lors d'un comité annuel au niveau du Comité de Direction CODIR pour effectuer le bilan des réclamations traitées et des actions mises en place. Le pilotage de la mission s'organise autour de trois activités :

- le contrôle au fil de l'eau des dossiers ;
- le contrôle permanent de niveau 1 ;
- la restitution aux entités métiers.

Le service réclamation réalise des missions de contrôle tant sur la complétude de l'outil Claims que sur la conformité des réponses apportées aux réclamations. Le poste le plus élevé dans la hiérarchie auquel incombe la responsabilité opérationnelle de veiller à ce que l'entreprise réponde bien aux réclamations, et à ce que ses résultats étayent son approche est le directeur excellence et expérience client.

Pilotage du traitement des réclamations

Ce pilotage concerne en particulier les motifs de plainte, les produits et services concernés par ces plaintes et les délais de traitement. Des tableaux de bord sont communiqués mensuellement aux dirigeants de BPCE Assurances, aux directions chargées du contrôle interne ainsi qu'à toutes les structures commerciales.

Parmi les motifs de réclamation, sont notamment suivis des indicateurs qui peuvent être révélateurs de décalages sur l'adéquation entre le service attendu par le client et le service fourni, tels que l'information et le conseil lors de la souscription d'un produit ou encore une anomalie lors d'opérations de gestion ou d'un sinistre.

Le pilotage des réclamations permet de s'assurer que les délais de traitements des réclamations sont bien respectés et sont conformes à la recommandation ACPR (2024-R-02 du 2 juillet 2024). Il est à noter qu'en 2024, les délais de traitements sont maîtrisés :

- BPCE Assurance IARD : 13 jours de délai moyen de traitement pour un volume total de 17 295 réclamations enregistrées ;
- BPCE Vie : 20 jours de délai moyen de traitement pour un volume de 2 538 réclamations enregistrées.
- BPCE Life : 1 à 2 mois de délai de traitement moyen, pour un volume de 42 réclamations enregistrées.

8.3.3.2.3.2. Cybersécurité

Afin d'identifier les vulnérabilités de nos systèmes d'informations, un dispositif proactif et continu d'identification des vulnérabilités et de gestion des correctifs de sécurité est mis en place en coordination avec le "Computer Emergency Response Team", (CERT) de BPCE.

Si un incident est déclaré, les experts mènent une analyse approfondie afin d'identifier les causes profondes et de mettre en œuvre des actions correctrices.

Des procédures sont mises en place pour informer rapidement les clients et les autorités de régulation en cas d'attaque majeure.

8.3.3.2.3.3. Protection des données personnelles

La gestion du consentement des personnes a été mis en œuvre à chaque fois que cela est nécessaire et notamment pour certains traitements nécessitant la manipulation de données relatives à la santé des personnes. Ces traitements sont par ailleurs rigoureusement encadrés et soumis aux réglementations sur le secret médical. BPCE Assurances



s'assure également que l'usage des cookies et autres traceurs, sur ses sites internet, respecte les lignes directrices publiées par la CNIL en octobre 2020. BPCE Life respecte les lignes directrices publiées par la CNPD au Luxembourg le 26 octobre 2021. Les internautes sont sollicités pour donner ou non leur consentement au traitement de leurs données selon les finalités poursuivies.

8.3.3.2.4. (S4-4) Actions concernant les incidences importantes sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions

8.3.3.2.4.1. Offres inclusives

Les compagnies de BPCE Assurances distribuent leurs produits par l'intermédiaire des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne ainsi que les établissements affiliés. En qualité d'assureur investi dans la protection de ses clients, BPCE Assurances n'a jamais enregistré de cas de vente abusive ou de pratique non-éthique. Pour maintenir ce niveau d'exigence au regard des offres proposées aux clients, BPCE Assurances possède plusieurs dispositifs visant à prévenir et à contrôler les pratiques non éthiques :

- le Code de conduite du Groupe BPCE ;
- la Politique de Gouvernance et de surveillance des produits pour s'assurer que les marchés cibles sont bien définis et respectés ;
- la Politique Ethique Professionnelle et Politique de Gestion des conflits d'intérêts et le traitement des réclamations (détection des dysfonctionnements et mesures correctrices).

BPCE Assurances, à travers ses deux métiers, assurances non-vie et assurances de personnes, se mobilise pour offrir des solutions d'assurances et d'épargne, incluant des tarifs préférentiels pour les jeunes, des garanties pour les personnes à mobilité réduite, et un contrat d'assurance emprunteur accessible sans exclusion pour les professions à risque.

BPCE Assurances IARD propose une gamme assurance de biens IARD et Santé dont la structure offre plusieurs formules et options permettant d'adapter la couverture à tous les profils et budget (notamment populations fragiles).

Des tarifs préférentiels sont proposés pour les jeunes ; par exemple en assurance automobile, -20% pour les conducteurs novices de 18 à 24 ans inclus obtenant leur permis en conduite accompagnée (sans antécédent d'assurance).

En assurance automobile, jusqu'à 20% de remise sont accordés aux conducteurs novices de 18 à 24 ans inclus, sans sinistre responsable sur les 3 dernières années et dont l'un des parents est assuré chez BPCE Assurances IARD avec un bonus à 50.

De même, les conducteurs novices de 18 à 24 ans inclus obtenant leur permis en conduite accompagnée (sans antécédent d'assurance) bénéficient d'une réduction de 20%.

En matière d'assurance habitation, un bonus Famille permet d'accorder jusqu'à 10% de remise pour les 18-28 ans si un des parents détient une MRH souscrite auprès de BPCE Assurances IARD.

Une gamme avec des garanties pour les PMR (personnes à mobilité réduite) incluses directement aux contrats et ce sans surcoût (par exemple extension RC en MRH, dommage aux fauteuils roulants y compris électriques).

En assurance Santé, la gamme de produits intègre une complémentaire santé *responsable* qui répond aux exigences de la réglementation : pas de sélection médicale lors de la souscription et les cotisations ne sont pas fixées et n'évoluent pas en fonction de l'état de santé de la personne couverte.

Pour la garantie des accidents de la vie, en cas d'invalidité à la suite d'un accident garanti, l'assuré bénéficie de services d'assistance *Faire face au handicap* avec un bilan de situation personnelle et professionnelle spécifique à la situation de handicap.

Les produits d'épargne de BPCE Vie permettent de couvrir le plus grand nombre de clients notamment avec les contrats grand public très accessibles (dès 100€ de versement initial, avec les versements programmés dès 30€ par mois).

Certains contrats BPCE Vie (assurance vie, hors capitalisation, et contrats prévoyance obsèques) sont éligibles auprès de la cible des personnes protégées et peuvent être souscrits, selon la mesure de protection (sauvegarde, tutelle, curatelle, etc.), soit directement par le majeur protégé, soit par son représentant légal.

Une option Epargne handicap (réglementaire) est proposée sur les contrats Assurance Vie au moment de l'adhésion, offrant une fiscalité spécifique et avantageuse.

Pour les clients en fragilité financière, BPCE Vie, comme le groupe le préconise, ne permet pas aux conseillers de proposer la souscription de produits d'assurance vie.

En ce qui concerne les offres de prévoyance pour les particuliers, BPCE Vie propose des solutions d'assurance dépendance et temporaire décès. Ces contrats offrent une couverture globale des besoins liés soit à la dépendance, soit au décès/à l'invalidité. Les services d'assistance sont disponibles pour tous les assurés en cas de sinistre.

La garantie temporaire décès comprend des services d'assistance pour accompagner l'assuré lors de la survenance de l'invalidité ainsi que les ayant-droit lors de la survenance du décès de l'assuré.

L'assurance dépendance fournit un ensemble complet de services d'assistance pour l'assuré et son aidant.

L'application des garanties est personnalisée en fonction de la situation de chaque bénéficiaire, tenant compte de critères tels que la taille du logement, la composition du foyer familial et les aides existantes.

Pour les clients en situation de fragilité financière, une évaluation de leur situation est réalisée avant de leur proposer un produit de prévoyance.

Le contrat groupe assurance des emprunteurs est inclusif par définition : toutes les professions sont acceptées en adhésion, y compris les plus risquées (travail en hauteur, professions liées à la sécurité, ...). Aucune exclusion n'est appliquée afin de ne pas compromettre l'avenir des ayants droits en cas de sinistre. De même, les critères tels que la manipulation de substances dangereuses, le profil *gros rouleurs* ou le fait de fumer, n'entraînent ni exclusion lors de l'adhésion, ni refus de prise en charge en cas de sinistre. Ce fort aspect *inclusif* est essentiel, car le fondement de l'assurance emprunteur obligatoire est de permettre aux clients de devenir propriétaires en accédant au crédit dans des conditions de sécurité suffisantes - pas de freins à l'adhésion lors de l'octroi - et de le rester - très peu de refus de prise en charge si un sinistre survient.

BPCE Vie a élargi les garanties de son contrat groupe en prévoyant la prise en charge des mensualités de crédit pour un parent contraint d'interrompre son activité professionnelle afin de s'occuper de son enfant malade. La seule condition



pour le parent est de bénéficier de la prise en charge au titre de l'AJPP (allocation journalière de présence parentale).

BPCE Vie facilite l'accès à l'assurance pour les personnes ayant surmonté un cancer du sein. Elles pourront dorénavant souscrire le contrat d'assurance emprunteur groupe pour un projet immobilier ou professionnel sans surprime ni exclusion, même partielle, et sans attendre le délai légal de 5 ans fixé par le droit à l'oubli.

Souscription et actes de gestion

Plusieurs actes de gestion sur les contrats Vie ou IARD peuvent être réalisés en ligne : versements libres, arbitrages, versements programmés, mises à disposition d'attestations d'assurance, simulation / souscription / avenants tarifaires (Contrats auto, 2 roues et MRH), changement de RIB (contrats non-vie), déclaration de sinistres prévoyance, automobile et habitation. La consultation des contrats est également disponible pour permettre aux clients de visualiser leur niveau de garanties et franchises éventuelles, de suivre l'évolution de leur épargne, consulter les supports d'investissement de leur contrat ou leur clause bénéficiaire. Les actes de gestion peuvent être également réalisés par appels téléphoniques auprès des centres d'expertises ou des conseillers bancaires.

8.3.3.2.4.2. Non-discrimination

L'accessibilité des services numériques

Conformément à l'article 47 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005, les entreprises doivent réaliser un audit d'accessibilité de leurs sites internet afin de vérifier et communiquer la conformité par rapport au Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité (RGAA), et le cas échéant mener les actions de mise en conformité.

Les sites internet BP et CE et l'espace selfcare assurance ont été conçus de manière à donner la possibilité au navigateur utilisé par les clients de tirer pleinement partie de ses propres fonctionnalités (agrandissement de la taille des caractères pour les clients avec déficience visuelle, navigation au clavier, possibilité d'augmenter les contrastes pour une moindre fatigue visuelle, mise en favori pour retrouver plus facilement les pages les plus utilisées, etc.).

Les BP et CE ont réalisé les audits d'accessibilité de leurs sites internet ; les résultats sont affichés dans la rubrique *Accessibilité* située en bas de page des sites Internet.

Par ailleurs BPCE Assurances réalise régulièrement des enquêtes de satisfaction auprès des clients pour évaluer la qualité des parcours digitaux. En particulier sur la déclaration de sinistres et sur la simulation de souscription d'un contrat.

Accessibilité des parcours au plus grand nombre

Les clients peuvent consulter leurs contrats d'assurances et réaliser des opérations, qu'elles concernent l'assurance vie ou l'assurance non-vie sur des pages qui sont directement accessibles via l'espace bancaire du client.

De ce fait, l'espace selfcare assurance hérite des diligences en termes d'accessibilité réalisées par les sites internet bancaires des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. BPCE Assurances intègre dans le parcours des arguments personnalisés en fonction du profil du client, ainsi qu'une tarification calculée de façon dynamique en fonction des garanties souscrites dans une totale transparence.

Les offres sont également simplifiées, en intégrant des garanties socles auxquelles peuvent être ajoutées des garanties additionnelles pour personnaliser le niveau de protection en l'adaptant aux besoins du client. En assurance

automobile, le premier niveau de garantie est la *Formule TIERS* qui couvre uniquement la responsabilité civile, les dommages corporels du conducteur et l'assistance. Les contrats Prévoyance intègrent une couverture globale des besoins, des services d'assistance disponibles pour tout le monde en cas de sinistre ; pour les garanties assurance de certains contrats, des exclusions liées aux professions, activités sportives et de loisir, événements, ... sont présentes, en lien avec la maîtrise du risque de l'équilibre de nos offres.

BPCE Assurances s'efforce de mettre le client au cœur de ses préoccupations. L'écrit, en format papier ou numérique, est aujourd'hui le vecteur principal de la relation que l'entreprise entretient avec les consommateurs et utilisateurs finaux. Une charte des écrits de la relation client a été mise en place pour que les courriers et courriels qui leur sont adressés soient non seulement corrects, mais aussi rédigés dans une langue juste, et facilement compréhensibles par tous. L'objectif de communiquer de la manière la plus claire possible a également guidé nos travaux de refonte du site internet ou de l'information annuelle. De cette manière, BPCE Assurances lutte contre les pratiques discriminatoires.

L'accessibilité des services aux personnes sourdes et malentendantes

La Loi du 7 octobre 2016 pour une République Numérique, met à la charge des entreprises l'obligation de rendre accessible aux personnes sourdes et malentendantes, le numéro de téléphone destiné à recueillir leurs besoins pour leur délivrer le même niveau de service qu'aux autres clients. Dans ce contexte, BPCE Assurances a fait appel au prestataire Acceo qui propose un service connecté de transcription ou d'interprétation en temps réel, en toute confidentialité. Entièrement gratuit pour les clients, il est destiné aux personnes malentendantes, sourdes ou qui n'entendent plus aussi bien qu'avant. L'information sur l'existence de ce service est mise en avant sur le site internet clients et bénéficiaires, dans les conditions générales et figure également sur le document de communication annuelle réglementaire envoyé à tous les clients détenteurs d'un contrat Vie et IARD.

8.3.3.2.4.3. Accès à l'information

Le groupe a mis en place depuis plusieurs années un dispositif de certification professionnelle qui lui permet de vérifier que les actions de présentation, de conseil et de vente de services et produits financiers auprès des clients sont réalisées par des collaborateurs disposant des connaissances professionnelles appropriées.

Simplification de la documentation contractuelle

Métier assurances de personnes

BPCE Vie veille à ce que la documentation contractuelle adressée au client soit simple, claire et facilement compréhensible par tous, permettant ainsi d'améliorer l'expérience utilisateur.

Les premiers travaux de refonte des notices d'information ont été menés en 2022 (pour le nouveau contrat Assurance Précaution), puis enrichis avec les travaux de refonte des contrats PERi en 2024 (Plan Épargne Retraite individuel). Ces travaux s'inscrivent dans la démarche RSE avec la volonté, en tant qu'assureur responsable, de rendre l'assurance plus lisible, plus simple, plus accessible.

Les axes de simplification retenus pour les notices sont : le design, la structure, l'ajout des contenus pédagogiques (schémas, exemples, encadrés, etc.) ainsi que l'ajout de pages pédagogiques au début du document pour décrypter le contrat.



Un guide de bonnes pratiques a été initié dans le cadre des premiers travaux de simplification et il est en cours de mise à jour avec les derniers éléments de simplification appliqués lors de la refonte des notices des contrats PERi.

Ces efforts de simplification s'appliqueront lors de la rédaction des nouvelles notices d'information et pour les mises à jour des notices existantes.

Toutes les notices d'information sont validées par les Directions Générales de chaque métier lors des Comités Offre et UX (Expérience Utilisateur).

BPCE Life a mené des travaux en 2024 sur la transparence dans les courriers. Sont désormais indiqués systématiquement les liens vers les notices d'information pour rendre l'accessibilité plus simple.

Métier assurances non-vie

BPCE Assurances IARD avait réalisé en 2020 une refonte des conditions générales de ses produits dans le cadre d'un chantier d'actualisation de ses offres automobile et habitation. L'objectif était de permettre à l'assuré de retrouver facilement et rapidement l'information recherchée, d'aérer la présentation du contenu et d'employer un vocabulaire compréhensible par tous les clients. Les clients ont été interrogés sur le nouveau format des conditions générales avec des retours positifs.

BPCE Assurances IARD a lancé en 2024 un projet de refonte des éditiques avec pour objectif d'améliorer encore l'expérience et la satisfaction des clients.

Les maquettes de courriers envoyés aux clients pour la gestion de leurs contrats, ont été rationalisées afin d'en simplifier la lecture.

Les éléments de langage de tous les courriers ont été retravaillés pour faciliter et fluidifier l'accès à l'information des clients : être plus direct et lisible, susciter l'attention, créer du lien et plus de chaleur, expliquer davantage et revisiter l'ordonnancement des éléments...

L'intégralité des maquettes a également été revue pour rendre l'information plus accessible au premier coup d'œil : une charte graphique, respectant les codes du groupe, sobre et élégante a ainsi été construite pour donner davantage aux clients d'avoir envie de lire les informations mises à disposition.

Simplification des fiches produits Assurance de personnes

BPCE Vie veille à la simplification (design et contenu) des fiches produits techniques (fiches à destination des conseillers) des nouveaux contrats afin de les rendre plus lisibles et compréhensibles.

Les premiers travaux ont pu être réalisés sur les fiches Assurance Famille, Prévoyance Pro, Assurance Home Clé et PEAC (Plan d'Épargne Avenir Climat) et se poursuivront lors de la création de nouveaux contrats.

BPCE Life a également mené des travaux de simplification des fiches produits sur son site Internet. Pour la documentation commerciale à disposition des partenaires, l'entité a déjà des versions plus simplifiées des fiches produits coté Banque Populaire. Une refonte complète de la documentation commerciale existante avec l'équipe produit et le développement est en cours.

Information annuelle

BPCE Assurances adresse une lettre d'information annuelle à tous ses assurés et a travaillé à l'amélioration de son contenu

en termes de simplification du document en retenant une approche pour une meilleure lecture et compréhension du document par le client.

En assurances non-vie, la lettre envoyée en même temps que l'échéancier de cotisations contient des explications pédagogiques sur l'évolution des tarifs et la compréhension des éléments qui le compose. De plus une mise en avant des services d'assistance est régulièrement intégrée.

En assurances de personnes, depuis 2023, la lettre d'information annuelle a évolué pour intégrer :

- une rétrospective annuelle de chacun des contrats permettant d'avoir une vue synthétique sur les plus/moins-values, les versements/frachats, la valeur totale et les répartitions de celui-ci ;
- un courrier de synthèse ajouté à la Lettre d'Information Annuelle reprenant la valeur totale du contrat, son évolution au cours de l'année, les retraits et les versements réalisés, ainsi que le bonus versé.

À noter, à la suite de l'envoi de la lettre d'information annuelle 2023, les retours clients ont été très satisfaisants.

Accessibilité des parcours de souscription et d'indemnisation (digitaux et non digitaux) pour tous les clients.

Dans la conception des parcours clients, sont utilisées des méthodes dites UX design basées sur l'expérience des assurés. En amont des projets sont réalisées des écoutes/observations utilisateurs : entretiens, focus groupe, des ateliers d'idéation afin de construire le parcours cible. Les parcours sont ensuite conçus, puis la maquette et le prototype sont testés par les utilisateurs.

BPCE Assurances s'est doté de compétences et d'outils pour mesurer la fluidité des parcours et la satisfaction des utilisateurs après la mise en service et dans la durée. Dès le lancement de projets impliquant des parcours utilisateurs, des indicateurs de suivi et de satisfaction des utilisateurs sont déterminés et les résultats sont analysés régulièrement à travers des enquêtes.

Le suivi des indicateurs de satisfaction ainsi que l'analyse des verbatims sont effectués mensuellement et partagés avec les équipes responsables des parcours. Des analyses spécifiques sont également réalisées en fonction des besoins sur des thématiques particulières.

L'analyse de l'audience, incluant les visites, les visiteurs uniques et la durée des parcours, est réalisée et partagée mensuellement avec les équipes en charge des parcours. De plus, des analyses spécifiques peuvent être menées selon les besoins sur des thématiques particulières. L'analyse de l'usage est effectuée selon un calendrier de campagnes annuelles et également partagée avec les équipes concernées, avec la possibilité d'analyses ad hoc en cas de besoin.

BPCE Assurances veille également à accompagner les réseaux pour assurer une bonne connaissance des produits et des techniques de vente : toute personne intervenant dans la distribution de produits d'assurances est tenue de suivre une formation continue d'un minimum de 15 heures par an. La formation tient compte de la nature des produits vendus, du type de distributeur, de la fonction occupée et de l'activité exercée. Un dispositif de formation est défini pour les collaborateurs concernés.

Ces informations doivent permettre au distributeur :

- de comprendre les caractéristiques et les risques associés



au produit et de le distribuer de manière appropriée ;

- de bien identifier le marché cible, et le cas échéant, le marché négatif (clients dont les besoins et les objectifs ne sont pas compatibles avec le produit).

En ce qui concerne BPCE Life, BPCE Assurances a développé une enquête auprès des conseillers des réseaux dans le but d'évaluer la qualité de service et des parcours. Au total, ce sont 176 répondants, dont plus de 80% de conseillers qui se disent très satisfaits ou satisfaits des parcours. Les offres de BPCE Life s'adaptent également aux clients, en particulier les clients patrimoniaux.

8.3.3.2.4.4. Cybersécurité

En matière de **sécurité informatique et cyber**, un certain nombre d'actions est également en place pour gérer les incidences importantes sur les clients et utilisateurs finaux. En effet, dans une démarche d'amélioration continue, les mesures suivantes sont également mises en œuvre sur le système d'information afin de se préserver de toute menaces connues ou émergentes :

- les **contrôles permanents de premier et second niveau** sont définis par le Groupe BPCE et déclinés et opérés par les entités de BPCE Assurances. Ces contrôles portent sur l'ensemble des piliers de la politique générale de gestion des risques cyber et informatiques ;
- des **audits techniques** sont réalisés par des cabinets externes sur les applications mais aussi sur l'infrastructure informatique afin d'identifier les potentielles vulnérabilités présentes sur le système d'information puis assurer leur correction afin d'éviter leur exploitation par les acteurs malveillants ;
- une **démarche d'intégration de la sécurité dans les projets** afin que l'ensemble des projets intègrent au plus tôt les mesures de sécurité et d'ainsi assurer la mise en production d'applicatifs exempts de vulnérabilités ;
- un **dispositif d'encadrement contractuel** avec l'ensemble des sous-traitants, incluant des clauses relatives à la sécurité du système d'information. Ces derniers font également l'objet de contrôles, dont la fréquence varie en fonction de la criticité du sous-traitant pour BPCE Assurances ;
- un **plan de sensibilisation annuel** à la cybersécurité des collaborateurs et ce, dès leur intégration au sein des métiers de BPCE Assurances.

8.3.3.2.4.5. Protection des données personnelles

En plus des actions déjà mentionnées précédemment en matière de protection des données personnelles, un certain nombre d'autres actions sont en place pour prévenir et gérer les incidences importantes sur les consommateurs et utilisateurs finaux :

- un **dispositif de gestion des incidents** en cas de violations des données (mécanisme d'alerte, processus d'escalade, suivi et résolution de l'incident, notification CNIL ou CNPD pour le Luxembourg et communication aux personnes concernées le cas échéant) est en place ;
- Une **analyse des projets** informatiques ou non informatiques, envisageant le traitement de données personnelles, est menée systématiquement afin de s'assurer que le futur traitement de données est bien conforme, dans l'esprit et dans sa mise en œuvre, aux exigences de la protection des données personnelles par défaut et dès la conception ;

- des **formations** à la réglementation RGPD (formation et sensibilisation des collaborateurs à la réglementation et aux bonnes pratiques en matière de protection de données) ont été mises en place. Elles sont obligatoires pour l'ensemble du personnel et doivent être régulièrement renouvelées ;

- un **dispositif de contrôles** a été élaboré et est régulièrement mis en œuvre, y compris chez nos prestataires.

L'encadrement contractuel de chaque prestation confiée par BPCE Assurances à des prestataires externes prend en compte toutes les exigences de protection des données personnelles qui sont systématiquement répercutées pour être appliquées dans des conditions équivalentes à celle que nous définissons en interne. Dans le cas où la prestation confiée engendre un transfert de données personnelles hors de l'Union Européenne, BPCE Assurances s'assure que le niveau de protection est adapté pour garantir une protection des données dans des conditions équivalentes à la réglementation qui nous est applicable.

8.3.3.2.4.6. Gestion des risques découlant des incidences et dépendances sur les consommateurs et utilisateurs finaux

Dans le cadre de son plan stratégique, BPCE Assurances a identifié plusieurs axes stratégiques structurants. Pour chacun d'entre eux, plusieurs risques découlant de leurs incidences sur les consommateurs et utilisateurs finaux ont été identifiés. Nous présenterons les risques et actions de mitigation selon les axes principaux identifiés, et le métier concerné.

Métier Assurances de personnes

Trois axes stratégiques ont été identifiés directement en lien avec les clients :

- « *Partenaire de nos clients pour tous leurs projets et moments de vie* ».
- « *Toujours aux côtés de nos clients et des conseillers, via le canal de leur choix* ».
- « *Acteur de la protection de nos clients et des territoires face à l'accélération des transitions* ».

Partenaire de nos clients pour tous leurs projets et moments de vie

Au sujet de ce premier axe, BPCE Vie a identifié les risques de rachat, de marché et de longévité, tous rattachés à l'ambition de développer un modèle d'épargne financière innovant et de devenir un acteur majeur de la retraite. Attaché au risque de rachat, les mesures mises en place relèvent de la refonte de l'offre pour qu'elle s'adapte aux besoins du client pour tout au long de sa vie et selon ses projets de vie. Cela permet en conséquence de fidéliser davantage le client et limiter le risque de rachat.

Au sujet du risque de longévité, celui-ci est lié aux produits d'assurances pour la retraite individuelle. Le vieillissement de la population est pris en compte dans les tables actuarielles, nécessaires à la tarification des produits d'assurance et à la modélisation des rentes.

Enfin, le risque de marché est inhérent aux activités d'épargne. Celui-ci est lié principalement à la variation des taux, de la valeur des actions, en lien avec la composition des fonds. Les dispositifs déjà en place permettent d'ores et déjà de limiter ce risque, dont la mitigation repose particulièrement sur la politique de gestion des investissements et du risque ALM (ce qui suppose la mise en place d'une allocation stratégique la plus efficiente, de limites de rating, pays, d'une gouvernance



appropriée avec notamment une comitologie solide).

Dans ce même axe, BPCE Life porte également l'ambition de renforcer la proposition de valeur du groupe sur le segment gestion de fortune en assurance vie. BPCE Life est également concernée par le risque de rachat, notamment sur les contrats des personnes morales, clientèle plus réactive aux variations de marché. En conséquence, et dans l'optique de réduire ce risque de rachat, BPCE Life a réorienté son offre vers une clientèle personne physique, reconnue plus pérenne car à vocation successorale. Dorénavant, la majorité des encours de BPCE Life sont détenus par des personnes physiques.

Toujours aux côtés de nos clients et des conseillers, via le canal de leur choix

Cet axe du plan stratégique de BPCE Vie concerne en particulier les risques de rachat et de résiliation, ainsi que le risque opérationnel. Dans une volonté de répondre plus rapidement et à des besoins plus spécifiques et techniques, BPCE Vie réfléchit à la création d'un canal supplémentaire, en relai des réseaux permettant de maintenir la qualité de service à un haut niveau, sans impact sur le risque de rachat et de résiliation. L'ambition liée au renforcement de l'engagement client et à la capacité de distribution des réseaux s'accompagne également de la baisse de deux types de risques. Le premier, le risque de business lié à l'outillage digital au service de la stratégie, diminue à la suite de l'élargissement de la couverture fonctionnelle : ouverture de services en ligne pour les clients pour plus d'autonomie et digitalisation des parcours commerciaux pour les conseillers pour plus d'efficacité.

Le risque de rachat est également maîtrisé, car l'accompagnement du conseiller est renforcé pour plus d'efficacité et de performance dans la relation client.

Acteur de la protection de nos clients et des territoires face à l'accélération des transitions

Cet axe s'accompagne quant à lui de l'ambition d'adapter les métiers aux transformations environnementales et sociétales et à leurs impacts. Ainsi, pour limiter les risques sociaux et environnementaux, BPCE Vie a décidé de :

- proposer une offre financière durable et respectueuse des limites planétaires ;
- renforcer l'attractivité de l'offre durable et la transparence ;
- réaffirmer le rôle social et sociétal de l'assurance et agir en faveur d'une transition juste ;
- enrichir davantage l'offre pour se positionner sur des thématiques engagées.

Les actions sur ces enjeux de matière de durabilité permettent également d'agir sur la mitigation du risque réputationnel.

Métier Assurances non-vie

Les trois mêmes axes ont été identifiés directement en lien avec les clients :

- « *Partenaire de nos clients pour tous leurs projets et moments de vie* ».
- « *Toujours aux côtés de nos clients et des conseillers, via le canal de leur choix* ».
- « *Acteur de la protection de nos clients et des territoires face à l'accélération des transitions* ».

Partenaire de nos clients pour tous leurs projets et moments de vie

Porté par ce premier axe, le risque identifié se rattache à l'ambition d'adapter la gamme de solutions et de services aux prochaines tendances et disruptions du marché, et concerne le risque de souscription non-vie et le risque climatique. Pour le mitiger, BPCE Assurances IARD projette de personnaliser les offres non-vie, afin d'augmenter la modularité des couvertures. L'objet est donc de concevoir ces nouvelles offres plus personnalisées, pour assurer une couverture correspondante aux besoins évolutifs des clients.

La seconde ambition portée dans cet axe est liée à la poursuite de la croissance de l'activité via la conquête de nouveaux clients et le renforcement du multi-équipement. L'objet est ici de mieux cibler les propositions commerciales, afin qu'elles correspondent aux clients, notamment à l'aide de l'intelligence artificielle.

Toujours aux côtés de nos clients et des conseillers, via le canal de leur choix

En lien avec cet axe, l'offre d'assurances non-vie porte d'abord l'ambition d'enrichir les modes d'interactions clients avec l'appui de la data science et de l'intelligence artificielle (IA). En lien avec ces principes, le groupe a identifié un point d'attention au niveau des risques réglementaires et de non-conformité avec les nouvelles législations. A titre de prévention, des fiches RGD et de conformité établies en amont de chaque projet est une bonne pratique adoptée, permettant de solliciter la direction conformité dans l'utilisation de l'IA. De plus, la directrice conformité intervient mensuellement en comité de direction afin de partager son suivi des évolutions réglementaires auxquelles BPCE Assurances IARD est soumise. L'utilisation de l'intelligence artificielle permet également de mitiger les risques de réputation, en lien avec l'amélioration des traitements des réclamations clients, et le risque opérationnel en automatisant au maximum les tâches qui peuvent l'être.

BPCE Assurances IARD se donne également pour ambition d'accroître sa proactivité vers les clients assurés, pour améliorer leur fidélisation et ainsi faciliter leurs interactions avec la banque et l'assurance. Les actions en lien avec cette ambition consistent à élargir la clientèle habituelle, en proposant aux prospects des contrats d'assurance habitation. En développant une offre d'assurance désolidarisée des activités bancaires, le groupe met en parallèle ces nouveaux services plus performants à disposition des clients assurés et non bancarisés. L'élargissement de la clientèle habituelle limite ainsi le risque business, et l'amélioration du service aux clients déjà présents limite en parallèle le risque de résiliation.

Acteur de la protection de nos clients et des territoires face à l'accélération des transitions

L'ambition première de l'assurance non-vie de BPCE Assurances sur cet axe est liée à l'anticipation et à la préparation des métiers aux transformations environnementales et sociétales et à leurs impacts. Dans ce cadre, l'objectif est de contribuer à éviter la démutualisation du marché et la limitation de la couverture de certains risques climatiques. Pour ce faire, deux actions complémentaires sont mises en œuvre : d'une part une actualisation de la connaissance des risques climatiques, pour affecter le tarif adéquat à chaque risque ; et d'autre part une amplification des actions de prévention. Ces actions permettent ainsi de mitiger le risque de souscription non-vie et le risque climatique. L'engagement des clients sur le chemin de la prévention est la dernière ambition associée à cet axe, et comprend une forte volonté de protéger les clients. Ces actions permettent à la fois de réduire le risque de résiliation en augmentant la



qualité des offres et de l'accompagnement, et d'améliorer la réputation de l'entreprise via la prévention.

8.3.3.3. Métriques et cibles

8.3.3.3.1. (S4-5) Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants

Le groupe BPCE veille à ce que toutes les informations publiées incluent l'ensemble des clients et consommateurs finaux, garantissant ainsi une transparence et une accessibilité pour tous.

8.3.3.3.1.1. Inclusion financière

BPCE Assurances se mobilise dans le développement de produits et services inclusifs qui répondent aux besoins de divers segments de clients. Les pratiques de non-discrimination permettent à BPCE Assurances de développer de nouveaux produits et services, ouvrant ainsi de nouveaux marchés et segments de clients. Cependant, il est crucial de noter que cette inclusion doit être encadrée, car des ventes abusives ou forcées pourraient avoir des effets négatifs sur les droits humains. De plus, une inaccessibilité ou un manque de lisibilité des offres pourrait entraîner des risques d'image et de réputation, ainsi qu'une perte de clients.

Ainsi, dans le cas où BPCE Assurances ne respecterait pas ces principes, l'entreprise s'exposerait à des impacts sociaux négatifs, tels que le manque de transparence vis-à-vis des clients, ce qui pourrait nuire à la réputation et à la confiance accordée par les clients.

Au regard de ces risques et impacts potentiels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, BPCE Assurances se donne pour objectif le déploiement des parcours de souscription en ligne des contrats épargne (assurance vie grand public et retraite individuelle, dont le déploiement est prévu en 2025). L'objectif est d'adapter les fonctionnalités des offres pour ce nouveau canal afin de simplifier les contours des offres en ligne (proposer des fonctionnalités essentielles/standard uniquement, diminuer les options complexes à expliquer, plafonner les versements, etc.). Cette cible est alignée avec l'objectif de la politique interne de gouvernance et de surveillance des produits. Il s'agit ici d'apporter des éléments de pédagogie dans les parcours, avec une possibilité de redirection du client vers son conseiller pour bénéficier d'un accompagnement humain à tout moment. Cette cible vise les activités de BPCE Assurances en amont de sa chaîne de valeur. Les progrès seront mesurés à partir de l'année 2025.

8.3.3.3.1.2. Accès à l'information

L'accès à l'information pour les consommateurs est un impact positif pour BPCE Assurances, en favorisant une offre transparente qui facilite la compréhension des produits et services. Cela permet aux clients de prendre des décisions éclairées, renforçant ainsi leur confiance, leur satisfaction et, par conséquent, la réputation du groupe BPCE.

BPCE Assurances porte une attention particulière aux enquêtes de satisfaction clients et à l'analyse de leurs résultats. Notamment dans le cadre des enquêtes à chaud QHD (Qualité Haute Définition) et post-appel téléphonique des centres d'expertise les assurés sont interrogés sur la facilité à joindre leur interlocuteur mais aussi sur la qualité de l'accueil, la compréhension par l'interlocuteur BPCE Assurances du besoin exprimé, la réponse apportée à la demande et l'utilité des conseils qui ont été donnés.

Ces objectifs sont associés aux prestations servies par les centres d'expertise de BPCE Assurances : le PARC (plateforme d'accueil et de Relation clients) et les centres de gestion de sinistres pour l'assurance non-vie. Pour le PARC, les objectifs à atteindre au niveau du NPS sur l'enquête réalisée à chaud (J+1 sur 3 mois glissant) sont : NPS à 45 et 55% de promoteurs sur 2025. Les progrès seront mesurés à partir de l'année 2025.

Sur le périmètre des centres de gestion des sinistres, les objectifs à atteindre au niveau du NPS sur l'enquête réalisée à la clôture du dossier (J+4 en mensuel) sont : NPS supérieur à 35 et 55% de promoteurs sur 2025. Ces cibles concernent les activités aval de la chaîne de valeur.

BPCE Assurances pilote l'identification et le traitement des réclamations clients qui permettent de connaître et de comprendre les insatisfactions sur les produits et les prestations servies par les centres d'expertises. Les informations et explications fournies par les clients sont une source d'analyse essentielle pour enrichir le dispositif d'amélioration continue de l'entreprise et mettre en place les évolutions au sein des produits et des processus de gestion répondant ainsi aux incidences négatives formulées par les clients.

8.3.3.3.1.3. Cybersécurité

Les impacts liés aux informations des consommateurs et des utilisateurs finaux peuvent entraîner des violations de la sécurité des données, exposant ainsi le groupe BPCE à des risques de sanctions réglementaires et à des conséquences réputationnelles significatives.

Les entités de BPCE Assurances présentent, chaque trimestre, au travers du comité sécurité du système d'information et de gestion des risques informatiques à la Direction Générale des indicateurs liés à la sécurité du système d'information.

Ces indicateurs portent entre autres sur :

- les incidents de sécurité remontés sur la période ;
- les demandes de remise en conformité émises à la suite de l'identification de vulnérabilités sur le système d'information ;
- les risques majeurs, au travers de la cartographie des risques cyber et informatiques ;
- les dérogations en cours.

Ces indicateurs précisent le niveau d'adéquation de BPCE Assurances avec les normes, politiques et dispositifs de contrôle interne du Groupe BPCE. Toute évolution de l'état de l'art de la sécurité des systèmes d'information, des normes et des recommandations émanant des instances de référence en la matière induit le cas échéant une adaptation de ces politiques et indicateurs.

Le Groupe BPCE a établi un plan stratégique qu'il doit décliner sur les prochaines années et dont les ambitions et les objectifs sont les suivants :

- consolider les fondations pour garantir confiance, résilience et conformité ;
- faire évoluer les pratiques pour être plus efficient ;
- s'adapter face aux nouvelles menaces, aux évolutions technologiques notamment en matière d'IA et de quantique, et aux changements sociétaux.

Le groupe BPCE adopte une approche holistique pour gérer les incidences négatives importantes, promouvoir les incidences positives, et gérer les risques et opportunités importants.



8.4. Informations en matière de gouvernance

8.4.1. G1 - GOUVERNANCE

8.4.1.1. Stratégie

8.4.1.1.1. (IRO-1) Description des processus d'identification et d'analyse des impacts, risques et opportunités matériels

Dans le cadre de l'identification des impacts, risques et opportunités matériels se rapportant aux questions relatives à la conduite des affaires, BPCE Assurances s'est appuyé sur :

La liste des sous (sous) thèmes indiqués dans l'AR16 de la norme ESRS 1, notamment en matière de :

- culture d'entreprise,
- protection des lanceurs d'alertes,
- gestion des relations avec les fournisseurs,
- corruption.

La cartographie des risques de non-conformité, qui tient compte à la fois des activités de BPCE Assurances et de son secteur d'activité, notamment en matière de réglementations relatives au blanchiment d'argent, au financement de terrorisme ou encore aux mesures de sanctions, des embargos et de gel des avoirs.

8.4.1.2. Gestion des incidences, risques et opportunités

8.4.1.2.1. (G1-1) Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires

8.4.1.2.1.1. Code de conduite

Le Code de Conduite du Groupe BPCE, qui s'applique à BPCE Assurances, repose sur douze principes de conduite articulés en trois parties :

- l'intérêt du client et du sociétaire, dont les principes sont les suivants : *Favoriser un esprit d'ouverture et de confiance, Garantir un traitement équitable des clients, Protéger les intérêts du client et du sociétaire, et Communiquer en toute transparence* ;
- la Responsabilité employeur et salariés, dont les principes sont les suivants : *Promouvoir l'exemplarité, l'exigence et la bienveillance, Promouvoir le respect des collaborateurs et leur développement professionnel, Agir avec éthique professionnelle en toutes circonstances et Assurer la pérennité du Groupe BPCE* ;
- la Responsabilité sociétale, dont les principes sont les suivants : *Contribuer à une économie de marché humainement responsable, Être un groupe bancaire inclusif et ouvert à tous, Agir efficacement pour la protection de l'environnement et la mutation énergétique vers une économie peu carbonée, et Promouvoir le respect des droits de l'Homme dans toutes nos activités.*

Décliné opérationnellement dans les codes de conduite et

chartes des entités du groupe, le Code de Conduite du Groupe BPCE est gage d'un environnement de travail de haute qualité et de réputation à long terme.

Le Code de conduite du Groupe BPCE a été validé en 2018 par le Comité de Direction Générale (10 membres dont le Président de Directoire du Groupe BPCE) et le Conseil de Surveillance (composé de 19 membres représentant les entités du Groupe et les salariés ainsi que 3 membres indépendants et 6 censeurs), après examen par le Comité coopératif et RSE (composé de 7 dirigeants des entités du Groupe).

Les principes de conduite éthique et professionnelle rassemblés dans ce Code sont considérés comme fondamentaux par le Conseil de Surveillance, le Directoire et le Comité de Direction Générale de BPCE, ainsi que par tous les dirigeants du groupe.

Le Code de conduite du Groupe BPCE est basé sur une démarche volontaire du Groupe d'établir un document pratique et clair à destination des collaborateurs, des fournisseurs et des partenaires dans leurs relations avec le Groupe ; le Code met en lumière les règles de conduite et les bonnes pratiques à adopter.

Le Groupe BPCE est engagé pour le respect et la promotion des droits humains, qui constituent un des socles fondamentaux de l'exercice de sa responsabilité sociétale d'entreprise.

Avec leur histoire et leur spécificité, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, en tant que banques régionales et coopératives, ont pris, dès leur création, des engagements forts relatifs aux droits de l'homme, en particulier en faveur de la cohésion sociale et de la lutte contre les exclusions.

Le Groupe BPCE est signataire du Pacte Mondial des Nations Unies et adhère à ses *Dix principes* dont deux afférents aux Droits de l'Homme :

- Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme dans ses domaines d'activité et dans sa sphère d'influence. Cette responsabilité porte sur les Droits de l'Homme internationalement reconnus qui sont ceux figurant dans la charte internationale des Droits de l'Homme⁽³³⁾ et les principes énoncés dans la Déclaration de l'OIT⁽³⁴⁾ relative aux principes et droits fondamentaux au travail.
- Veiller à ne pas se rendre complices de violations des Droits de l'Homme. Les convictions et engagements du Groupe ont été déclinés sous forme de *Principes* dans le Code de conduite du Groupe BPCE. *Promouvoir le respect des droits de l'homme dans toutes nos activités* est ainsi ancré dans le référentiel des valeurs du Groupe.

Le Groupe BPCE s'attache également à appliquer les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme définis dans le cadre de référence *Protéger, respecter et réparer* des Nations Unies.

Le Code de conduite du Groupe BPCE est mis disposition sur l'intranet du Groupe BPCE ainsi que sur le site internet du Groupe BPCE⁽³⁵⁾. Tous les collaborateurs y compris les nouveaux entrants peuvent y accéder et toutes les personnes

(33) Déclaration universelle des droits de l'homme 1948 qui trouve sa codification dans le droit international à travers le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

(34) Organisation Internationale du Travail

(35) <https://www.groupebpce.com/toute-l-actualite/un-code-de-conduite-et-dethique-pour-les-collaborateurs-du-groupe-bpce/>



extérieures au groupe qui consultent le site de BPCE.

En tant qu'entité du Groupe BPCE, BPCE Assurances ainsi que les entités qui la composent appliquent le Code de conduite du Groupe BPCE.

En complément, une formation réglementaire de type e-learning a été élaborée pour acter de la prise de connaissance des principes du Code de conduite dans le groupe. Cette formation est obligatoire pour tous les collaborateurs du Groupe BPCE.

8.4.1.2.1.2. Prévention au non-respect du code de conduite

La politique du Groupe BPCE détaille les entités du groupe qui doivent mettre en œuvre le dispositif d'alerte via une procédure de recueil et de traitement des alertes. Celle-ci doit être appliquée après consultation des instances représentatives du personnel. Sont concernées toutes les entités personnes morales du Groupe BPCE, en France et à l'étranger, en tenant compte des spécificités réglementaires selon les pays d'implantation, quel que soit le nombre de salariés de l'entité (y compris succursales ou filiales étrangères).

La politique du Groupe BPCE précise les personnes qui peuvent lancer une alerte :

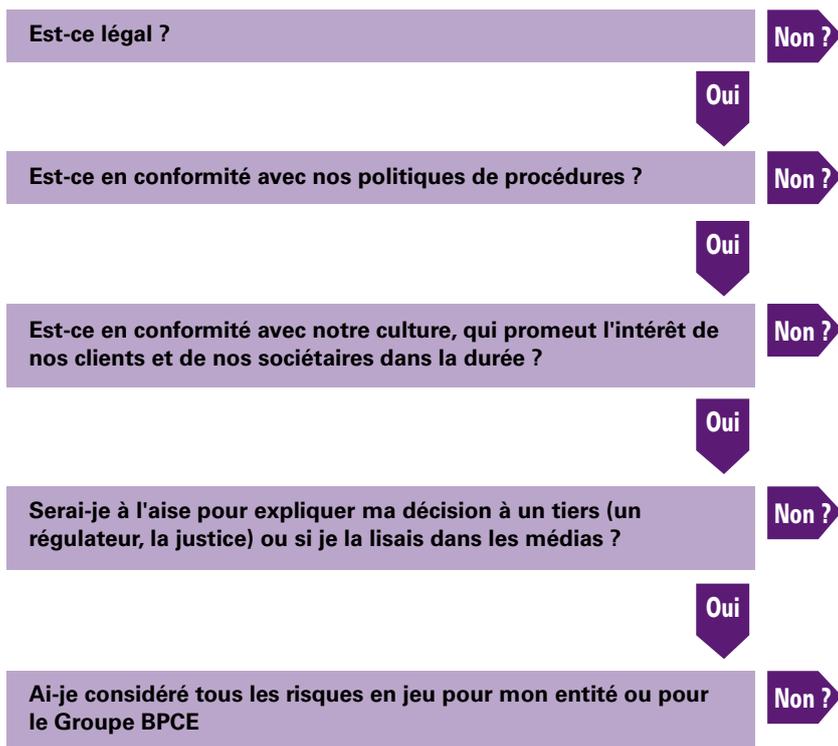
- les membres du personnel du groupe BPCE, y compris les collaborateurs internes ou externes, temporaires ou occasionnels (personnels intérimaires, stagiaires, prestataires de service...), y compris dans le cas où leur société d'appartenance a mis en place son propre dispositif d'alerte professionnelle ;
- les actionnaires, aux associés et aux titulaires de droits de vote au sein de l'assemblée générale de l'entité ;
- les membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance, aux collaborateurs extérieurs et occasionnels,

- les co-contractants de l'entité concernée, à leurs sous-traitants ou, lorsqu'il s'agit de personnes morales, aux membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance de ces cocontractants et sous-traitants ainsi qu'aux membres de leur personnel ;
- les clients (hors traitement de réclamations).

Ainsi les collaborateurs et les co-contractants du Groupe BPCE ont la possibilité de signaler les éventuels manquements via les procédures d'alertes internes mises en place dans chaque entité du groupe. Une alerte peut être faite par tout canal défini par l'entité pour autant que l'anonymat de l'auteur du signalement et la confidentialité soient parfaitement garantis. Le principal canal de transmission de l'alerte pour tous les établissements participant à ce dispositif est la plateforme groupe Whispli. Elle peut aussi être faite directement auprès de sa hiérarchie ou via une adresse générique dédiée.

L'alerte professionnelle doit porter sur des conduites ou des situations susceptibles de constituer un manquement aux règles applicables au Groupe BPCE. Elle peut aussi porter sur un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, du droit de l'Union européenne, de la loi ou du règlement. Le dispositif lanceur d'alertes a été étendu pour permettre le signalement de faits entrant dans le champ du devoir de vigilance (identification des risques et prévention des atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement).

Les questions qui suivent permettent de prendre une décision éthique en cas de doute :



DROIT D'ALERTE

Les collaborateurs du Groupe BPCE ont la possibilité de signaler les éventuels manquements via les procédures d'alertes internes mises en place dans chaque entité du Groupe, avant qu'ils ne se transforment en risques graves.

Le Groupe protège les lanceurs d'alerte. Ils ne peuvent en aucun cas être sujets à une quelconque sanction disciplinaire ou poursuite judiciaire, dès lors qu'ils agissent de bonne foi et de manière désintéressée.



Le dispositif *lanceurs d'alertes* du Groupe BPCE s'appuie sur les fondements suivants :

- Loi du 9 décembre 2016 dite *Sapin 2* sur les dispositions générales sur le lanceur d'alerte.
- Directive (UE) 2019/1937 du Parlement européen du 23 octobre 2019 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union.
- Loi n°2022-400 du 21 mars 2022 visant à renforcer le rôle du défenseur des droits en matière de signalement d'alerte.
- Loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte.
- Décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022 venant en complément de la loi du 21 mars 2022.
- Décret n°2022-1686 du 28 décembre 2022 relatif à l'abondement du compte personnel de formation d'un salarié lanceur d'alerte

La politique groupe *Dispositif lanceur d'alertes* a été publiée le 30 juin 2023.

La procédure décrite dans chaque entité de BPCE Assurances est diffusée par l'entité concernée par tout moyen assurant une publicité suffisante, notamment par voie de notification, affichage ou publication, le cas échéant sur son site internet ou par voie électronique, dans des conditions permettant de la rendre accessible de manière permanente aux personnes concernées. Pour les prestataires et fournisseurs, une clause figurant dans les contrats constitue une publicité suffisante.

Par ailleurs, une formation réglementaire obligatoire de type e-learning accompagne le déploiement de l'outil *Whispli* et précise notamment les droits et devoirs d'un lanceur d'alerte ainsi que la protection qui lui est attachée. Elle est déployée depuis juillet 2023 auprès des collaborateurs de BPCE Assurances.

La politique groupe *Dispositif lanceur d'alertes* décrit la procédure de signalement et de traitement de l'alerte afin de garantir l'intégrité et la confidentialité des informations recueillies mais aussi de protéger les personnes éligibles au dispositif de protection contre toute mesure de représailles ou menace et cela pour toutes les composantes de BPCE Assurances.

Les politiques ont été mises à jour afin de tenir compte des modifications apportées par la loi 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte et son décret d'application du 3 octobre 2022.

Les principales évolutions du dispositif concernent l'extension des personnes bénéficiant des garanties prévues par la loi, le recueil et le traitement des alertes entrant dans le champ d'application de la loi, la garantie de la confidentialité de l'identité du lanceur d'alertes et des informations communiquées, et enfin, l'interdiction de mesures de représailles et/ou menaces de la part de l'employeur.

La politique groupe *Dispositif lanceur d'alertes* précise les catégories de personnes qui font l'objet d'une protection : le lanceur d'alerte, les facilitateurs, les personnes en lien avec le lanceur d'alerte et les entités juridiques contrôlées par un lanceur d'alerte dans lesquelles il travaille ou avec lesquelles il est lié dans un contexte professionnel.

Les canaux d'alertes

Les lanceurs d'alertes ont la possibilité de signaler les éventuels manquements via les procédures d'alertes internes

mis en place dans chaque entité du groupe avant qu'ils ne se transforment en risques graves. Une alerte peut être faite par tout canal défini par l'entité pour autant que l'anonymat de l'auteur du signalement et la confidentialité soient parfaitement garantis (si l'auteur le souhaite).

L'outil groupe *Whispli*

Le principal canal de transmission de l'alerte pour tous les établissements participant à ce dispositif est la plateforme *Whispli*, à laquelle tous les prestataires et les collaborateurs du Groupe BPCE ont un accès direct via un lien URL.

Cet outil présente toutes les garanties en termes de sécurité des données, respecte les plus hauts standards en matière de confidentialité et de respect de l'anonymat (données cryptées, impossibilité de récupérer les adresses IP des lanceurs...), comme requis par la loi du 9 décembre 2016 dite loi *Sapin 2* telle que modifiée par la loi 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte. Le lanceur d'alerte a la possibilité d'envoyer son alerte et de dialoguer avec la personne qui la gère en gardant ou non l'anonymat, selon son souhait. L'alerte est envoyée directement au service chargé de la traiter grâce à la définition de règles de routage propres à chaque établissement – ces règles contribuant à la confidentialité. Par exemple, une alerte de type harcèlement sera adressée à la Direction RH. La procédure indique la ou les personnes ou le ou les services désignés par l'entité pour recueillir et traiter les signalements. Le canal de réception des signalements et le traitement prévu des alertes peuvent être gérés par des personnes ou services différents. Les personnes ou services désignés disposent, par leur positionnement ou leur statut, de la compétence, de l'autorité et des moyens suffisants à l'exercice de leurs missions de manière impartiale.

Les autres canaux de transmission d'une alerte

Une alerte peut aussi être faite directement auprès de sa hiérarchie ou via une adresse générique dédiée. Toutefois, il est préconisé que celle-ci passe par l'outil groupe ou soit adressée directement au directeur de la conformité afin que le dispositif de protection des lanceurs d'alerte, et dont le supérieur hiérarchique n'a pas forcément connaissance, puisse être intégralement respecté (respect des délais de réponse et de traitement, mode de traitement d'une alerte reçue oralement, engagement en termes de confidentialité).

La protection des lanceurs d'alertes

La procédure garantit une stricte confidentialité des informations recueillies dans un signalement, notamment l'identité de l'auteur du signalement (s'il le souhaite), des personnes visées par celui-ci et de tout tiers qui y est mentionné à toutes les étapes du traitement de l'alerte.

BPCE Assurances protège les lanceurs d'alertes (ainsi que les facilitateurs, les personnes en lien avec le lanceur d'alerte et les entités juridiques contrôlées par un lanceur d'alerte dans lesquelles il travaille ou avec lesquelles il est lié dans un contexte professionnel). Ils ne peuvent en aucun cas être sujets à une quelconque sanction disciplinaire ou poursuite judiciaire, dès lors qu'ils agissent sans contrepartie financière directe et de bonne foi. Ils ne peuvent faire l'objet de mesures de représailles, ni de menaces ou de tentatives de recourir à ces mesures. Nos politiques mentionnent les formes de représailles dont est protégé le lanceur d'alerte (suspension, mise à pied, licenciement ou mesures équivalentes, coercition, intimidation, harcèlement ou ostracisme, orientation abusive vers un traitement psychiatrique ou médical, etc.).



Les procédures *lanceur d'alertes* sont publiées sur les intranets des entités de BPCE Assurances.

Concernant les formations, deux formations réglementaires obligatoires accompagnent le dispositif de protection des lanceurs d'alerte : le e-learning Code de conduite qui y fait référence et le e-learning qui accompagne le déploiement de l'outil et qui précise notamment les droits et devoirs d'un lanceur d'alerte ainsi que la protection qui lui est attachée. Il est déployé depuis juillet 2023 auprès des collaborateurs de BPCE Assurances.

En complément, un rappel annuel sur le dispositif de code de conduite et d'éthique est mené par le Pôle Déontologie de chaque entité.

BPCE Life applique également les dispositions relatives à la protection des lanceurs d'alerte qui a été implémentée au Luxembourg par la loi du 16 mai 2023 au sujet de la transposition de la directive (UE) 2019/1937 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2019 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union.

8.4.1.2.1.3. Formation à la conduite des affaires

Afin de permettre le développement durable de la relation d'affaire avec la clientèle et de sécuriser l'activité, BPCE Assurances a des obligations de formations régulières de ses collaborateurs.

BPCE Assurances se mobilise pour proposer des formations aux collaborateurs permettant à ces derniers d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de leurs activités.

Les entités du Groupe BPCE doivent décliner l'ensemble des Formations Réglementaires Obligatoires (FRO) validées par l'instance décisionnaire au niveau du Groupe BPCE, en lien avec leurs activités. Une nouvelle fiche de contrôle portant sur la bonne déclinaison de la politique groupe *Formations Réglementaires Obligatoires* (FRO) au sein des entités sera déployée en 2025 et fera l'objet d'un reporting dans le comité groupe.

En matière de conduite des affaires, trois formations sont identifiées comme FRO, à savoir :

- Le e-learning Code de Conduite et éthique ;
- Le e-learning Lanceur d'alerte ;
- Le e-learning des incontournables de l'éthique professionnelle et lutte contre la corruption.

Les FRO de BPCE Assurances sont recensées dans une cartographie tenant compte de l'activité et du périmètre de chaque métier. Cette cartographie détaille la cible de collaborateurs à former, la durée de la formation, sa fréquence, le délai pour réaliser la formation et le type de contrats concernés.

E-learning Code de Conduite et éthique

Cible	Durée	Fréquence de la formation	Délai pour réaliser la formation à partir de l'entrée dans l'entreprise ou dans l'emploi	Type de contrat	Suivi : Effectif inscrit à une date ou inscrit sur une période	Emplois types cible (Libellé)
Tous les collaborateurs	20 mn	Tous les 5 ans	6 mois	Tous CDI et CDD, y compris alternants	Effectif inscrit à date	Tous les collaborateurs

E-learning Lanceur d'alerte

Cible	Durée	Fréquence de la formation	Délai pour réaliser la formation à partir de l'entrée dans l'entreprise ou dans l'emploi	Type de contrat	Suivi : Effectif inscrit à une date ou inscrit sur une période	Emplois types cible (Libellé)
Tous les collaborateurs	30 mn	Tous les collaborateurs du Groupe en 2023 Nouveaux entrants les années suivantes	6 mois	Tous sauf auxiliaires de vacances	Effectif inscrit à date	Tous les collaborateurs

E-learning des incontournables de l'éthique professionnelle et lutte contre la corruption

Cible	Durée	Fréquence de la formation	Délai pour réaliser la formation à partir de l'entrée dans l'entreprise ou dans l'emploi	Type de contrat	Suivi : Effectif inscrit à une date ou inscrit sur une période	Emplois types cible (Libellé)
Tous les collaborateurs	1 h	Tous les 5 ans	6 mois	Tous CDI et CDD, y compris alternants	Effectif inscrit à date	Tous les collaborateurs



De plus, une formation métier *Conflicts d'intérêts* de type e-learning vient compléter le dispositif de formations à la conduite des affaires. Il s'agit d'une formation de 30 minutes à destination de tous les collaborateurs.

L'ensemble des formations sont accessibles directement dans l'outil de formation "*Click and Learn*".

En 2024, une formation dédiée à la lutte anti-corruption a été dispensée auprès des Comités de Direction des filiales suivantes de BPCE Assurances (Fonctions Clés et exposées suivant la nature des trois entités) : BPCE Vie, BPCE Life et BPCE Assurances IARD, dont la plupart des membres compose le Conseil de Direction Générale de BPCE Assurances. D'ailleurs, 100% des fonctions à risques sont couvertes par des programmes de formations en matière de lutte anti-corruption.

BPCE Assurances dispose d'un dispositif d'alerte applicable dans toutes les filiales. Il est décrit dans une politique dédiée régulièrement actualisée.

La procédure *Dispositif lanceur d'alertes* est validée annuellement en Comité conformité.

La conformité à la charge du pilotage du dispositif et s'assure de sa bonne application. La politique présente le type d'alerte qui peut être faite, la procédure de signalement et de traitement de l'alerte, la confidentialité des informations, le statut protecteur de lanceur d'alerte et les sanctions encourues en cas de non-respect.

8.4.1.2.2. (G1-2) Gestion des relations avec les fournisseurs

8.4.1.2.2.1. Dispositif en matière de suivi des délais de paiement

BPCE Achats & Services a mis en place depuis plusieurs années un dispositif de suivi des délais de paiement auprès des entreprises du groupe, dont BPCE Assurances, comprenant notamment un *Livre blanc sur les délais de paiement*.

Ce livre blanc est mis à disposition des établissements du groupe via un SharePoint interne.

Cet engagement est également rappelé dans la Politique Achat Responsable du groupe ainsi que dans celle de BPCE Assurances.

Ce dispositif a pour but de :

- suivre trimestriellement les délais de paiement des entreprises du groupe ;
- rappeler le contexte réglementaire de la loi de la modernisation de l'économie (LME), avec la réglementation des délais de paiement inter-entreprises et le plafonnement des délais de paiement fixé par les articles L441-10 et suivants du code de commerce ;
- suivre l'objectif de règlement des fournisseurs de 28 jours défini pour le Groupe BPCE.
- partager les bonnes pratiques en termes de délais de paiement.

Lancés bien avant la crise Covid-19, les travaux menés par le Groupe BPCE autour de l'amélioration des délais de paiement des fournisseurs, se sont accentués depuis, donnant naissance à une dynamique collective des entreprises du groupe dans laquelle s'inscrivent BPCE Assurances et ses filiales. La direction générale du Groupe BPCE a rappelé l'importance de l'engagement du groupe vis-à-vis de ses clients mais aussi de ses fournisseurs, appelant à une accélération de la

procédure de règlement des prestations, visant l'objectif de 28 jours. Mandaté par la Direction Générale, BPCE Achats & Services pilote cet indicateur à l'échelle du groupe. Depuis le mois d'avril 2020, un suivi régulier des délais de paiement des établissements du groupe est fait à travers une enquête qui permet de collecter les données telles que le délai de paiement moyen cumulé depuis le 1^{er} janvier, la part de factures en attente de paiement émises depuis plus de 60 jours ainsi que l'encours de facturation en montant.

Ce livre blanc, ainsi qu'un tableau de bord dédié, sont mis à disposition de l'ensemble des établissements du groupe. Ce tableau de bord permet de communiquer trimestriellement à l'ensemble des dirigeants, notamment lors du Comité des risques fournisseurs groupe trimestriel.

En 2024, BPCE Achats & Services a poursuivi les enquêtes de mesure des délais de paiement à l'échelle du groupe, dont les résultats figurent dans les outils de reporting Achats du groupe.

Le processus a été enrichi en 2024 afin d'identifier les fournisseurs avec lesquels les établissements du groupe sont sous procédure judiciaire pour non-règlement des factures et ainsi réduire un éventuel risque réputationnel. BPCE Achats & Service pilote ainsi un indicateur depuis fin 2024 concernant les actions judiciaires en cours liées aux retards de paiement pour assurer une gestion proactive et efficace.

En complément du dispositif groupe, la politique achats responsables de BPCE Assurances rappelle les dispositions de la loi LME, soulignant ainsi l'engagement à respecter des délais de paiement justes et équitables envers les fournisseurs en précisant l'objectif groupe de 28 jours.

Pour garantir un suivi rigoureux des règlements des factures, des reporting sont mis en place au sein des deux métiers permettant une visibilité accrue sur les délais de paiement pratiqués.

Pour renforcer la sensibilisation aux bonnes pratiques, les Directions Financières accompagnent les métiers en soutenant les responsables budgétaires dans la gestion de leurs relations fournisseurs. Enfin, un livret à destination des fournisseurs est mis en place progressivement, leur fournissant toutes les informations nécessaires pour optimiser le traitement des factures.

L'ensemble de ces initiatives s'inscrivent, depuis plusieurs années, dans un dispositif d'amélioration continue afin de renforcer des relations de confiance et de garantir une collaboration fructueuse avec les partenaires.

8.4.1.2.2.2. Relations avec les fournisseurs

Le groupe est attaché à la promotion d'une relation durable et équilibrée avec les fournisseurs.

C'est l'un des engagements pris dans le cadre de la politique achats responsables, notamment par la signature du Groupe BPCE depuis 2010 de la charte *Relations fournisseurs et achats responsables* qui établit des principes fondamentaux visant à favoriser des relations durables et équitables avec les fournisseurs.

Dans le prolongement de cette charte et adossé à la norme achats responsables ISO 20400, le label Relations fournisseurs et Achats Responsables (RFAR) est décerné par la Médiation des entreprises (dépendant du ministère de l'Économie et des Finances) et le CNA (Conseil National des Achats). Il vise à distinguer les entreprises françaises ayant fait la preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs.



En juillet 2024, le Comité d'attribution du Label a attribué le Label RFAR à BPCE Achats & Services pour le compte des entreprises du collectif BPCE, dont BPCE Assurances.

Afin de renforcer les relations avec les fournisseurs, BPCE Achats & Services a mis en place des rencontres régulières avec les fournisseurs stratégiques du groupe (définis notamment en fonction du volume d'achats, de la criticité des prestations délivrées pour la continuité des activités bancaires et/ou essentielles au développement du groupe). Les métiers de BPCE Assurances concernés par une part d'activité importante, sont associés à cette démarche.

Ces rencontres ont permis une avancée significative dans le pilotage des achats avec ces fournisseurs essentiels pour le groupe. Elles ont pour objectifs d'échanger sur la stratégie du fournisseur (innovations, RH, croissance externe, évolutions des produits et services proposés...), son positionnement, afin d'ajuster la stratégie du groupe en conséquence. Elles s'inscrivent dans le cadre d'une maîtrise des enjeux et des risques du groupe et contribuent aux nouvelles opportunités entre les entreprises du groupe et les fournisseurs, notamment sur les axes RSE.

Concernant plus spécifiquement BPCE Assurances, ses entités suivent leurs partenaires stratégiques et importants au travers d'indicateurs de performance et de comités dédiés. Ce pilotage permet d'établir des relations durables et de confiance avec les partenaires, favorisant ainsi un suivi régulier et constructif des collaborations. Cela encourage le dialogue, l'alignement des objectifs et l'identification des meilleures pratiques pour garantir une coopération fructueuse. Les pratiques de pilotage mises en place retranscrivent également les valeurs de l'entreprise en matière d'éthique et de déontologie.

8.4.1.2.3. Critères sociaux et environnementaux pour sélectionner les fournisseurs

La politique achats responsables de BPCE Assurances (disponible sur le SharePoint interne), s'inscrit dans la lignée des ambitions et engagements RSE du Groupe BPCE, dans laquelle la filière Achats a un rôle essentiel à jouer. Vecteur de transformation et d'évolution, la démarche d'achats responsables accompagne l'objectif de performance globale et durable, impliquant les entreprises du groupe et leurs fournisseurs.

La RSE est intégrée :

- dans la politique achats responsables de BPCE Assurances ;
- dans le processus achats, qui précise les modalités de mise en œuvre des achats responsables ;
- dans les dossiers d'achats en incluant des critères RSE adaptés dans les processus de décision, en indiquant dans les cahiers des charge la performance RSE des produits et services prévus et en accroissant le poids de l'évaluation RSE des fournisseurs dans les prises de décision. Depuis 2022, 100 % des catégories d'achats sont couvertes par des questionnaires d'évaluation RSE spécifiques ;
- dans l'outil d'identification des enjeux et risques RSE intrinsèques à chacune des catégories d'achats, en amont des projets achats, pour chacune des catégories d'achats ;
- dans la professionnalisation de la filière achats grâce à l'animation de BPCE Achats & Services, avec notamment un programme de formation régulièrement étoffé (achats responsables, formation déployée avec l'AFNOR sur la norme ISO 20400), des plénières réunissant l'ensemble des filières achats et RSE pour un partage d'informations et de bonnes pratiques.

L'ambition du groupe est de continuer à déployer et systématiser, dans l'ensemble des dossiers traités, la prise en compte de la RSE dans le cadre des prises de décision achats à horizon 2024, et au partage des meilleures pratiques et au suivi systématique de critères RSE.

8.4.1.2.3. (G1-3) Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin

8.4.1.2.3.1. Détecter et prévenir les cas de corruption et versements de pots de vin

Les règles et procédures des composantes de BPCE Assurances contribuent à prévenir et détecter les comportements susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence.

Une cartographie régulière des risques de corruption des entités du Groupe BPCE est établie, selon une méthodologie conforme aux recommandations de l'Agence française anticorruption (AFA). Les échanges avec les métiers nécessaires à l'exercice de cartographie permettent d'identifier et d'évaluer les risques de corruption, active comme passive, directe ou indirecte (complicité, recel), et d'aboutir à une vision partagée des enjeux de la lutte contre la corruption. Des plans d'action sont formalisés afin de réduire le niveau de risque de certains scénarios, lorsqu'il reste trop élevé après prise en compte des mesures d'atténuation.

Les collaborateurs de BPCE Assurances sont tenus de respecter les règles et procédures internes qui contribuent à prévenir et détecter les comportements susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence. Les règles et dispositifs suivants permettent de se conformer aux exigences introduites par l'article 17 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi dite *Sapin 2*) :

- conduite anticorruption, comportant des illustrations concrètes de comportements à proscrire issues des scénarios de risque identifiés par la cartographie de lutte anti-corruption ;
- les politiques *cadeaux, avantages et invitations*, qui prévoient un seuil maximum de 150 euros pour les cadeaux reçus ou donnés, seuil au-delà duquel une autorisation préalable de la hiérarchie, et une déclaration à la conformité sont requises. Dans le cadre du parrainage des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024, des règles de vigilance spécifiques ont été adoptées afin de sécuriser l'attribution des hospitalités aux clients et autres tiers ;
- la formation aux règles de l'éthique professionnelle et de la lutte contre la corruption ;
- un dispositif et outil de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves dont les délits de corruption et de trafic d'influence : les alertes portant sur des faits de corruption font l'objet d'un reporting groupe anonymisé annuel ;
- une évaluation par BPCE Achats et Services des fournisseurs dont le montant total d'achats au niveau du groupe est au moins de 50 000 euros : cette évaluation, qui prend en compte un certain nombre de critères (catégorie d'achat, critère géographique, informations négatives sur le fournisseur, etc.) conduit si nécessaire à des diligences complémentaires visant à apprécier le risque final au regard notamment des mesures anti-corruption mises en place par le fournisseur ;
- l'encadrement des relations avec les intermédiaires (dont les apporteurs d'affaires) et les clients : les contrats comportent



des clauses anti-corruption. Des comités d'agrément sont prévus. L'intégrité des nouveaux partenaires du groupe est par ailleurs évaluée dans le cadre du comité de validation et de mise en marché des nouveaux produits ;

- le dispositif de contrôle interne : le Groupe BPCE dispose d'un corpus étendu de normes et procédures encadrant de manière générale la stricte séparation des fonctions opérationnelles et de contrôle incluant notamment un système de délégations en matière d'octroi de crédit et de relations avec les personnes politiquement exposées et un encadrement de la connaissance client. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. Les éléments de ce dispositif sont explicitement fléchés vers les risques de corruption identifiés dans la cartographie des risques ;

- le dispositif de contrôle comptable : le Groupe BPCE dispose de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne groupe relatif à l'information comptable s'appuie sur une filière contrôle financier structurée qui vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit. Un référentiel groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence a été formalisé et son déploiement dans les établissements est suivi par le Contrôle financier groupe ;

- le traitement d'allégations se rapportant à des faits de corruption ne fait pas l'objet d'une procédure spécifique. Des guidelines ont toutefois été définies au niveau du Groupe sur le traitement de cas dans le cadre du dispositif lanceurs d'alerte. La formalisation d'une procédure est inscrite dans la feuille de route 2025 du Groupe BPCE. Elle sera ensuite déclinée au niveau de BPCE Assurances et comportera une exigence de reporting aux organes de direction et de surveillance des entités.

8.4.1.2.3.2. Fraude interne

Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif commun de lutte contre la fraude interne, le non-respect du règlement intérieur et les manquements déontologiques, en lien avec le Code de conduite du groupe. Ce dispositif permet de répondre aux exigences des autorités de tutelle et de mutualiser les moyens et les travaux réalisés par les établissements. Il est formalisé dans la procédure-cadre *Lutte contre la fraude interne* du Groupe BPCE que chaque établissement doit décliner et qui se compose des éléments suivants :

- une cartographie des risques de fraude interne ;
- des requêtes de détection et des remontées d'alertes en vue de protéger en particulier les intérêts de nos clients ;
- des actions de sensibilisation adaptées aux spécificités de chaque entité ;
- un dispositif de formation dédiée aux collaborateurs de la lutte anti-fraude interne ;
- un dispositif d'accompagnement psychologique pour les personnes suspectées de fraude et leurs proches collaborateurs ;
- un dispositif de déclaration et de reporting.

Chaque établissement organise son dispositif de lutte contre la fraude interne conformément aux préconisations de la procédure cadre. Le Groupe BPCE a adopté la définition

générique suivante de la fraude interne, en l'absence de définition légale et unique en droit pénal français :

« *La fraude est un acte intentionnel, contraire aux intérêts de l'entreprise et de ses clients, et susceptible de leur causer un préjudice direct ou indirect, qui constitue une violation des prescriptions de la loi, de la réglementation professionnelle ou d'une norme interne, en vue d'obtenir un avantage* ».

Une fraude est qualifiée d'interne dès lors qu'elle implique un ou plusieurs collaborateurs de l'établissement ou une autre personne travaillant dans l'établissement qui agissent de manière intentionnelle, avec ou sans concours ou complicité de tiers extérieurs à l'entreprise. Ceci inclut : les mandataires sociaux, les salariés (CDD, CDI, apprentis, auxiliaires de vacances), toute autre personne mise à disposition de l'établissement dans quelque cadre que ce soit (intérimaires, stagiaires, prestataires, détachés, etc.).

Des contrôles permanents de niveau 2 sur le dispositif sont effectués régulièrement par les directions de Conformité des entités du groupe. De plus, la Conformité groupe sollicite périodiquement les correspondants de la lutte anti-fraude interne pour un état des lieux du dispositif à des fins d'amélioration continue. Le dernier questionnaire a été envoyé le 31 octobre 2023 à 55 entités du groupe et le taux de réponse a été de 96%.

En termes d'organisation, le traitement des problématiques de fraudes internes et de manquements internes nécessite la mise en place d'une cellule *lutte anti-fraude interne* (LAFI), une structure et des effectifs dédiés au sein des entités du groupe. Les principales missions de la cellule LAFI sont les suivantes : traitement opérationnel de la fraude et des manquements internes, assurer la prévention via des sensibilisations auprès des collaborateurs, organiser la détection des fraudes et manquements internes, prendre en charge les investigations des cas de fraude ou manquement soupçonnés, mettre à jour la cartographie des risques détaillés, effectuer les reporting et les évaluations du dispositif.

D'une manière générale, tous les acteurs impliqués dans le traitement d'un dossier de fraude interne s'engagent à la confidentialité des informations manipulées au cours de ce processus et sont responsables de la conservation et de la destruction des données dans les délais impartis.

8.4.1.2.3.3. Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) s'inscrit dans un double objectif : (i) prévenir les activités criminelles en les privant de fonds, d'une part et (ii) assurer la solidité, l'intégrité et la stabilité du système économique et financier, d'autre part.

En tant que secteur assujéti aux obligations LCB-FT, BPCE Assurances est pleinement mobilisé pour contribuer à lutter contre les circuits financiers clandestins, en complément de l'action des autorités publiques (Cellules de Renseignement Financier (TRACFIN pour la France ou CRF pour le Luxembourg), services répressifs, autorités judiciaires).

Le dispositif LCB-FT repose sur 5 composantes principales :

- L'évaluation des risques BC-FT. BPCE Assurances, assujéti aux obligations LCB-FT, analyse son exposition aux risques décrits par les autorités publiques (Comité d'Orientation de la Lutte contre le Blanchiment (COLB), ACPR, CAA, TRACFIN, etc.) selon des facteurs prévus par la législation, inhérents à leurs clients, à leurs services, à leurs transactions et canaux



de distribution ainsi que selon des facteurs géographiques. Cette analyse est formalisée dans la classification des risques des établissements et du groupe, qui intègre, notamment, la problématique des pays à *risque*. Par ailleurs, pour chaque client, un profil de risques BC-FT est établi, en fonction d'un certain nombre de critères qui permettent de lui attribuer un score de vigilance, qui permet d'adapter la fréquence d'actualisation des dossiers client et les modalités d'exercice des vigilances sur les opérations réalisées par ces clients.

- La connaissance de la clientèle. Outre les éléments d'identification, le Know Your Customer (KYC) doit comprendre des informations sur l'activité, la surface financière et patrimoniale, des éléments de notoriété disponibles dans des médias fiables, etc. afin que les établissements soient en mesure de comprendre l'économie générale des opérations financières réalisées par le client (connaissance de l'origine, de la destination des fonds et de la justification du mouvement). La connaissance de la clientèle intègre, en particulier, la détection des Personnes Politiquement Exposées (PPE) et l'identification des bénéficiaires effectifs pour les personnes morales.

- L'exercice d'une vigilance constante sur les opérations, tout au long de la relation d'affaires, et en fonction du niveau de risques BC-FT. Elle permet d'identifier les opérations atypiques au regard du comportement attendu du client. Les opérations des clients présentant un risque BC-FT élevé font l'objet d'une vigilance renforcée. Afin de répondre à cette exigence, les établissements mobilisent la vigilance de leurs collaborateurs, ainsi que de moyens, largement automatisés, de détection des opérations inhabituelles. Le dispositif du groupe (référentiel de scénarios automatisés) est régulièrement actualisé et, adapté aux évolutions des risques BC-FT, et notamment de ceux liés au financement du terrorisme. Les alertes sont traitées par les Sécurités Financières de chaque entité.

- L'analyse humaine des alertes et, le cas échéant, la réalisation d'examens renforcés pour traiter le doute sur les opérations atypiques/inhabituelles, dès lors que l'une des 3 conditions alternatives suivantes est satisfaite : (I) opération particulièrement complexe, (II) montant inhabituellement élevé ou (III) pas de justification économique ou objet licite. Cette analyse conduit les établissements (et les services sécurité financière dédiés pour BPCE Assurances) à réaliser un certain nombre de diligences : analyse du fonctionnement du compte, demande de justificatifs, etc.

- Les signalements - également appelés *Déclarations de soupçons* à TRACFIN (ou CRF pour le Luxembourg) des opérations douteuses/suspectes, dès lors que persiste un doute sur la licéité des sommes ou des opérations. Les établissements (et les services sécurité financière dédiés pour BPCE Assurances) ont, en effet, l'obligation de déclarer à la cellule de renseignement financier française ou luxembourgeoise, les sommes ou des opérations portant sur les sommes dont ils savent, soupçonnent ou ont de bonnes raisons de soupçonner qu'elles proviennent d'une infraction passible de plus d'un an d'emprisonnement (criminalité organisée, trafics de diverse nature, corruption, abus de biens sociaux, blanchiment de tous crimes et délits, fraudes fiscales, sociales ou douanières, etc.) ou qu'elles sont liées au financement du terrorisme. Au contraire, dans le cas où les diligences permettent de lever le doute sur le caractère régulier des sommes ou des opérations, l'alerte est *classée sans suite* et assortie d'une piste d'audit sur les vérifications effectuées.

D'autres obligations connexes complètent le dispositif :

- une organisation adaptée et dimensionnée à la structure de l'entité concernée ;

- un système de contrôle permanent et périodique du dispositif LCB-FT ;

- la conservation des informations et documents pendant une durée de 5 ans à compter de la rupture de la relation d'affaires et mettre en place des pistes d'audit, ainsi que la suppression des données à caractère personnel dans le respect des exigences du RGPD ;

- la désignation de collaborateurs exerçant des responsabilités particulières : Responsables de la Mise en Œuvre (RMO), Déclarants TRACFIN et Correspondants TRACFIN ;

- la formation régulière des collaborateurs et des dirigeants. BPCE Assurances dispose d'un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs et des formations spécifiques à la filière sécurité financière ;

- des reporting périodiques à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et au Commissariat aux Assurances (pour le Luxembourg), ainsi qu'aux dirigeants, aux organes délibérants et à l'organe central.

La mise en œuvre efficace de dispositif de sécurité financière repose, au sein de BPCE Assurances, sur :

- une culture d'entreprise diffusée à tous les niveaux hiérarchiques ;

- une organisation interne adaptée : au sein de chaque entité de BPCE Assurances, une équipe dédiée à la sécurité financière conformément aux chartes du Groupe BPCE.

- une politique en matière de sécurité financière, en appliquant les procédures du groupe. BPCE Assurances s'assure, notamment, de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme, ainsi que des risques de contournement des sanctions nationales et internationales (embargos, gels des avoirs et interdiction de mise à disposition de ressources économiques), notamment lors de la procédure d'agrément de nouveaux produits ;

- en fonction d'une approche par les risques, le dispositif LCB-FT est adapté, par BPCE Assurances, selon des facteurs inhérents à leurs clients, à leurs services, à leurs types d'opération et canaux de distribution ainsi que selon des facteurs géographiques ;

- le dirigeant de chaque entité qui est responsable du dispositif LCB-FT de son entité. Il est, notamment, chargé de veiller au respect de la réglementation LCB-FT et à la mise en place d'une organisation et des procédures internes pour lutter contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, tenant compte de l'évaluation des risques BC-FT. Par ailleurs, chaque entité de BPCE Assurances désigne un Responsable de la Mise en Œuvre (RMO) du dispositif LCB-FT, qui occupe une position hiérarchique élevée et possède une connaissance suffisante de l'exposition de l'entité au risque BC-FT, en fonction de sa taille et de la nature de ses activités. Cette fonction peut incomber au Directeur Général ou à la Fonction Clé Conformité.

Le cadre normatif de BPCE Assurances décline les obligations légales et réglementaires LCB-FT, conformément :

- Aux dispositions du Code Monétaire et Financier (CMF), parties législative et réglementaire du Livre V, Titre VI, chapitre 1 dudit code, ainsi que des réglementations connexes telles que :



- l'Arrêté du 17 mars 2023 fixant la liste des fonctions nationales politiquement exposées en application de l'article R. 561-18 du code monétaire et financier ;

- l'Arrêté du 2 septembre 2009 pris en application de l'article R. 561-12 du code monétaire et financier et définissant des éléments d'information liés à la connaissance du client et de la relation d'affaires aux fins d'évaluation des risques BC-FT ;

- l'Arrêté du 6 janvier 2021 relatif au dispositif et au contrôle interne en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition ou d'utilisation des fonds ou ressources économiques ;

- les réglementations luxembourgeoises (Commissariat aux assurances (CAA).

• À la jurisprudence de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et des superviseurs nationaux pour les affiliés implantés à l'étranger.

• Aux lignes directrices, recommandations et/ou principes d'application sectoriels des superviseurs nationaux et européens.

Pour l'évaluation des risques BC-FT, BPCE Assurances prend en compte :

• les listes, établies par le groupe d'Action Financière (GAFI), des pays soumis à une surveillance renforcée (*liste grise GAFI*) et des pays à haut risque visés par un appel à action (*liste noire GAFI*) ;

• la liste, établie par la Commission européenne, des pays tiers à haut risque ;

• les listes des États et Territoires Non Coopératifs sur le plan fiscal (ETNC et PTNC), publiées par l'OCDE, par l'Union européenne et par la France.

Elle tient également compte des informations disponibles dans les sources documentaires de référence. Il s'agit, notamment, de :

- l'Analyse Nationale des Risques (ANR) BC-FT ;

- l'Analyse Nationale des Risques de financement de la prolifération (ANR-FP) ;

- l'évaluation supranationale des risques BC-FT de la Commission européenne ;

- l'analyse sectorielle des risques de l'ACPR ;

- des informations publiées par TRACFIN et la CRF (TRACFIN luxembourgeois) ;

- des annexes II et III de la 5^e directive LCB-FT ;

- des réglementations luxembourgeoises (ACA, CAA).

8.4.1.2.3.4. Respect des sanctions nationales et internationales (embargos et gels des avoirs)

Le respect des sanctions financières internationales constitue un élément clef du dispositif de conformité de BPCE Assurances, qui, en tant qu'entité française et européenne, se conforme strictement aux lois et réglementations française et de l'Union Européenne et applique les Résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies (CSNU).

Par ailleurs, l'ensemble des entités appartenant au périmètre de BPCE Assurances se conforme au régime des sanctions financières américaines en raison de la présence du Groupe BPCE aux Etats-Unis et du large volume d'opérations libellées en dollars américains opérée par le Groupe BPCE et du fait d'autres critères fondant la compétence américaine, et notamment de la portée extraterritoriale de certaines réglementations américaines en matière de sanctions financières, notamment les sanctions secondaires qui étendent l'extraterritorialité des sanctions américaines aux transactions sans lien d'américanité.

Les réglementations française, européenne, *onusienne* et américaine constituent donc un *socle commun* en matière de sanctions financières s'appliquant à BPCE Assurances. Les autres réglementations des juridictions dans lesquelles BPCE Assurances est présente s'appliquent localement, et concurrentiellement au socle commun. Les dispositions les plus strictes prévalent, et en cas de contradiction, les cas de divergence doivent être remontés à la Sécurité financière BPCE pour arbitrage et validation.

La conformité aux sanctions financières nationales et internationales est portée à tous les niveaux de BPCE Assurances.

Le dispositif *Sanctions* s'applique à tous les entités de BPCE Assurances.

Ces exigences s'imposent aux dirigeants ainsi qu'à tous les collaborateurs de BPCE Assurances, en particulier les services chargés des relations avec les clients et contreparties, les services amenés à traiter des opérations avec les clients, les services juridiques et les services de la conformité.

Au sein de BPCE Assurances, le dirigeant est responsable du dispositif *Sanctions* de son entité. Il est notamment chargé de veiller au respect de la réglementation et à la mise en place d'une organisation et des procédures internes afférentes.

BPCE Assurances se conforme à toutes les formes de sanctions financières applicables, qui peuvent cibler un pays ou un territoire, une organisation, un individu, une personne morale, un navire, un avion, certains biens ou services, ou certaines activités, qu'il s'agisse de gels d'avoirs et de ressources économiques, d'embargo total, de restrictions ou d'embargos spécifiques sur des types de transactions particuliers ou sur l'exportation ou l'importation de certains biens, services ou technologies .

BPCE Assurances applique :

• les mesures de gels nationaux d'avoirs et d'interdiction de mise à disposition de ressources économiques ;

• les mesures restrictives européennes ;

• les résolutions adoptées par le Conseil de Sécurité de Nations Uniques ;

• les réglementations de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Département du Trésor des Etats-Unis ;

• les réglementations des autres juridictions dans lesquelles les entités du Groupe BPCE sont présentes.

BPCE Assurances veille à appliquer strictement les réglementations et n'accepter aucune activité ayant pour objet ou pour effet de contourner les interdictions prévues par ces dernières.



8.4.1.3. Métriques et cibles

Pratiques en matière de paiement

BPCE Assurances s'engage à respecter les délais de paiement réglementaires, conformément à la définition légale qui stipule un délai de 60 jours à compter de la date d'émission de la facture, tout en rappelant l'objectif du groupe BPCE à 28 jours. En 2024, 94% des paiements (en montant) respectent cette obligation de paiement à 60 jours. Le délai moyen de paiement est en adéquation avec cette exigence, s'élevant à 25 jours. Enfin, il n'y a aucune procédure judiciaire en cours concernant des retards de paiement.

Éléments de contexte sur les indicateurs publiés (MDR-M) :

Le délai de paiement moyen des factures réglées en 2024 englobe toutes les factures payées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024, indépendamment de leur date d'émission. Les notes de frais ne sont pas prises en compte dans cette analyse.

Le délai de paiement est calculé comme la différence entre la date d'émission et la date de règlement (et non à partir de la date de réception ou de comptabilisation).

Plusieurs indicateurs issus de cette analyse sont suivis de manière trimestrielle, parmi lesquels les plus significatifs sont : le délai moyen de paiement (exprimé en jours) et le montant total des factures réglées après 60 jours. L'objectif est d'atteindre les valeurs les plus basses possibles pour ces deux indicateurs, et ainsi respecter la réglementation en vigueur.

Le périmètre pour le calcul de ces indicateurs ne prend pas en compte les entités ci-dessous, les travaux étant en cours de déploiement à fin 2024 :

- BPCE APS pour le métier Assurances Non-vie
- BPCE Life et Ecureuil Vie Développement pour le métier Assurances de Personnes

Limitation sur les informations publiées :

L'indicateur *description des délais de paiement standard d'entreprise (en nombre de jours) par grande catégorie de fournisseurs et le pourcentage de paiements effectués dans ces délais*, correspondant à l'exigence de publication du paragraphe 33b du DR G1-6 de la norme CSRD, n'est pas publié. En effet, le groupe n'est pas en mesure de publier cet indicateur sur l'année de référence 2024, compte tenu de l'indisponibilité de la donnée. Un plan d'action est mis en place pour pouvoir répondre à l'exigence de publication.

Cas avérés de corruption ou versements avérés de pots-de-vin

Les entités de BPCE Assurances ne tolèrent la corruption en aucune circonstance et sous aucune forme. Il en est de même pour le trafic d'influence. Les personnes travaillant au sein de BPCE Assurance sont tenues de respecter les règles et procédures internes qui contribuent, dans leurs entreprises, à prévenir et détecter les comportements susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence.

Tout collaborateur qui se livrerait à des comportements de la sorte s'exposerait à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

Sur l'année de référence 2024, il n'y a aucun cas avéré de corruption ou de versements de pots-de-vin au sein de BPCE Assurances. Par conséquent, il y a aucune condamnation et 0€ d'amende pour infraction à la législation.

Éléments de contexte sur les indicateurs publiés (MDR-M) :

Pour chaque entité de BPCE Assurances, les condamnations prises en compte sont les suivantes :

- Les sanctions administratives à l'encontre de l'entreprise pour des manquements à la législation anticorruption, qui auraient été infligées par l'Agence française anticorruption (Commission des sanctions) ou par un superviseur étranger compétent pour contrôler l'application des lois et réglementations équivalentes à l'étranger ;
- Les condamnations pénales de l'entreprise pour des délits de corruption, trafic d'influence, complicité de corruption, recel de corruption, complicité de trafic d'influence, recel de trafic d'influence, quelle que soit la juridiction ; les conventions judiciaires d'intérêt public homologuées ou autres transactions de même nature sont incluses ;

- Les condamnations pénales d'un dirigeant ou salarié de l'entreprise pour des délits de corruption, trafic d'influence, complicité de corruption, recel de corruption, complicité de trafic d'influence, recel de trafic d'influence commis dans le cadre de ses fonctions dans l'entreprise, quelle que soit la juridiction.

Pour chaque entité de BPCE Assurances, les amendes prises en compte sont celles correspondant aux sanctions suivantes :

- Sanctions administratives pour des manquements à la législation anticorruption, qui auraient été infligées par l'AFA (Commission des sanctions) ou par un superviseur étranger compétent pour contrôler l'application des lois et réglementations équivalentes à l'étranger ;
- Condamnations pénales de l'entreprise pour des délits de corruption, trafic d'influence, complicité de corruption, recel de corruption, complicité de trafic d'influence, recel de trafic d'influence, quelle que soit la juridiction ; les conventions judiciaires d'intérêt public homologuées ou autres transactions de même nature sont incluses. Le montant des amendes est ventilé par devise.

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine
S.A.S. au capital de € 2 510 460
672 006 483 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Forvis Mazars SA

61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat aux
comptes à directoire et conseil de
surveillance
Capital de 8 320 000 Euros
RCS Nanterre 784 824 153

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852**Exercice clos le 31 décembre 2024**

A l'assemblée générale

BPCE ASSURANCES

7 Promenade Germaine Sablon
75013 PARIS

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes de BPCE ASSURANCES. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et incluses dans la section « *Etat de durabilité* » du rapport de gestion du conseil d'administration (l'« *Etat de durabilité* »).

En application de l'article L.233-28-4 du code de commerce, BPCE ASSURANCES est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport de gestion du conseil d'administration. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L.821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par BPCE ASSURANCES pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail ;

- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « *Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852* ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par BPCE ASSURANCES dans l'Etat de durabilité nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de BPCE ASSURANCES, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par BPCE ASSURANCES en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

Conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par BPCE ASSURANCES pour déterminer les informations publiées, et respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par BPCE ASSURANCES lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans l'Etat de durabilité, et

- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

En outre, nous avons contrôlé le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par BPCE ASSURANCES avec les ESRS.

Concernant la consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail, nous vous informons qu'à la date du présent rapport, celle-ci n'a pas encore eu lieu.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant respectivement au paragraphe relatif à l'analyse de la double matérialité du paragraphe « 1.1 Disclaimer » et au paragraphe « 1.5.1.4 Présentation des résultats de l'analyse de double matérialité » de l'Etat de durabilité qui exposent, les limitations relatives à la disponibilité des données et aux méthodologies de place expliquant les raisons pour lesquelles BPCE ASSURANCES considère ne pas être en mesure, à ce stade, de caractériser la matérialité des thématiques ESRS E2 – Pollution, E3 – Ressources aquatiques et marines, E4 – Biodiversité et écosystèmes et E5 – utilisation des ressources et économie circulaire.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par BPCE ASSURANCES pour déterminer les informations publiées.

- Concernant l'identification des parties prenantes

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes sont mentionnées au paragraphe « 1.4.2. SBM 2 - Intérêts et points de vue des parties intéressées » de l'Etat de durabilité.

Nous nous sommes entretenus avec la direction et les personnes que nous avons jugé appropriées et avons inspecté la documentation disponible.

Nos diligences ont notamment consisté à apprécier la cohérence des principales parties prenantes identifiées par BPCE ASSURANCES avec la nature de ses activités et son implantation géographique, en tenant compte de ses relations d'affaires et de sa chaîne de valeur.

- Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités (« IRO »)

Les informations relatives à l'identification des impacts, risques et opportunités sont présentées au paragraphe « 1.5.1.1 IRO 1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants » l'Etat de durabilité.

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par BPCE ASSURANCES concernant l'identification des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1.

En particulier, nous avons apprécié la démarche mise en place par BPCE ASSURANCES pour déterminer ses impacts et ses dépendances, qui peuvent être source de risques ou d'opportunités.

Nous avons pris connaissance de la liste réalisée par BPCE ASSURANCES des IRO identifiés, incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, ainsi que de leur horizon temporel (court, moyen ou long terme), et en avons apprécié sa cohérence avec notre connaissance de BPCE ASSURANCES.

- Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière

Les informations relatives à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont présentées au paragraphe « 1.5.1.1 IRO 1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants » de l'Etat de durabilité.

Nous avons pris connaissance, par entretien avec la direction et inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par BPCE ASSURANCES, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par la norme ESRS 1.

Nous avons notamment apprécié la façon dont BPCE ASSURANCES a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1, y compris relatifs à la fixation de seuils, pour déterminer les informations matérielles publiées au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par BPCE ASSURANCES relativement à ces informations est approprié ;
et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité, avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant aux paragraphes « 1.2.2.3 Sources d'incertitude associées aux estimations et aux résultats » et « 2.2.3.2. (E1-6) Emissions brutes de GES de périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES » de l'Etat de durabilité qui exposent notamment :

- les limites méthodologiques ayant conduit BPCE ASSURANCES à exclure totalement les émissions liées aux prestations de sinistres ainsi que les émissions assurées (catégories 11 et 15 du scope 3) ;
- pour les émissions relatives au portefeuille d'investissements (catégorie 15 du scope 3), le périmètre retenu par BPCE ASSURANCES ainsi que les précisions méthodologiques et les limitations liées à la disponibilité et à la qualité de certaines données.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

- Informations fournies en application de la norme environnementale ESRS E1- Changement climatique

En ce qui concerne les informations publiées au titre des émissions de gaz à effet de serre mentionnées au paragraphe « 2.2.3.2 (E1-6) Emissions brutes de GES de périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES » de l'Etat de durabilité, nos diligences ont notamment consisté à :

- prendre connaissance du processus d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre mis en place par BPCE ASSURANCES pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et apprécier ses modalités d'application, sur une sélection de catégories d'émissions, y compris le dispositif de mise en œuvre et de contrôle interne associé ; et
- s'agissant plus particulièrement des émissions de scope 1, scope 2 et scope 3 (catégories 1, 2 et 7) relatives aux opérations propres de BPCE ASSURANCES, nos diligences ont notamment consisté à :
 - apprécier le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
 - pour les données directement mesurables, rapprocher, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives et vérifier l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces émissions.
- en complément, s'agissant des émissions du portefeuille (scope 3, catégorie 15), nos diligences ont notamment consisté à :
 - prendre connaissance du périmètre d'actifs couverts tel que décrit dans le paragraphe précité et apprécier sa justification au regard du référentiel appliqué ;
 - vérifier que la base utilisée pour le calcul des émissions financées correspond au périmètre d'actifs couverts tel que décrit dans le paragraphe précité et la réconcilier à la balance comptable consolidée ;
 - rapprocher, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec les informations du fournisseur et vérifier l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces émissions.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par BPCE ASSURANCES pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhension ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 6 mai 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

FORVIS MAZARS SA

KEVIN AUTHIER



Sébastien ARNAULT

Kévin AUTHIER



Guillaume WADOUX



BPCE
ASSURANCES

BPCE Assurances

7, promenade Germaine Sablon

75013 Paris

www.assurances.groupebpce.com

 **GROUPE BPCE**